



MICROFILMED BY THE
GENEALOGICAL SOCIETY
SALT LAKE CITY, UTAH AT:

ARCHIVES ETAT
NEUCHATEL CH.

OPERATOR

L KOSCH

REDUCTION X

17

DATE FILMED

31 JAN 1991

LIGHT METER SETTING

64-2

FILM EMULSION NUMBER

34390101

FILM UNIT SER. NO.

E 3227

PROJECT NUMBER

SWZC 02001

ROLL NUMBER

61

LOCALITY OF RECORD

FONTAINES

DISTRICT DU

VAL DE RUZ

TITLE OF RECORD

HEIRATEN

VOLUME / S

KB — 4615

YEAR / S INCLUDED

1852 — 1872

3

FONTAINES - MARIAGES - 1852-1872

4615

Fontaines

Mariages

Photo of Original

Whole Volume

Tight Binding

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL.

ÉTAT CIVIL.

MARIAGES.

CIRCONSCRIPTION

DE

Fontaines,

COMPRENANT

Fontaines, Cernier, Fontainemelon et Hauts-Peneveys.

MARIAGES.
Fontaines,
COMPRENANT
Fontaines, Fontainemelon
Cernier, et Hauts-Peneveys.
TOME I 1852 - 1863



TOME I

Le présent registre contenant Cent feuillets, timbrés du sceau de la Chancellerie,
a été paraphé au premier et au dernier feuillet, par moi, Secrétaire de la Chancellerie, soussigné.

Neuchâtel, le 28 Janvier 1852.

Le Secrétaire de la Chancellerie,



Gy. Colomb

1
N^o 1. L'an mil-huit cent cinquante deux, le vingt mars
à une heure après-midi, par devant nous S^r Montha, officier
de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

* Augustin Huclin, charpentier, originaire des Breuleux,
District des Franches-Montagnes, canton de Berne, demeurant
à Cormier, né le trois octobre mil-huit cent dix-huit, aux Breu-
leux, majeur, fils à feu Pierre Ignace Huclin, mortuaire de brèdes,
originaire des Breuleux et de feu Marie Catherine, née
Doillat son épouse, d'une part;

x Et Eusébie Madelaine Vuze, horloger, de Cormier, demeu-
rant à Cormier, né le cinq avril mil-huit cent vingt quatre,
à Cormier, majeur, fille de Philippe Vuze, horloger, origi-
naire de Cormier, demeurant à Cormier, et de feu Marie Julie
née Morel, son épouse, d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications
ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de
la République et Canton de Neuchâtel le dix-neuf mars mil-
huit cent cinquante deux; 3^o du chapitre de la Loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé l'un futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour homme
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Augustin
Huclin et Eusébie Madelaine Vuze sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de quatre, cotées sous N^o un et paraphées.

Fait en séance publique à la salle des séances du Tribu-
nal civil du District du Val-de-Rup, maison Lorryer, à Fontaines,
en présence des citoyens Mlyse Carel, âgé de trente-neuf ans
majeur demeurant à Cormier et Charles Jules Matthey, ju-
ge du District, âgé de trente-sept ans demeurant à Fontaines
et ont les époux et les témoins signé avec nous, après lecture
faite,

Augustin Huclin
Eusébie Madelaine Vuze

Mlyse Carel
Ch^r Jules Matthey
Juge

L'officier de l'état civil
S^r Montha



MARIAGES

Fontaines,

COMMUNE

Fontaines, Fontaines

Canton de Neuchâtel

Année 1852 - 1853

N^o. L'an mil huit cent cinquante deux, le vingt sept mars, à une heure après-midi, par devant nous F. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Emile Henri Vuille, horloger, originaire de La Vagne, demeurant à Fontaines-levee, veuf en premières noces de Susanne Julie Quartier, décédée le dix sept décembre mil huit cent cinquante un à Fontaines-levee, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt six mars mil huit cent cinquante deux, né le quinze novembre mil huit cent onze, à la Vagne, majeur, fils de Daniel Pierre Vuille, horloger, originaire de la Vagne, demeurant à la Vagne, et de Marie Madeleine née Tacot Suot, son épouse, d'une part.

Et Augustine Maillardet, tailleur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le trente un mai mil huit cent vingt quatre à Gubullin Département du Haut Rhin en France, majeure, fille de Augustin Maillardet, mécanicien, originaire de Fontaines, demeurant à Neuchâtel, et de Marianne née C. Müller, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordinaires par la loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se unir pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré que Emile Henri Vuille et Augustine Maillardet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre quatre, cotées sous N^o deux et paraphées.

Fait en séance publique à la salle des séances du tribunal civil du Val de Saaz, maison Lavozyer à Fontaines, en présence des citoyens Frits Maillardet, oncle de l'épouse, âgé de trente quatre ans, secrétaire de Préfecture du District, demeurant à Fontaines, et Julien Henri Lavozyer, cousin de l'épouse, âgé de vingt six ans, horloger, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé au nous, après lecture faite.

Approuvé le premier mot de la première ligne, d'une; approuvé l'intelligence de la vingt troisième ligne, au nom de la;

Emile Henri Vuille
Augustine Maillardet

F. Maillardet
J. Henri Lavozyer
Officier de l'état civil
F. Mentha

3

N^o 3. L'an mil huit cent cinquante deux, le premier Juillet à une heure après-midi, par devant nous J^e Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Eugène Richardet, cultivateur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, mineur, fils de Jacques Henri Richardet, cultivateur, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines et de Susanne Adeline née Maillardet, son épouse, D'une part.

* né le six décembre mil huit cent trente, à Fontaines.

Et Marianne Trijet, sans profession, originaire de Chesard et Saint-Martin, demeurant à Saint-Martin, née le treize Janvier mil huit cent trente-un à Saint-Martin, mineure, fille de Jean Trijet, cultivateur, originaire de Chesard et Saint-Martin et de Jeanne Marianne née D'ave, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du treize mai mil huit cent cinquante deux, par Jacques Henri Richardet et Susanne Adeline née Maillardet, son épouse au mariage de leur fils Eugène Richardet avec Marianne Trijet; 3^o Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du quatorze mai mil huit cent cinquante deux, par Jean Trijet, au mariage de sa fille Marianne Trijet avec Eugène Richardet; 4^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se fonder pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Eugène Richardet et Marianne Trijet sont unis par le mariage. Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq, et cotées sous n^o trois, et paraphées.

Il a été en séance publique dans la salle des séances du Tribunal de District du Val-de-Nuy, maison L'avey, en présence de Alfred Châtardes, âgé de vingt quatre ans, horloger, demeurant à Fontaines et de Auguste Richardet, âgé de vingt ans, cultivateur, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Approuvé la huitième ligne, sursoi, après le premier mot de la cinquième ligne.

Eugène Richardet
Marianne Trijet

Alfred Châtardes
Auguste Richardet

L'officier de l'état civil,
J^e Mentha



N^o 4. L'an mil huit cent cinquante deux le vingt huit Suillet
à une heure après midi par devant nous J^e Werth, officier de
l'Etat civil, à Fontaines, sont comparus:

David Henri Vuille dit Belle, horloger, originaire de la Sagne,
demeurant à Fontaines, veuf en secondes nocces de Julie Saurer;
Gendve, décédé le vingt trois Suillet mil huit cent quarante neuf à
Fontaines, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines
le dix huit Suillet mil huit cent cinquante deux; né le cinq
Mars mil sept cent quatre vingt seize, aux Vernières, majeur
fils de feu David Louis Vuille dit Belle, instituteur, originaire de
la Sagne, et de feu Marianne née Coulin, son épouse. — d'une part.

Et Rosette Sunet, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à
Cernier, veuve en premières nocces de Justin L'ève, décédé le trois Mars
mil huit cent quarante sept à Cernier, ainsi qu'il résulte de
l'acte de décès dressé à Fontaines le dix huit Suillet mil huit
cent cinquante deux; née le deux Octobre mil huit cent sept,
à Cernier, majeure; fille de feu Jean Pierre Sunet, cultivateur, ori-
ginaire de Cernier et de feu Marianne née Seguel dit Piquan,
son épouse. — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications en vertu de la
Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du
chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux;
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ay-
ant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la Loi, que David Henri Vuille dit Belle et
Rosette Sunet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de trois et cotées sous N^o quatre et paraphées.

Fait en séance publique à la salle des séances du Tribunal civil en District
du Val de Ruz, maison d'avoier, en présence de Frédéric Maillardet, âgé de
trente quatre ans, secrétaire de Préfecture du District, demeurant à Fontaines
et Alphonse Berthoud, âgé de vingt six ans, horloger, demeurant à Fontaines
et ont les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

David Henry Vuille Belle
Rosette Sunet

F. Maillardet
Alphonse Berthoud
Officier de l'Etat civil
J. Werth

N^o 5. L'an mil huit cent cinquante deux, le onze septembre,
à une heure après midi, par devant nous J. Mentha, officier de l'état
civil à Fontaines, sont comparus:

Henri Auguste Veure, cultivateur, originaire de Cernier, demeurant
à Cernier, né le vingt-cinq décembre mil huit cent vingt sept, à
Cernier, majeur, fils de Auguste Henri Veure, cultivateur, demeurant
à Cernier originaire de Cernier, et de Madeleine née Girard-Maire,
son épouse. — d'un part

Et Rosette Veure, sans profession, originaire de Cernier, demur-
rant à Cernier, née le trente-un octobre mil huit cent trente deux
à Cernier, mineure, fille de Victor Veure, cultivateur, originaire de
Cernier demeurant à Cernier, et de Susanne Marie née Mauley, son
épouse. — d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture à été faite: 1^o des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition,
2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du
quatorze août mil huit cent cinquante deux par Victor Veure
et Susanne Marie née Mauley, son épouse, au mariage de
leur fils Rosette Veure avec Auguste Henri Veure: 3^o du cha-
pitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous
avons ensuite demandé, au futur époux, et à la future épouse, s'ils
voulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux, ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la Loi que Henri Auguste Veure et Rosette
Veure, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de trois, cotées sous N^o cinq et paraphées.

Il a été en séance publique à la salle des séances du
Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lavyer, en présence
des citoyens Jules Cavel, âgé de vingt six ans, horloger, demu-
rant à Cernier et Emile Debilly, âgé de vingt-trois ans,
cultivateur, demeurant à Cernier, et ont les époux et les
témoins signé avec nous après lecture faite.

Henri Auguste Veure
Rosette Veure

Jules Cavel
Emile Debilly

L'officier de l'état civil,
J. Mentha



MARIAGES

Sommariv, Sommariv

COMBAT

Sommariv, Sommariv

Cernin, et Naud-Surveys

1852 - 1853

N. 6. L'an mil huit cent cinquante deux, le vingt septième à cinq heures du soir, par devant nous J. Mentha, officier de l'état civil à Trévissin, sont comparus.

Lucien Robert Nicoud, horloger, originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, demurant à Cernin, né le trentième mil huit cent vingt six, à Cernin, majeur, fils de feu Jean Pierre Robert Nicoud, horloger, originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, et de Mariannette née Andrieu, son épouse, demurant à Cernin, d'une part.

Et Constance Elisa Neuve, horlogère, originaire de Cernin, demurant à Cernin, née le cinq septembre mil huit cent trente deux à Cernin, mineure, fille d'Alphonse Neuve, horloger, originaire de Cernin, demurant à Cernin, et de Henriette née de Mojon, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite de nos publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu et sans opposition, le au concordement d'entre par acte sous seing privé, à la date du vingt deux mil huit cent cinquante deux, par Alphonse Neuve et Henriette née de Mojon, son épouse, au mariage de leur fille Constance Elisa Neuve avec Lucien Robert Nicoud, et au chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent de procéder pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au vu de la Loi que Lucien Robert Nicoud et Constance Elisa Neuve sont unis par le mariage. Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois, cotées sous N. six et paraphées.

Tout en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Trévissin, maîtres Lavyer, en présence des citoyens Louis Neuve, âgé de vingt trois ans, cultivateur, demurant à Cernin, et Jules Carrel, âgé de vingt six ans, horloger, demurant à Cernin, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Lucien Robert Nicoud
Constance Elisa Neuve

Louis Neuve
Jules Carrel
l'officier de l'Etat civil
J. Mentha

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1863

7
L'an mil huit cent cinquante-deux, le trente octobre, à une heure après-midi, par devant nous, J. Moritha, officier de l'Etat civil à Fontaines, sont comparus:

* Isaac Pierre Veure, tisserand, originaire de Cormier, demeurant rue Cormier, né le vingt-sept décembre mil sept cent quatre vingt trois, à Dombresson, majeur, veuf en premières noces de Rose née Verrier, décédée le deux janvier mil huit cent quarante-huit à la montagne de Cormier, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt-neuf octobre mil huit cent cinquante-deux, fils de feu Isaac Veure, cultivateur, originaire de Cormier, et de feu Jeanne Marie née Diacon, son épouse; — d'une part.

* Et Marie Moey, sans profession, originaire de Duren-Lum-Hof, paroisse de Lempêche, canton de Fraubrunnen, Canton de Berne, demeurant rue Cormier, née le treize novembre mil huit cent vingt, à Duren-Lum-Hof, majeure, fille de feu Jacob Moey, vétérinaire, originaire de Duren-Lum-Hof, et de Stéphanie née Hofer, son épouse; — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-deux; 3° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que Isaac Pierre Veure et Marie Moey sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq, et cotées sous N° sept et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Tré, maison Langer, à Fontaines, en présence de Jean Jacques Challandes, âgé de quarante quatre ans, cultivateur, demeurant à Fontaines, et Jules Auguste Richardet, âgé de vingt-deux ans, cultivateur, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Isaac Pierre Veure
Marie Moey,

Jean Jacques Challandes
Jules Auguste Richardet
officier de l'Etat-civil.

J. Moritha



N. 1852, le huit cent cinquante-deux, le huit
nombre, à cinq heures du soir, par devant nous J. Mentha, officier
de l'Etat civil à Fontaines, sont comparus:

Louis Mayron, négociant, originaire de Cuminget, département
du Cantal en France, demeurant aux Hauts-Genevays, né le
vingt quatre juin mil huit cent vingt, à Saint-Mary-le-Flair,
département de Saint-Flour, département du Cantal (France)
majeur, fils de Blaise Mayron cultivateur, demeurant à
Saint-Mary-le-Flair, originaire de Cuminget, et de Mar-
quise née Delieux, son épouse, d'un part: —

Et Antoinette Mojon, horlogère, originaire des Hauts-Genevays,
demeurant aux Hauts-Genevays, née le six février mil huit cent
dix-neuf, à Poligny, département du Jura, France, majeure,
fille de feu Jean Jacques Mojon, tissier, originaire des Hauts
Genevays, et de Jeanne Baptiste née Faivre, son épouse,
d'autre part: —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications
et services par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition,
et de l'arrêt d'autorisation émise par le Conseil d'Etat et la
République et Canton de Neuchâtel le huit novembre mil huit
cent cinquante-deux, 2^e du chapitre de la Loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter sur
mar et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis
Mayron et Antoinette Mojon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte, et déposées aux archives sont au
nombre de quatre, et cotées sous N. 1852 et paraphées.

Il a été séance publique dans la salle des séances du Tribunal
civil du Val-de-Triv, arrondissement de Fontaines, en présence
de Samuel Henri Chalandes, âgé de quarante quatre ans, culti-
vateur, demeurant à Fontaines, Claude Eugène Humaire, âgé de
huit ans, horloger, demeurant à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Louis Mayron

Antoinette Mojon

Samuel Henri Chalandes

Claude Eugène Humaire

Officier de l'Etat civil,

J. Mentha

N^o 9. L'an mil huit cent cinquante deux, le quint novembre, à cinq heures du soir, par devant nous J^e Menthé, Officier de l'Etat civil à Fontaines, sont comparus:

* Frédéric Auguste Tripet, horloger, originaire de Chisard et Saint-Martin, demeurant à Fontainemelon, né le onze avril mil huit cent trente à Saint-Martin, majeur, fils de Félix Tripet, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Chisard et Saint-Martin, et de sa femme Célestine née Stammeret Gros-Jean, son épouse, d'une part.

* Et Lucie Froderaux, horlogère, originaire de Noirmont, bailliage de Saignelégier, canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, née le six février mil huit cent trente un à Commeny, fille de Jean Pierre Froderaux, boulanger, originaire de Noirmont, demeurant à Fontainemelon, et de Julie née Cornet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications prescrites par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le huit novembre mil huit cent cinquante deux. 3^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt neuf septembre mil huit cent cinquante deux par Jean Pierre Froderaux et Julie née Cornet son épouse au mariage de leur fille Lucie Froderaux avec Frédéric Auguste Tripet; 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Frédéric Auguste Tripet et Lucie Froderaux sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq, et cotées sous N^o neuf et paraphées:

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Laroyer à Fontaines, en présence de Alexandre Jeanneret, âgé de vingt-neuf ans, horloger, demeurant à Fontainemelon, et Louis Terribon, beau-frère de l'époux, âgé de vingt-sept ans, horloger, demeurant à Fontainemelon et ont, les époux et les témoins signés avec nous après lecture faite

Frédéric Auguste Tripet
Lucie Froderaux

Alexandre Jeanneret
Louis Terribon
Officier de l'Etat civil
J^e Menthé



MARIAGES

Fontaines,
canton de

Fontaines, Suisse romande

Canton de Neuchâtel

1852 - 1853

N^o 10. Dans mil huit cent cinquante deux, le quinze novembre, à cinq heures et demie du soir, par devant nous J^e Montha, Officier de l'Etat civil à Fontaines, sont comparus,

Charles Henri Vuve, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, veuf en premières nups de Marguerite née Cousin, décédée le vingt décembre mil huit cent cinquante un à Neuchâtel, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Neuchâtel le quinze novembre mil huit cent cinquante deux, sur le décès survenu le deux septembre mil huit cent un à M^ongorvri, canton de Val de Saix, majeur, fils de feu Jonas Pierre Vuve, sans profession, originaire de Cernier, et de feu Marguerite née Cousin, son épouse, d'une part.

Et Susette Marie Henry, sans profession, originaire de Vallegny-sous-Morins, canton de Val de Saix, demeurant à Cernier, née le vingt un octobre mil huit cent vingt quatre à Vallegny-sous-Morins, majeure, fille de Jean Henry, charpentier, demeurant à Vallegny-sous-Morins, originaire de Vallegny-sous-Morins, et de Jeanne Louise née Scallit, son épouse, d'autre part.

Les quels avont été requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition.

Et de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le cinq novembre mil huit cent cinquante deux. Et du chapitre de la loi sur les droits et devoirs des futurs époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se marier pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Henri Vuve et Susette Marie Henry sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous N^o dix et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Saix, maisons Lorryer à Fontaines, en présence de Léon Robert, âgé de trente ans, horloger, demeurant à Cernier, et Lucien Robert, âgé de vingt sept ans, horloger, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Charles Henri Vuve
Marie Henry

Léon Robert
Lucien Robert
Officier de l'Etat civil
J^e Montha

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

N° 11. L'an mil huit cent cinquante deux, le quinze novembre à sept heures du soir, par devant nous J^e Montha, officier de l'Etat civil à Fontaines, sont comparus:

Henri Louis Triplet, funéraire postal, originaire de Chisard et Saint-Martin, demeurant aux Fontaines-Martin, né le quinze juin mil huit cent vingt sept à Boudwillies, majeur, fils de Anne Triplet, cordonnier, demeurant au Petit-Chisard, originaire de Chisard et Saint-Martin et de Julie Henriette née Stattler, son épouse, d'une part.

Et Elise Jacot Descornbes, horlogère, originaire de Rochet et de la Prévins, demeurant à Fontainemelon, née le vingt un janvier mil huit cent trente à Corvies, mineure, fille de Julien Jacot Descornbes, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Rochet et de la Prévins et de Henriette née Cornet, son épouse. D'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition. 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du neuf octobre mil huit cent cinquante deux par Julien Jacot Descornbes et Henriette née Cornet, son épouse, au mariage de leur fille Elise Jacot Descornbes, avec Henri Louis Triplet. 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Henri Louis Triplet et Elise Jacot Descornbes sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N° onze et paraphées. L'acte en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lamy, à Fontaines, en présence de Polybe Jacot, âgé de vingt ans, horloger, demeurant à Fontainemelon et Frédéric Daniel Villommet, âgé de vingt six ans, instituteur, demeurant à Fontainemelon et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Henri Louis Triplet
Elise Jacot Descornbes.

Polybe Jacot
Frédéric Daniel Villommet
officier de l'Etat civil.
J^e Montha



MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

N^o 12. L'an mil huit cent cinquante deux, le vingt novembre à huit heures du matin, par devant nous Jⁿ. Meritha, officier de l'Etat-civil, à Fontaines, sont comparus:

x Jean Lumstein, Cordonnier, originaire de Herzogenbuchsee, canton de Berne, demeurant à Fontainesneelon, né le vingt mai mil huit cent vingt six, à Herzogenbuchsee, majour, fils de feu Christian Lumstein, tisserand, originaire de Herzogenbuchsee et de Elisabeth née Ubersax, son épouse, demeurant à Chévenez, canton de Berne, d'une part,

x Et Marguerite Kocher, horlogère, originaire de Neuchâtel, préfecture de Nidau, canton de Berne, demeurant à Fontainesneelon, née le dix huit mai mil huit cent vingt trois à Saint Imier, majour, fille de feu Isaac Kocher, tisserand, originaire de Neuchâtel, et de Marie née Mungler, son épouse, demeurant à Fontainesneelon, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications prescrites par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le huit novembre mil huit cent cinquante deux Jⁿ du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Lumstein et Marguerite Kocher sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous N^o deux et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Trub, maison Lavozy, à Fontaines, en présence de Jean Kocher, frère de l'épouse, âgé de trente-cinq ans, horloger, demeurant à Fontainesneelon, et Frédéric Kocher, aussi frère de l'épouse, âgé de vingt ans, horloger, demeurant à Fontainesneelon, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Jⁿ Meritha
+ l'épouse ayant déclaré ne pas savoir écrire a fait une croix pour sa signature,
Ce qui atteste l'officier de l'Etat-civil,
Jⁿ. Meritha

Frédéric Kocher
Jⁿ Meritha
Officier de l'Etat-civil
Jⁿ. Meritha

MARIAGES
Fontaines,
canton de
Fribourg, Suisse
Canton de Neuchâtel
1852-1863

N^o 13. L'an mil huit cent cinquante deux, le vingt huit de com
bre à huit heures du soir, par devant nous J. Merilha, officier de
l'Etat civil à Fontaines, sont comparus:

Jean Gütler, charpentier, originaire de Allschwil, canton de
Baie Campagne, demeurant à Fontaines, né le vingt quatre
juin mil huit cent vingt neuf, à Allschwil, majeur, fils de Pal-
thasar Gütler, maçon, demeurant à Allschwil, originaire de All-
schwil, et de Absula née Vogt, son épouse, - d'une part: -

Et Caroline Challandes, horlogère, originaire de Fontaines,
demeurant à Fontaines, née le quatre décembre mil huit cent
trente, à Fontaines, majeure, fille de Frédéric Louis Challandes,
cultivateur, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, et de
Catherine née Vilet, son épouse, - d'autre part: -

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage: Et de constater la légitimation et reconnaissance qu'ils
entendaient faire en se mariant et d'un enfant né d'eux et ci après
désigné. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications
ordonnées par la Loi, - publications qui ont eu lieu sans opposition,
2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Répu-
blique et canton de Neuchâtel le vingt quatre décembre mil huit
cent cinquante deux 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs
respectifs des époux. Puis nous avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la Loi que Jean Gütler et Caroline
Challandes sont unis par le mariage, et au même moment ils ont
reconnu et légitimé pour le leur un enfant du sexe féminin, né
à Fontaines le dix huit novembre mil huit cent cinquante deux,
et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la paroisse de Fontaines,
le dix neuf novembre mil huit cent cinquante deux sous les noms
et prénoms de Madelaine Anousila Challandes fille de Caro-
line Challandes.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de cinq, cotées sous N^o trois et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du
Tribunal du Val de Ruz, maison Lorryer à Fontaines,
en présence des citoyens Charles Jules Maithey, pré-
fet du district, âgé de trente huit ans, demeurant à
Fontaines, et de Frédéric Maillardet, âgé de trente quatre
ans, secrétaire de préfecture, demeurant à Fontaines et



ont

MARIAGES
 Fontaines,
 comarant
 Fontaines, Fontaines
 Cuisse, et Neuchâtel
 1852 - 1863

ont les époux et les témoins signés avec nous après lecture faite.
 de Jean Guibaud Ch. Jules Matthey
 Caroline Challandes J. Maillaud
 L'officier de l'état civil
 J. Mentha

N. 14. Le présent huit cent cinquante trois, le onze mars, à huit heures du soir, par devant nous J. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Monsieur Louis Thiibaud, hutoyer, originaire de Brot-Dessous, demeurant à Cevier, né le trois Janvier mil huit cent onze à Brot-Dessous, majeur, fils de Messieurs Ferdinand Thiibaud, cultivateur, demeurant à Brot-Dessous, originaire de Brot-Dessous et de Jeanne Marie Marguerite née Ducommun, d'une part,

Et Anaise L'Epattener, sans profession, originaire des Geneveys-sur-Coffrane, demeurant aux Geneveys-sur-Coffrane, née le trois juillet mil huit cent vingt neuf, aux Geneveys-sur-Coffrane, majeure, fille de Auguste Henri L'Epattener, cultivateur, demeurant aux Geneveys-sur-Coffrane, originaire des Geneveys-sur-Coffrane, et de Marguerite née Balthus, sans épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis et priés à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications ou avis de la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils n'ont de précédents mariages, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Monsieur Louis Thiibaud et Anaise L'Epattener sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous N° quatorze et paragraphes.

ont eu séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, à Fontaines, en présence des citoyens Augustin Nave, âgé de cinquante huit ans, meunier, demeurant à Cevier, et Emile Challandes, âgé de vingt deux ans, hutoyer, demeurant à Cevier; et ont les époux et les témoins signés avec nous après lecture faite.

Henri Louis Thiibaud Augustin Nave
 Anaise L'Epattener Emile Challandes
 L'officier de l'état civil,
 J. Mentha

MARIAGES

Fontaines,
comsult

Fontaines, Fontainemelon
Canton de Hauts-Saroyes
TOME I 1852 - 1863

N° 15. L'an mil huit cent cinquante-trois, le vingt avril, à huit heures du soir, par devant nous J^e Montha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Numa Andrieu, cultivateur, originaire des Hauts-Saroyes, demeurant aux Hauts-Saroyes, né le neuf novembre mil huit cent vingt-six, aux Hauts-Saroyes majeur, fils de Abram Auguste Andrieu, cultivateur, demeurant aux Hauts-Saroyes, originaire des Hauts-Saroyes, et de Sonny née Guyot, son épouse, d'une part:

x Et Amie Emma Dubois dit Bonclaudé, horloger, originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, demeurant à Fontainemelon, né le vingt-un avril mil huit cent trente-deux, à Fontainemelon, mineur, fille de Frédéric Dubois dit Bonclaudé, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, et de Célestine née Vuve, son épouse. D'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du vingt-huit mars mil-huit cent cinquante-trois par Frédéric Dubois dit Bonclaudé et Célestine née Vuve, son épouse, au mariage de leur fille Amie Emma Dubois dit Bonclaudé avec Numa Andrieu, 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Numa Andrieu et Amie Emma Dubois dit Bonclaudé sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N° quinze et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Truy, maison Lavoyer, à Fontaines, en présence des citoyens Julien Henri Lavoyer, âgé de vingt-sept ans, horloger, demeurant à Fontaines et Jules Auguste Richardet, âgé de vingt-deux ans, cultivateur, demeurant à Fontaines. — et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

Numa Andrieu
Amie Emma Dubois dit Bonclaudé
J^e Montha
J^e Montha
J^e Montha



MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Cernier, et Neuchâtel
1852 - 1863

N^o 16. L'an mil huit cent cinquante trois, le neuf mai, à huit heures du soir, par devant nous J^e Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Jules Carol horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le dix huit juin mil huit cent vingt six à Cernier, majeur, fils de feu Louis Carol, menuisier, demeurant à Cernier, originaire de Cernier, et de feu Henriette née Dubois dit Bonclaus, son épouse. D'une part.

x Et Joséphine Debély, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le deux janvier mil huit cent trente trois à Cernier, mineure, fille de feu Pierre Debély, charrier, originaire de Cernier, et de Adelaïde née Jacot, son épouse. Demeurant à Cernier. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du quatorze avril mil huit cent cinquante trois par Adelaïde Debély née Jacot au mariage de sa fille Joséphine Debély avec Jules Carol. 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent et se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jules Carol et Joséphine Debély sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous N^o seize et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lavyer à Fontaines, en présence des citoyens Alfred Debély, frère de l'épouse, âgé de vingt-trois ans, horloger, demeurant à Cernier et Justave Poillot âgé de vingt-quatre ans, mécanicien, demeurant à Cernier; et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Jules Carol
Joséphine Debély

Alfred Debély
Justave Poillot
L'officier de l'état civil,
J^e Mentha

N^o 17. L'an mil huit cent cinquante trois, le dix mai, à huit heures du soir par devant nous J^e Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Louis Filicien Noël Tréty, horloger, originaire de la Ville du Port

Le présent acte du Pont, en France, demeurant à Cormier, né le dix-neuf
mil huit cent trente à Gray, département de la Ville du Pont, majeur, fils
de Sébastien Mohr Tilly, chapeutier, demeurant à la Prévins, originaire de la
Ville du Pont, et de sa femme Marie née Chuard, son épouse. D'une part:
Et Louise Schullthess, horlogère, originaire de Bublikon, canton de Zurich,
demeurant à Cormier, née le onze mai mil huit cent trente-un à Somberval,
arrondissement de Corimont, district de Courcelles, canton de Bernes, mineure, fille
de feu Jean Rodolphe Schullthess, escompteur, originaire de Bublikon, et de sa
femme Madelaine née Montesson, son épouse. D'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence,
ces lectures ont été faites et des publications en données par la loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition et de l'autorisation donnée par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix-neuf mai mil huit cent
cinquante-trois; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la
Date du dix-sept mars mil huit cent cinquante-trois, par Charles Louis
Tilly, au mariage de sa pupille Louise Schullthess avec Louis Felicien
Mohr Tilly. 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs
des époux, nous avons entendus demander au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent de leur plein gré et librement, et chacun d'eux
ayant entendu de pareils serments et affirmations, nous avons déclaré au
nom de la Loi que Louis Felicien Mohr Tilly et Louise Schullthess
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre
de huit et écrites sous n^o dix-sept et paragraphes.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal
civil du Val-de-Ruz, maison Larroyer à Fontaines, en présence
des citoyens Charles Louis Neuve, âgé de vingt quatre ans, horloger,
demeurant à Cormier et Xuma Pourquière, âgé de vingt trois ans,
greffier du Tribunal du Val-de-Ruz, demeurant à Fontaines, et ont
les époux et les témoins signés avec nous, après lecture faite
Louis Felicien Mohr Tilly
Louise Schullthess

Charles Louis Neuve
Xuma Pourquière
Officier de l'état-civil,
J. Menzha

N^o 18. L'an mil huit cent cinquante-trois, le dix-neuf mai, à
huit heures du soir, par devant nous J. Menzha, officier de l'état civil
à Fontaines, dont comparus:

X. Jean Rodolphe Strömshle, escompteur, originaire de Amstelingen, pupi-
lier de Thoise, canton de Bernes, demeurant à Fontaines, né le vingt janvier



MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Suisse
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

mil huit cent vingt cinq à Schupp, parvise de Cortier, canton de Bern, majeur, fils de feu Jean Suermühle, domestique, originaire de Amstutz et de Rose, née Brunli, son épouse, demurant à Bern. D'une part.

Et Elisabeth Schläfli, horlogère, originaire de Munchenbuchsee, profecture de Thurgovie, demurant à Fontaines, né le cinq février mil huit cent vingt trois à Dueschek, profecture de Laupen, canton de Bern, majeure, fille de Jean Schläfli, tailleur d'habits, demurant à Munchenbuchsee, originaire de Munchenbuchsee et de Elisabeth née Spring, son épouse. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite et des publications enjointes par la Loi, publications qui, ont eu lieu sans opposition. 1° de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Cantons de Neuchâtel le dix neuf mai mil huit cent cinquante trois. 2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, ainsi qu'il est contenu dans l'acte au futur époux et à la future épouse. 3° de l'acte de procédure pour mari et femme et chacun d'eux ayant séparément et affirmativement, nous avons déclaré au vu de la Loi que Jean Suermühle et Elisabeth Schläfli sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et sont, sous le n° dix huit et paraphées.

Il a été en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Vaud, maison Lavoyer à Fontaines, en présence de ces citoyens Auguste Henri Challemand, âgé de quarante six ans, cultivateur, demurant à Fontaines et Jacob Wolfensperger, âgé de trente six ans, tailleur d'habits, demurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Joseph Knittel, J. Suermühle, Auguste Henri Challemand
Joseph Knittel, J. Schläfli, J. Wolfensperger.
L'officier de l'état-civil.
J. Merthas

N° 19. L'an mil huit cent cinquante trois le six juillet, à neuf heures du soir, par devant nous, J. Merthas, officier de l'Etat-civil à Fontaines, sont comparus:

Ami Richardet, horloger, originaire de Fontaines, demurant à Fontaines, né le trois octobre mil huit cent vingt neuf, à Fontaines, majeur, fils de feu Samuel Henri Richardet

MARIAGES.

Fontaines,
COMSULT

Fontaines, Suisse romande

Camin, de Haute-Savoie

1852 - 1853

cultivateur, originaire de Fontaines, et de Anna née Burhardt, son épouse, demeurant à Fontaines, d'une part.

Et Elise Andrie, horlogère, originaire des Hauts-Savois, demeurant aux Hauts-Savois, née le sept mai mil-huit cent trente deux aux Hauts-Savois, mineure, fille de feu Charles Frédéric Andrie, cultivateur, originaire des Hauts-Savois et de Louise née Savoyes, son épouse, demeurant aux Hauts-Savois, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt cinq mai mil huit cent cinquante trois par Louise Andrie née Savoyes au mariage de sa fille Elise Andrie avec Ami Richardet, et du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Ami Richardet et Elise Andrie sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous N° dix neuf et paraphées.

Est en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Savoyes à Fontaines, en présence des citoyens Numa Bourquin, âgé de vingt trois ans, greffier du Tribunal du Val-de-Ruz, demeurant à Fontaines et Jules Boillat, âgé de vingt deux ans, horloger, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Ami Richardet
Elise Andrie

Jules Boillat
l'officier de l'Etat civil.
F. Menthis

N° 20. L'an mil-huit cent cinquante trois le premier octobre à une heure après midi, par devant nous F. Menthis, officier de l'Etat civil à Fontaines, sont comparus.

Frederic Guyot, cultivateur, originaire de Bouverilliers, demeurant à Bouverilliers, né le six octobre mil huit cent vingt sept, à Bouverilliers, majeur, fils de Jean Gabriel Guyot, cultivateur, demeurant à Bouverilliers, originaire de Bouverilliers et de Emilie née Junier, son épouse, d'une part.

Et Cécile et Victoire Berthoud dit Sallen, horlogère, originaire de Chisard et Saint-Martin, demeurant à Fontaines, née le vingt deux décembre mil huit



MARIAGES

Fontaines,
cantons

Fontaines, Somainville
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

huit cent trente deux, à Fontaines, mineure, fille de feu Henri Berthoud dit Gallon, horloger, originaire de Chisard et Saint-Martin et de Jeanne Marie née Desmaules, son épouse, demeurant à Fontaines d'une part.

Lesquels deux ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications ordonnées par l'acte, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du vingt-six août mil huit cent cinquante trois par Jeanne Marie Berthoud dit Gallon, née Desmaules au mariage de sa fille mineure Cécile et Melanie Berthoud dit Gallon avec Frédéric Guyot, 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Frédéric Guyot et Cécile et Melanie Berthoud dit Gallon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre et cotés sous N° vingt et paraphés.

Il a été en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Larruy à Fontaines, en présence des citoyens Alphonse Berthoud dit Gallon, frère de l'époux, âgé de vingt-sept ans, concubine, demeurant à Nalangeur et Numa Bille, âgé de vingt-deux ans, horloger, demeurant à Moudouilliez, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Frédéric Guyot Cécile Melanie Berthoud

Alphonse Berthoud Numa Bille. — L'officier de l'état-civil
F. Werthha

N° 21. Le six mil huit cent cinquante trois le dix-neuf novembre à une heure après midi par devant nous F. Werthha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

† Pierre Trummer, horloger, originaire de Adelsbreen, prefecture de Trubigen, canton de Bern, demeurant rue Cernier, né le vingt trois mai mil huit cent dix-huit à Adelsbreen, majeur, fils de David Trummer, cultivateur, originaire de Adelsbreen, demeurant rue Cernier et de Marguerite née Buschlen, son épouse. D'une part.

x Et Elise Richard dit Bressel née Neun, horlogère, originaire de la Saque, demeurant à Cernier, veuve en premières noces de François Augustin Jean Richard dit Bressel, décédé à Cernier le vingt cinq juillet

MARIAGES

Fontaines, Canton de Neuchâtel
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

juillet mil huit cent cinquante, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès
Cressé à Fontaines le vingt neuf octobre mil huit cent cinquante trois
née le vingt un Mars mil huit cent dix, à Cernier, majeure, fille de
feu François Vuve, horloger, originaire de Cernier, et de feu Marie
née Vuve, son épouse, d'une part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite des publications ordonnées par la
Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation
Donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le dix sept novembre mil huit cent cinquante trois, 3° du chapitre de la
Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite interro-
gé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous avons déclaré au nom de La Loi que Pierre Trimmer et
Elise Richard dit Bressel ne Vuve sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de cinq et cotées sous N° vingt un et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal
civil du Val de Ruz, maison Laverge à Fontaines, en présence des
citoyens Samuel Trimmer, père de l'époux, âgé de vingt deux ans, horloger,
demeurant rue Cernier, et Christian Schmitt, âgé de vingt trois ans,
horloger, demeurant à Fontaines même, et ont les époux et les témoins signé
avec nous après lecture faite.

Elise Richard ne Vuve

Pierre Trimmer
Jean Trimmer
L'officier de l'état civil
J. Werth

N° 22. Par mil huit cent cinquante trois le vingt cinq novembre
à cinq heures et demie du soir, par devant nous J. Werth, officier de l'état
civil à Fontaines, sont comparus:

Frédéric Debily, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né
le vingt deux Mars mil huit cent vingt huit à Cernier, majeur, fils de
Abraham Debily, journalier, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de
feu Marianne née Vuve, son épouse, d'une part.

Et Adèle Sophie Fidon, horlogère, originaire de Pésme, département
de Haute Saône, en France, demeurant à Cernier, née le huit décembre
mil huit cent trente à Saint Blaise, majeure, fille de Jean Jacques Fidon,
cultivateur, originaire de Pésme, demeurant à Saint Blaise et de Sophie
née



ni Phœbus, son épouse. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt quatre novembre mil huit cent cinquante trois. Et du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se marier, pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Frédéric Debely et Adèle Sophie Furon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N^o vingt deux et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Laroyer à Fontaines, en présence des citoyens Ulysse Carel, âgé de quarante un ans, négociant, demeurant à Corsier, et Anna Bourquin, âgé de vingt quatre ans, greffier du Tribunal du District du Val de Ruz, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous après lecture faite.

Frédéric Debely
Adèle Sophie Furon

Ulysse Carel
L'officier de l'Etat civil.
J^e Montha

N^o 13 L'an mil huit cent cinquante trois le vingt trois novembre à deux heures après midi, par devant nous J^e Montha officier de l'Etat civil à Fontaines; sont comparus.

Nicolas Iseli, horloger, originaire de Tuffelen, canton de Neuchâtel, demeurant à Fontaines, né le six avril mil huit cent trente trois à Tuffelen, mineur, fils de feu Benoit Iseli, cultivateur, originaire de Tuffelen, et de Marie née Vebat, son épouse, demeurant à Tuffelen, d'un part.

Et Elisabeth Kohler née Kucher, originaire de Biglen, canton de Berne, demeurant à Fontaines, veuve en premières noces de Henri Louis Kohler, décédé à Fontaines le vingt un février mil huit cent cinquante deux, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt six novembre mil huit cent cinquante trois, ni le vingt cinq mai mil huit

MARIAGES

Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
TOME I - 1852 - 1863

cent vingt-sept à Saint-Imier, majeure, fille de feu Isaac Kocher, bûcheron, originaire de Neuchâtel, et de Marie née C. Binger, son épouse, demeurant à Fontaines. - D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications énoncées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et consentement donné par acte sous seing privé, à la date du sept novembre mil huit cent cinquante-trois, par Marie Iseli née Weber, au mariage de son fils Nicolas Iseli avec Elisabeth Kehler née Kocher, 5^e d. l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-trois, 2^e du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu demander au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Iseli et Elisabeth Kehler née Kocher sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept et cotées sous N^o vingt-trois et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal du Val de Ruz, maison Lavoyet, à Fontaines, en présence des citoyens Joseph Bourgeois, âgé de trente-deux ans, boulanger, demeurant à Fontaines et de Alfred Benquerel, âgé de vingt-quatre ans, horloger, demeurant à Fontaines, et ont les témoins et les époux signé avec nous après lecture faite.

Nicolas Iseli
X l'époux ayant déclaré ne pas savoir écrire a apposé une croix pour signature
C. qui atteste l'Officier de l'état civil,
J. Mentha

Joseph Bourgeois
Alfred Benquerel
l'Officier de l'état civil,
J. Mentha

N^o 24. L'an mil huit cent cinquante-trois, le trois décembre, à une heure après-midi, par devant nous, J. Mentha, officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

X Charles Louis Vuve, horloger, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, né le vingt-cinq juin mil huit cent vingt-neuf à Cormier, majeur, fils de Charles Louis Vuve, cultivateur, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, et de Marianne née Vuve, son épouse. - D'une part.

X Et Henriette Fanny Voquel, tailleur, originaire de Cormier, demeurant



à Cormier, né le six août mil huit cent trente trois, à la Chapelle de Fontaines, mineur, fils de Daniel Philibert Soquel, horloger, originaire de Cormier, demeurant à Cormier et de Susanne Elisabeth née Morlot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications énoncées par la loi, publications, qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt huit octobre mil huit cent cinquante trois par Daniel Philibert Soquel et Susanne Elisabeth née Morlot, au mariage de leur fille Henriette Fanny Soquel avec Charles Louis Vuve, 3^o du Chapitre de la loi sur les droits et obligations respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Louis Vuve et Henriette Fanny Soquel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous N^o vingt quatre et paraphées.

Aut en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lavoyez, à Fontaines, en présence des témoins Jules Frédéric Vuve, âgé de quarante trois ans, cultivateur, demeurant à Cormier et Adolphe Debily, âgé de vingt deux ans, horloger, demeurant à Cormier et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Charles Louis Vuve

Henriette Fanny Soquel

Jules Frédéric Vuve

Adolphe Debily

L'officier de l'état civil

F. Morlot

N^o 25. L'an mil huit cent cinquante trois le vingt sept décembre à cinq heures du soir, par devant nous F. Morlot, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus,

James Mauley, horloger, originaire de Chisard et Saint-Martin, demeurant à Saint-Martin, né le onze avril mil huit cent trente deux à Saint-Martin, mineur, fils de Frédéric Pierre Mauley, cultivateur, demeurant à Saint-Martin, originaire de Chisard et Saint-Martin, et de Jeanne Julie née Ferrière son épouse. — D'une part.

Et Marie Olympie Debily, horlogère, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, née le onze mars mil huit cent trente un à Cormier, majeure, fille de feu Nicolas Debily, cultivateur, originaire de Cormier, et de Marie Anne née Junet, son épouse, demeurant à Cormier. — D'autre part.

L'officier

25
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du dix décembre mil huit cent cinquante-trois par Frédéric Aimé Mauley au mariage de son fils James Mauley avec Marie Olympie Debily 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se marier pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que James Mauley et Marie Olympie Debily sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N^o vingt-cinq et paraphées.

Fait en séance publique devant la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lorryet à Fontaines, en présence des citoyens Adolphe Debily, âgé de vingt-deux ans, horloger, demeurant à Curnier et Louis Théophile Triquet, âgé de vingt-six ans, cultivateur, demeurant à Saint-Martin et ont les époux et les légitimes signés avec nous après lecture faite.

James Mauley Adolphe Debily
Marie Olympie Debily Louis Théophile Triquet
L'officier de l'état-civil,
J. Monther

N^o 26. L'an mil huit cent cinquante-trois le trente-un décembre, par devant nous J. Monther, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus.

* Barthélémi Aimé Isler, cultivateur, originaire de Aeschi, préfet de Fritigen, canton de Berne, demeurant aux Hauts Genévry, né le deux janvier mil huit cent vingt-huit à la Neuveville, majeur, fils de Alban Charles Isler, cultivateur, demeurant à Fontaines, originaire de Aeschi, et de Marie née Späitig, son épouse. — D'une part.

* Et Marie Seylar, sans profession, originaire de Sugier, paroisse de Motier, district du Lac, canton de Fribourg, demeurant à Corcelles, née le seize juin mil huit cent vingt-neuf à Corcelles, majeure, fille de Jean Samuel Seylar, cultivateur, originaire de Sugier, demeurant à Corcelles et de Mariannette née Turin, son épouse. — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel.



MARIAGES

Fontaines, canton de
Sensaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1853

le vingt-six décembre mil huit cent cinquante-trois. Et du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Barthélémi Aimé Isler et Marie Seylaz sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous N° vingt-six et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil, rue Val-de-Rive, maison Lavoyer à Fontaines, en présence des citoyens Samuel Henri Guyot, âgé de cinquante-quatre ans, juge suppléant au Tribunal civil du District, demeurant à Boisvilliers et Anna Bauguin, âgé de vingt-quatre ans, greffier du même Tribunal, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Approuvé les cinq mots mis en interligne à la première ligne de l'acte ci-dessus, à une heure après midi.

Barthélémi Aimé Isler
Marie Isler née Seylaz.

J. H. Guyot
L'officier de l'état-civil.
J. Montreaux

N° 27. L'an mil huit cent cinquante quatre, le vingt quatre avril à huit heures du soir, par devant nous, Sébastien, officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

x Charles Clément Vuore, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le neuf septembre mil huit cent vingt sept à Cernier, majeur, fils de Pierre Henri Vuore, sans profession, demeurant à Cernier, originaire de Cernier, et de Justine née Vuore, son épouse, d'une part.

x Et Rosalie Vuille dit Bille, née à St. Blaise, originaire de la Sagne et de Francklin Dessus, Canton de Vevay, demeurant à Cernier, née le huit décembre mil huit cent vingt sept à Saint-Blaise, majeure, fille de feu Charles August Vuille dit Bille, horloger, originaire de la Sagne et de Francklin Dessus, et de Elise née Vuore, son épouse, demeurant à Cernier, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du Titre cinq du Code-civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi.

MARIAGES.

Sentaines, COMBAULT
Sentaines, Semammolen
Canton de Hauts-Savoisy
1852 - 1863

Charles Clément Veuve et Rosalie Vuille dit Bille, sont unis par le mariage.
Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois
et cotées sous N° vingt-sept et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du
Val de Ruz, maison Savoyet à Sentaines, en présence des citoyens Fritz
Mormier, âgé de vingt-cinq ans, horloger, demeurant à Cernier, et Jules Henri
Veuve, cousin germain de l'époux, âgé de vingt ans, horloger, demeurant à Cernier.
et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après
qu'il leur en a été fait lecture.

C. Clément, Veuve Fritz Mormier
Rosalie Vuille Jules Henri Veuve, l'officier de l'état civil
J. Morin

N° 28. L'an mil huit cent quarante quatre, le vingt neuf, Avril, à
Deux du soir, par devant nous, J. Morin, officier de l'état civil à Sentaines,
sont comparus:

1. Abram Auguste Morel, majeur, originaire des Hauts-Savoisy, demu-
rant aux Hauts-Savoisy, né le vingt-neuf, Avril mil huit cent vingt
sept aux Hauts-Savoisy, majeur, fils de son Abram Auguste Morel,
charpentier, originaire des Hauts-Savoisy, et de son Henriette née
L'Epilattier, son épouse. - D'une part.

2. Et Marie Quinche, horloger, originaire de Dombresson, demurant
à Dombresson, née le dix-huit Juillet mil huit cent trente-un à
Dombresson, majeure, fille de son Jean David Quinche, cultivateur,
originaire de Dombresson, et de son Marianne née Dessaudes, son épouse, demu-
rant à Dombresson. - D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite 1° des publications enjointes par la
Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du Chapitre
six du Titre cinq du Code civil, sur les droits et devoirs des époux, nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que

Abram Auguste Morel et Marie Quinche sont unis par mariage.

Les pièces relatives et déposées aux archives sont au nombre trois
et cotées sous N° vingt huit et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal
civil du Val de Ruz, maison Savoyet, à Sentaines, en présence
des citoyens Jules Coull, horloger, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Cernier,
et Ulysse Biquin, horloger, âgé de vingt six ans, demeurant à



MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Somainville,
Camin, et Haute-Buveye
1852 - 1863

Boudewillies, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

A beau. Auguste Morel Jules Carel

Marie Dinche

Alphonse Bujon

L'officier de l'état civil, J. E. Morin

N° 20. L'an mil huit cent cinquante-quatre, le cinq-Mai à sept heures du soir, par devant nous J. E. Morin, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Alfred Debily, horloger, originaire de Cernin, demeurant à Cernin, né le quatre-Mars mil huit cent trente, à Baduel, paroisse de Beaucourt département du Haut-Rhin, en France, majeur, fils de feu Pierre Debily charbon, originaire de Cernin, et de Adélaïde née Inquet, son épouse, demeurant à Cernin, d'une part.

Et Elise Jeanneret, horlogère, originaire du Soel, demeurant à Cernin, née le vingt-six-Mars mil huit cent trente-un, à Verhies, majeure, fille de feu Frédéric Auguste Jeanneret, cultivateur, originaire du Soel, et de Marianne née Seguel, son épouse, demeurant à Cernin, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications ont été faites par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Alfred Debily et Elise Jeanneret sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de deux, et citées sous N° vingt-neuf et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Savoyet à Fontaines, en présence des citoyens Julien Henri Savoyet, horloger, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Fontaines et Henri Jeanneret, frère de l'épouse, horloger, âgé de vingt-un ans, demeurant à Cernin, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Alfred Debily Elise Jeanneret

Julien Henri Savoyet Henri Jeanneret

L'officier de l'état civil, J. E. Morin

MARIAGES.

Fontaines,
communeFontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863

N^o 30. — L'an mil huit cent cinquante-quatre, le dix-neuf Mai à huit heures du soir, par devant nous J^e. Mentha, officier de l'état civil de Fontaines, sont comparus:

Julien Henri Lavoysse, horloger, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, né le quatre Janvier mil-huit cent vingt six, à Mülhausen Département du Haut-Rhin, en France, majeur, fils de feu Pierre Henri Lavoysse, micaricou, originaire de Fontaines, et de Adèle Charlotte née Maillet, son épouse, demeurant à Fontaines, — d'une part.

Et Marie Dubois dit Bonclaire, horlogère, originaire du Locle et de la Chaussée de Fonds, demeurant à Cormier, née le six Mai mil huit cent vingt cinq à Cormier, majeure, fille de Frédéric Dubois dit Bonclaire, horloger, originaire du Locle et de la Chaussée de Fonds, demeurant à Cormier, et de Célestine née Vuve, son épouse. — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications exigées par la Loi, publication qui ont eu lieu sans opposition; 2^e du Chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Julien Henri Lavoysse et Marie Dubois dit Bonclaire sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois, et cotées sous N^o trente, et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lavoysse à Fontaines, en présence des citoyens Numé Benquin, greffier du Tribunal du Val-de-Ruz, âgé de vingt-quatre ans six mois, demeurant à Fontaines et Frédéric Emile Dubois dit Bonclaire, père de l'épouse, horloger, âgé de vingt ans six mois, demeurant à Cormier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Julien Henri Lavoysse
Marie Dubois dit Bonclaire

Emile Dubois dit Bonclaire
J^e. Mentha
l'officier de l'état civil

N^o 31. — L'an mil huit cent cinquante-quatre, le vingt-trois Mai à huit heures du soir, par devant nous J^e. Mentha, officier de l'état civil de Fontaines, sont comparus:

Henri Frédéric Curt, horloger, originaire du Lieu, cercle du Port, district de la Vallée de Joux, canton de Naud, demeurant à Fontainemelon,



MARIAGES
Fontaines, commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Nyon-Neuchâtel
1852-1863

ni le quatorze octobre mil huit cent trente quatre au lieu, mineur, fils de David Samuel Cart, tourneur, originaire du lieu, demeurant au lieu, et de Charlotte née Meuthy, son épouse. - D'un part

Et Françoise Fessilet, horlogère, originaire de Beaucourt, de partement du Haut-Rhin, en France, demeurant à Fontainemelon, née le deux Avril mil huit cent trente un à Fontainemelon, fille de Louis Gustave Fessilet, horloger, originaire de Beaucourt, demeurant à Fontainemelon, et de Rosalie née Aubert, son épouse, l'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt et un mil huit cent cinquante quatre, 3° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du quatre Avril mil huit cent cinquante quatre par David Samuel Cart, au mariage de son fils Henri Frédéric Cart avec Françoise Fessilet, 4° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Henri Frédéric Cart et Françoise Fessilet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept, et cotées sous N° trente un et paragraphes.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lorryer à Fontaines, en présence des citoyens Claude Eugène Humairé, juré, âgé de trente quatre ans, demeurant à Fontaines, et Louis Eugène Fessilet, frère de l'épouse, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Henri Frédéric Cart
Françoise Fessilet
Claude Eugène Humairé
Louis Eugène Fessilet
l'officier de l'état-civil,
J. Mentha

N° 32. Le six Avril mil huit cent cinquante quatre, le trois Juin, à neuf heures du soir, par devant nous J. Mentha, officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

Acte

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines-lès-Lausane
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852-1863

X Léon Froidevaux, horloger, originaire de Noirmont, prefecture de Saïgnelégier, canton de Berne, demeurant aux Hauts Geneveys, né le vingt-un Avril mil huit cent trente-deux, aux Bois, majeur, fils de Pierre Joseph Froidevaux, horloger, originaire de Noirmont, demeurant à Fontaines-lès-Lausane, et de sa femme Augustine née Benquerel, dit Jacot, son épouse, d'une part.
X Et Anna Thomen, horlogère, originaire de Pricier, prefecture d'Unterwalden, canton de Berne, demeurant aux Hauts Geneveys, née le onze Janvier mil huit cent trente-trois aux Hauts Geneveys, mineure, fille de Pierre Thomen, couvreur, originaire de Pricier, canton de Berne, demeurant aux Hauts Geneveys, et de Margaretha née Stähli, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois Juin mil huit cent cinquante-quatre 3° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trois Décembre mil huit cent cinquante-trois par Pierre Thomen et Margaretha née Stähli, au mariage de leur fille mineure, Anna Thomen avec Léon Froidevaux. Et du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Léon Froidevaux et Anna Thomen sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six, et citées sous N° trente-deux et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lavoyer à Fontaines, en présence des citoyens Jules Boillat, horloger, âgé de vingt-trois ans, demeurant à Cornier, et Edouard Wolf, horloger, âgé de vingt-un ans, demeurant aux Hauts Geneveys, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Léon Froidevaux
A. Anne Thomen
Jules Boillat
Edouard Wolf
L'officier de l'état civil, F. Werth

N° 33. — Le six mil huit cent cinquante quatre, le deux Juin, à huit heures du soir, par devant nous F. Werth, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Trévine Hochet, horloger, originaire de Neuchâtel, prefecture de Nidau,



MARIAGES

Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Audau, canton de Bern, demeurant à Fontaines, ni le nombre
bre mil huit cent trente deux à Saint-Jacques, mineur, fils de feu
Jean Rocher, tisserand, originaire de Neuchâtel et de Marie née
Winger, son épouse, demeurant à Fontaines, d'une part.

x Et Eléonore Amélie Benquerel dit Jacot, horlogère, originaire de
Fontaines, demeurant à Fontaines, née le trois septembre
mil huit cent trente trois, à Fontaines, mineure, fille de feu Paul
Jacot Benquerel dit Jacot, horloger, originaire de Fontaines, et
de Charlotte née Roulet, son épouse, demeurant à Fontaines, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En
conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la
Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'au-
torisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Can-
ton de Neuchâtel le deux Juin mil huit cent cinquante quatre,
3^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du
vingt deux Avril mil huit cent cinquante quatre par Marie née
Winger au mariage de son fils Frédéric Rocher avec Eléonore
Amélie Benquerel dit Jacot, 4^o du consentement donné par acte sous
seing privé à la date du vingt deux Avril mil huit cent cinquante quatre
par Charlotte née Roulet au mariage de sa fille Eléonore Amélie
Benquerel dit Jacot avec Frédéric Rocher, 5^o du chapitre six du titre
cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que
Frédéric Rocher et Eléonore Amélie Benquerel dit Jacot sont unis
par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de
six, et cotées sous N° trente trois et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du
Val de Ruz, maison Lamy, à Fontaines, en présence des citoyens
Jean Rocher, père de l'époux, horloger, âgé de trente six ans, demeurant à
Fontaines et Auguste Henri Evard, beau-père de l'époux, journalier,
âgé de quarante deux ans, demeurant à Fontaines, et ont
les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage
après qu'il leur en a été fait lecture.

Frédéric Rocher
Eléonore Amélie Benquerelle dit Jacot, Auguste Henry Evard
Joseph de Joux
Officier de l'état civil, J. Werth

MARIAGES

Fontaines, Canton de Neuchâtel

Fontaines, Canton de Neuchâtel
Canton de Neuchâtel
1852-1863

N° 34. L'an mil huit cent cinquante quatre, le onze Août, à six heures du soir, par devant nous J. Bentha, officier de l'état civil à Fontaines sont comparus.

x Alexis Leuba, domestique, originaire de Bulles, demeurant aux Hauts Geneveys, né le deux Août mil huit cent vingt neuf à Bèle, majeur, fils de Jean Louis Leuba, charpentier, originaire de Bulles, demeurant à Neuchâtel et de Jean Augustine née Guilleminot, son épouse; d'une part.

x Et Elisabeth Schürer, domestique, originaire de Tranges, canton de Solure, demeurant aux Hauts Geneveys, né le trois octobre mil huit cent trente un, à Tranges, majeur, fille de Marc Schürer, tanneur, originaire de Tranges, demeurant à Solure et de Jean Anne Maria née Vogt, son épouse; d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1° des publications énumérées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le onze Août mil huit cent cinquante quatre, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se unir pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Alexis Leuba et Elisabeth Schürer sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N° trente quatre et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lavoyet à Fontaines, en présence de citoyens Louis Hertig, âgé de vingt cinq ans, marchand sergent, demeurant à Boudrevilliers et Fritz Traut, âgé de vingt un ans six mois, horloger, demeurant aux Flanchis, Communes de Boudrevilliers, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Alexis Leuba.
Fils de Jean Augustine

Louis Hertig Fritz Traut
L'officier de l'état civil, J. Bentha

N° 35. L'an mil huit cent cinquante quatre, le trois Novembre à quatre heures et demie du soir, par devant nous J. Bentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus.

x Louis Perret, horloger, originaire de la Sagne et des Ponds, demeurant à Comier, né le vingt six Février mil huit cent trente trois à Fontaines, mineur, fils de Jean David Perret, horloger, originaire de la Sagne et des Ponds, demeurant



demeurant à Cernier, et de Marianne nie Sacot, son épouse; d'une part.

Et Virginie Sœur, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le vingt-huit Juin mil huit cent trente-trois, à Cernier, mineure, fille de son père Daniel Henri Sœur, cultivateur, originaire de Cernier et de Marianne Marie nie Seguel, son épouse, demeurant à Cernier, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du dix Octobre mil huit cent cinquante-quatre par Henri David Ferret et Marianne Ferret nie Sacot, au mariage de leur fils mineur Louis Ferret avec Virginie Sœur, 3^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du dix Octobre mil huit cent cinquante-quatre par Marianne Marie Sœur nie Seguel, au mariage de sa fille mineure Virginie Sœur avec Louis Ferret. Au Chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Ferret et Virginie Sœur sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous N^o trente-cinq et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lasserre, à Fontaines, en présence de Césaire Monnier, beau frère de l'épouse, cultivateur, demeurant à Cernier, âgé de vingt-six ans, et Henri Challandes, préfet du District du Val de Ruz, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et testaments signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Ferret
Virginie Veuve

Henri Challandes
Préfet

Césaire Monnier, Officier de l'état civil, P. Montha

N^o 36. L'an mil huit cent cinquante quatre, le onze Novembre à une heure du soir, par devant nous P. Montha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Pierre Isaac Schenk, instituteur, originaire de Noville et de Romar, District d'Argle, canton de Vaud, demeurant à Romar, préfet de Cercle à Romar, Canton de Pâle, né le vingt six Janvier mil huit cent vingt neuf à Romar, majeur fils de Pierre Isaac Schenk cultivateur, originaire de Noville et de Romar, demeurant à Romar, et de Marie Madeleine nie

Schritgubell, son épouse, — d'une part.

Et Louise Rosalie Pülli, horlogère, originaire de Beaumont, département du Haut-Rhin, en France, demeurant à Fontaines-les-Bains, née le vingt huit Juin mil huit cent vingt un à Beaumont, majeure, fille de Jacques Pülli, sans profession, originaire de Beaumont, demeurant à Beaumont, et de Clémence née Mathys, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite de nos publications émanées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix Novembre mil huit cent cinquante quatre 3^e du Chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu de manière au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Pierre Jozac Schentz et Louise Rosalie Pülli sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous N^o trente-six et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lamy à Fontaines, en présence de Rimbard Spies terminix, âgé de quarante ans, demeurant à Salangen, et Clément Villard, notaire, âgé de quarante-trois ans, demeurant au Piquin, et ont les époux et les témoins signé au verso le présent acte de mariage après que leur en a été fait lecture.

Pierre Jozac Schentz Rimbard Spies

Louise Rosalie Pülli Clément Villard

L'officier de l'état civil, J. Menthia

N^o 37. L'an mil huit cent cinquante quatre, le trois Novembre, à huit heures du matin, par devant nous J. Menthia, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Louis Clément Robert, horloger, originaire du Locle, demeurant à Cemier, né le onze Août mil huit cent vingt neuf aux Loges, commune de Fontaines, majeur, fils de feu Frédéric Louis Robert, horloger, originaire du Locle et de Jeanne Sophie née Gauchat, son épouse, — d'une part.

Et Mademoiselle Marie Graf, domestique, originaire de Fontenschwil, préfecture de Koblach, canton d'Argovie, demeurant à Cemier, née le trois Août mil huit cent vingt neuf à Anet, canton de Berne, majeure, fille de feu Christian Graf, serurier, originaire de Fontenschwil, et de Anna Maria née Sacher, son épouse, demeurant à Anet, — d'autre part.

Lesquels



MARIAGES
Fontaines,
canton de
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le onze Novembre mil huit cent cinquante quatre, 3^o du chapitre six du titre cinq du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Clément Robert et Madeleine Marie Graf sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous N^o trente-sept, et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil en Val de Ruz, maison Lavoyet à Fontaines, en présence de Adolphe Dohely, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Cernier et Adolphe Ernest Veuve horloger, âgé de vingt ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et testaments, signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Clément Robert Adolphe Dohely
Madeleine Marie Graf Adolphe Ernest Veuve
L'officier de l'état civil, P. Werth

N^o 38. L'an mil huit cent cinquante quatre, le dix sept Novembre, à quatre heures et demie du soir, par devant P. Werth, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

* Jules Polybe Sacot des Combes, horloger, originaire du Vevin et de la Prévire, demeurant à Fontainemelon, né le huit Décembre mil huit cent trente deux, à Cernier, mineur, fils de Julien Sacot des Combes horloger, originaire du Vevin et de la Prévire, demeurant à Fontainemelon, et de Henriette née Corvert son épouse, - d'une part.

* Et Caroline-Euphrasie Ducemmun dit Verren, horlogère, originaire du Vevin et de la Chauss-de-Fonds, demeurant à Fontainemelon, née le dix neuf Octobre mil huit cent trente à la Chauss-de-Fonds, majeure, fille de Pierre Henri Ducemmun dit Verren, horloger, originaire du Vevin et de la Chauss-de-Fonds, et de son épouse Charlotte née Mauret, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt sept Septembre mil huit cent cinquante quatre par Julien Sacot des Combes et Henriette Jacq

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

ni Consent, au mariage de leur fils mineur, Jules Polybe Jacot des Combes avec
Caroline Euphrasie Ducommun dit Verrier, 3^e du chapitre six du titre cinq
du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé
de au futur époux et à la future, épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la Loi que Jules Polybe Jacot des Combes et Caroline
Euphrasie Ducommun dit Verrier sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de
trois et cités sous N^o trente-huit et paraphés.

A été en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val-
de-Ruz, maison Larget à Fontaines en présence de Alfred Jacot des Combes
frère de l'époux, horloger, âgé de vingt ans, demeurant à Fontaine-
melon, et Frédéric Daniel Villommet, instituteur, âgé de vingt huit
ans, demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signés
avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jules Polybe Jacot des Combes Alfred Jacot
Caroline Euphrasie Ducommun dit Verrier Frédéric Daniel Villommet instituteur
L'officier de l'état-civil, P. Berthia

N^o 39. L'an mil huit cent cinquante quatre, le dix sept Novembre, à quatre
heures trois quarts du soir, par devant nous P. Berthia, officier de l'état-civil à Fon-
taines, sont comparus:

Frédéric Olivier Neveu, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier,
né le trois Juin mil huit cent trente un à Cernier, majeur, fils de Frédéric Olivier
Neveu, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de Maria Julie née
Bégudin, son épouse, d'une part.

Et Sophie Kaufmann, horlogère, originaire de Sinsdelmatt, perfection à Untschel,
canton de Berne, demeurant à Cernier, née le quinze Juin mil huit cent trois
de quatre, à Reconvillier, canton de Neuchâtel, mineure, fille de Samuel Kaufmann, culti-
vateur, originaire de Sinsdelmatt, demeurant sur les montagnes de Chéradet et
de Maria née Glauser, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En
conséquence lecture a été faite des publications énoncées par la Loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition. 2^e du consentement donné par acte sous seing privé, à
la date du seize Août mil huit cent cinquante quatre par Samuel Kaufmann et
Maria Kaufmann née Glauser, au mariage de leur fille mineure Sophie Kaufmann
avec Frédéric Olivier Neveu 3^e de l'acte d'autorisation émise par le Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel le trente un Octobre mil huit cent
cinquante quatre, 3^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et
devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la
future



future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Frédéric Olivier Vevey et Sophie Kaufmann sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous N° trente-neuf et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lucey et Fontaines, en présence de Charles Henri Durvidier, horloger, âgé de vingt-six ans, demeurant à Corrières, Adolphe Ernest Seuret, horloger, âgé de vingt ans, demeurant à Corrières et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Frédéric Olivier Vevey Charles Henri Durvidier

Sophie Kaufmann

Adolphe Ernest Seuret

L'officier de l'état-civil, S^r Menthia

N° 110. L'an mil huit cent cinquante quatre, le quinze Décembre à quatre heures et vingt minutes du soir, par devant nous S^r Menthia, officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

x Alfred Frédéric Challandes, marchand de bêtes, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, né le treize Août mil huit cent vingt-huit à Fontaines, majeur, fils de Auguste Henri Challandes, cultivateur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines et de Mariannette née Richardet, son épouse, d'une part.

x Et Henriette Challandes, sans profession, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, née le vingt-neuf Avril mil huit cent vingt quatre à Fontaines, majeure, fille de feu Abram Louis Challandes, cultivateur, originaire de Fontaines et de feu Henriette née Buchonnet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications enjointes par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Alfred Frédéric Challandes et Henriette Challandes sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de deux, et cotées sous N° quarante, et paraphées.

Fait en séance publique dans la salle des séances du Tribunal civil,

MARIAGE

Fontaines, communes
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut-St-Jacques
1852 - 1863

civil du Val de Ruz, maison Lamyrol à Fontaines, en présence de Numa Auguste Challandes, frère de Numa, cultivateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Fontaines, et de Auguste Eugene Besse, horloger, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Alfred Frédéric Challandes Numa A^e Challandes
Henriette Challandes Au lieu

L'officier de l'état-civil, J. Morin

N^o 41. L'an mil huit cent cinquante quatre, le vingt-neuf Décembre, à quatre heures et quart du soir, par devant nous J. Morin, officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus

Charles Alexandre Jaanneret, horloger, originaire de Travers, demeurant à Fontainemelon, né le vingt sept Septembre mil huit cent vingt quatre à Ches-le-Puis, commune de Travers, majeur, fils de feu Pierre Louis Jaanneret, cultivateur, originaire de Travers, et de feu Marianne née Sillater, son épouse, d'une part. Et Ida Félicie Benquerel dit Perraud, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de la Chaux-de-Fonds et de Fontainemelon, née le vingt cinq Juillet mil huit cent trente trois à Fontainemelon, mineure, fille de feu Philibert Benquerel dit Perraud, cultivateur, originaire de la Chaux-de-Fonds et de Fontainemelon et de Adelaïde née Delay, son épouse, demeurant à Fontainemelon, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, et des publications énoncées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt Octobre mil huit cent cinquante quatre par Adelaïde Benquerel dit Perraud née Delay au mariage de sa fille mineure Ida Félicie Benquerel dit Perraud avec Charles Alexandre Jaanneret, 3^o du chapitre six du Titre cinq du Code-civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Charles Alexandre Jaanneret et Ida Félicie Benquerel dit Perraud sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de trois, et cotées sous N^o quarante-un et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lamyrol à Fontaines, en présence de J. Mailhardet, huissier de la justice de Paix du Val de Ruz, âgé de trente sept ans,



MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

ans naissances, demeurant à Fontaines et de Anna Bourquin, gref-
fière du Tribunal du même District, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à
Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent
acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture
f. M. Alexandre Janneret
Mlle. Félicie Binguet dit Piron
L'officier de l'état civil. L. M. Verthue

N. 112. L'an mil huit cent cinquante cinq, le cinq Janvier, à quatre
heures et demi du soir, par devant nous L. M. Verthue, officier de l'état civil à
Fontaines, sont comparus:

James Henri Guyot, charpentier originaire de Boudrevilliers, demeurant
à Stalvilliers, veuf sur premiers noces de Philippine Sacot des Combes,
décédée à Boudrevilliers le trois Avril mil huit cent cinquante deux, nous
qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Valangin le trois Janvier mil huit cent
cinquante cinq, né le dix-huit Février mil huit cent six à Boudrevilliers, ma-
jeur, fils de feu David Pierre Guyot, journalier, originaire de Boudrevilliers,
et de feu Judith Marguerite née Guyot, son épouse d'une part.

Et Marie Catherine Morel née Boillat, sans profession, originaire des
Hauts-Jeneveys, demeurant aux Hauts-Jeneveys, veuve de Daniel Jean
Morel, décédée aux Hauts-Jeneveys le vingt-un Février mil huit cent
cinquante-deux, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines
le cinq Janvier mil huit cent cinquante-cinq, né le onze Juin mil huit
cent-trois, à la Chaussée, paroisse des Prauloux, canton de Bernex, majeur, fils
de feu Jean Baptiste Boillat, cultivateur, originaire de la Chaussée, et de
feu Marie Josephine née Chappatte, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite, 1. des publications ordonnées par la Loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition, 2. du chapitre six du titre
cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons en-
suite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que
James Henri Guyot et Marie Catherine Morel née Boillat sont
unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de cinq et cotées sous N. 112 quarante-deux et paraphées.
Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal
civil du Val de Prun, maison Lavyrot à Fontaines, en présence
de Jean Jacques Challandes, cultivateur, âgé de quarante-trois ans
sic

MARIAGES

Fontaines, Canton de
Saignes, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

mois, demeurant à Fontaines et de Xuma Bourquin, greffier du tribunal civil du Val de Ruz, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

James Scary Guyot

J. J. Challandes

Marie Catherine Morel née Ballat

L'officier de l'état civil, P. Montha

N° 113. L'an mil huit cent cinquante cinq, le trois Février à une heure du soir, par devant nous P. Montha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Félix Henri Jeannet, tailleur de pierre, originaire de Moudon, parvenu des services militaires et de la Côte aux Fies, demeurant à Fontaines, né le premier Mai mil huit cent deux à Brot, majeur, fils de David Félix Jeannet, tailleur de pierre et maçon, originaire de Moudon et de la Côte aux Fies, demeurant à Fontaines, et de sa femme Marie née Durand, son épouse, d'une part.

X Et Marie Sophie Faure, sans profession, originaire de Vilars, demeurant à Saragnies, née le trente deux mil huit cent vingt trois à Vilars, majeure, fille de feu Jacques Louis Faure, journalier, originaire de Vilars, et de sa femme Marie Madeleine née Gabriel, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et du chapitre six, du Titre cinq, du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter, pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Félix Henri Jeannet et Marie Sophie Faure sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois, et cotées des n° quarante trois et paraphées.

Il est en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lavoyer à Fontaines en présence de David Pierre Richardet, marié, âgé de septante ans, demeurant à Fontaines et de Augustin Lavoyer, secrétaire de la préfecture du Val de Ruz, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Félix Henri Jeannet David Pierre Richardet

Marie Sophie Faure

M. Lavoyer Secrétaire de Préfecture

L'officier de l'état civil, P. Montha

N° 114. L'an mil huit cent cinquante cinq, le six Février à quatre heures et demie du soir, par devant nous P. Montha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Jean Pierre Renaud, tailleur de pierre, originaire de Saint-Maurice, carter



M. Valais, demeurant à Fontaines, ni le premier Juillet mil huit cent trois
 à Espinassy, paroisse de Saint-Maurice, majeur, fils de feu Marc Antoine Ri-
 naud, cultivateur, originaire de Saint-Maurice, et de feu Marie née Puetet, son
 épouse. - *Une part.*

Et Elina Berthoud dit Gallon, horloger, originaire de Chézard et Saint-
 Martin, demeurant à Fontaines, ni le six Décembre mil huit cent vingt-
 sept à Fontaines, majeure, fille de feu Henri Berthoud dit Gallon, hor-
 loger, originaire de Chézard et Saint-Martin, et de Jeanne Marie née
 Dessalles, sans profession, demeurant à Fontaines. - son épouse. - *Autre part.*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En
 conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi, publi-
 cations qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par
 le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quinze
 Février mil huit cent cinquante-cinq, 3^o du chapitre six du Titre cinq du Code
 civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
 me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
 avons déclaré au nom de la Loi que Jean Pierre Renaud et Elina
 Berthoud dit Gallon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre
 de quatre, et cotées sous N^o quarante-quatre, et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du
 Val de Ruz, maison Servoyot à Fontaines, en présence de Frédéric Supt,
 beau frère de l'épouse, cultivateur, âgé de vingt-sept ans quatre mois,
 demeurant à Boudrevilliers, et de Frédéric Challandes, conseiller de pré-
 fecture, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Fontaines, et ont les
 époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après que
 leur en a été fait lecture.

Jean Pierre Renaud

Frédéric Supt

Elina Berthoud dit Gallon

Frédéric Challandes

Officier de l'état civil P. Monther

N^o 45. Jugement de divorce des époux Simes Frédéric Veuve
 huissier du Tribunal civil du Val de Ruz, demeurant à Cernier, originaire
 de Cernier et Fanny née Robert, - prononcé par le Tribunal des Districts
 le trente Décembre mil huit cent cinquante-quatre, confirmé par la Cour
 d'Appel le neuf Février mil huit cent cinquante-cinq.

Le Tribunal, en tant que rendu son jugement sur la cause en divorce
 que Simes Frédéric Veuve a formée à sa femme a dit:

Vu un exploit en date du 30 Août 1854 par lequel le citoyen

James

MARIAGES

Fontaines,
communeFédération, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Sâmes-Frédéric Veuve, Suisse, domicilié à Cernier demande:

a) que les liens conjugaux qui l'unissent à sa femme Fanny née Robert soient rompus par le divorce!

b) Que les deux enfants issus de cette union soient confiés aux soins et à la direction du demandeur à l'exclusion de leur mère, à charge par celle-ci de contribuer aux dépenses en payant une pension dont la durée, la quotité et les termes de paiement sont laissés à l'appréciation du Juge!

c.) Que Fanny Veuve née Robert soit condamnée aux frais de l'action!

Nu la non comparution de l'assignée devant le Juge de Paix du Canton du Val de Ruz les 5 et 10 Octobre dernier!

Nu l'acte de non conciliation qui a été accordé au demandeur!

Considérant que le 14 Octobre dernier Sâmes-Frédéric Veuve s'est présenté devant le Tribunal pour y former sa demande qu'il a fondée sur l'adultère dont sa femme se serait rendue coupable et sur les injures de cette femme contre lui!

Que cette dernière a été citée pour l'audience du 14 Octobre, a été proclamée et a laissé prendre passivement contre elle!

Que ce passivement lui a été signifié dans le délai prévu par la Loi!

Touchant l'adultère!

Considérant que des dépositions rendues ensemble des actes de la procédure, il résulte des présomptions tellement graves que le Tribunal y voit comme la notoriété publique l'établissement d'ailleurs, la preuve que la femme Veuve a été infidèle à son mari et qu'elle s'est rendue coupable d'adultère!

Que si la confrontation des témoins Botteron avec la femme du demandeur n'a pu avoir lieu, la preuve morale de l'adultère n'existe pas moins contre cette dernière!

Touchant les injures!

Considérant que non seulement il est établi en procédure que la femme Veuve cherchait qu'elle à son mari et s'emportait contre lui, mais qu'en outre elle a commis envers lui des actes de violence suffisamment caractérisés!

Considérant que les personnes qui s'unissent par le mariage se doivent mutuellement fidélité (art. 154 du Code civil), qu'ils doivent travailler en paix et de concert au bien, à l'avantage et à l'éducation de leur famille!

Nu les Lois et la coutume sur la matière et principalement le chapitre I. du Titre VI du Code Civil!

Par ces motifs.

Le Tribunal prononce la dissolution des liens matrimoniaux qui unissent Sâmes-Frédéric Veuve à Fanny née Robert.

Ordre au demandeur la garde et le soin des deux enfants issus de ce mariage, condamne la mère à lui payer annuellement et par semestre à titre de pension alimentaire 75 francs pour chacun des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, et en outre au paiement des frais liquidés ci. -

Ordonné



MARIAGES

Saintains,
commune

Saintains, Saintains
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863

Ordonné que la procédure et le Jugement soient transmis au Tribunal supérieur et que, cas échéant, ce divorce soit ensuite rendu public conformément aux règles établies par le Code civil.

A Fontaines le sus dit jour, trente Décembre mil huit cent cinquante quatre (1854).

Par Ordonnance, (signé) Numa Bourquin, Greffier.

Transcrit en vertu de l'article deux cent deux du Code civil et certifié conforme à l'original qui a été rendu au requérant et apostillé, par nous officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, le vingt six Février mil huit cent cinquante cinq.

F. Mentha

N° 16. L'an mil huit cent cinquante cinq le cinq Avril, à onze heures et demie du matin, par devant nous F. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Louis Henri Fornachen, boulanger, originaire de Fesoux et de Vuchâtel, demeurant à Bèvaix, né le vingt deux Juillet mil huit cent trente deux à Fesoux, majeur fils de feu Samuel Henri Fornachen, vigneron, originaire de Fesoux et de Vuchâtel, et de Henriette née Calame, son épouse, demeurant à Bèvaix, - d'une part.

x Et Sophie Benquerel dit Jacot, horlogère, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, née le six novembre mil huit cent trente deux, à Fontainemelon, majeure, fille de feu Pierre Benquerel dit Jacot, cultivateur, originaire de Fontainemelon, et de Susanne Henriette Sophie née Jeanne, son épouse, demeurant à Fontainemelon, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite et des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 5^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis-Henri Fornachen et Sophie Benquerel dit Jacot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois, et cotées sous N° quarante six et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val-de-Ruz, maison Lavoyer à Fontaines, en présence de David Benquerel dit Jacot, frère de l'épouse, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant à Fontainemelon, et de Numa Bourquin, greffier du Tribunal du District, âgé de vingt cinq ans six mois,

demourant

45
 demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le
 présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

L'an 26^e Formache

Sophie Binguet dite Jacob

David Binguet dit Jacob

L'officier de l'état civil.

F. Montha

N^o 47. L'an mil huit cent cinquante cinq, le dix Mai, à onze heures et
 demie du matin, par devant nous F. Montha, officier de l'état civil à Fontaines,
 sont comparus:

x Jean Schmeiser, célibataire, originaire de Diestach, professeur de Buren,
 canton de Berne, demeurant à Cernier, né le quatre Septembre mil huit cent dix
 sept à Mulschli, majeur, fils de Samuel Schmeiser, cultivateur, demeurant
 dans l'Amérique du Nord, originaire de Diestach, et de son Barbara née Marti, épouse

x Et Lélie Vuore, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le
 vingt Décembre mil huit cent vingt huit, à Cernier, majeur, fille de Henri
 Louis Vuore, cultivateur, originaire de Cernier, demeurant à Grand Rapiet, Amé-
 rique du Nord, et de Rosalie née Vuore, son épouse, demeurant à Cernier, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence
 lecture a été faite, 1^o des publications exigées par la Loi, publications qui
 ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil
 d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, le trois Mai mil huit
 cent cinquante cinq, 3^o du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les
 droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et
 à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
 la Loi que Jean Schmeiser et Lélie Vuore sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de
 cinq, et cotés sous N^o quarante sept et paraphés.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val
 de Ruz, maison Lavyer, à Fontaines, en présence de Jules Henri Vuore,
 père de l'épouse, horloger, âgé de vingt ans six mois, demeurant à Cernier,
 et de Jules Carol, horloger, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Cernier, et ont, les
 époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur
 en a été fait lecture.

Johann Baptist Vuore

Lélie Vuore

Jules Henri Vuore

Jules Carol

L'officier de l'état civil. F. Montha

N^o 48. L'an mil huit cent cinquante cinq, le dix huit Mai
 à six heures du soir, par devant nous F. Montha, officier de l'état civil



MARIAGES.

Fontaines, Canton de Neuchâtel.

Fontaines, Canton de Neuchâtel.
Canton de Neuchâtel.
1852 - 1863

à Fontaines, sont comparus:

X Frédéric Henri Quinche, boulanger, originaire de Chérad et Saint-Martin, demeurant aux Hauts-Geneveys, né le quatorze avril mil huit cent vingt à Saint-Martin, majeur, fils de Abram Henri Quinche, cultivateur, originaire de Chérad et Saint-Martin, demeurant à Chérad, et de feu Rose Marguerite née Ysot, son épouse, d'une part

X Et Barbara Stöckli, domestique, originaire de Suggisberg, préfecture de Schwarzenbourg, canton de Berne, demeurant aux Hauts-Geneveys, né le premier Mars mil huit cent trente-trois à Ried, paroisse de Suggisberg, majeure, fille de Jean Stöckli, cultivateur, originaire de Suggisberg, demeurant à Ried, et de Barbara née Zbinden, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications énoncées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le seize et dix-huit mil huit cent cinquante-cinq, 3° du chapitre six, du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Frédéric-Henri Quinche et Barbara Stöckli sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées dans nos archives sont au nombre de cinq, et cotées sous N° quarante-huit et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lavyer à Fontaines, en présence de Augustin Lavyer, secrétaire de la préfecture du Val de Ruz, âgé de cinquante-trois ans, demeurant à Fontaines et de Samuel Henri Challanwez, cultivateur, âgé de quarante-sept ans, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Frédéric Henri Quinche

M. Lavyer

Barbara Stöckli

Samuel Henri Challanwez

Officier de l'état civil, P. Menzha

N° 19. L'an mil huit cent cinquante-cinq, le onze Juin à six heures du soir, par devant nous P. Menzha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Jules Auguste Richardet, huissier de la Justice de paix du Val de Ruz, et cultivateur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, né le vingt-neuf Mars mil huit cent trente-un, à Fontaines, majeur, fils de

MARIAGES
Fontaines
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852-1863

de feu Samuel-Henri Richardet, cordonnier, originaire de Fontaines, et de
Justine née Triplet, son épouse, demeurant à Fontaines, d'une part;
* Et Cécile Cuche, horlogère, originaire du Pagnier, demeurant au Grand-
Chéran, née le quatorze Novembre mil huit cent vingt-huit, au Pagnier, majeure,
fille de feu George-Henri Cuche, cultivateur, originaire du Pagnier, et de Rose
née Mauley, son épouse, demeurant à Saint-Martin, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En con-
séquence, lecture a été faite et des publications énoncées par la Loi, publications
qui ont eu lieu sans opposition, et du chapitre six du Titre cinq du Code civil, sur
les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
Loi que Jules-Auguste Richardet et Cécile Cuche sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de
trois, et celiés sous quarante-neuf et paraphés.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val-
de-Ruz, maison Luruy à Fontaines, en présence de Alphonse Chal-
landes, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Fontaines, et
de Numa-Auguste Challandes, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, demu-
rant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous le pré-
sent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Alphonse Challandes
Numa Aug^{te} Challandes
L'officier de l'état-civil, F. Montha

N^o 50. L'an mil huit cent cinquante-cinq, le vingt-neuf Juin, à
six heures du soir, par devant nous, F. Montha, officier de l'état-civil, à
Fontaines, sont comparus:

* Denys-François Triplet, boulanger, originaire de Chéran et Saint-
Martin, demeurant au Grand-Chéran, né le dix Juin mil huit cent vingt-
sept à Chéran, majeur, fils de Isaac-Pierre Triplet, négociant, originaire de
Chéran et Saint-Martin, demeurant au Grand-Chéran, et de Julie née
Triplet, son épouse, d'une part.

* Et Elmire Richardet, sans profession, originaire de Fontaines, demu-
rant à Fontaines, née le vingt-neuf Juin mil huit cent vingt-neuf, à
Fontaines, majeure, fille de Jacques-Henri Richardet, cultivateur, ori-
ginnaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, et de Susanne Adeline
née Maillaud et, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage:
En conséquence, lecture a été faite, et des publications énoncées par la
Loi



MARIAGES.
Sentesaines
COMMUNAUTÉ
Sentesaines, Sentesaines
Camin, et Xaver, Sentesaines
1852 - 1853

Les publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e du Chapitre six du
titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se pren-
dre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Denis Fran-
çois Triquet et Clarine Richardet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de
trois et cotées sous N^o cinquante et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du tribunal civil
du Val de Ruz, maison Lavoysier à Sentesaines, en présence de James
Woodley, cultivateur, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Sen-
tesaines, et de Alphonse Challanides, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans,
demeurant à Sentesaines, et ont, les époux et les témoins signé avec
nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Denis François Triquet - J. Woodley
Clarine Richardet - Alphonse Challanides.
L'officier de l'état civil, F. Werthha

N^o 51. L'an mil huit cent cinquante cinq, le neuf juillet, à huit
heures du matin, par devant nous F. Werthha, officier de l'état civil, à
Sentesaines, sont comparus:

x Joseph Antoine Mülller, tailleur d'habits, originaire de Büschwyl,
canton de Saint Gall, demeurant à Cernin, né le treize février mil huit
cent vingt cinq, à Rorschach, majeur, veuf en premières noces de Elisabeth
née Kräuchi, décédée le seize novembre mil huit cent cinquante à Sentesaines,
ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Corgimont, canton de Berne,
le huit janvier mil huit cent cinquante-un, fils de feu François Joseph
Mülller, tissier, originaire de Büschwyl, et de feu Marie Eli-
sabeth née Egger, son épouse, - d'une part.

x Et Marie Céline Bernier, sans profession, originaire de Beaumotte,
canton de Montbéliard, Département de Haute Saône, en France, demeurant
à Boujean, paroisse et préfecture de Dierne, canton de Berne, née le
trente-un août mil huit cent trente deux à Beaumotte, majeure, fille de
Nicolas Bernier, tissier, originaire de Beaumotte, demeurant à Boujean,
et de Geneviève née Wory, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En
conséquence, lecture a été faite 1^e des publications civiles par la Loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition, par l'arrêt d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le sept juillet mil huit cent cinquante-cinq, 3^e du Chapitre six du

(Lévy)

MARIAGES
Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852-1863

Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu
Demander au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la Loi que Joseph Antoine Muller et Marie
Céline Bernier sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept,
et cotées sous N° cinquante-un et paragraphés.

Il a été en séance publique en la salle des séances du tribunal civil du
Val de Ruz, maison Lavoyet à Fontaines, en présence de Nicolas Bernier,
père de l'épouse, tuteur, âgé de cinquante six ans, demeurant à Beau-
jean, et de Antoine Rossi, horloger, âgé de vingt six ans, demeurant à
Cernin, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous le présent acte de
mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Joseph Antoine Muller. Nicolas Bernier
Marie Céline Bernier. Antoine Rossi,
l'officier de l'état civil P. Benlha

N° 52. L'an mil huit cent cinquante cinq, le seize Juillet, à onze heures
et demie du matin, par devant nous P. Benlha, officier de l'état civil à Fon-
taines, sont comparus:

Jean Weber, horloger, originaire de Jäusselen, préfecture de Nidau, can-
ton de Dorn, demeurant à Fontainemelon, né le vingt deux Avril mil
huit cent trente à Jäusselen, majour, fils de Pierre Weber, cultivateur, origi-
naire de Jäusselen, demeurant à Jäusselen, et de Anna ni Daser, son épouse,
demeurant aussi à Jäusselen. D'une part:

Et Louise Benquerel dit Sacet, horlogère, originaire de Fontainemelon,
demeurant à Fontainemelon, né le vingt six Avril mil huit cent trente trois
à Fontainemelon, minime, fille de Justin Benquerel dit Sacet, consultant de
préfecture et boucher, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon
et de Marianne Sophie ni Veuve, son épouse, demeurant aussi à Fontai-
melon. D'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En
conséquence, lecture a été faite de des publications exigées par la Loi, pu-
blications qui ont eu lieu sans opposition, et du consentement donné par
acte sous seing privé à la date du deux Juin mil huit cent cinquante cinq,
par Justin Benquerel dit Sacet et Marianne Sophie Benquerel dit Sacet,
ni Veuve, au mariage de leur fille Louise Benquerel dit Sacet, avec
Jean Weber, et de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la
République et Canton de Neuchâtel. Le deux Juillet mil huit cent cinquante
cinq, # du chapitre six, du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs
respectifs



MARIAGES

Fontaines, Canton de Neuchâtel

Fontaines, Canton de Neuchâtel
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Weber et Louise Benquerel dit Jacot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous N° cinquante-deux et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Leroy à Fontaines, en présence de Jacob Warmbroit, horloger, âgé de trente ans, demurant à Fontainemelon, et de David Klossner, horloger, âgé de vingt-un ans, demurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Weber

Jacob Warmbroit

Louise Benquerel dit Jacot

David Klossner

L'officier de l'état-civil, P. Mentha

N° 53. L'an mil huit cent cinquante-cinq, le huit Octobre, à quatre heures et demie du soir, par devant nous P. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Louis-Emile Carel, horloger, originaire de Cernier, demurant à Cernier, né le quinze Décembre mil huit cent vingt-neuf à Cernier, majeur, fils de Pierre Louis Carel, menuisier, demurant à Cernier, originaire de Cernier, et de sa femme Hélène née Dubois dit Donclande, son épouse, d'une part;

x Et Rose-Elise Wespwy, horlogère, originaire de Wald, district de Grenchen, canton de Zurich, demurant à Cernier, née le dix Juin mil huit cent trente-trois à Cormondriche, majeure, fille de son père Samuel Wespwy, cultivateur, originaire de Wald, et de Susanne Albertine née Nicoud, son épouse, demurant à Cormondriche, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications énoncées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le quatre Octobre mil huit cent cinquante-cinq, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis-Emile Carel et Rose-Elise Wespwy sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre

MARIAGES

Fontaines

Fontaines, Suisse romande

Canton de Neuchâtel

1852-1863

de quatre et cotés sous N° cinquante-trois et paraphés.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Laroyat à Fontaines, en présence de Louis Emile Vuve, notaire, âgé de vingt-six ans six mois, demeurant à Cernier et de Henri Auguste Stammes, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Carol Louis Emile Louis Emile Vuve
Henri Auguste Stammes Henri Jeannerot
N° officier de l'état civil F. Werth

N° 54. Le on mil huit cent cinquante-cinq, le vingt-deux Octobre, à huit heures et demie du matin, par devant nous F. Werth, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Jean Baptiste Jules Brillat, horloger, originaire du Diémont, parois de Saignelégier, canton de Dôle, demeurant à Cernier, né le dix huit Août mil huit cent trente-un, aux Rouges terres, Bonne, majeur, fils de François Joseph Vismuth Brillat, menuisier, originaire du Diémont, demeurant à Tête de Rang, commune des Hauts Geneveys, et de feu Marie Joseph Seraphim nee Hulmann, son épouse, d'une part.

x Et Marie Cecile Friederaux, horlogère, originaire du Diémont, district de Saignelégier, canton de Bonne, demeurant aux Hauts Geneveys, née le vingt-un Novembre mil huit cent trente-six, à Fontainemelon, mineure, fille de Pierre Joseph Friederaux, horloger, originaire du Diémont, demeurant à Sauls, et de feu Augustine nee Pinguet dit Jacot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite de des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trois Septembre mil huit cent cinquante-cinq par Pierre Joseph Friederaux, au mariage de sa fille mineure Marie Cecile Friederaux avec Jean Baptiste Jules Brillat, et de l'autorisation donnée par le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel le vingt Octobre mil huit cent cinquante-cinq, et du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Baptiste Jules Brillat et Marie Cecile Friederaux sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept et cotées sous N° cinquante-quatre et paraphés.

Fait



MARIAGES

Fontaines

commune

Fontaines, Fontaines

Commune, et Neuchâtel

1852 - 1865

Fait en séance publique en la salle des séances du tribunal civil du
Val de Ruz, à Fontaines maison Lamy, en présence de Augustin Fric
devant, père de l'époux, morteur de Boilat, âgé de vingt deux, demeurant
aux Buis, canton de Bienne, et de ~~Augustin Fric~~, horloger, François Je
seph. Vénuste Boillot, père de l'épouse, menuisier, âgé de cinquante
ans, demeurant à Tête de Rang, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.
Approuvé les trois mois rayés nuls ci dessus, l'officier de l'état civil F. Mintha
Du sieur Boilat Augustin Fricdevant
Le sieur Fricdevant & épouse Boillot
L'officier de l'état civil F. Mintha.

N° 55. L'an mil huit cent cinquante cinq, le deux Novembre
à quatre heures du soir par devant nous F. Mintha officier de l'état
civil à Fontaines, sont comparus:

x Jean Matter, horloger, originaire de Kolliken, district de Be-
singne, canton d'Argovie, demeurant à Fontaines, né le quinze
juin mil huit cent trente à Reutigen, préfecture du Bas-Simmer-
thal, canton de Bienne, majeur, fils de feu Jacob Matter, forgeron,
originaire de Kolliken et de Anna née Paul, son épouse, demeurant
à Reutigen, canton de Bienne, d'une part.

x Et Rose Marie Némitz, horlogère, ressortissante de l'Etat
de Neuchâtel, demeurant à Cornier, née le vingt un Octobre mil
huit cent trente, à Saint Blaise, majeure, fille de Daniel
Némitz, serrurier, originaire et ressortissant de l'Etat de Neuchâtel,
demeurant à Fontaines, et de feu Elisabeth Rose née
Arubi, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications or-
données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition,
2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Ré-
publique et Canton de Neuchâtel, le cinq Novembre mil huit cent
cinquante cinq, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la Loi que Jean Matter et Rose Marie Némitz sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont

MARIAGES

FONTAINES
COMMUNE

Fontaines, Somainville
Canton de Haut-Sully
TOME I - 1852 - 1863

nombre de quatre et cotées sous N° cinquante-cinq et paraphées.

Fait en séance publique en la salle des séances du tribunal civil de
Val-de-Ruz, maison Lavoyer, à Fontaines, en présence de Pierre
Münster, horloger, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Fontaine-
lon, et de Frédéric Monte, horloger, âgé de vingt ans, demeurant à Fon-
tainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte
de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Johannes Muller
Nous Marie Némitz

Kéris Künzler
Frédéric Monte

L'officier de l'état civil, F. Menth

N° 56. L'an mil-huit cent cinquante-cinq, le vingt-sept Décembre
à quatre heures et demie du soir, par devant nous F. Menth officier de
l'état civil à Fontaines, sont comparus

x Ulysse Dubois, horloger, originaire de la Chauss-de-Fonds, demeurant
à la Chauss-de-Fonds, né le six Février mil huit cent trente-six, à la
Chauss-de-Fonds, mineur, fils de feu Julien Dubois, mécanicien, originaire
de la Chauss-de-Fonds, et de Lucie née Jammoret-Fris, son épouse, de-
murant à la Chauss-de-Fonds, d'une part.

x Et Cécile-Ida Vuure, sans profession, originaire de Cerniv, demurant
à Cerniv, née le premier Décembre mil huit cent trente-six à Cerniv,
mineure, fille de feu Daniel-Henri Vuure, cultivateur, originaire de Cerniv,
et de Marianne Uranie née Seguel, son épouse, demurant à Cerniv, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite 1° des publications prévues par la
Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du consentement con-
nu par acte sous seing privé à la date du six Décembre mil huit cent cin-
quante-cinq, par Lucie née Jammoret-Fris, veuve de Julien Dubois, au ma-
riage de son fils mineur Ulysse Dubois avec Cécile-Ida Vuure; 3° du consen-
tement donné par acte sous seing privé à la date du trois Décembre mil
huit cent cinquante-cinq par Marianne Uranie née Seguel, veuve de Daniel-
Henri Vuure, au mariage de sa fille mineure Cécile-Ida Vuure avec
Ulysse Dubois; 4° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les
droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme et
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la Loi que Ulysse Dubois et Cécile-Ida Vuure
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de cinq et cotées sous N° cinquante-six et paraphées.

Fait



MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontaines
Cuisse, et Hauts-Foreys
1852 - 1863

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lorryer, à Fontaines, en présence de Olivier Perret horloger, âgé de cinquante ans, demeurant à Cuisse, et Joseph Ernest Vireux horloger, âgé de vingt-un ans, demeurant à Cuisse, et en les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Ulyse Perrier
Cécile De Vuze
O. Perret
Adolphe Ernest veuve
L'officier de l'état civil Fontaines

N° 57. L'an mil-huit cent cinquante-cinq, le huit Décembre, à une heure du soir, par devant nous F. Muntz officier de l'état civil à Fontaines sous compétence
* Charles Frédéric Martin, mineur, originaire de Montbéliard, département du Doubs, France, demeurant à Fontaines, né le deux Octobre mil huit cent trente à Montbéliard, majeur, fils de Charles Frédéric Martin, tondeur, originaire de Montbéliard, demeurant à Montbéliard, et de Catherine Sophie née Saurbeck, son épouse, demeurant à Montbéliard, d'une part,

* Et Sophie Patal, horlogère, originaire de Grandvillars, canton de Delle, en reconnaissance de Belfort, département du Haut Rhin, France, demeurant à Fontaines, née le quatre Février mil huit cent vingt neuf à Grandvillars, majeure, fille de feu Jacques Patal, cultivateur, originaire de Grandvillars, et de Catherine née Soliat, son épouse, demeurant à Grandvillars, d'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications énoncées par la loi; publication qui ont eu lieu sans opposition 2° de l'arrêt d'autorisation énoncé par le Consul d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quatre Décembre mil huit cent cinquante-cinq, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Charles Frédéric Martin et Sophie Patal sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cet acte est de cinquante-sept et paraphés.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, maison Lorryer, à Fontaines, en présence de Villonnet Frédéric Daniel instituteur, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Fontaines, et de Louis Jordan, instituteur, âgé de vingt-sept ans six mois, demeurant aux Hauts Foreys, et en les époux ^{et les témoins} signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Charles Frédéric Martin
Sophie Patal
Frédéric Daniel Villonnet
Louis Jordan
L'officier de l'état civil Fontaines

N° 58. L'an mil huit cent cinquante cinq, le quinze Décembre, à quatre heures du soir, par devant nous, F. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x James Frédéric Vuure, huissier du Tribunal civil du Val de Ruz, époux divorcé de Julie Clémence Fanny née Robert, ainsi qu'il appert du jugement rendu le trente Décembre mil huit cent cinquante quatre par le Tribunal civil du Val de Ruz, confirmé par la Cour d'Appel le neuf Février mil huit cent cinquante cinq, originaire de Cemier, demeurant à Cemier, né le trois Décembre mil huit cent vingt, à Cemier, majeur, fils de feu Aimé Vuure, horloger, originaire de Cemier, et de Vanille née Bugnion, son épouse, demeurant à Cemier, d'une part.

x Et Louise Abaélaire Guillier, sans profession, originaire de Sugiez, paroisse de Abotier Vuilly, district de Abrolat, canton de Fribourg, demeurant à Cemier, née le trente Novembre mil huit cent trente deux, à Sugiez, à Sugiez, majeure, fille de feu Jean Rochelme Guillier, cultivateur, originaire de Sugiez, et de Marie née Pelt, son épouse, demeurant à Sugiez, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications énoncées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le six Décembre mil huit cent cinquante cinq, 3° du Chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que James Frédéric Vuure et Louise Abaélaire Guillier sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotés sous N° cinquante huit et paraphés.

Fait en séance publique en la salle des séances du Tribunal civil du Val de Ruz, à l'aidon Larrey, à Fontaines, en présence de Romain Bourquin, greffier du Tribunal civil du Val de Ruz, âgé de vingt six ans deux mois, demeurant à Fontaines et de Woodley James, cultivateur et juriste, âgé de quarante sept ans demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

James Vuure
Louise Guillier



F. Woodley
Officier de l'état civil F. Mentha

N° 59. L'an mil huit cent cinquante cinq, le vingt neuf Décembre, à



une heure et demie du soir, par devant nous F. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Christian Figgenthaler, ancien courtonnier, journalier, originaire de Langnau, canton de Berne, demeurant aux Loges, commune de Fontaines, né le vingt quatre Septembre mil huit cent seize à Montferrand, près Fontaines, majeur, fils de Jean Figgenthaler, cultivateur, demeurant aux Loges, originaire de Langnau, et de Julie Apollinaire née Schantré, son épouse, d'une part,

x Et Susanne Louise Huguenin, herlogère, originaire du Vech et de la Chaussée de Feris, demeurant aux Loges, commune de Fontaines, née le onze Juin mil huit cent vingt six à Lutry, canton de Val, majeure, fille de Charles Henri Huguenin, boucher, demeurant aux Loges, originaire du Vech et de la Chaussée de Feris, et de Elisabeth née Perrier, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications exigées par la Loi, publication qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation émise par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt six Décembre mil huit cent cinquante cinq, 3^o du chapitre six de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparimont et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Christian Figgenthaler et Susanne Louise Huguenin sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de cinq et cotés sous N° cinquante neuf et paraphés

Font en séance publique en la salle des séances du tribunal civil du Val de Ruz, maison Larrier, à Fontaines, en présence de James Woodley, cultivateur et peintre, âgé de quarante sept ans, demeurant à Fontaines, et de Anna Bourquin, greffier du tribunal du Val de Ruz, âgé de vingt six ans trois mois, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Susanne Louise Huguenin J. Woodley

Nous a déclaré ne pas savoir écrire.

L'officier de l'état civil F. Mentha

L'officier de l'état civil F. Mentha

N° 60. L'an mil huit cent cinquante six, le cinq Février, à deux heures et demie du matin, par devant nous F. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Louise Honniger, herlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le dix huit Octobre mil huit cent trente un, à Berilly,

majeur, fils de Jules Charles Xavier Monnier, mécanicien rétinnaire, originaire de Cernier, demeurant à Sully, Afrique, et de Sophie née Morel, son épouse, demeurant à Cernier, - d'une part.

X Et Susanne Madeleine née Mauley, veuve de Constantin Maure, décédé à Cernier le quatre-vingt-mil-huit cent cinquante-quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le quatre-vingt-mil-huit cent cinquante-quatre, sa profession, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le vingt-trois mil-huit cent vingt-quatre à Chéran, majeure, fille de feu Jean Pierre Auguste Mauley, cultivateur, originaire de Chéran et Saint-Martin, et de feu Susanne Maure née Mauley, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite de nos publications ordinaires par la Loi, publication qui ont eu lieu sans opposition, et du chapitre six du titre cinq du Code civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se joindre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Monnier, et Susanne Madeleine Maure, née Mauley sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous N° sixante et paraphées.

Il est en séance publique, à la Maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Sanders, beau-frère de l'époux, cultivateur, âgé de trente-six ans, demeurant à Dombrova, et de Frédéric Monnier, frère de l'époux, son logeur, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Monnier
Susanne Madeleine Veuve Née Mauley
Louis Sanders
Frédéric Monnier
L'officier de l'état-civil F. Benha

N° 61. L'an mil-huit cent cinquante-six, le quatre Mars, à cinq heures et quart du soir, par devant nous F. Benha, officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

X Laurent Schmit, maréchal-fermier, originaire de Niederstünbrunn, canton de Landers, arrondissement d'Altkirch, département du Haut-Rhin, France, demeurant aux Hauts-Seneveys, né le treize Janvier mil-huit cent trente deux à Niederstünbrunn, majeur, fils de Léger Schmit, antiquaire, originaire de Niederstünbrunn, demeurant à Niederstünbrunn et de Elisabeth née Bailli, son épouse, - d'une part.

X Et Adeline Ungemacht, journalière, originaire de la Schulte, propriétaire



De Neuchâtel, canton de Berne, demeurant aux Hauts-Servays, ni le
seize Octobre mil huit cent vingt-trois, née Saint-James, majeure, fille de
Jacob Ungemacht, tailleur de pierre, originaire de la Schulte, demeurant au
Dombleson, et de Elisabeth née Serq, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite et des publications exigées par la Loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^e de l'arrêté d'autorisation con-
nu par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le qua-
tre Mars mil huit cent cinquante-six, 3^e du chapitre six, en titre cinq
du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Laurent Schmitt
et Adeline Ungemacht sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de
six et relées sous N^o soixante-un et paraphés.

Fait en séance publique à la Maison de Commune de Fontaines, en
présence de Léon Schmitt, apprenti sergent, âgé de vingt ans demeurant
aux Hauts-Servays, frère de l'époux, et de Frédéric Challandes, conseil-
ler de préfecture, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant à Fontaines,
et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de ma-
riage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Laurent Schmitt

Léon Schmitt

Adeline Ungemacht

Fr. Challandes

L'officier de l'état civil F. Menthon

N^o 62. L'an mil huit cent cinquante-six, le huit Mars, à huit heures
matin, par devant nous F. Menthon officier de l'état civil à Fontaines sont
comparus.

x Jean Antoine Vercelline, Melchior-Joachim, maçon, demeurant
à Cernier, originaire de Croce-Mosso, province de Biella, en Piémont,
ni le quatorze Août mil huit cent seize, à Croce-Mosso, majeur, fils de Jean
Jean-Pierre Melchior-Joachim, cultivateur, originaire de Croce-Mosso, demou-
rant à Croce-Mosso, et de Jeanne Marie Melchiorine née Melchiorine, son
épouse, - d'une part.

x Et Marie Tillmann, sans profession, originaire de Kallnach, paroisse
de Niederwil, préfecture d'Appenzel, canton de Berne, demeurant à Cernier,
ni le trois Février mil huit cent vingt-trois, à Kallnach, majeure, fille de
Jean Rodolphe Tillmann, cultivateur, originaire de Kallnach et de Jeanne
Barbara née Fickel, son épouse, - d'autre part.

L'officier

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
Année 1852-1853

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et de l'arrêt d'autorisation donné par le Consul d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le trois Mars mil huit cent cinquante-six, 3^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Antoine Vercellino Melino Poiret et Marie Tillmann sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous n^o sixante-deux et paraphées.

Fait en séance publique à la Maison de Commune de Fontaines, en présence de Dominique Cornette entrepreneur de bâtiments, âgé de trente-sept ans, demeurant à Cormier et de Joseph Masconi peintre en bâtiments, âgé de trente-six ans, demeurant à Neuchâtel, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

dit Melino Poiret
Marie Tillmann

Dominique Cornette
Joseph Masconi
L'officier de l'état civil J. Berthiaud

N^o 63. Le six Mars mil huit cent cinquante-six, le dix-sept Mars, à quatre heures et demie du soir, par devant nous J. Berthiaud officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Gustave Maathay, né en premiers noces de Catherine Marguerite née Lignier, précédé à Bâle, arrondissement d'Audincourt, département du Doubs, France, le huit Novembre mil huit cent quarante-six, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Bâle le neuf Novembre mil huit cent quarante-six, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire du Locle et de La Chaux-de-Fonds, né le onze Novembre mil huit cent onze à Beaumont, département du Haut-Rhin, France, majeur, fils de feu Pierre Théodore Maathay, horloger, originaire du Locle et de La Chaux-de-Fonds et de feu Catherine Elisabeth née Cramet, son épouse, d'une part.

Et Adèle Caroline Berquet dit Inert, horlogère, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, née le vingt-un Mars mil huit cent vingt-neuf à Fontainemelon, majeure, fille de Cyprien Berquet dit Inert horloger, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, et de feu Julie née Cugniet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence



MARIAGES

Fontaines,
communeFonctions, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1853

conséquences l'acte a été fait 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite l'époux au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Gustave Mothay et Adèle Caroline Benquerel dit Jacot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous N° soixante-trois et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Victor Saucy, horloger, âgé de cinquante-un ans quatre mois, demurant à Fontaines et de Louis Siguel, fabricant de limes, âgé de huit sept ans demurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Gustave Mothay

Adèle Caroline Benquerel Dizec

Victor Saucy

Louis Siguel
Officier de l'état civil F. Stencha

N° 64. L'an mil huit cent cinquante six, le vingt deux Mars à cinq heures du soir, par devant nous F. Stencha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Charles Auguste Bippus, horloger, neuchâtelois sans commune, et demurant à Cornier, né le vingt cinq Novembre mil huit cent trente six, à Valangin, majeur, fils de feu Charles Louis Bippus, concoureur, neuchâtelois sans commune, et de Marie Caroline née Dessaulles, son épouse. D'une part.

X Et Adèle Girard, horlogère, originaire de Chéran et Saint-Martin, demurant à Cornier, née le cinq Juin mil huit cent trente trois, à Chéran, majeure, fille de Pierre Girard, horloger, originaire de Chéran et Saint-Martin, demurant à Chéran, et de Zulma née Mothay Doret, son épouse. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage et de constater la légitimité et reconnaissance qu'ils ont eu de faire en se mariant d'un enfant né d'eux et ce après désigné. En conséquence l'acte a été fait 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux. Puis nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi que

Charles

MARIAGES.

Fontaines,
Commune

Fontaines, Fontaines-les-Lacs,
Cernier, et Neuchâtel.
Année 1852 - 1853

Charles Auguste Bippus et Lilié Girard sont unis par le mariage; et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du sexe masculin, né à Cernier le vingt deux Janvier mil huit cent cinquante six et inscrit sur les registres de l'état-civil de la circonscription de Fontaines le vingt cinq Janvier mil huit cent cinquante six, sous les nom et prénom de Charles Auguste Girard, comme fils de Lilié, lequel enfant avait déjà été reconnu par acte notarial en date du premier Janvier mil huit cent cinquante six par H. C. Delattre, notaire à Fontaines-les-Lacs.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre des quatre et cotés sous N° six cent quatre et paragraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence des Justes Adolphe Poillot, mécanicien, âgé de vingt sept ans demurant à Fontaines-les-Lacs et de Joseph Bourquin, aubergiste, âgé de trente cinq ans, demurant à Fontaines-les-Lacs, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Charles Auguste Bippus
Lilié Girard

Gustave Adolphe Poillot
Joseph Bourquin

Officier de l'état-civil F. Wertheim

N° 65. L'an mil huit cent cinquante six, le neuf Avril à cinq heures et demie du soir, par devant nous F. Wertheim officier de l'état-civil à Fontaines sont comparus:

X Joseph François Xavier Sommeur horloger, originaire de Méricourt, section de Fontenay, canton de Bernex, demurant à Cernier, né le premier Août mil huit cent trente six à Méricourt, mineur, fils de Henri Sommeur cultivateur, originaire de Méricourt, demurant à Méricourt, et de Marie née Boéchat, son épouse, d'une part.

X Et Constance Wilhelmine Debély, horlogère, originaire de Cernier, demurant à Cernier, née le vingt deux Janvier mil huit cent trente six, à Cernier, mineure, fille de David Debély, horloger, originaire de Cernier, demurant à Cernier, et de Henriette Euphrasie née Vandier, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné par acte sous singulier, à la date du trois Janvier mil huit cent cinquante six, par Henri Sommeur et Marie Sommeur née Boéchat au mariage de leur fils Joseph François Xavier Sommeur avec Constance Wilhelmine Debély; 3° du consentement donné par acte sous singulier, à la date du trois Janvier



MARIAGES
Fontaines,
canton de
Fribourg, Suisse
1852-1853

L'an mil huit cent cinquante six par David Debily et Hermine Euphrasie Debily née Sandoz au mariage de leur fille Constance Wilhelmine Debily avec Joseph-François-Nicolas Torroner, et de l'arrêt d'autorisation donné par le Consul d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, le huit avril mil huit cent cinquante six, 5^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Joseph-François-Nicolas Torroner et Constance Wilhelmine Debily sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et citées sous le soixante-cinq, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de David Debily, père de l'épouse, horloger, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Cernier, et de Alfred Benquerel dit Perrot horloger, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Fontaines, et ces deux époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Joseph-François-Nicolas Torroner
Constance Wilhelmine Debily
David Debily
Alfred Benquerel dit Perrot
L'officier de l'état-civil F. Benlha

N^o 66. L'an mil huit cent cinquante six, le huit mai à six heures du soir, par devant nous F. Benlha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Jules Frédéric Grosjean, veuf de Caroline née Debily, domicilié à Neuchâtel le quatre mai mil huit cent cinquante deux, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le cinq mai mil huit cent cinquante deux, cultivateur, demeurant à Cernier, originaire de la Sagne et de Plambois, né le quatre avril mil huit cent vingt huit, à Cernier, majeur, fils de son Victor Grosjean, boucher, originaire de la Sagne et de Plambois, et de Susanne-Williamine née Seguel, son épouse, demeurant à Cernier, d'un pays.

x Et Marie-Aeschlimann, horloger, originaire de Langnau, canton de Berne, demeurant à la Montagne de Cernier, né aux Loges le vingt six Décembre mil huit cent vingt huit, majeur, fille de George-Samuel Aeschlimann, cultivateur, originaire de Langnau, canton de Berne, demeurant à la Montagne de Cernier, et de Marie née Eschlimann, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.

MARIAGES

FONTAINES,
COMMUNE

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1863



En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications précédentes par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation émané par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le huit Août mil huit cent cinquante-six, 3^o du Chapitre six du titre six, du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu demander au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se unir ensemble, mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jules Frédéric Gros-pierre et Marie Anschloman se sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de cinq et cotés sous N^o sixante-six et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de D^{ns} Bourquin, greffier du tribunal civil du Val de Ruz, âgé de vingt-six ans six mois, demeurant à Fontaines, et de Louis Seydel, fabricant de limes, âgé de trente-sept ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jules Frédéric Gros-pierre
Marie Anschloman

[Signature]
L'Officier de l'état civil J. Montha

N^o 67. N^o six mil huit cent cinquante-six, le deux Juin, à six heures etc. Comme au soir, par devant nous J. Montha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

- X Gustave Adolphe Prillet, mécanicien, demeurant à Fontainemelon, originaire de Beaucourt, département du Haut-Rhin, France, né le vingt cinq Novembre mil huit cent vingt huit, à Beaucourt, mojour, fils de Jacques Prillet, sans profession, originaire de Beaucourt demeurant à Beaucourt, de (Simonne née Kalthid, son épouse, - d'une part.
- X Et Louise Adéline Veure, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le dix huit Décembre mil huit cent trente deux, à Cernier, majeure, fille de Gustave Veure, cultivateur, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de Triscille née Veure, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications précédentes par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation émané par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt-sept Août mil huit cent cinquante-six, 3^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu demander au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se unir ensemble.



[Signature]

MARIAGES
Fontaines,
Canton de Neuchâtel
Sous-Commune, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863



pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Gustave Adolphe Poillet et Louise Hélène Vuille sont unis par le mariage. Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N° soixante-sept, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Charles Auguste Bippas horloger, âgé de vingt-trois ans six mois, demeurant à Cerrier, et de Sélim Abraham horloger, âgé de vingt-six, demeurant à Cerrier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Gustave Adolphe Poillet Louise Hélène Vuille
Charles Auguste Bippas
Sélim Abraham, Officier de l'état civil à Fontaines

N° 68. L'an mil-huit cent cinquante-six, le trois Juin, à six heures du soir, par devant nous F. Moritha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus
X Constant Kessellet, horloger, demeurant à Fontainemelon, canton de Beaucourt, département du Haut-Rhin, France, né le deux Juin mil-huit cent trente-quatre, à Fontainemelon, majeur, fils de Louis Gustave Kessellet, horloger, originaire de Beaucourt, demeurant à Fontainemelon, et de Rosalie née Andrieu, son épouse, d'une part.
X Et Léa Vuille, horlogère, originaire de la Sagne, demeurant à Fontainemelon, née le vingt-huit Mars mil-huit cent trente-deux, à Fontainemelon, majeure, fille de feu Eugène Vuille, horloger, originaire de la Sagne, et de feu Hélène née Benquerel dit Jaen, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le deux Juin mil-huit cent cinquante-six, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les vœux et vœux respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Constant Kessellet et Léa Vuille sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre 5

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Somainmelen
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863



nombre de cinq et cotés sous Numéro soixante-huit et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Sébastien Calame, beau-frère de l'épouse, garçon, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Boudwillis, et de Henri Frossard, garde-foyer, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Correspond Fesselet. *F. Calame*
Léa Vuillel. *Henri Frossard*

L'officier de l'état-civil *P. Montha*

N° 69. L'an mil-huit cent cinquante six, le vingt-six Juillet, à une heure du soir, par devant nous P. Montha officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus

✕ Jérôme Fallet, boulanger, demeurant à Dombresson, originaire de Dombresson, né le trois Mars mil huit cent seize à Dombresson, majeur, fils de feu Jean-François Fallet, cultivateur, originaire de Dombresson, et de Susanne Maclaine, née Puchet, son épouse, demeurant à Dombresson, d'une part.

✕ Et Hélyse Ferret née Favre, veuve en premières noces de Numa Ferret, née à la Chaussée de Fonds le trente-un Janvier mil huit cent quarante-huit, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à la Chaussée de Fonds, et est copié et de délivré le premier Juillet mil huit cent cinquante six; sans profession, originaire de la Sagne, et de la Chaussée de Fonds, demeurant à Fontainemelon, née le huit Janvier mil huit cent dix-neuf, à la Chaussée de Fonds, majeure, fille de feu Abraham-Louis Favre, cultivateur, originaire de Fontainemelon, et de Elisabeth Maclaine née Seguel, son épouse, demeurant à Fontainemelon, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1° des publications exigées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Jérôme Fallet et Hélyse Ferret née Favre sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre et cotés sous Numéro soixante-neuf et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Ulysse Favre, frère de l'épouse, cultivateur, âgé de quarante-six ans, demeurant à Fontainemelon, et de Aimé Challandes, prêtre du district du Val de Ruz, âgé de cinquante-cinq ans six mois, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jérôme Fallet *Ulysse Favre* *Aimé Challandes*
Hélyse Bonchêne Favre *L'officier de l'état-civil P. Montha*





N^o 70. L'an mil huit cent cinquante six, le vingt neuf Août, à sept heures et demie du matin, par devant nous F. Berthia officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x e. Moïse Henri Paul Jammeret Grosjean, horloger, demeurant à Cernin, originaire du Locle, né le quatre Décembre mil huit cent trente, au Locle, majeur, fils de feu Nilsie Henri Jammeret Grosjean, négociant, et de Lydie née Flaqueur Bergerat, son épouse, demeurant à e. Monthiller, d'une part;

x Et e. Marianne Elvira Seguel dit Piquard, institutrice, originaire de Cernin, demeurant à Fontaines, née le vingt neuf Septembre mil huit cent trente un, à Rochefort, majeure, fille de e. Abram Henri Seguel dit Piquard, commis négociant, demeurant à Cortailler, et de e. Marianne née Racine, son épouse, demeurant aussi à Cortailler, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre six, du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux a par lui séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que e. Moïse Henri Paul Jammeret Grosjean et e. Marianne Elvira Seguel dit Piquard sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre —, et cesdites sous N^o sixante dix, et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Frédéric Maillardet, greffier de la justice de paix du Val de Ruz, âgé de trente neuf ans quatre mois, demeurant à Fontaines, et de e. Emma Bourquin, greffier du Tribunal du même district, âgé de vingt six ans six mois, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Moïse Paul Henri Jammeret Grosjean

Marianne Elvira Seguel dit Piquard

F. Maillardet

L'officier de l'état civil F. Berthia

N^o 71. L'an mil huit cent cinquante six, le neuf Octobre, à cinq heures et quart du soir, par devant nous F. Berthia officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Jules Henri Grosclaude, horloger, demeurant à Fontaines-les-Écluses, originaire du Locle, né le six Juillet mil huit cent vingt quatre, au Locle, majeur, fils de feu Daniel Grosclaude, cordonnier, originaire du Locle, et de Marie Madeleine née Ferreroux, son épouse, demeurant au Locle, d'une part.

MARIAGES.

Saintains, Communauté

Saintains, Communauté
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1853

* Et Isaline Benquerel dit Jacot, horlogère, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, née le six Juillet mil huit cent trente six, à Fontainemelon, mineure, fille de Cyprien Benquerel dit Jacot, horloger, originaire de Fontainemelon, demeurant à la Montagne de Cernier, et de Jeanne Julie née Eugène, son épouse, d'une part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications requises par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du deux Septembre mil huit cent cinquante six, par Cyprien Benquerel dit Jacot, au mariage de sa fille mineure Isaline Benquerel dit Jacot, avec Jules Henri Grosclaude, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jules Henri Grosclaude et Isaline Benquerel dit Jacot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et écrites sous Numéros soixante onze, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Saintains, en présence de Charles Alphonse Roulet, horloger, âgé de quarante un ans, demeurant à Saintains, et de Henri Justin Courvoisier, horloger, âgé de quarante ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il lui en a été fait lecture.

Jules Henry Grosclaude Charles Alphonse Roulet
Isaline Benquerel dit Jacot Henri Justin Courvoisier
L'Officier de l'état civil P. Menthis

N° 72. L'an mil huit cent cinquante six, le vingt sept Octobre, à quatre heures trois quarts du soir, par devant nous P. Menthis officier de l'état civil à Saintains, sont comparus:

* Jean Victor Edouard Wolf horloger, demeurant aux Hauts Saury, originaire de Ruttener, canton de Solothure, né le quatorze avril mil huit cent trente trois aux Bois, district des Franches Montagnes, canton de Berne, majeur, fils de Jean Baptiste Wolf, tailleur de pierres, demeurant à Solothure, et de Marie Anne née Teller, son épouse, d'une part:

* Et Catherine Thomin horlogère, originaire de Druy, préfecture d'Interlaken, canton de Berne, demeurant aux Hauts Genéveys, née le vingt huit Novembre mil huit cent trente quatre, sur la Montagne de Cernier, mineure, fille de feu Pierre Thomin, orfèvre, et de Marguerite née Stihl, son épouse, demeurant aux Hauts Genéveys, d'autre part.

Lesquels



MARIAGES.
Fontaines,
commune
Suisse, Fribourgeois
Canton de Haut-Valais
1852 - 1863



Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage et de constater la légitimation et reconnaissance qu'ils entendent faire en se mariant d'un enfant né d'eux et ci-après désigné. En conséquence lecture a été faite et des publications ordonnées par la loi publications qui ont eu lieu sans opposition et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trente avril mil huit cent cinquante-six par Marguerite Thomen née Stähli au mariage de sa fille mineure Catherine Thomen avec Jean Victor Édouard Wolf, 3^e de Saint d'autorisation donnée par le conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt-sept Octobre mil huit cent cinquante-six, 11^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux. Puis nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Victor Édouard Wolf et Catherine Thomen sont unis par le mariage; et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du sexe féminin, né aux Hauts-Semveys le sept Octobre mil huit cent cinquante-six, et inscrit sur les registres de l'état-civil de la circonscription de Fontaines le neuf Octobre mil huit cent cinquante-six sous les nom et prénom de Marie Thomen, comme fille de Catherine, lequel enfant avait déjà été reconnu par acte notarié en date du neuf Octobre mil huit cent cinquante-six par M. C. Splattner notaire à Fontainemelon.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six, celles sous Numéros six cents deux, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Albert Maillardet, boulanger, âgé de vingt-un ans et demi, demeurant à Fontaines et de Emile Merle Chalançon herlog, âgé de vingt-six ans, demeurant à Fontaines et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Victor Édouard Wolf Louis Albert Maillardet
Catherine Thomen Emile Chalançon
L'officier de l'état civil F. Albensthal

N^o 73. L'an mil huit cent cinquante-six, le quinze Décembre, à une heure du soir, par devant nous F. Albensthal officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus:

Jacob Berchler, herloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de St. Stephan, préfecture du Haut-Sarmenthal, canton de Berne, né le vingt-un Avril mil huit cent vingt-huit, à Nieuwstecken, mojeur, fils

MARIAGES

Fontaines,
communeFontaines, Fontaines-les
Caves, et Hauts-Seneveys
vols 1 1852 - 1863

Le sieur Jacob Berchtes, charpentier, originaire de St-Stephan, et de Marie née Kehr, son épouse, demurant à Cessans, d'une part.

Et Marie-Catherine Gutmann, horlogère, originaire de Vuëlz, préfecture de Cortina, canton de Berne, demurant à Fontaines-les-Caves, née le trente-un Janvier mil-huit cent trente-deux, à Vuëlz, majeur, fils de Jacob Gutmann, canonnier, originaire de Vuëlz, demurant à Vuëlz, et de Marie née Klasing, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de prêter à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications écrites par le Pré, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation écrite par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le quatorze Décembre mil-huit cent cinquante-six, 3^o du chapitre six, du Titre cinq du Code civil sur les vœux et vœux respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jacob Berchtes et Marie-Catherine Gutmann sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de cinq et cotés sous Numéro sixante-trois, et paraphés.

Il a été en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Joseph Bourgois, aubergiste, âgé de trente-six ans, demurant à Fontaines-les-Caves et de Jacob Wessensparger, tailleur d'habits, âgé de quarante ans, demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Yolubel Bourgois
Marie Gutmann

Joseph Bourgois
J. Wessensparger
L'officier de l'état civil F. Montha

N^o 74. L'an mil-huit cent cinquante-six, le vingt-deux Décembre, à une heure du soir, par devant nous F. Montha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus.

Frédéric Louis Köhler, horloger, demurant à Fontaines-les-Caves, originaire de Landisryl, paroisse de Biglen, préfecture de Koenigsingen, canton de Berne, né le deux Septembre mil-huit cent trente, aux Plainchis, commune de Boncivilliers, majeur, fils de Louis-David Köhler, cultivateur, originaire de Landisryl, demurant à Fontaines-les-Caves, et de Caroline-Marianne née Hertig, son épouse, d'une part.

Et Sophie-Aline Mojer, horlogère, originaire des Hauts-Seneveys, demurant aux Hauts-Seneveys, née le quatre Mai mil-huit cent trente-cinq, Hauts-Seneveys, majeure, fille de feu Jean-David Mojer, sans profession, originaire





originaires des Hauts-Sureys, et de Mariannette née Delily, son épouse, demeurant aux Hauts-Sureys, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel le dix-sept Novembre mil huit cent cinquante-six, 3^o du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacune d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Frédéric Louis Kohler et Sophie Aloise Mejon seront unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous le numéro soixante-quatorze et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Pierre Louis Kohler, père de l'épouse, cultivateur, âgé de trente-deux ans, demeurant à Fontaines-lez, et de Charles Bernard, horloger, âgé de vingt-un ans, demeurant à Fontaines-lez, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en ait été lecture.
Frédéric Louis Kohler. Pierre Louis Kohler
Sophie Aloise Mejon. Charles Bernard
L'officier de l'état civil F. Stenhal.

N^o 75. L'an mil huit cent cinquante-six, le vingt-deux Novembre, à une heure et demie du soir, par devant nous F. Stenhal officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Jean Kuenzi, postillon, demeurant aux Hauts-Sureys, originaire de Alligen, paroisse de Kirchdorf, préfecture de Solingen, canton de Bâle, né le trois Novembre mil huit cent vingt-trois, à Alligen, majeur, fils de Christian Kuenzi, cultivateur, originaire de Alligen, demeurant à Alligen, et de Madeleine née Butler, son épouse, d'une part.

x Et Adeline Richard, sans profession, originaire de Coffrane, demeurant aux Hauts-Sureys, née le seize Avril mil huit cent trente, à Coffrane, majeure, fille de feu Henri Louis Richard, boucher, originaire de Coffrane, et de Marguerite née Neuhaus, son épouse demeurant aux Hauts-Sureys, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le onze Novembre mil huit cent cinquante-six, 3^o du chapitre six du Titre



71
cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Fuzzi et Adeline Richard sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro soixante quinze, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Charles Frédéric Ducommun, portillon, âgé de quarante ans, demeurant aux Hauts-Surveys, et de Alphonse Richard, frère de l'époux, horloger, âgé de trente ans, demeurant à la Tenchère, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture

Jean Fuzzi

Charles Frédéric Ducommun

Adeline Richard

Alphonse Richard

L'officier de l'état civil T. Berthia

N° 76. L'an mil huit cent cinquante six, le deux Décembre à onze heures et demie du matin, par devant nous T. Berthia officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus:

x Louis-Emile Veure, horloger, demeurant à Cernier, originaire de Cernier, né le quatre Mars mil huit cent vingt-neuf, à Cernier, majeur, fils de Alphonse Veure, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de Henriette née Escherson, son épouse, - D'une part.

x Et Julie Veure, sans profession, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le quatre Janvier mil huit cent vingt-cinq, à Cernier, majeure, fille de feu Daniel Henri Veure, cultivateur, originaire de Cernier, et de Marie-Anne Marie née Foguel, son épouse, demeurant à Cernier, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis-Emile Veure et Julie Veure sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de deux et cotées sous Numéro soixante six et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Joseph Bourgeois, aubergiste, âgé de trente six ans, demeurant à Fontainemelon, et de Célestin Escherson, beau-frère de l'époux, cultivateur



MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande

Comm. de Neuchâtel

Année 1852 - 1863



cultivateur, âgé de vingt-huit ans demeurant à Cernin, et ont les époux
et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il
leur en a été fait lecture.

Louis Emile Vuinot Julie Veure

Joseph Bourgeois Célestin Honnier

Officier de l'état civil F. Berthia

N° 77. L'an mil huit cent cinquante sept, le vingt six Janvier
à huit heures du matin, par devant nous F. Berthia officier de l'état civil à
Fontaines, sont comparus:

x Jean Pierre Monti, commis négociant, demeurant à Fontaine-
molen, originaire de Bioggio, District de Lugano, canton du Tessin,
né le deux Décembre mil huit cent trente un, ^{à Fontaine} majeur, fils de Mau-
rice Monti, macon, originaire de Bioggio, demeurant à Suvernie
et de Catherine née Spollati, son épouse, d'une part.

x Et Madelaine Sophie Ramel, horlogère, originaire de Abber-
lers, département du Doubs, France, née le quatorze Décembre mil
huit cent trente quatre, à Dienne, majeure, fille de Serge Frédéric
Ramel, horloger, originaire de Abberlers, demeurant à Fontainemolen,
et de Marguerite née Reussillon, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite 1° des publications énoncées par les
publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le seize Janvier mil huit cent cinquante sept, 3° du chapitre six,
du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux,
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la Loi que Jean Pierre Monti et Madelaine Sophie Ramel
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de cinq, et cotées sous Numéro soixante dix sept et paraphés

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines,
en présence de Auguste Messut, horloger, âgé de vingt six ans, demu-
rant à Fontainemolen et de Charles Dessauts, horloger, âgé de vingt
trois, demeurant à Fontainemolen, et ont les époux et les témoins signé avec
nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

J. P. Monti

Auguste Messut

Madelaine Sophie Ramel

Charles Dessauts

Officier de l'état civil F. Berthia

MARIAGES

Sources, comment

Sources, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

N^o 78. Le an mil huit cent cinquante sept, le sept Juvier, à une heure du soir, par devant nous P. Merthia officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:
 X Constant Thiébaud, veuf en premières noces de Augustine née Dubois, décédé à la Chaum de Fonds le dix huit Janvier mil huit cent cinquante quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à la Chaum de Fonds, dont copie a été délivrée le vingt quatre Juillet mil huit cent cinquante six, carrier, demeurant à la Montagne de Cormier, originaire de Buttet, né le trente avril mil huit cent trois, à Buttet, veuf, fils de feu Pierre Henri Thiébaud, maître maçon, originaire de Buttet, et de feu Marianne Abatthey-Suvert, son épouse, - d'une part.

X Et Elise Beyeler, sans profession, originaire de Guggisberg, préfecture de Scherribourg, canton de Berne, demeurant aux Montagnes de Cormier, au le dix huit Novembre mil huit cent trente une, aux Planchettes, majeure, fille de Ulrich Beyeler, herboriste, originaire de Guggisberg, demeurant aux Montagnes de Cormier, et de Mariannette née Hüster, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, et de constater la légitimité et reconnaissance qu'ils entendaient faire en se mariant, d'un enfant né d'eux et ci après désigné. En conséquence, lecture a été faite et des publications eueennes, par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'acte d'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le trois Juvier mil huit cent cinquante sept, 3^o du chapitre six du titre vingt du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux. Puis nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément, et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Constant Thiébaud et Elise Beyeler sont unis par le mariage, et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur un enfant du sexe féminin, né aux Montagnes de Cormier le vingt quatre Novembre mil huit cent cinquante six, et inscrit sur les registres de l'état civil de la circonscription de Fontaines le premier Décembre mil huit cent cinquante six, sous les noms et prénoms de Augustine Beyeler, comme fille de Elise Beyeler, lequel enfant avait déjà été reconnu par Constant Thiébaud pour le sien, par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six et cotés sous Numéro soixante dix huit et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Fritz Augstberger, cultivateur, âgé de trente quatre ans, demeurant aux Montagnes de Cormier, et de Frédéric Maillaud, greffier de la Justice de Paix du Val de Ruz, âgé de trente huit ans, nous, soussignés, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Constant Thiébaud
 Elise Beyeler

Juvier, Vuissier
 H. Maillaud greffier

L'officier de l'état civil P. Merthia



MARIAGES

Fontaines,
commun

Fontaines, Fontaines

Commune, et Hauts-Sureys

1852 - 1853



N^o 79. L'an mil huit cent cinquante sept, le six Mars, à onze heures et demie du matin par devant nous F. Benlthia officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus.

X Christian Därsyler, veuf de ses précédentes noces de Anna Elisabeth née Brugger, née à Neuchâtel le vingt neuf Juillet mil huit cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Neuchâtel le trente Juillet mil huit cent cinquante cinq,oucher demurant à Fontaines, originaire de Langenbrück, canton de Bâle campagne, né le quatre Septembre mil huit cent dix sept, à Héris, canton de Bienne, majeur, fils de son Jean Därsyler, cultivateur, originaire de Langenbrück, et de sa femme Barbara née Burri, originaire de Héris.

X Et Marguerite Krattiger, cuisinière, originaire de Châtres, district de Morat, canton de Fribourg, demurant à Fontaines, née le vingt six Juin mil huit cent vingt cinq, à Châtres, majeure, fille de Pierre Krattiger, sellier, originaire de Châtres, demurant à Châtres, et de sa femme Elisabeth née Krel, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications émanées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois Mars mil huit cent cinquante sept, 3^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Christian Därsyler et Marguerite Krattiger sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six, et cotées sous l'numéro soixante dix neuf et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commun de Fontaines, en présence de Vuenschwarzen Schram, domestique, âgé de quarante ans, demurant à Fontaines et de Jean Wenger, tailleur d'habits, âgé de cinquante neuf ans, demurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Christiane Därsyler

Charles Vuenschwarzen

Marguerite Krattiger

Josuaire Vuenger

Officier de l'état civil F. Benlthia

X N^o 80. L'an mil huit cent cinquante sept, le quatre Mars, à cinq heures du soir, par devant nous F. Benlthia officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus:

Jean Baptiste Trassard, marchand, demurant aux Hauts-Sureys, originaire

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

originaire de Notre Dame du Trié, en Savoie, né le vingt six Mars mil huit cent
trente un, à Notre Dame du Trié, majeur, fils de Pierre Antoin Frassard, cultivateur
originaire de Notre Dame du Trié, et de Jeanne Barbe née Deschamps, son épouse, d'une part.
X Et Célestine Henriette Morel, horloger, originaire des Hauts Geneveys, demou-
rant aux Hauts Geneveys, né le six Juin mil huit cent trente deux, aux Broulles
canton de Bernin, majeur, fille de feu Daniel Morel, cultivateur, originaire des
Hauts Geneveys, et de Marie Catherine née Boillat, son épouse, demourant aux
Hauts Geneveys, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En con-
séquence, lecture a été faite, 1^{re} des publications ordonnées par la Loi, publications
qui ont eu lieu sans opposition, 2^{de} de l'arrêt d'autorisation donné par le Consul
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois Mars mil huit cent
cinquante sept, 3^{de} du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacune d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Baptiste
Frassard et Célestine Henriette Morel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre, et
cités sous Numéro quatre vingt, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de
Jean Constant Renaud, instituteur, âgé de vingt quatre ans, demourant à
Cernier, et de Villommet Frédéric Daniel, instituteur, âgé de trente ans
demourant à Fontaines neveu, et ont les époux et les témoins signé avec
nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Baptiste Frassard
Célestine Henriette Morel
F. Renaud
F. Villommet
L'officier de l'état civil F. Montha

N^o 81. Par mil huit cent cinquante sept, le deux Avril, à neuf heures du
matin, par devant nous F. Montha officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus
X Charles Henri Duruisin, horloger, demourant à Cernier, originaire de
Fontaneries, cercle de Concise, canton de Val, né le trois Mars mil huit
cent trente quatre, à Fontaines, majeur, fils de Jean Louis Duruisin,
vigneron, demourant à Neuchâtel, originaire de Fontaneries et de Marianna
née Tripet, son épouse, demourant à Cernier, d'une part.

X Et Elisa Vuore horloger, originaire de Cernier, demourant à Cernier,
né le vingt six Mars mil huit cent trente quatre, à Cernier, majeur, fille de
Charles Frédéric Vuore, cultivateur, originaire de Cernier, demourant à Cernier,
et de Jeanne Marie Stacclair née Ceb, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En
conséquence,



MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontaines
Cernier, et Mauds-Grange
1852 - 1853



conséquences, lecture a été faite, 1° des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Consul d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le premier, avril, mil huit cent cinquante-sept, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Charles-Henri Duvoisin et Elisa Veure sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous le numéro quatre-vingt-un, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Jean Maltier, horloger, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Cernier, et de Louis Fessulet, horloger, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Charles-Henri Duvoisin
Elisa Veure

Jean Maltier
Louis Fessulet

Officier de l'état civil F. Benetta

N° 22. L'an mil-huit cent cinquante-sept, le deux, avril, à onze heures et demi du matin, par devant nous F. Benetta officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

X Adolphe-Ernest Veure, horloger, demeurant à Cernier, originaire de Cernier, né le trente Mars mil huit cent trente-cinq, à Cernier, majeur, fils de Auguste-Moïse Veure, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de Madeleine née Girard-Maire, son épouse, d'une part.

X Et Justine Erard, horlogère, originaire de Chisard et Saint-Martin, demeurant au Grand-Chisard, née le vingt-sept Octobre mil huit cent dix-huit, à Chisard, majeure, fille de Isaac-Pierre Erard, cultivateur, originaire de Chisard et Saint-Martin, demeurant au Petit-Chisard, et de Julie-Marie-Madeleine née Dupit, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Adolphe-Ernest Veure, et Justine Erard sont unis par le mariage.

MARIAGES.
 Fontaines, Canton de Neuchâtel.
 Fontaines, Suisse romande.
 Canton de Neuchâtel.
 Tome I - 1852 - 1863



Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois, et celles sous Numéros quatre-vingt-deux et paragraphes.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Jean Abatter horloger, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Crêttes, et de Louis Fesseler, horloger, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Nicholas Ensch veuve
 Justine Evard
 J. J. de Wallin
 Louis Fesseler
 Officier de l'état civil P. Mentha

N° 23. L'an mil huit cent cinquante-sept, le dix-sept, avril, à six heures et demie du soir, par devant nous P. Mentha, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus.

x Jean-Louis Sermond, cultivateur, demeurant à Fontaines, originaire des Lucens, district de Moudon, canton de Val, né le vingt-cinq Décembre mil huit cent vingt-deux, à Lucens, majeur, fils de George Daniel Sermond cultivateur, originaire de Lucens, demeurant à Lucens, et de feu Jeanne Esther née Sticher, son épouse, d'une part.

x Et Susanne Madeleine Fallet, couturière, originaire de Cornbresson, demeurant à Fontaines, née le huit Janvier mil huit cent huit, à Cornbresson, majeure, fille de feu Jean-Pierre Fallet, journalier, originaire de Cornbresson, et de feu Rose Marguerite née Didier, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1° des publications exigées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le dix-sept avril mil huit cent cinquante-sept, 3° du Chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean-Louis Sermond et Susanne Madeleine Fallet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et celles sous Numéros quatre-vingt-trois et paragraphes.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Frédéric Maillardet, greffier de la Justice de Paix du cercle du Val-de-Ruz, demeurant à Fontaines, âgé de quarante ans, et de Louis Seydel, fabricant de limes, âgé de trente-huit ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins

signé



avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Louis Geronzi

F. Menthha

Suzanne Madeleine Fallet

L. Foyatier

L'officier de l'état civil F. Menthha

N° 84. L'an mil huit cent cinquante sept, le trois Juin à une heure du soir, par devant nous F. Menthha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Henri Constant Morrier, horloger, demeurant à Dornbrossen, originaire de Dornbrossen, né le premier Mars mil huit cent trente, aux Versines, majeur, fils de son père David François Morrier, horloger, originaire de Dornbrossen, et de son épouse Célestine née Sauer, son épouse, d'une part.

Et Cécile Emilie Morel, horloger, originaire des Hauts Geneveys, demeurant aux Hauts Geneveys, née le trois Mars mil huit cent trente-trois aux Hauts Geneveys, majeure, fille de son père Jean Pierre Morel, cultivateur, originaire des Hauts Geneveys, et de son épouse Emilie Menette Louise née Renaud, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications en permis par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du Chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Henri Constant Morrier et Cécile Emilie Morel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de trois et cotés sous numéro quatre vingt quatre, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Frédéric Emile Morel, fils de l'épouse, horloger, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à la Chaussée de Fonds et de Auguste Henri Renaud, cousin germain de l'épouse, horloger, âgé de vingt ans, demeurant aux Hauts Geneveys, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Henri Constant Morrier

F. Morel

Cécile Morel

Auguste Renaud

L'officier de l'état civil F. Menthha

N° 85. L'an mil huit cent cinquante sept, le vingt-neuf Juin, à six heures du soir, par devant nous F. Menthha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Frédéric Auguste Morrier, horloger, demeurant à Cernin, originaire de Cernin, né le trois Janvier mil huit cent vingt-neuf à Douvry, majeur, fils de Jules Charles Morrier, médecin vétérinaire, originaire de Cernin,

MARIAGES.
Fontaines,
canton de
Fribourg, Suisse.
Canton de Neuchâtel.
1852 - 1853

Demeurant à Bondy, et de Sophie née Morel, sage femme, demeurant à Cerrier,
son épouse. D'une part.

Et Marie Louise Fivier, sans profession, originaire de Besme, département
de Haute-Saône, France, demeurant à Neuchâtel née le dix sixième mil huit
cent trente trois, à Saint-Blaise, majeure, fille de Jean Jacques Fivier cultivateur
originaire de Besme, demeurant à Thoiry-Blaise, et de Sophie née Thumier, son
épouse. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En consé-
quence, lecture a été faite 1° des publications ordonnées par la Loi, publications
qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix sept Juin mil huit
cent cinquante sept, 3° du chapitre six du titre cinq du code civil sur les droits
et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que
Fridric Auguste Heermann et Marie Louise Fivier sont unis par le mariage.
Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre, et
citées sous le numéro quatre vingt cinq et paraphées.

Il est en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de
Monsieur Ernest Forest, horloger, âgé de vingt trois ans, demeurant à Fontaines, et
de Alfred Lavyer, horloger, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Fontaines,
et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage lequel
qu'il leur en a été fait lecture.

Fridric Auguste Heermann
Marie Louise Fivier

Par Monsieur Ernest
Alfred Lavyer

Officier de l'état civil F. Werth

N° 86. Jean mil huit cent cinquante sept le dix Juillet, à sept heures du
soir par devant nous F. Werth officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus
Pierre Esygart, vaif en premières noces de Elisabeth née Iseli, décédée le neuf
septembre mil huit cent cinquante six, à Cerrier, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès
dressé à Fontaines le dix Octobre mil huit cent cinquante six, horloger, demou-
rant à Cerrier, originaire de Bremgarten, préfecture et canton de Berne, né
le vingt huit Juin mil huit cent vingt neuf, à Châtis, canton de Fribourg,
majeur, fils de Jean Esygart, cultivateur, demourant à Châtis, et de Jeanne
Mariamme née Starchand, son épouse. D'une part.

Et Emma Montandon, horlogère, originaire de Travers et du Veck, demou-
rant à Fontainesmolen, née le dix Juin mil huit cent trente huit, à Fontainesmolen,
mineure, fille de Jules Henri Montandon, horloger, demourant à Fontainesmolen,
et de Jeanne Henriette née Guyot, son épouse. D'autre part.



(L. 96)

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du cinq Juin mil huit cent cinquante-sept par Jules Henri Montandon, au mariage de sa fille mineure Emma Montandon avec Pierre Esygart, 3^o de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le huit Juillet mil huit cent cinquante-sept, 4^o du Chapitre six de Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs des parents des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Pierre Esygart et Emma Montandon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six, et collés sous l'annexe quatre-vingt-six, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de M. de Vaux, Frédéric Chivier, horloger, âgé de vingt six ans, demeurant à Cormier, et de M. de Vaux, Léon, horloger, âgé de vingt un ans, demeurant à Cormier, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Pierre Esygart

Frédéric Chivier Veuve

Emma Montandon

Marie Veuve

L'officier de l'état civil J. Werth

N^o 87. Le six mil huit cent cinquante-sept, le vingt deux Août, à une heure du soir, par devant nous J. Werth officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus
 Eugène Morinier, horloger, demeurant à Cormier, originaire de Cormier, né le vingt cinq Février mil huit cent trente huit, à Beverusse, mineur, fils de Jules Charles Xavier Morinier, originaire de Cormier, demeurant à Bouvry, et de Sophie née Morel, sage-femme, son épouse, demeurant à Cormier, d'une part.

Et Marie Louise Bucler, horlogère, originaire de Bâle, canton de Montbéliard, département du Doubs, France, demeurant à Cormier, née le dix huit Mars mil huit cent trente neuf, à Mèbris, département du Jura, France, mineure, fille de Daniel Frédéric Bucler, horloger, originaire de Bâle, demeurant à Bâle, et de Jeanne Louise née Traversier, son épouse, demeurant à Bâle.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du neuf Juillet mil huit cent cinquante-sept, par Jules Charles Xavier Morinier et Sophie née Morel, au mariage de leur fils Eugène

no 1000
1852 - 1853

Monnier avec Marie-Louise Buecher, 3^e du consentement donné par acte sous-sings privés, à la date du deux Juillet mil huit cent cinquante-sept par Daniel Trivier Buecher et Jeanne Louise né Trivier, au mariage de leur fille Marie-Louise Buecher avec Eugène Monnier, 4^e de l'arrêt d'autorisation donné par le Consul d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix huit Août mil huit cent cinquante-sept, 5^e du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Eugène Monnier et Marie-Louise Buecher sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotés sous Numéro quatre-vingt-sept et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Trivier Maillardet, âgé de quarante ans, greffier de la Justice de Paix du Val de Ruz, demeurant à Fontaines, et de Trivier Bonarme, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Comier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Eugène Monnier
Marie Buecher

J. Maillardet
Trivier Bonarme
L'officier de l'état civil P. Monetta

N^o 88. Par mil huit cent cinquante-sept, le vingt-huit Août, à six heures du soir, par devant nous, P. Monetta, officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus
 Charles Henri Trau, horloger, demeurant à Fontaines, originaire de Chermis parisse de Acherat, canton de Trubourg, né le vingt-trois Novembre mil huit cent trente-cinq, à Neuchâtel, mineur, fils de Charles Auguste Trau, charpentier, originaire de Chermis, demeurant à Fontaines, et de Louise né Chapuis, son épouse, Blanchissuse, demeurant à Fontaines, d'une part.

Et Anne Marie Comte, Blanchissuse, originaire de Remont, canton de Trubourg, demeurant à Fontaines, née le vingt Août mil huit cent trente-quatre, à Remont, majeure, fille de Jean Comte, sans profession, originaire de Remont, demeurant à Remont, et de Marguerite né Guillard, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi, publication qui est au lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous-sings privés à la date du deux Juin mil huit cent cinquante-sept par Charles Auguste Trau et Louise né Chapuis, au mariage de leur fils mineur Charles Henri Trau.



MARIAGES

Fontaines

commune

Fonaines, Fontaines

Comm. de Neuchâtel

1852 - 1863

aux Anne Marie Corste, 3^e de l'autorisation donnée par le Consul
 d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt huit, huit mil huit
 cent cinquante sept, 11^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits
 et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la
 future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun à une ayant
 répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que
 Charles Henri Grau et Anne Marie Corste, sont unis par le mariage.
 Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six,
 et cotés sous le numéro quatre-vingt-huit, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence
 de Julien Challardis, cultivateur, âgé de vingt un ans, demeurant à Fontaines
 et de Charles Eugène Skulle, cultivateur, âgé de vingt un ans huit
 mois, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous
 le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Charles Henri Grau
 au Marie Corste

Julien Challardis

C^e. Eugène Skulle

Officier de l'état civil F. Skertha

X

N^o 19. Jugement du Tribunal civil du Val de Ruz, en quatre
 Juillet mil huit cent cinquante sept, confirmé par sentence de la Cour
 d'Appel, rendue le premier Septembre mil huit cent cinquante sept.

A comparu le citoyen Julien Challardis, préfet du Val de Ruz, agissant
 au nom du citoyen Jules Henri Rouss, négociant, demeurant à la Chaussée de
 Fonds, en vertu de la procuration qu'il dépose sur le bureau.

Le comparant à propos que son constituant ayant remarqué qu'il s'est glissé
 une faute dans l'acte de son mariage, à mesure que son nom y est inscrit
 Rouss, tandis qu'il devrait être écrit Rauss, il produit cette pièce portant la date
 du 3 Juin 1857, en demandant que le Tribunal reconnaisse que l'inscription
 dont s'agit soit rectifiée dans les Registres de l'état civil de la circonscription
 de Fontaines et Commis.

Par justifiés que le nom de famille dont s'agit doit s'écrire comme
 il le demande, le comparant produit les lettres de naturalité accordés au
 père de son constituant le 11 Janvier 1832.

Sur quoi le Tribunal a dit:

Vu la demande du comparant.

Vu les pièces produites à l'appui.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'acte de mariage de Jules Henri
 Rouss avec Emma Benguin dit Perard, sa femme.

Vu l'article 148 du Code civil.

Par ces motifs prononce:

Officier

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontainemulden
Canton de Neuchâtel
1852-1863

L'officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines et Cormier adhésa
l'inscription du mariage de Jules-Henri Rauss avec Emma Benquerel
dit Ferrer, en portant en marge de cette inscription que leur nom serait Rauss.

Cette rectification se fera à la date du jour en elle sera requise.
Le présent jugement sera transmis à la cour d'Appel, à tenues de l'art 19 de
Code civil.

Les frais liquidés à fr. 2. 30. sont à la charge du demandeur.
A Fontaines, dans l'Hôtel de Justice, le sus dit jour quatre heures
mil huit cent cinquante sept, (1857.)

Par Ordonnance

(L. S.) Signé/ Emma Benquerel Ferrer

Transcrit en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat en date du six Octobre mil huit
cent cinquante sept, et certifié conforme à l'original qui a été rendu au requérant
et apostillé par nous officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,
le six Décembre mil huit cent cinquante sept.

F. Mentha

N° 90. Par mil huit cent cinquante sept, le sept Décembre, à une
heure du soir, par devant nous F. Mentha, officier de l'état civil de la circonscrip-
tion de Fontaines, sont comparus:

X Auguste Henri Evard, veuf en premières noces de Marianne Kocher, s'adressant
à Fontainemulden le six Février mil huit cent cinquante sept, ainsi qu'il
résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le six Février mil huit cent cin-
quante sept, horticulter, demeurant à Fontainemulden, originaire de Chéran
et Saint-Martin, né le trente-un Mai mil huit cent deux, à Chéran
major, fils de Isaac Pierre Evard, cultivateur, demeurant sur les Montagnes
de Chéran, et de sa femme Marie-Madeleine née Tripet, son épouse, d'une part.

X Et Madeleine Lüssi, horticultrice, originaire de Mattstetten, paroisse de
Segnast, chef-lieu de Tranchin, canton de Berne, demeurant à Fontai-
nemulden, née le vingt-deux Juillet mil huit cent vingt trois à St-Stephan
major, fille de son père Christian Lüssi, cultivateur, originaire de Mattstetten, et de
sa femme Catherine née Rogez, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En consé-
quence, lecture a été faite, et des publications accomplies par la Loi, publications
qui ont eu lieu sans opposition, et de l'arrêté d'autorisation donné par le Con-
seil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le trente-un Octobre
mil huit cent cinquante sept, 3° du Chapitre six du Titre cinq du Code
civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
victoria



déclaré au nom de la loi que Auguste Henri Ecard et Madeleine Leuz sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro quatre-vingt-dix, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Daniel-Henri Tubert, sergent de guémarmer, âgé de cinquante-sept ans, demeurant à Fontaines et Abram Charles Heller, cultivateur, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Fontaines, et en la présence et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Auguste Henry Ecard

Madeleine Leuz

D. H. Ecard

Abram Charles Heller

L'officier de l'état civil, F. Monthu

N° 91. L'an mil-huit cent cinquante-sept, le cinq Décembre, à une heure et demie du soir, par devant nous F. Monthu, officier de l'état civil, à Fontaines; sont comparus:

x Madeleine Vuille, horloger, demeurant à Saint-James, jurisdiction de Courcelary, canton de Bern, originaire de la Sagne; né le quatre-vingt-huit cent trente-cinq, à Cornier, majeur, fils de son Eugène Vuille, horloger, originaire de la Sagne, et de son Hélène née Binguet dit Sacot, son épouse, d'une part.

x Et Elise Cornu, horlogère, originaire de Cercellis et Cormondriche, demeurant à Cornier, née le vingt-sept Février mil huit cent trente-sept, à Méricourt, arrondissement de Montbéliard, département du Doubs, France, mineure, fille de David-Henri Cornu, horloger, originaire de Cercellis et Cormondriche, demeurant à Cornier, et de Catherine née Abégnin, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications énoncées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du consentement énoncé par acte sous seing privé à la date du vingt-sept Août mil huit cent cinquante-sept par David-Henri Cornu et Catherine née Abégnin, au mariage de leur fille mineure Elise Cornu, avec Madeleine Vuille, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Madeleine Vuille et Elise Cornu sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro quatre-vingt-onze et paraphées.

MARIAGES
 Fontaines,
 communalité
 Fontaines, communalité
 Canton de Neuchâtel
 Suisse
 1852 - 1863

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de
 Emile Frédéric Gubily, horloger, âgé de trente deux ans, demeurant à Cernier
 et de Frédéric Olivier Nuvre, horloger, âgé de vingt sept ans, demeurant aussi
 à Cernier, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de
 mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.
 Marie Quille
 Elie Cornu
 Emile Fr. Gubily
 Frédéric Olivier Nuvre
 L'officier de l'état civil, F. Menthha

1854

N° 92. L'an mil huit cent cinquante sept, le quinze Décembre, à quatre
 heures et demie du soir, par devant nous F. Menthha, officier de l'état civil
 à Fontaines, sont comparus:

- X Auguste Ferdinand Nicolet, horloger, demeurant à Cernier, originaire
 de la Sagne et de Thielle, né le vingt six Juillet mil huit cent trente six
 à Yverdon, majeur, fils de Daniel Nicolet, journalier, originaire de la Sagne
 et de Thielle, demeurant à Cressier, et de Jean Rosette, née Hiltel, sans profession, épouse
 de Rosette Carel, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier,
 né le dix huit Janvier mil huit cent vingt huit, à Cernier, majeur, fille
 de Julien Carel, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et
 de Caroline, née Mossmann, son épouse. D'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
 En conséquence lecture a été faite et des publications édictées par la Loi,
 publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre six de
 l'article cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous
 avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils vou-
 lent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu sé-
 parément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi
 que Auguste Ferdinand Nicolet et Rosette Carel sont unis par le mariage.
 Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six
 et cotées sous le numéro quatre vingt deux, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines en présence
 de George Kies, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant à Cernier, et
 Louis Malthey, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant aussi à Cernier,
 et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage
 après qu'il leur en a été fait lecture.
 Ferdinand Auguste Nicolet
 Rosette Carel
 George Kies
 Louis Malthey
 L'officier de l'état civil, F. Menthha



N° 93. L'an mil huit cent cinquante huit, le vingt trois Janvier, à une
 heure

MARIAGES
 Fontaines,
 commune
 Fontaines, Fontaines
 Comm. et Naud. Suisse
 tome I - 1852 - 1863

huit du soir, par devant nous T. Mentha officier de l'état-civil à Fontaines,
 sont comparus:

x Pierre-George Trudont, horloger, demeurant à Cernier, originaire de
 Sainte-Marie, département du Doubs, France, né le neuf Décembre mil
 huit cent trente-deux, à Sainte-Marie, majeur, fils de Pierre-Nicolas Trudont,
 cultivateur, demeurant à Sainte-Marie, et de Susanna née Ferry, son épouse,
 de l'une part.

x Et Marie-Mumbert-Prince, horloger, originaire du Tcele et de la
 Chauss-de-Fonds, demeurant à la Chauss-de-Fonds, né le dix-sept Octobre
 mil huit cent trente-deux, à la Chauss-de-Fonds, majeur, fille de François-
 Auguste Mumbert-Prince, horloger, originaire du Tcele et de la Chauss-
 de-Fonds, demeurant à la Chauss-de-Fonds, et de Marie-Françoise née
 Dubaz, son épouse. De l'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage:
 En conséquence, lecture a été faite, et des publications en ornées par la
 Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et de l'arrêt d'autori-
 sation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de
 Neuchâtel, le douze Janvier mil huit cent cinquante-huit, 3^e du Cha-
 pitre six du titre cinq du Code civil, sur les droits et devoirs respectifs des
 époux; nous avons ensuite demandé à au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun à eux ayant ré-
 pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
 la Loi que Pierre-George Trudont et Marie-Mumbert-Prince
 sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
 de cinq et cotées sous numéro quatre-vingt-trois et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
 présence de L'officier, Adolphe, horloger, âgé de vingt quatre ans et demi, et
 de Challandes, Fmi, cultivateur, âgé de vingt ans cinq mois, tous deux demu-
 rant à Fontaines et ont, les époux et les témoins signés avec nous. Le
 présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Président Bern George
 Marie Mumbert Prince
 Adolphe Trudont
 Ami Challandes
 L'officier de l'état-civil T. Mentha

N^o 94. Tribunal du Département de la Seine.
 Extrait du registre des Actes de Mariage, du 6^e Arrondissement pour l'année 1844.
 Du dix Neuf mil huit cent quarante-quatre, heure de midi.
 Acte de mariage de Adolphe-Mauri Major, peintre sur émail,
 âgé de trente ans, né à Fontaines, canton de Neuchâtel, en Suisse, le vingt-deux
 Mars.

MARIAGES

Fonctaires,
commune

Fonctaires, Fonctaires
Commune, et Neuchâtel
1852 - 1863

Mars mil huit cent quarante, Demurant à Paris, rue du Temple, N° 57, de cet assemblément, fils de Jean-Pierre Mojez, tisserand, demurant aux Hauts-Seneveys, surdit Canton, consentant par acte passé le premier Mars demier devant M. Coustet, notaire à Neuchâtel, et de Joseph Bernier, son épouse, domicilié à Fontaines le neuf Mars mil huit cent quarante-un, âgé de quarante-huit ans, d'une part.

Et de Lise-Olympe Pétromars, présente sur émail, âgée de trente ans, née aux Ponts de Stavel, canton de Neuchâtel en Suisse le vingt-sept Décembre mil huit cent trente, demurant à Paris, rue du Temple, N° 57, avec sa mère, fille de Ami Pétromars émailleur, décédé à Paris le dix-sept Février mil huit cent quarante-trois, âgé de soixante-trois ans et de Philippine Claret, sa mère, présente sur émail, présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont deux publications faites à cette Mairie, les dimanches quatre et vingt-un Juillet dernier. Aucune dénonciation, et affichés sans qu'il soit survenu aucune opposition, les actes de naissance, des époux, ceux de décès et le consentement sus-énoncés, le tout en forme, desquels actes il a été donné lecture, conformément à la Loi par nous émise de l'état civil, ainsi que du Chapitre des droits et devoirs respectifs des époux.

Les dits époux présents ont déclaré d'avance avoir prêté en mariage, l'un Lise-Olympe Pétromars, l'autre Joseph-Henri Mojez, en présence des sieurs: Louis-François Benoit, teneur de livres, âgé de quarante-cinq ans, rue de Richiquier N° 11, frère aîné de l'épouse, Gustave-Humbert Drey, peintre sur émail, âgé de quarante-neuf ans, rue des Travilliers N° 28, Ami, Jules-Frédéric Mojez, tisserand, âgé de vingt-cinq ans, rue Sathine N° 4 frère de l'épouse, et Henri-Jeanmeut, émailleur, âgé de cinquante-quatre ans, rue du Marais N° 4, ami de l'épouse.

Après quoi, nous, Jean-Baptiste-Jacques Rebillaud, adjoint-Maire, officier de l'état civil, chevalier de la Légion d'honneur, avons publiquement, dans une des salles de la Mairie, prononcé au nom de la Loi, que les dits époux sont unis par le mariage, et avons signé avec eux, la mère de l'épouse et les témoins, le tout, après lecture faite.

Signé: L. O. Pétromars, Mojez, J. Claret, Benoit, Humbert Drey, Mojez, Jeanmeut, et J. Rebillaud, adjoint-Maire.

Tout copie conforme. En Mairie, le vingt-six, Avril mil huit cent cinquante-quatre
(L. O. P.) (Signé) L. S. Drey, Adj.
Le Maire, Officier de l'état civil

Le Conseil-Administratif de la Commune des Hauts-Seneveys, reconnaît comme son ressortissant l'individu énoncé dans le présent acte, ainsi que son épouse Lise-Olympe Pétromars, et déclare ne faire aucune opposition à la transcription des actes de ses deux enfants dans les registres de l'état civil.

Hauts-Seneveys le 11 Janvier 1858. Au nom du C. Administratif.
(L. S.) (Signé) Nina Anrié, Sec.
J'aurais en vertu de Mandat du Conseil d'Etat en date du quinze Janvier mil huit cent cinquante-huit, et certifié conforme à l'original, déposé dans les archives sous
N° 1000



MARIAGES.

Fontaines,
cantons

Fontaines, Samamélan
Cuisin, et Naves-Francy
1852 - 1853

177
N° 94. L'an mil huit cent cinquante-huit, le trois Janvier, à une heure
du soir, par devant nous F. Montha officier de l'état-civil de la circonscription des
Fontaines, le trois Janvier mil huit cent cinquante-huit

F. Montha

N° 95. L'an mil huit cent cinquante-huit, le trois Janvier, à une heure
du soir, par devant nous F. Montha officier de l'état-civil, à Fontaines,
sont comparus.

x Niema Auguste Challandis, cultivateur, demeurant à Fontaines,
originaire de Fontaines, né le trois Mars mil huit cent vingt sept, à
Fontaines, majeur, fils de Auguste Niemi Challandis, cultivateur
originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, et de Marianne née
Richardet, son épouse, d'une part.

x Et Marie Augustine Dessoulary, sans profession, originaire de
Terzin, demeurant à Terzin, née le deux Août mil huit cent vingt-huit,
à Terzin, majeure, fille de Auguste Dessoulary, cultivateur, originaire de
Terzin, demeurant à Terzin, et de Jeanne Rose Marie femme née Dessoulary,
son épouse, d'autre part.

Lesquels nous est requis de procéder à la célébration de leur mariage. En
conséquence, lecture a été faite 1° des publications énoncées par la Loi, pu-
blications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre
cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Niema-
Auguste Challandis et Marie Augustine Dessoulary sont unis
par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte, et déposées aux archives sont au nombre
de trois et cotées sous numéro quatre-vingt quinze, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Alfred Frédéric Challandis, père de l'époux, mortuaire de
l'écrit, âgé de vingt-neuf ans et demi, et de Alphonse Challandis, cousin
germain de l'époux, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, tous deux demu-
rant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le
présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Niema A. Challandis
Marie Dessoulary

Alfred Challandis
Alphonse Challandis

Officier de l'état-civil F. Montha

N° 96. L'an mil huit cent cinquante-huit, le vingt-trois Mars, à cinq heures et
demi du soir, par devant nous F. Montha officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus,

MARIAGES

Fontaines, Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

x David Schnegg, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Räsingyl, paroisse de Höchstetten, préfecture de Kromsdingen, canton de Berne, né le quinze Janvier mil huit cent trente six, à Tavannes, majeur, fils de David Schnegg, horloger, originaire de Räsingyl, demeurant à Malleray, canton de Berne, et de Anna née Hüntli, son épouse, demeurant à Fontainemelon, d'une part.

Et Adèle Isaline Perret, horlogère, originaire de la Sagne et des Forêts, demeurant à Fontainemelon, née le vingt un Décembre mil huit cent trente, à Cormier, majeure, fille de Charles Auguste Perret, horloger, originaire de la Sagne et des Forêts, demeurant à Fontainemelon, et de feu Marie Julie née Grand Guillaume Perrenoud, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1° des publications précédentes par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt trois Mars mil huit cent cinquante huit, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que David Schnegg et Adèle Isaline Perret sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre et cédés sous Numéro quatre vingt seize et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Jean Ultschy, horloger, âgé de quarante ans, demeurant à Fontainemelon, et de Charles Henri Junier, horloger, âgé de vingt huit ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

David Schnegg
Adèle Isaline Perret
Jean Ultschy
Charles Henri Junier
Officier de l'état civil J. Mentha

N° 97. L'an mil huit cent cinquante huit, le vingt sept Mars, à cinq heures du soir, par devant nous J. Mentha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

x Schybe Perret, horloger, demeurant à Cormier, originaire de la Sagne et des Forêts, né le six Mai mil huit cent trente six, à Cormier, mineur, fils de Charles Auguste Perret, horloger, originaire de la Sagne et des Forêts, demeurant à Fontainemelon, et de feu Marie Julie née Grand Guillaume Perrenoud, son épouse, d'une part.

x Et Julie Eulalie Berthoud dit Gallon, horlogère, originaire de Chézard et Saint-Martin, demeurant à Cormier, née le dix sept Avril mil huit cent trente quatre



quatre, à Neuchâtel, majeure, fille de feu Alexis Berthoud dit Gallon, horloger, originaire de Chisau et Saint-Martin, et de Marie Eulalie née Borot, son épouse, couturière, demeurant à Cernier. D'autre part.

Jusquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence lecture a été faite, et des publications en ornées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du vingt-six Février mil huit cent cinquante-huit, au mariage de son fils mineur Polybe Perret avec Julie Eulalie Berthoud dit Gallon, ce consentement a été donné par Charles Auguste Perret, 3^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Polybe Perret et Julie Eulalie Berthoud dit Gallon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et celles sous numéro quatre-vingt-deux, sept et paragraphes.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Matthey, horloger, âgé de vingt-trois ans, demeurant à Cernier, et de Edouard Némère, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Polybe Perret

Louis Matthey

Julie Eulalie Berthoud dit Gallon

Edouard Némère

l'Officier de l'état civil F. Montha

N^o 98. Le au mil huit cent cinquante-huit, le trois, avril, à cinq heures du soir, par devant nous F. Montha officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus.

x Pierre Frédéric Lürking, veuf en premières noces de Susanne Voue, décédé à Cernier le vingt-huit Juillet mil huit cent cinquante-six, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt-neuf Juillet mil huit cent cinquante-six, cultivateur, demeurant à Cernier, originaire de Thielle, majeur, fils de feu Jacob Lürking, marichal-ferrant, originaire de Thielle, et de feu Marie-Madeleine née Vuillemin, son épouse. D'une part.

x Et Abraham Jean-Jean né Seguel, veuf en premières noces de Fribine Auguste Jean-Jean décédé à Cernier le dix Octobre mil huit cent cinquante-trois, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le onze Octobre mil huit cent cinquante-trois, sans profession, originaire du Roch, demeurant à Cernier, née le trois Décembre mil huit cent trois à Cernier, majeure, fille de feu Abraham Seguel, cultivateur, originaire de Cernier.

* né le vingt-sept Juin mil sept cent quatre-vingt-deux, à Dombresson.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

de feu Marianne né Perrin, son épouse. - D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence lecture a été faite et des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Pierre Jérôme Linkinger et Marianne Jeanne et Grosjean ne Seguel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre, et ont été numérotés quatre-vingt-dix-huit, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Joseph Bourgois, notaire, âgé de trente-sept ans demeurant à Fontaines-les-Lacs, et de Auguste Henri Jeanne et Grosjean, fils de l'épouse, horloger, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Cernier, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Gen. Linkinger Pierre Jérôme Joseph Bourgois
Marianne Jeanne et Grosjean ne Seguel Henri Jeanne et Grosjean
Officier de l'état civil J. Menthis

Approuvé les quatre mots, nous après le huitième mot de la septième ligne de l'acte, ci dessus, ajoutés à la fin de l'usage ci devant.

N° 99. L'an mil huit cent cinquante huit, le six Avril, à cinq heures du soir par devant nous J. Menthis officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus
X Justin Jules Tesselt, horloger, demeurant à Fontaines-les-Lacs, originaire de Braucourt, département du Haut-Rhin, France, né le vingt trois Novembre mil huit cent trente six, à Fontaines-les-Lacs, mineur fils de Louis Gustave Tesselt, horloger, originaire de Braucourt, demeurant à Fontaines-les-Lacs, et de Rosalie né Perrin, son épouse. - D'une part.

X Et Justine Alène Perret Gentil, horloger, originaire du Locle, demeurant à Fontaines-les-Lacs, né le six sept Décembre mil huit cent trente quatre à Cernier, majeure, fille de feu Frédéric Auguste Perret Gentil, horloger, originaire du Locle, et de Lucie Virginie né Vuille, son épouse, horloger, demeurant à Fontaines-les-Lacs. - D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e du consentement donné par les deux parties à la date du six sept Mars mil huit cent cinquante huit par Louis Gustave Tesselt et Rosalie Tesselt né Perrin au mariage de leur fils mineur Justin Jules Tesselt avec Justine Alène Perret Gentil, 3^e de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le six Avril mil huit cent cinquante huit, 4^e du chapitre six du titre cinq du



Cette acte sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé à la future épouse et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Justine Jules Hezellet, et Justine Adèle Perret-Lentil sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Ferdinand Schwegg, horloger, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Fontaines-le-lon, et de Edouard Vuilleumier, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Fontaines-le-lon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Justine Jules Hezellet

Ferdinand Schwegg

Justine Adèle Perret-Lentil

Edouard Vuilleumier

L'Officier de l'état civil J. Merthoz

N° 100. L'an mil huit cent cinquante-huit, le treize Avril, à six heures du soir, par devant nous J. Merthoz Officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus, Amédée Picaut, horloger, demeurant à Cernier, originaire de Reconvillier, canton de Bernex, né le trente Septembre mil huit cent trente-un, à Châlain, majeur, fils de feu François Louis Picaut, cultivateur, originaire de Reconvillier, et de Emilie née Veyre, son épouse, demeurant à Reconvillier, - d'une part. -

Et Julie Marianne Seguel, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le quatre Octobre mil huit cent trente-quatre, à la Chaussée-Fonds, majeure, fille de Pierre Philibert Seguel, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de feu Susanne Elisabeth née Merlet, son épouse, - d'autre part. -

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage et de constater la légitimité et reconnaissance qu'ils entendaient faire en se mariant en tant qu'ils en ont été désigné. En conséquence lecture a été faite de des publications énoncées par lesdits publicitaires qui ont eu lieu sans opposition. Et de l'arrêt d'autorisation émis par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le deux Avril mil huit cent cinquante-huit, 3^e du Chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux. Puis nous avons demandé à la future épouse et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Amédée Picaut et Julie Marianne Seguel sont unis par le mariage: et au même

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Fontaines
Canton de Neuchâtel
vol 1 1852 - 1863

moment ils ont reconnu et légitimé pour le leur un enfant du sexe féminin, né à Cernier le vingt quatre Janvier, et inscrit sur les registres de l'état civil de la circonscription de Fontaines le vingt sept Janvier mil huit cent cinquante huit, sous les noms et prénoms de Louise Bertha Seguel, comme fille de Julie Uranie Seguel, lequel enfant avait déjà été reconnu par, Amicé Picaud pour le sien, par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre et celles sous numéros cent et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Emile Jacot-Guillaumet, herberger, âgé de trente six ans, demeurant à Cernier, et de Ferdinand Nicolet, herberger, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Cernier, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Amicé Picaud Emile Jacot-Guillaumet
Julie Uranie Seguel Ferdinand Nicolet.
L'Officier de l'état civil F. Morin

N° 101. L'an mil huit cent cinquante huit, le vingt deux April, à six heures du soir, par devant nous F. Morin, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:
* Célestin Monnier, en son premières noces de Rosalie Vuure, domicilié à Cernier le vingt six Mars mil huit cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt six Mars mil huit cent cinquante sept, cultivateur, demeurant à Cernier, originaire de Dombresson, né le dix sept Mars mil huit cent vingt huit, à Dombresson, majeur, fils de feu Pierre Frédéric Monnier, cultivateur, originaire de Dombresson, et de Clémentine née Ternacher, son épouse, demeurant à la Chaume de Font. d'une part.

* Et Rosette Vuure née Vuure, en son premières noces de Henri Auguste Vuure, domicilié à Cernier le trente un Mars mil huit cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le premier Juin mil huit cent cinquante sept, sans profession, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le trente un Octobre mil huit cent trente deux, à Cernier, majeur, fille de Victor Vuure, cultivateur, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de Susanne Marie née Mauley, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six, du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons écarté au nom de la Loi que Célestin Monnier et Rosette Vuure née Vuure sont unis par le mariage.



F. S.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro cent-un et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Ferdinand Nicolet, horloger, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Cernin, et de Emile Vuve, fils de l'épouse, cultivateur, âgé de vingt ans, demeurant à Cernin, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Étienne Honniger
Noëlle Vuve née vuve

Ferdinand Nicolet
Emile Vuve

L'officier de l'état-civil F. Montha

N° 102. L'an mil-huit cent cinquante-huit, le vingt-trois Avril, à six heures du soir par devant nous F. Montha officier de l'état-civil à Fontaines sont comparus
x Louis Albert Maillardet, boulanger, demeurant à Fontainesneuve, originaire de Fontaines, né le premier Mai mil huit cent trente-cinq à Fontaines, majeur, fils de feu Louis Maillardet, horloger, originaire de Fontaines et de feu Rosalie née Carroyer, son épouse d'une part.

x Adeline Pauline Hojzer, horlogère, originaire des Hauts-Seneveys, demeurant aux Hauts-Seneveys, née le vingt Janvier mil huit cent trente-six, aux Hauts-Seneveys, majeure, fille de feu Eugène Hojzer, boulanger, originaire des Hauts-Seneveys et de Henriette d'Elincz, née Crani, son épouse, sans profession, demeurant aux Hauts-Seneveys - l'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage; En conséquence, lecture a été faite, et des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Albert Maillardet et Adeline Pauline Hojzer sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent-deux et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence, Alfred Carroyer, horloger, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Fontaines et de Irma Bouquin, greffier du Tribunal du Val de-Ruz, âgé de vingt-huit ans et demi, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Albert Maillardet

Alfred Carroyer

Pauline Hojzer

L'officier de l'état-civil F. Montha

N^o 103. L'an mil huit cent cinquante-huit, le trente Avril, à six heures du soir, par devant nous J. Montha officier de l'état-civil, à Fontaines, sont comparus:

X Jean-Pierre Mathy Doré, veuf en premières noces de Susanne Catharine Bruluis, décédée à Montbéliard, France, le vingt-Septembre mil huit cent cinquante-quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Montbéliard le vingt-Septembre mil huit cent cinquante-quatre, horloger, demeurant à Cerrier, originaire du Vech et de la Brivine, né le vingt-nouff Octobre mil huit cent vingt-cinq, à Bethoncourt, département du Doubs, France, majeur, fils de Jules Mathy Doré, cultivateur, demeurant à Bethoncourt et de Genevieve née Bourquin, son épouse, - d'une part.

X Et Anna Meuri, domestique, originaire de Seltigen, canton de Brugg, demeurant à Cerrier, précédemment à Saint-Martin, née le deux Octobre mil huit cent vingt-huit, à Seltigen, majeure, fille de son Nicolas Meuri, maçon, originaire de Seltigen, et de ~~Genevieve~~ Marie-Anne née Trunnersate, son épouse, demeurant à Seltigen, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications en concubins par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation concubins par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt-Avril mil huit cent cinquante-huit, 3^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean-Pierre Mathy Doré et Anna Meuri, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six et cotées sous numéro cent-trois, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines en présence de Henri Favre, horloger, âgé de trente-trois ans, demeurant à Cerrier, et de Louis Mathy Doré, cousin germain de l'époux, horloger, âgé de vingt-trois ans, demeurant à Cerrier, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Pierre Mathy Doré
Anna Meuri

Ami Favre
Louis Mathy Doré,
Officier de l'état-civil J. Montha

N^o 104. L'an mil huit cent cinquante-huit, le trois Mai, à une heure du soir, par devant nous J. Montha officier de l'état-civil à Fontaines



sont comparus:

Henri-Louis Besson, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Engellen, né le vingt-cinq Septembre mil huit cent vingt-huit à Valangin, majeur, fils de feu Abraham-Louis Besson, cultivateur, originaire de Engellen, demeurant à Engellen, et de Susanne-Elisabeth née Thibierge, sœur puînée, d'un pays.

Et Elisabeth Lürbrügg, horlogère, originaire de Truttigen, canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, née le vingt-un Février mil huit cent trente-quatre, à Truttigen, majeure, fille de feu Jean Lürbrügg, cultivateur, originaire de Truttigen, et de feu Marie née Rieder, ses époux, d'un pays.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence lecture a été faite, 1° des publications en vertu de la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt-six Avril mil huit cent cinquante-huit, 3° du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Henri-Louis Besson et Elisabeth Lürbrügg sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de cinq, et cotés sous Numéro cent-quatre et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Chaillet, cultivateur, âgé de trente ans, demeurant à Engellen, et de Edouard Hofer, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Henri-Louis Besson
Elisabeth Lürbrügg

Louis Chaillet
Edouard Hofer
Officier de l'état civil J. Monther

N° 105. L'an mil huit cent cinquante-huit le quatre Mai, à une heure du soir, par devant nous J. Monther, officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

Victor Richime, cantonnier, demeurant aux Loges, commune de Fontaines, originaire de Lataur du Moia et Saint-Christophe, département du Jura, France, né le vingt-neuf Janvier mil huit cent trente-un, à Saint-Christophe, majeur, fils de feu Augustin Richime, journalier, originaire de Lataur du Moia et Saint-Christophe et de Marie-Françoise née Noislet, ses époux, demeurant à Moret-sur-Meuse, France. D'une part.

MARIAGES.

Fontaines, communes
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1853

Et Elvire Alphonsine Favre, sans profession, originaire de Nilars, demeurant aux Loges, commune de Fontaines, née le vingt-quatre Octobre mil huit cent trente-quatre, à Nilars, majeure, fille de Auguste Henri Favre, veuveur, originaire de Nilars, demeurant à Nilars, et de Julie Marie Adèle née Dessalles, son épouse, d'une part.

Desquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications exigées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le neuf Mars mil huit cent cinquante-huit, 3^o du chapitre six du Titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Félix Victor Richier et Elvire Alphonsine Favre sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et citées sous Numéro cent-cinq, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Félix Henri Dessalles, chef cantonnier, âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Tenin, et de Abram Denis Favre, oncle de l'épouse, veuveur, âgé de vingt-six ans, demeurant aux Loges, commune de Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Félix Victor Richier
Elvire Alphonsine Favre

F. W. Dessalles
A. Favre
Officier de l'état civil F. Mentha

N^o 106. L'an mil huit cent cinquante-huit, le vingt-six Juin, à sept heures du soir, par devant nous F. Mentha officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus

Victor Schick, coiffeur, demeurant aux Hauts Genévry, originaire de Wächlin, district de Rheinfelden, canton d'Argovie, né le vingt Janvier mil huit cent vingt-neuf à Moribelle, Bas, majeur, fils de Martin Schick, maçon, originaire de Wächlin, demeurant aux Hauts-Genévry, et de Marguerite née Auphan, son épouse, d'une part.

Et Rose Guyot, femme de chambre, originaire de Boudwillier, demeurant à la Tenchère, précédemment à Mulsouse, département du Haut-Rhin, France, née le onze Novembre mil huit cent trente, à la Tenchère, majeure, fille de son Jean Henri Guyot, cultivateur, originaire de Boudwillier, et de Julie Marie Elisabeth née Stathy, son épouse, d'autre part.

Desquels



MARIAGES

Fontaines, commune
Fontaines, Canton de
Cercin, et Hauts-Sureveys
1852-1863

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite et des publications enjointes par la Loi publiées qui ont eu lieu sans opposition. 2^e de l'autorisation donnée par le Consul d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt-un Juin mil huit cent cinquante-huit. 3^e du chapitre six du titre cinq du Code civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Victor Schib et Rose Guyot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous Numéro cent-six, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Louis Jordan, instituteur, âgé de trente ans, demeurant aux Hauts-Sureveys et de Jean-Constant Rendu, instituteur, âgé de vingt-cinq ans et demi, demeurant à Cercin, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Victor Schib
Rose Guyot

Louis Jordan
J. C. Rendu
Officier de l'état-civil J. Merthia

N^o 107. Le vingt-huit cent cinquante-huit, le neuf Juillet, à six heures du soir, par devant nous J. Merthia officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus.

x Louis Alfred Muguerin-Willmann, horloger, demeurant aux Hauts-Sureveys, précédemment à Cessane, originaire du Seclé, des Perles et de la Chaux du Montin, né le vingt-quatre Février mil huit cent trente-sept, à la Sagne, mineur, fils de Louis Muguerin-Willmann, horloger, demeurant à Cessane, et de feu Justine née Bléquinne, son épouse, - d'une part.

x Et Adèle Matthey-Doret, horlogère, originaire du Seclé et de la Brévine, demeurant aux Hauts-Sureveys, précédemment à Cessane, née le huit Juin mil huit cent trente-une, au Seclé, majeure, fille de feu Frédéric Louis Matthey-Doret, charpentier, originaire du Seclé et de la Brévine, et de feu Catherine-Clémence née Doret, son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^e des publications enjointes par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e du consentement donné par acte sous-seing-privé à la date du dix-huit Juin mil huit cent cinquante-huit, par Louis Muguerin-Willmann, au mariage de son fils mineur Louis

Alfred

MARIAGES

Fontaines, comm. de Fontaines, Fontaines, Canton de Neuchâtel, Suisse, 1852-1863

Alfred Huguenin Vuillemin, avec Adèle Matthey Doret, 3^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Alfred Huguenin Vuillemin et Adèle Matthey Doret sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre et cotés sous Numéro cent-sept et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Daniel Auguste Morel, cultivateur, âgé de cinquante-sept ans, demeurant aux Hauts-Seneveys, et de Justin Arvini, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant aux Hauts-Seneveys, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Alfred Huguenin Vuillemin
Adèle Matthey Doret
D. Agle. Morel,
Justin Arvini
Officier de l'état civil J. Montha

N^o 108. L'an mil huit cent cinquante-huit, le vingt quatre Juillet, à une heure du soir, par devant nous J. Montha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

* Jules Brandt, vnf en premiers noces de Susanne Desjardins née Doy, d'ici le sept Mars mil huit cent cinquante huit, à la Sorcherie, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Valangin le neuf Mars mil huit cent cinquante huit, horloger, demurant à la Sorcherie, originaire du Vevre et de la Chauss du Milieu, majeur, né le seize Juillet mil huit cent vingt six, au Vevre, fils de feu Louis Justin Brandt, horloger, originaire du Vevre et de la Chauss du Milieu, et de feu Henriette Caroline née Montandon, son épouse, d'une part.

* Et Adèle Veure, sans profession, originaire de Cernier, demurant à Cernier, née le premier Janvier mil huit cent vingt neuf, à Cernier, majeure, fille de Charles David Veure, charpentier, originaire de Cernier, demurant à Cernier, et de Marie née Guyot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publication qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jules Brandt et Adèle Veure sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre



MARIAGES.

Fonciaires, Fonciaires
communes
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852-1863

quatre et cotés sous Numéro cent-huit et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Louis Brondet, cousin germain de l'époux, horloger, âgé de trente-trois, demeurant à la Chaussée-de-Fonds, et de Charles Clément Veuve, grand, âgé de trente-un ans, demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jules Brondet Veuve.
Alfred Veuve

Louis Brondet
C. Veuve

L'Officier de l'état civil J. Monthu

N° 109 L'an mil-huit cent cinquante-huit, le deux Août, à six heures du soir, par devant nous Jean Monthu officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus.

* Ulysse Jean Favre, journalier, demeurant rue des Hauts Seneveys, cinquante du Locle, né le vingt-neuf Avril mil-huit cent trente-trois, à la Chaussée-de-Fonds, majeur, fils de Samuel Jean Favre, sous-préfet, originaire du Locle, demeurant rue des Hauts Seneveys, et de Marianne née Guemmun-Dit-L'Allemand, son épouse, - D'une part.

* Et Sophie Drex-dit-Bussat, horloger, originaire du Locle, de la Sagne et des Ports, demeurant au Locle, née le vingt-trois Juillet mil huit cent vingt-deux, à la Sonchère, majeure, fille de feu Charles-Henri Drex-dit-Bussat, marchand, originaire de la Sagne, du Locle et des Ports, et de feu Lillie née Guyot, son épouse, - D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications exigées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six de titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme et chacun à l'autre, ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ulysse Jean Favre et Sophie Drex-dit-Bussat, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de trois et cotés sous Numéro cent-neuf et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Nicolas Camille Saillard, journalier, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Tête-de-Rang, et de Auguste Guemmun-Dit-L'Allemand, cousin germain de l'époux, journalier, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Tête-de-Rang, et ont, les époux et les témoins signé

avec

avec sous le présent acte de mariage après qu'il lui en a été fait lecture
 Virgès Feraux
 Sophie Drogé & Bussot
 Nicolas Camille L'Éclair
 & Auguste Lecomte
 Officier de l'état-civil à Fontaines

MARIAGES
 Fontaines, Canton de
 Fribourg, Suisse
 Canton de Hauts-Lérez
 tome 1 1852 - 1863

N° 110. Par mil huit cent cinquante huit, le deux-Sept, à sept heures
 du soir, par devant nous J. Menthha, officier de l'état-civil, à Fontaines,
 sont comparus:

Francis-Joseph-Vinuste Brillat, veuf en premières noces de Marie
 Josephine née Wuelmann, décédée à Rangues Vives, commune de Birmont, paroisse
 de Saignelégier, canton de Bienne, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à
 Saignelégier le deux Mars mil huit cent quarante-neuf, jour même du décès -
 oubergiste, demeurant à Tête de Rang, commune des Hauts-Lérez, origi-
 naire de Birmont, paroisse de Saignelégier, majeur, fils de feu Pierre-Joseph
 Vinuste Brillat, tourneur, originaire de Birmont, et de feu Marie-Josephine
 née Freyvaux, son épouse, d'une part. - Acte n° 6 des huit-cents mil huit cent quatre à Rangues Vives.

Et Adine-Clina Sacot, sans profession, originaire du Seck et de la
 Brévine, demeurant à Tête de Rang, née le six-Sept mil huit cent trente-
 sept, à la Brévine, mineure, fille de Charles-Louis Sacot, mécanicien, ori-
 ginaire du Seck et de la Brévine, demeurant devant les Quinets, commune
 de Brändwillers, et de Julie-Virginie née Dumont, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
 En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications écrites par la loi,
 publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du consentement donné
 par acte sous seing privé à la date du vingt-quatre Juin mil huit cent cin-
 quante-huit par Charles-Louis Sacot et Julie-Virginie née Dumont, au
 mariage de leur fille mineure Adine-Clina Sacot, avec Francis-Joseph-
 Vinuste Brillat, 3° de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat
 de la République et Canton de Neuchâtel le deux-Sept mil huit cent
 cinquante-huit, 4° du chapitre six, du titre cinq du Code civil sur les devoirs
 et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux
 si la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
 au nom de la loi que Francis-Joseph-Vinuste Brillat et Adine-
 Clina Sacot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de
 six, et cotées sous Numéro cent dix, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commun de Fontaines, en
 présence de Edouard Weissmüller, gendarme, âgé de trente-deux ans, de-
 meurant aux Hauts-Lérez, et de Pierre Voisjean, gendarme, âgé de



MARIAGES
Fontaines,
commune
Fréjus, Sombinval
Carré, et Naud-Roussy
1852 - 1863

honte quatre ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été
fait lecture.

Présenté par Joseph Ricourte Coillot et Weismüller
Abonné Charles Jacot
L'officier de l'état civil F. Montha

N° III. Par mil huit cent cinquante huit, le vers Avril, à quatre heures
et demie du soir, par devant nous F. Montha, officier de l'état civil, à Fontaines
sont comparus:

x Frédéric François Courvoisier Clément, bûcheron, demeurant rue
les Hauts-Seneveys, originaire des Terres de Montel, né le vingt deux May
mil huit cent vingt huit, à Tavannes, canton de Berne, majeur, fils de
son Charles Frédéric Courvoisier Clément, menuisier, originaire des Terres
de Montel, et de Lydie née Suerne, son épouse, demeurant à Seneveys,
canton de Berne, d'une part.

x Et Marie Schüpbach, sans profession, originaire de Hasle, pré-
fecture de Bâle, canton de Berne, demeurant rue les Hauts-Seneveys,
né le vingt cinq Septembre mil huit cent trente sept, à Sigruen, canton
de Berne, mineure, fille de Nicolas Schüpbach, domestique, originaire
de Hasle, demeurant à Münsingen, et de Elisabeth née Rühlisberger,
son épouse, demeurant rue Signon, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite, 1° des publications ou annonces par la loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du consentement donné
par acte sous seing privé, à la date du vingt sept Juin mil huit cent cin-
quante huit par Nicolas Schüpbach et Elisabeth née Rühlisberger, au
mariage de leur fille mineure Marie Schüpbach, avec Frédéric François
Courvoisier Clément, 3° de l'autorisation donnée par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix huit mil
huit cent cinquante huit, 4° du chapitre six, du Titre cinq du Code civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous avons déclaré au nom de la loi que Frédéric François Courvoisier
Clément et Marie Schüpbach sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de cinq et cotées sous numéro cent onze, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Maucher Auguste, garde armé, âgé de quarante six ans.

MARIAGES
Fontaines, commune
Fontaines, Semaumont
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863

Demeurant à Fontaines et de Nicolas Pierre, gendarme, âgé de trent-quatre ans, Demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.
Suivris: François Courvoisier, Clément Auguste Vaucher, Gend^m
Nicolas Schipbach Nicolas Pierre Gendarme
L'officier de l'état civil J. Bontha

N° 112. L'an mil huit cent cinquante huit, le vingt, jour, à cinq heures et demi du soir, par devant nous J. Bontha, officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus:

x Charles-Henri Desaulles, vnf de Augustine née Jacot, née à Fontaines le quatre Octobre mil-huit cent cinquante six, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès de sa mère à Fontaines le six Octobre mil-huit cent cinquante six, cultivateur, demeurant à Fontaines, originaire de Sauls, né le vingt un Mars mil-huit cent quatorze, à Sauls, majeur, fils de feu Isaac Pierre Desaulles, cultivateur, originaire des Sauls, et de Adelaide née Desaulles, son épouse, demeurant à Sauls, d'une part.

x Et Julie Morel, sans profession, originaire des Hauts Geneveys, demeurant aux Hauts Geneveys, née le huit Juillet mil-huit cent trente, aux Hauts Geneveys, majeure, fille de feu Abraham-Henri Morel, cultivateur, originaire des Hauts Geneveys, et de feu Henriette née S. Plattenier, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications en unies par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé à l'future épouse et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacune d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles-Henri Desaulles et Julie Morel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de trois et cotés sous Numéro cent-deux, et paraphés.

Il a été en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Henri Savoye, juge au tribunal civil du Val de Ruz, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant à Fontaines, et de Louis Seydel, fabricant de Limes, âgé de trente-neuf ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

(Les M^{rs}: Henri Savoye) L. Seydel
Julie Morel L'officier de l'état civil J. Bontha

N° 113. L'an mil huit cent cinquante huit, le deux Septembre, à six heures



ses heures du soir, par devant nous F. Moritha officier de l'état civil et la concubine
de Fontaines, sont comparus:

X Jules Cornu, horloger, demeurant à Cernier, originaire de Cercelles et
Cromondriche, né le dix sept Septembre mil huit cent trente huit, à Hesi-
moncourt, département du Doubs, France, mineur, fils de David Henri
Cornu, horloger, originaire de Cercelles et Cromondriche, demeurant à Cernier,
et de Catherine née Mignin, son épouse, D'un part.

X Et Marie Louise Nager, horlogère, originaire de Dörsigen, canton du
Valais, demeurant à Fontainemelon, né le dix Septembre mil huit cent trente
quatre, à Granges, canton du Valais, majeure, fille de son Joseph Nager, con-
cier, originaire de Mignin, et de sa femme Marie Louise née Ester, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En consé-
quence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la loi, publications
qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par eux singulièrement à la
date du vingt cinq Juin mil huit cent cinquante huit par David Henri Cornu
et Catherine née Mignin, au mariage de leur fils mineur Jules Cornu, avec
Marie Louise Nager, 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel le trente un Août mil huit cent cin-
quante huit; 4^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Jules Cornu et Marie Louise Nager sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de
cinq et cotés sous numéros cent treize et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines en pré-
sence de Louis Mathhey Loret, horloger, âgé de vingt-trois ans, demeurant
à Cernier, et de Joseph dit Siquard Edouard, horloger, âgé de vingt-un
ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec
nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jules Cornu

Louis Mathhey Loret

Marie Louise Nager

Edouard Siquard dit Siquard

Officier de l'état-civil F. Moritha

N^o 114. L'an mil huit cent cinquante-huit, le Douze Octobre, à neuf
heures du matin, par devant nous F. Moritha officier de l'état civil
à Fontaines, sont comparus:

X Cloris Berqueril dit Sacot, horloger, demeurant à Fontaine-
melon, originaire de Fontainemelon, né le douze Janvier mil huit cent
trente huit, à la Montagne de Cernier, mineur, fils de Henri Berqueril-

MARIE
Fontaines
communauté
Fontaines, Fontaines-sous-Mont
Cuisse, et Neuchâtel
page 1 1852 - 1863

dit Jacot, sans profession, originaire de Fontaines-sous-Mont, demurant à Fontaines-sous-Mont, et de sieur Suzanne Marie ni Couvet, son épouse, d'une part.
* Et Louise Pauline Guyot, sans profession, neuchâteloise sans commun, demurant à Fontaines-sous-Mont, née le dix-huit août mil huit cent trente quatre, à Boudwilliers, majeure, fille de sieur Henriette Guyot, lingère, originaire de Boudwilliers, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, et des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e du consentement donné par acte sous seing privé à la date du six septembre mil huit cent cinquante-huit par Henri Benquet dit Jacot, au mariage de son fils mineur Cloris Benquet dit Jacot avec Louise Pauline Guyot, 3^e du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Cloris Benquet dit Jacot et Louise Pauline Guyot, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous numéro cent quatorze et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Joséph Seydel, fabricant de toiles, âgé de trente-neuf ans, demurant à Fontaines et de Charles François Delachaux, boulanger, âgé de trente-six ans et demi, demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Cloris Benquet dit Jacot J. Seydel
Louise Pauline Guyot Charles François Delachaux
 Hoffman de l'état civil J. Monther

N^o 115. L'an mil huit cent cinquante-huit, le dix-sept Octobre, à quatre heures et demie du soir, par devant nous J. Monther officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

* Abram Louis Etienne, horloger, demurant à Cernier, originaire de Tramelan-dessous, préfecture de Couvet, canton de Berne, né le vingt-six avril mil huit cent trente sept, à Tramelan-dessous, mineur, fils de Louis Etienne, fabricant, originaire de Tramelan-dessous, demurant à Céronne, paroisse de Grandval, canton de Berne, et de Julie ni Suerin, son épouse, d'une part.

* Et Marie Anne Philomène Dorri, horlogère, originaire des Brulles, préfecture de Saignelégier, canton de Berne, demurant à Cernier, née le vingt



le vingt-huit Septembre mil huit cent cinquante-huit, à Dornin-Chalory, parisse
des Prudhus, mineur, fille de Victor Dorri, horloger, originaire des Prudhus,
demeurant à Cornier, et de Marie-Madeleine Céline née Muelin, serjeune
d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En
conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o au consentement donné
par acte sous seing privé à la date du vingt-sept Août mil huit cent cin-
quante-huit par Louis Etienne et Julie Etienne née Guerin, au mariage
de leur fils mineur Abram-Louis Etienne, avec Marie-Anne Philomène
Dorri; 3^o au consentement donné par acte sous seing privé à la date du huit
Septembre mil huit cent cinquante-huit par Victor Dorri et Marie-
Madeleine Céline Dorri née Muelin, au mariage de leur fille mineure,
Marie-Anne Philomène Dorri, avec Abram-Louis Etienne, 4^o de l'avis
d'autorisation donné par le Consul d'Etat de la République et Canton de
Neuchâtel, le seize Octobre mil huit cent cinquante-huit, 5^o du chapitre
six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
de prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Abram-Louis
Etienne et Marie-Anne Philomène Dorri sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de
sept, et cotés sous Numéro cent-quinze et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Polybe Perret, horloger, âgé de vingt-deux ans, demeurant à
Cornier, et de Abram Weber, horloger, âgé de vingt-trois ans, demeurant
à Fontainesmelon, et ont les époux et les témoins signé avec nous le pré-
sent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Abram-Louis Etienne

Polybe Perret

Marie-Anne Philomène Dorri

Abram Weber

L'officier de l'état civil J. Merotha

N^o 116. Pan mil huit cent cinquante-huit, le treize Octobre, à
une heure du soir, par devant nous J. Merotha, officier de l'état civil, à
Fontaines, sont comparus:

Cesar Mendric, veuf en premières noces de Julie Léonardie Jean Petit
Matile, décédé le cinq Juillet mil huit cent cinquante-quatre, à Besançon,
France, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Besançon le six Juillet
mil huit cent cinquante-quatre, horloger, demeurant aux Hauts-Seneveys,
précédemment à Besançon, originaire des Hauts-Seneveys, le premier Octobre

MARIAGES.

Fontaines,
communeFontaines, Suisse romande
Canton de Hauts-Sureveys
vols 1 - 1852 - 1863

huit cent trente, aux Hauts-Sureveys, majeur, fils de feu Henri Andrieu, journalier, originaire des Hauts-Sureveys, et de Melanie née Wulle, son épouse, demeurant aux Hauts-Sureveys. - D'une part.

Et Julie Adèle Jean-Petit-Matèle, horlogère, originaire de la Sagne et des Planchettes, demeurant aux Hauts-Sureveys, précédemment à Besnon, née le quinze Décembre mil huit cent trente-cinq, au Loch, mineure, fille de feu Justin Jean-Petit-Matèle, horloger, originaire de la Sagne et des Planchettes, et de Julie née Scammeret, son épouse, horlogère, demeurant au Valançon, commune de la Chaux-de-Fonds. - D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite, et des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition. 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trois Octobre mil huit cent cinquante-huit par Julie née Scammeret, au mariage de sa fille Julie Adèle Jean-Petit-Matèle, avec César Andrieu. 3^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que César Andrieu et Julie Adèle Jean-Petit-Matèle sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de cinq et cotés sous Numéro cent-seize, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis-Albert Maillardet, aubergiste, âgé de vingt-trois ans et demi, demeurant aux Hauts-Sureveys, et de Jules Henri Richardet, monteur de boîtes, âgé de vingt-trois ans, demeurant à Fontaines, et ont, lesdits et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

César Andrieu

Louis-Albert Maillardet

Julie Adèle Jean-Petit-Matèle

Jules H. Richardet

L'officier de l'état civil. J. Mentha

N^o 117. L'an mil huit cent cinquante-huit, le dix-neuf Novembre, à quatre heures et demie du soir, par devant nous J. Mentha officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

* Paul Hojer, boulanger, demeurant aux Hauts-Sureveys, originaire des Hauts-Sureveys, né le vingt-sept Janvier mil huit cent trente-quatre, aux Hauts-Sureveys, majeur, fils de feu Eugène Hojer, boulanger, originaire des Hauts-Sureveys, et de Henriette-Léonie née Cravi, son épouse, demeurant aux Hauts-Sureveys. - D'une part.

* Et Henriette-Léonie Veure, horlogère, originaire de Courm, demeurant



MARIAGES.

Fontaines,
communeFontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
VERS 1 1852 - 1863

à Cernier, né le onze Juin mil huit cent trente quatre, à Cernier, majeure, fille
de feu Frédéric Florian Meure, cultivateur, originaire de Cernier, et de feue
Milanié mi Meure, son épouse. Et d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence,
lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre six du Titre cinq du Code civil, sur les
droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la Loi que Paul Mojon et Henriette Elvina Vouve sont unis par le
mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de deux
et cotées sous le numéro cent-dix-sept, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en pré-
sence de Jules-Henri Richard et, notaire de l'Etat, âgé de vingt-trois ans et
demi, demeurant à Fontaines, et de Numa Lavoyer, cultivateur, âgé de vingt-
un ans, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous
le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Paul Mojon
Henriette Elvina Vouve

Jules H. Richard,

Numa Lavoyer

Officier de l'état-civil F. Berthiaud

N^o 118. L'an mil huit cent cinquante-huit, le vingt Novembre, à trois
heures et demie du soir, par devant nous F. Berthiaud, officier de l'état-civil à
Fontaines, sont comparus:

x Louis Adolphe Lavoyer, horloger, demeurant à Fontaines, originaire
de Fontaines, né le vingt-un Octobre mil huit cent trente-six, à Bonan-
canton de Bonin, majeur, fils de feu Pierre-Henri Lavoyer, mécanicien,
originaire de Fontaines, et de feue Charlotte mi Maillardet, son
épouse, demeurant à Fontaines, - d'une part.

x Et Elise Sarrès, horlogère, originaire de Combresson et du Seclé,
demeurant à Combresson, née le trente-sept mil huit cent trente, à
Combresson, majeure, fille de Frédéric Sarrès, cultivateur, originaire de
Combresson et du Seclé, demeurant à Combresson, et de Julie mi Gumbrecht
son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence, lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre six du Titre
cinq du Code civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari

MARIAGES

Fontaines,
communeFontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

omme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Barthélemy Lavyer et Elise Sanders sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous cent dix-huit et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Alfred Lavyer, frère de l'époux, notaire, âgé de vingt-cinq ans et demi, demeurant à Fontaines, et de Frédéric Louis Sanders, frère de l'épouse, notaire, âgé de trente-deux ans, demeurant à Combrassier, et ont les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

L. André Lavyer
Elise Sanders

Alfred Lavyer
Frédéric Sanders

L'officier de l'état-civil, F. Abentha

N° 110. L'an mil-huit cent cinquante-huit, le vingt-deux Novembre, à quatre heures et du soir, par devant nous F. Abentha officier de l'état-civil à Fontaines, sont comparus:

Paul-Louis Chable, industriel, demeurant à Cormier, précédemment à Cercelles, originaire de Wangenry, canton de Grandson, âgé de dix-huit ans mil-huit cent trente, à Cercelles, vignier, fils de Jean-Frédéric Chable, cultivateur, originaire de Wangenry, demeurant à Cercelles, et de son épouse Marie-Anne Freymet, - son épouse, - d'une part.

Et Emma Carel, sans profession, demeurant à Cormier, originaire de Cormier, née le seize Janvier mil huit cent quarante, à Cormier, mineure, fille de Allysse Carel, aubergiste, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, et de Marie-Sophie née Vuire, - son épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite de des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du premier Septembre mil huit cent cinquante-huit, par Allysse Carel et Marie-Sophie née Vuire, son épouse, au mariage de leur fille mineure Emma Carel, avec Paul-Louis Chable.

3° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt-deux Novembre mil huit cent cinquante-huit, 11° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Paul-Louis Chable et Emma Carel sont unis par le mariage.



MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six et cotés sous Numéro cent dix-sept, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Lucien Inquel-dit-Figuari, horloger, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Cernier, et de Jean-Correstant Renaud, instituteur, âgé de vingt-six ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

P. L. Phable
Emma Sorel
L. Inquel dit Figuari
J. C. Renaud
L'officier de l'état civil F. Herthas

N° 120. - L'an mil huit cent cinquante-neuf, le huit Janvier, à une heure du soir, par devant nous F. Herthas officier de l'état civil, à Fontaines, sont comparus
x Jacob Spatig, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Socar, préfeture de Cellier, canton de Bern, né le premier Mars mil huit cent vingt-sept, à Tini, canton de Bern, majeur, fils de Pierre Spatig, cultivateur, demeurant à Socar, originaire de Socar, et de Julie née Heller, son épouse, d'un pays.

x Et Constance-Elisabeth Debot, horlogère, originaire de Brest, demeurant à Fontainemelon, née le quatre Janvier mil huit cent trente-quatre, à Fontainemelon, majeure, fille de Auguste Debot, horloger, originaire de Brest, demeurant à Fontainemelon, et de Jenny née Denquerel dit Incel, son épouse, d'un pays.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le sept Janvier mil huit cent cinquante-neuf, 3° du chapitre six du Titre cinq du Code civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Jacob Spatig et Constance-Elisabeth Debot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de quatre, et cotés sous Numéro cent vingt et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence des
Jean-Auguste Debot, père de l'épouse, horloger, âgé de trente-quatre ans, demeurant à Fontainemelon, et de Jean Dyzli, tailleur d'habits, âgé de trente un ans, demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jacob Spatig
Constance Elisabeth Debot
Jean Dyzli
Jean-Auguste Debot
L'officier de l'état civil F. Herthas

MARIAGES.
Fontaines,
commune
Fontaines, Canton de Neuchâtel
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

N° 121. L'an mil-huit cent cinquante-neuf, le vingt deux Février, à cinq heures
du soir, par devant nous J. Montra officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus.
x Jean-Pierre Perret, veuf en premières noces de Violette Douguin, d'ici le huit Mars
mil huit cent cinquante-deux, à Cormondrèche, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès existant
à Corcelles le huit Mars mil huit cent cinquante-deux, cultivateur, demeurant aux
Hauts-Seneveys, originaire de Montalcher, parvise de Saint-Julien, né le sept Février
mil huit cent vingt-un, à Cormondrèche, majeur, fils de feu Abraham Perret, cul-
tivateur, originaire de Montalcher, et de Susanne Beauve veuve Tacot, son épouse, demeu-
rant à Cormondrèche, - D'une part.

x Et Julie-Mélanie Mejer, (née) originaire des Hauts-Seneveys, demeurant
aux Hauts-Seneveys, née le premier Octobre mil huit cent trente-sept, aux Hauts-
Seneveys, mineure, fille de feu Jean-Jacques Mejer, cultivateur, originaire des Hauts-
Seneveys, et de Julie-Mélanie née Kustkaum, son épouse, lingère, demeurant
aux Hauts-Seneveys, - D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En
conséquence, lecture a été faite, et des publications ordonnées par la Loi, publication
qui est en lieu sans opposition, et du consentement donné par acte sous seing
privé à la date du quatre Février mil huit cent cinquante-neuf, par Julie-Mélanie
Mejer née Kustkaum, au mariage de sa fille mineure Julie-Mélanie Mejer, avec
Jean-Pierre Perret, et du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits
et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la Loi que Jean-Pierre Perret et Julie-Mélanie Mejer, sont unis par le
mariage. -

Ces pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre
et cotées sous Numéro cent-vingt-un, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de
Daniel-Henri Gaboret, sagent de gardeannerie, âgé de cinquante-neuf ans, de-
murant à Fontaines, et de Louis Mathys, gardeannerie, âgé de vingt-quatre
ans, demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le
présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Pierre Perret D. H. Gaboret
Julie Mélanie Mejer Louis Mathys
L'officier de l'état civil, J. Montra

N° 122. L'an mil huit cent cinquante-neuf, le onze Mars, à cinq heures
du soir, par devant nous J. Montra, officier de l'état civil à Fontaines, sont
comparus.
x Frédéric Durri, journalier, demurant à Cernier, originaire de Rapperswil.



MARIAGES

Fontaines, Communauté
Friedrich, Schmiedmüller
Camin, et Hans-Schweizer
1852 - 1863

district de Moutier, canton de Berne, né le trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, à Rapperswil, majour, fils de Frédéric Burri, majour, originaire de Rapperswil.
Demeurant à Müligen, canton de Berne, et de feu Barbara née Schär, son épouse, d'une part.

Et Sophie Marguerite Moser, horlogère, originaire de Freymülden, parodie de Quisbach, prefecture de Thun, canton de Berne, demeurant à Cernier, née le sept Septembre mil huit cent trente-huit, à Chaumont, mineure, fille de Christian Moser, fermier, originaire de Freymülden, demeurant à Chaumont, et de feu Susanne Hamade née Rott, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage : En conséquence lecture a été faite, 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du neuf Janvier mil huit cent cinquante-neuf, par Christian Moser, au mariage de sa fille mineure Sophie Marguerite Moser, avec Frédéric Burri, 3^o de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le huit Mars mil huit cent cinquante-neuf, 4^o du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Frédéric Burri et Sophie Marguerite Moser sont unis par le mariage.
Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept, et cotées sous Numéro cent vingt-deux, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Jean Boudier, horloger, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Fontainemelon, et de Jacob Hausammann, horloger, âgé de vingt-trois ans, demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signés avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Frédéric Burri
Sophie Marguerite Moser.
Jean Boudier.
Jacob Hausammann
Officier de l'état-civil. F. Morin

N^o 123. L'an mil huit cent cinquante-neuf, le quinze Mars, à cinq heures du soir, par devant nous F. Morin officier de l'état-civil, à Fontaines, sont comparus.

Alexandre Matthieu, horloger, demeurant à Cernier, originaire de la Chaussée-Fonds, né le deux Avril mil huit cent quarante, à Cernier, mineur, fils de feu Justin-Frédéric Matthieu, horloger, originaire de la Chaussée-Fonds, et de Marguerite née Nunt, son épouse, horlogère, demeurant à Neuchâtel, d'une part.

Et Louise-Elise Bahore, horlogère, originaire de Sainte-Croix, canton de Vaud, demeurant à Fontainemelon, née le vingt Octobre mil huit cent cinquante-neuf, d'autre part.

Matthey Alexandre
est originaire de
Leale et de la Chaussée-
de Fonds.
Le 24 août 1891.
L'officier d'état-civil
F. Hoffmann

MARIAGES.

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863

mil-huit cent trente-neuf, à Neuchâtel, mineure, fille de feu Charles Frédéric Bahon, horloger, originaire de Sainte-Croix, et de Marie-Henriette nie Curit, son épouse, demeurant à Fontainemelon. D'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du six Novembre mil-huit cent cinquante-huit, par Marie-Henriette Matthay nie Junet, au mariage de son fils mineur Alexandre Matthay, avec Louise-Elise Bahon; 3° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du six Novembre mil-huit cent cinquante-huit par Marie-Henriette Bahon nie Curit, au mariage de sa fille mineure Louise-Elise Bahon avec Alexandre Matthay, 4° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le huit Mars mil-huit cent cinquante-neuf, 5° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Alexandre Matthay et Louise-Elise Bahon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous Numéro cent vingt-trois et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Remy Jean, horloger, âgé de trente-cinq ans, demeurant à Fontaines, et de Delachaux Charles-François, horloger, âgé de trente-sept ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Alexandre Matthay
Louise-Elise Bahon

Off. Public
Charles François Delachaux
Officier de l'état-civil F. Montha

N° 1211. L'an mil huit cent cinquante-neuf le vingt-six Mars, à une heure du soir, par devant nous F. Montha officier de l'état civil à Fontaines, sont comparus:

* Lucien Matthay Doré, horloger, demeurant à Cernier, originaire du Pœle et de la Rivière, né le quinze Janvier mil-huit cent trente-neuf, à Cernier, mineur, fils de Numa Matthay Doré, cultivateur, originaire du Pœle et de la Rivière, demeurant à Cernier, et de feu Claire nie Vuve, son épouse, d'une part

* Et Philippine Vuve, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le seize Mars mil-huit cent trente-sept, à Cernier, majeure, fille de Charles Frédéric Vuve, cultivateur, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de feu Marie Madeleine nie Ceb, son épouse. D'autre part.



3. signés

Fontaines, Fontaines
de Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné par acte sous seing privé, à la date ci-dessus Novembre mil huit cent cinquante-huit, par Numa Matthys Doré, au mariage de son fils mineur Julien Matthys-Doré, avec Philippine Vuire, 3° du chapitre six du titre cinq du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Julien Matthys-Doré et Philippine Vuire, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées dans nos archives sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent vingt-quatre et paraphées.

Fait en séance publique à la Mairie de Commune de Fontaines, en présence de Louis Matthys-Doré, frère de l'époux, horloger, âgé de vingt-trois ans demeurant à Cormin, et de Fritz Mojon, horloger, âgé de vingt-un ans, demeurant à Cormin, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Julien Matthys-Doré
Philippine Vuire

Louis Matthys-Doré
Fritz Mojon

Officier de l'état civil J. Montinat

n° 125.

Le six mil huit cent cinquante-neuf, le huit avril, à six heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet officier de l'état civil à Fontaines sont comparus.

x Julien Challandès, cultivateur, originaire de Fontaines y demeurant, né le vingt quatre août mil huit cent trente six à Berthoud, majeur, fils de feu Julien Challandès, originaire de Fontaines et de Annae Esbaric née Salzman, son épouse, d'une part.

x Et Lisette Elis Chaudet, originaire de Corseaux District de Vevey Canton de Vaud, demeurant à Fontaines, née le cinq Janvier mil huit cent vingt neuf, à Salavaux, majeure, fille de Samuel Frédéric Chaudet, cultivateur, originaire de Corseaux, et de Salomé née Vessaz son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du Chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux. 3° de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel.

MARINIER

Fontaines, commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852-1863

le six avril mil huit cent cinquante neuf, nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré, au nom de la loi, que Julien Challandes et
Lilette Louise Chaudet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de cinq et cotées sous n° cent vingt cinq
et paraphées

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines en présence de Pierre Henri Triquet, âgé de qua-
rante trois ans, horloger demeurant à Dombresson et Charles
Eugène Müller, ^{né le 22.10.1812} cultivateur, demeurant à Fontaines et ont
les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Julien Challandes Lilette Elise Chaudet J. H. Triquet
C. Eugène Müller l'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

Approuvés les trois mots, renvoi après le second mot de la treizième ligne ajoutés et delinés.

n° 126.

l'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt avril, à six
heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet
officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
x composés Jean Barthélemi Vincent Ronchetto, mi-
neur, originaire de Locana, province d'Ivrie en Piémont, de-
meurant aux Montagnes de Cernier, né le six avril mil
huit cent trente cinq, à Locana, majeur, fils de Joseph
Ronchetto, mineur, demeurant aux Montagnes de Cernier,
originaire de Locana, province d'Ivrie en Piémont, et de
Marie Lucie née Favre-Boird, son épouse d'une part


x Et Marianne Laure Soquel, horlogère, originaire de
Cernier, demeurant aux Montagnes de Cernier, née le huit
janvier mil huit cent quarante, mineure, fille de David
Philibert Soquel, horloger, originaire de Cernier, demeu-
rant aux Montagnes de Cernier, et de feu Susanne
Elisabeth Morlot, son épouse d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite:
1° des publications requises par la loi, publications
qui ont eu lieu sans opposition 2° du chapitre de la
loi sur les droits et devoirs respectifs des époux 3° du con-
sentement donné à la date du vingt cinq Mars mil



huit cent cinquante neuf par David Philibert Soquel, au mariage de sa fille Marianne Laure Soquel, avec Jean Barthélemi Vincent Ronchetto. N° de l'acte d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le premier avril mil huit cent cinquante neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse de prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que Jean Barthélemi Vincent Ronchetto, et Marianne Laure Soquel, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous N° cent vingt six. Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Charles Braillard, âgé de vingt un an six mois, horloger, demeurant aux Hauts Geneyss, et Anna Bourquin, âgé de vingt neuf ans, greffier du Tribunal civil, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

pour ~~Braillard~~ ~~Soquel~~ ~~Ronchetto~~
 Laure marianne Soquel  Charles Braillard
 l'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 127.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt six avril, à quatre heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Paul Vust, Ministre du S^t Evangile et Pasteur, originaire de la Chaux du Milieu, du Grand Bayard, de Motiers et de Boudry, demeurant à Engollon, né le trois février mil huit cent vingt cinq à Boudry, majeur, fils de feu Abram Louis Vust, ministre du S^t Evangile et Pasteur, originaire de la Chaux du Milieu, du Grand Bayard, de Motiers et de Boudry, et de Marianne Emilie dite Perrin, son épouse, d'une part:

* Et Sophie Adèle Raymond, sans profession, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le premier Mars mil huit cent quarante, à Fontaines, mineure, fille de feu Abram Auguste Raymond, négociant, originaire de Fontaines, et de Sophie Adèle née Dollmann, son épouse d'autre part.

Fontaines, Fontaines
Canton de Hauts-Savoye
1852 - 1863

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; 3° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt cinq avril mil huit cent cinquante neuf par Adèle Reymond née Thalimann, au mariage de sa fille Sophie Adèle Reymond avec Paul Vust; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Paul Vust et Sophie Adèle Reymond sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, et cotées sous N° cent vingt sept et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Challandes Théodore, âgé de trente six ans, Lieutenant, demeurant à Fontaines et de de Géliou Bernard, Ministre du St Evangile et Pasteur, âgé de soixante un an, demeurant à Fontaines et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.
à Fontaines etc.

A. Dussap, Sophie Reymond — Chalauay Lt
Bernard de Géliou, Pasteur l'officier de l'état civil Jules Aug^t Richardet

N° 128.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le trente avril, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles Louis Braillard, horloger, Neuchâtelois sans Commune, demeurant aux Hauts Geneyss, né le vingt un septembre mil huit cent trente sept, à Coblenz, Canton de Vaud, mineur, fils de feu Jean Jacques Braillard, cultivateur et de jeune Marie veuve Cousin, née Benoit, d'une part.

Et Adèle Schmitter, horlogère, originaire de Amsoldingen, Canton de Berne, demeurant aux Hauts Geneyss, née les sept Mars mil huit cent trente neuf, rière Noirlaque mineure, fille de Jacob Schmitter, cultivateur, demeurant à Montmolin, originaire de Amsoldingen, Canton de Berne, et



M. Anna Marie née Kaldi, son épouse d'autre part;
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; 3^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du quatre Mars mil huit cent cinquante neuf par Daniel Andrie, tuteur ad hoc, nommé le deux Mars mil huit cent cinquante neuf par la Justice de Paix du Val de Ruz, au mariage de Charles Louis Braillard, avec Adèle Schmitter; 4^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du cinq Mars mil huit cent cinquante neuf, par Jacob Schmitter, au mariage de leur fille Adèle Schmitter, avec Charles Louis Braillard; 5^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt huit Avril mil huit cent cinquante neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Charles Louis Braillard, et Adèle Schmitter sont unis par le mariage.

Les pièces concernant cet acte ont été déposées aux archives sont au nombre de sept et cotées sous N^o: cent vingt huit et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en présence de Frédéric Maillardet, âgé de quarante deux ans, Greffier de la Justice de Paix, demeurant à Fontaines, et Anna Bourquin, âgé de vingt neuf ans six mois, Greffier du Tribunal civil, demeurant à Fontaines; et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.
Charles Braillard, Adèle Schmitter, F. Maillardet Greffier,
Hoffmeyer officier de l'état civil Jules Aug^r Richardet

N^o 129.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le trois Mai, à cinq heures du soir, par devant nous, Jules Aug^r Richardet officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Auguste Henri Pfisteracht, horloger, originaire de Haste, Tréfecture de Berthoud, Canton de Soleure, demeurant aux Montagnes de Cornier, le huit février mil

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Soudan
Canton de Neuchâtel
1852-1863

mil huit cent trente six, aux montagnes de Cornier, majeur,
fils de Jacob Christian Rufenacht, cultivateur, demeurant aux
montagnes de Cornier, et de feu Marie Rose née Veuve, son
épouse, d'une part.

Et Marie Melanie Soguel, horlogère, originaire de
Cornier, demeurant aux montagnes de Cornier, née le huit
Janvier mil huit cent quarante, mineure, fille de David Phi-
libert Soguel, horloger, originaire de Cornier, et de feu Susanne
Elisabeth née Morlot, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu
lieu sans opposition; 2° du chapitre de la loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux; 3° du consentement donné par
acte sous seing privé, à la date du huit Mars mil huit
cent cinquante neuf, par David Philibert Soguel, au maria-
ge de sa fille Marie Melanie Soguel, avec Auguste
Henri Rufenacht; 4° de l'arrêt d'autorisation donné par
le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le vingt huit avril mil huit cent cinquante neuf; nous a-
vons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au
nom de la Loi, que Auguste Henri Rufenacht, et Marie
Melanie Soguel, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de sept et cotées sous N° cent vingt neuf et paraph.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Claude Eugène Humaire, syndique, âgé
de quarante ans, demeurant à Fontaines, et de Paul Lar-
royer, agriculteur, âgé de vingt un an, demeurant à Fontaines
et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lec-
ture faite.

Auguste Henri Rufenacht Marie Melanie Soguel
Paul Larroyer Claude Eugène Humaire
L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N° 130



L'an mil huit cent cinquante neuf, le six Mai, à
neuf heures du matin, par devant nous Jules Aug^e Richardet
officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont

sont comparus

X Henri Robert Tissot, négociant, originaire de la Chaux de Fonds et du roche, demeurant à Fontaines, né le vingt trois Mai mil huit cent vingt trois, à la Chaux de Fonds, miljeux, fils de feu Henri Robert Tissot, négociant, originaire de la Chaux de Fonds et du roche, et de feu Rose Emille née Ducommun dit Boudry, son épouse, d'une part;

X Et Louise Secretan, sans profession, originaire de Lausanne, demeurant à Bex, Canton de Vaud, née le premier Décembre mil huit cent trente six, à Chailly, près Lausanne, majeure; fille de Louis Frédéric Albert Secretan, Ministre du St Evangile et Pasteur, demeurant à Bex, Canton de Vaud, originaire de Lausanne, et de Jeanne Henriette née Bridel, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du Chapitre de la loi, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux; 3° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt huit Avril mil huit cent cinquante neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Henri Robert Tissot et Louise Secretan, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives sont au nombre de quatre et cotées sous N° cent trente et paraphées

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Frédéric Albert Secretan, Ministre du St Evangile et Pasteur, âgé de cinquante un an, demeurant à Bex, Canton de Vaud et de Jacob Robert Tissot, rentier, âgé de soixante six ans, demeurant à Neuchâtel, témoins requis, le premier beau-père des époux et le second oncle des époux, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite

Henri Robert Tissot Louise Secretan Tissot
 Louis Secretan de officier de l'état civil
 Jules-Auguste Bridel

N° 131.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt huit mai, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Jules Alfred Benquerel dit Stroud, horloger, originaire de Fontainemelon et de la Chaux de Fonds, demeurant à Fontainemelon, né le quatorze octobre mil huit cent trente à Fontainemelon, majeur, fils de feu Philibert Benquerel dit Stroud, cultivateur, originaire de Fontainemelon et de la Chaux de Fonds, et de Antoinette née Delay, son épouse d'une part;

* Et Aurélie Benquerel dit Sacot, horlogère, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, née le vingt six avril mil huit cent trente cinq à Fontainemelon, majeure, fille de Eugène Benquerel dit Sacot, horloger, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, et de Sophie née Schwaab, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jules Alfred Benquerel dit Stroud et Aurélie Benquerel dit Sacot sont mis par la Loi en mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de deux et cotées sous N° cent trente un et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Alexandre Scanneret, horloger, âgé de trente cinq ans, et de Alphonse Schneider, horloger, âgé de vingt deux ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Jules Benquerel Aurélie Benquerel Alphonse Schneider
Alexandre Scanneret L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N° 132.



L'an mil huit cent cinquante neuf, le trois Juin à six heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Henri Gustave Vuilleumier, horloger, originaire de la

Signé

MARIAGES

Fontaines, Fontainemelon
Commune de Hauts Geneveys
1852 - 1863

Sagne et Framelan Dessus. Demurant aux Hauts Geneveys, né le vingt
six Juin mil huit cent trente sept, sur la montagne de S'Amick,
mineur, fils de Henri Louis Vuilleumier, horloger, demurant à
Fontainemelon, originaire de la Sagne et Framelan Dessus, et de
Marianne née Vuilleumier, son épouse d'une part.

X Et Cécile Melanie Andrie; tailleur, originaire des Hauts
Geneveys, demurant aux Hauts Geneveys, née le deux Janvier mil
huit cent trente six, aux Hauts Geneveys, majeure, fille de feu
Henri Auguste Andrie, cultivateur, originaire des Hauts Gene-
veys, et de Melanie née Viette, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publica-
tions édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2° du chapitre de la Loi, concernant les droits et les
devoirs des époux; 3° du consentement donné par acte sous seing
privé à la date du vingt cinq Mars mil huit cent cinquante
neuf, par Henri Louis Vuilleumier, et Marianne née
Vuilleumier, son épouse, au mariage de leur fils Henri Gus-
tave Vuilleumier, avec Cécile Melanie Andrie; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils ven-
lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la Loi, que Henri Gustave Vuilleumier et Cécile
Melanie Andrie sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de cinq et cotées sous N° cent trente deux.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines,
en présence de Jean François Tribandier, ramonneur, âgé de trente
neuf ans, demurant à Fontaines, et de James François Woodley,
mouteur de bois, âgé de vingt un an huit mois, demurant à
Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après
lecture faite.

Gustave Vuilleumier Cécile Andrie J. F. Tribandier J. F. Woodley
L'officier de l'état Civil Jules Aug. Richardet

1853.

X Jugement de divorce des époux Allysse Matthey Dorcet
cultivateur, demurant à Fontainemelon, originaire du Jura et de
la Prévins et Cécile née Schuly, prononcé par le Tribunal
de ce District, le vingt trois avril mil huit cent cinquante
neuf, confirmé par la Cour d'Appel le quinze Juin mil huit

MARIAGES.

Fontaines,
communeFontaines, Fontaines-les
Cours, et Neuchâtel
1852 - 1853

cent cinquante-neuf.

Aujourd'hui vingt trois avril mil huit cent cinquante neuf, le Tribunal Suprême a examiné la procédure en divorce de Ulysse Matthey-Doret contre sa femme Cécile née Oehrlly a rendu son jugement suivant :

Vu l'exploit de demande qu' Ulysse Matthey-Doret a fait signifier à sa femme le neuf février dernier, par lequel il conclut au divorce, soit à la rupture des liens matrimoniaux qui l'unissent à sa femme le demandeur fondant cette demande sur ce que sa femme s'est adonnée à l'ivrognerie et à l'adultère, sur ce qu'elle a déserté malicieusement le mariage et généralement sur la mauvaise conduite de sa femme et de tels et tels autres motifs qui pourraient être articulés.

Vu les extraits Du Plumeau de la Justice de Paix lesquels constatent que le demandeur s'est conformé à la loi pour ce qui concerne les conciliations en matière de divorce et que la femme a fait défaut aux citations.

Vu le passément obtenu par le demandeur à l'audience du Tribunal le vingt six Mars; passément qui a été signifié à la femme Matthey-Doret née Oehrlly, le vingt neuf du même mois et qu'elle a laissé tomber son force.

Vu les preuves que le demandeur a administrées à l'appui de sa demande.

Considérant en fait :

qu'il résulte de l'ensemble de la procédure la preuve juridique des motifs qui ont déterminé le demandeur à exercer une action en divorce contre sa femme qui, après avoir eu une mauvaise conduite pendant qu'elle était avec son mari a déserté le mariage et laissé à l'abandon un enfant placé chez les maris Matthey-Doret, par l'état.

Considérant en droit :

que les faits articulés et prouvés par le demandeur contre sa femme sont des causes de divorce.

Vu le titre six du livre premier du Code Civil

Par ces motifs et jugeant en premier ressort.

Le Tribunal approuve les conclusions du demandeur et prononce le divorce entre Ulysse Matthey-Doret et Cécile née Oehrlly sa femme avec réserve à celle-ci de se remarier sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'autorité compétente.



124
 Contamne Cécile Matthey Doret née Oehly aux frais liqui-
 dis à ff.

Le jugement sera transmis au Tribunal Supérieur du Canton con-
 formément à ce que prescrit le Code Civil.

A Fontaines, le sus dit jour vingt trois avril mil huit cent cin-
 quante neuf

Transcrit en vertu de l'article deux cent douze du Code Civil, et certifi-
 fi conforme à l'original qui a été rendu au requérant et approuvé
 par nous officier de l'Etat Civil de la circonscription de Fontaines
 le vingt un Juin mil huit cent cinquante neuf.

Jules Aug. Richardet

N° 134.

Iran mil huit cent cinquante neuf, le vingt cinq Juin, à une
 heure et demie du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet
 officier de l'Etat Civil de la circonscription de Fontaines, sont
 comparus:

x Anna Bourquin, Greffier du Tribunal Civil du
 Val de Ruz, originaire de Coffrane, demurant à Fontaines, née
 le dix Octobre mil huit cent vingt neuf à Coffrane, ma-
 jeur, fils de Abram Louis Bourquin, cultivateur, demurant à
 Coffrane, originaire de Coffrane, et de Henriette née Bourquin,
 son épouse d'une part;

x Et Ida Lavozer, sans profession, originaire de Fontaines,
 demurant à Fontaines, née le huit Mai mil huit cent tren-
 te six, à Fontaines, majeure, fille de Henri Lavozer, Juge au
 Tribunal Civil du Val de Ruz, originaire de Fontaines, et de
 Ulmine née Soquel, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications et
 sommations par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2°
 du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
 nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
 la Loi, que Anna Bourquin et Ida Lavozer sont unis par
 le mariage

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
 nombre de deux et cotées sous N° cent trente trois.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fon-
 taines, en présence de Aimé Challandes, âgé de vingt ans mon-
 teur

monsieur de hortes, demeurant au Locle et de Anna Savoye, âgé de vingt un ans six mois, cultivateur, demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signés avec nous après lecture faite.

John Savoye.
Anna Savoye.
 L'officier de l'état civil *Jules Aug. Richardet*

N° 135.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le neuf Jui
 let à onze heures et demie du matin, par devant nous *Jules Aug. Richardet*, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Charles Henri Sunier, horloger, originaire de Noës, Préfecture de Neuchâtel, Canton de Berne, né le six huit Avril mil huit cent trente, à Noës, majeur, fils de feu Dan Louis Sunier, charpentier, originaire de Noës, et de Susanna et Marie Quinche, son épouse d'une part.

x Et Susanne Däppen, horlogère, originaire de Burgistein, Paroisse de Thurnen, Préfecture de Seftigen, Canton de Berne, née le vingt trois février mil huit cent vingt neuf, à Burgistein, majeure, fille de Christian Däppen, cultivateur, domicilié à Burgistein, originaire de Burgistein, et de feu Susanne Gränig, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications réglementées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux 3° de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel, le cinq Juillet mil huit cent cinquante neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prêter réciproquement pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu véritablement et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles Henri Sunier et Susanne Däppen, sont unis par le mariage. Les pièces relatives à cet acte et cotées sous n° cent trente quatre sont au nombre de six.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de James Frédéric Verme, âgé de trente neuf



MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

ans, cultivateur, et de Frédéric Édouard Colomb, âgé de vingt deux
ans, carrier, tous deux demeurant à Cornier, et ont, les époux et
les témoins, signé avec nous après lecture faite.
Charles Henri Lencier - Exp. de la Loi - James Veusse
Frédéric E. Colomb - L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet.

N° 136.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le cinq août, à six heures
du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Daniel François Jeanneret dit Grosjean, horloger, originaire du
Locle, demeurant à Cornier, né le quatorze novembre mil huit cent
trente huit, à Ingolles, mineur, fils de Philippe Auguste Jeanne-
ret dit Grosjean, demeurant à Savagnier, originaire du Locle, et
de feu Julie née Racine, son épouse d'une part.

x Et Maria Maussli, tailleur, originaire de Grossehöchlet-
ten, District de Schwarzenbourg, Canton de Berne, demeurant à
Cornier, née le douze septembre mil huit cent trente un, veuve fil-
le de feu Jean Maussli, cultivateur, originaire de Grossehöchletten
Canton de Berne, et de Barbara née Spelti, son épouse d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordon-
nées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition
2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
3° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du
dix sept avril mil huit cent cinquante neuf, par Philippe Auguste
Jeanneret dit Grosjean au mariage de son fils Daniel François Jean-
neret dit Grosjean avec Maria Maussli. 4° de l'arrêt d'autorisa-
tion donné par le Conseil d'Etat de la République et canton de
Neuchâtel, le cinq août mil huit cent cinquante neuf; nous a-
vons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils ven-
lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
du séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi,
que Daniel François Jeanneret dit Grosjean et Maria Maussli
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de cinq et cotées sous le numéro cent trente cinq.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Jean Motters, horloger, âgé de trente ans, demeurant à
Cornier, et de Alphonse Vénitiz, horloger, âgé de vingt cinq ans, de

MARIAGES.
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
nos 1 1852 - 1863

Demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Francis Scannerec Monsieur M. de Riv Alphonse Nimitz
Joseph Mathis L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N° 137.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le cinq août, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

x Alphonse Nimitz, horloger, originaire Neuchâtelois sans commune demeurant à Cornier, né le onze octobre mil huit cent trente quatre, majeur, fils de Daniel Nimitz mécanicien, demeurant à Fontainevelon, et de Rose Elise née Aubé son épouse d'une part

x Et Constance Soquel, horlogère originaire de Cornier, demeurant à Cornier, née le vingt neuf avril mil huit cent trente neuf, à Cornier, mineure fille de Florian Soquel, menuisier demeurant à Moirges, originaire de Cornier, et de Philippine née Turlet, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite de nos publications notariales par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, de du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, du consentement donné par acte sous seing privé par Florian Soquel, à la date du huit mai mil huit cent cinquante neuf, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre réciproquement pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alphonse Nimitz et Constance Soquel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous 10 cent trente six

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Daniel Francis Scannerec, horloger, âgé de vingt ans, demeurant à Cornier, et de Jean Mathis, horloger, âgé de trente ans, demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Alphonse Nimitz Constance Soquel Francis Scannerec
Joseph Mathis L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet



MARIAGES
 Fontaines,
 canton de
 Neuchâtel, Suisse romande
 Cens. et M. de Suisse
 1852-1863

Le au mil huit cent cinquante neuf, le quatorze
 Octobre, à huit heures du matin, par devant nous Jules Aug
 Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de
 Fontaines, sont comparus.

* Jules Ferret, horloger, originaire de la Sagne et des Fonds
 demeurant à Cornier, né le Vingt Mai mil huit cent trente
 neuf, à Cornier, mineur; fils de Ami David Ferret horloger, de
 demeurant à Cornier, originaire de la Sagne et des Fonds et de
 Marianne nie Tachet, son épouse. D'une part.

* Et Maria Anna Voirel, horlogère, originaire des Gene
 veys, Canton de Berne, demeurant à Cornier, né le vingt trois
 Mars mil huit cent trente huit, mineure, fille de Victor
 Voirel, horloger, demeurant à Mallerai, Canton de Berne, ori
 ginaire des Genèves Canton de Berne, et de Marguerite
 nie Hoffmann, son épouse. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
 leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des pu
 blications ordonnées par la loi, publications qui ont eu
 lieu sans opposition; 2° du chapitre de la loi sur les droits
 et devoirs respectifs des époux; 3° des consentements donnés par
 acte sous sing privé à la date des douze et vingt huit Jui
 let mil huit cent cinquante neuf, l'un par Ami David Ferret
 au mariage de son fils Jules Ferret, avec Maria Anna Voirel,
 l'autre par Victor Voirel, et Marguerite nie Hoffmann, au
 mariage de leur fille Maria Anna Voirel, avec Jules Ferret
 4° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la
 République et Canton de Neuchâtel, le onze Octobre mil huit
 cent cinquante neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem
 me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
 nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jules Ferret et Ma
 ria Anna Voirel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives,
 sont au nombre de cinq et cotées sous N° cent trente huit, et
 paraphées.

- Fait en séance publique, à la maison de commune de
 Fontaines, en présence de Louis Albert Maillardet, horloger, âgé
 de vingt cinq ans, et de Alphonse Amiet, instituteur, âgé de
 vingt huit ans, témoins requis, et ont les époux et les
 témoins, signé avec nous après lecture faite.

signat'aires

Jules Perret Maria Voire Louis Albert Heintzelin
Al. Amich L'officier de l'état civil Jules Aug^{rs} Richardet

N° 139.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Le an mil huit cent cinquante neuf, le huit novembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus

* Justin Benquerel dit Sacot, commis négociant, originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon, né le dix Mars mil huit cent trente six, à Fontainemelon, majeur, fils de Justin Benquerel dit Sacot, cultivateur, demeurant à Fontainemelon, originaire de Fontainemelon, et de Marianne Sophie née Veuve, son épouse d'une part.

* Et Elise Augustine Debrot, horlogère, originaire de Brot demeurant aux Hauts Seneveys, née le vingt cinq Février mil huit cent trente six, aux Hauts Seneveys, majeure, fille de Frédéric Debrot, charbon et cultivateur, demeurant aux Hauts Seneveys, originaire de Brot, et de Julie née Ingold, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° du chapitre de la Loi sur les Droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi, que Justin Benquerel dit Sacot et Elise Augustine Debrot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous N° cent trente neuf.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en présence de Dessalles Charles Alexandre, horloger, âgé de vingt sept ans, et de Ramel Louis Pierre Frédéric, horloger âgé de vingt un ans, témoins requis, tous deux demeurants à Fontainemelon, et ont, les témoins et les époux, signé avec nous après lecture faite.

Justin Benquerel Elise Augustine Debrot Charles Dessalles
dit Sacot Louis Pierre Frédéric Ramel
L'officier de l'état civil Jules Aug^{rs} Richardet



N° 140.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852-1863

L'an mil huit cent cinquante neuf, le dix neuf novembre à onze heures du matin, par devant nous Jules Aug^r Richardet officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Bernard Tocco, négociant et entrepreneur, originaire de Traversella, Province de Turin son Domicile, demeurant aux Loges près Fontaines, né le deux Février mil huit cent vingt un, majeur, fils de Etienne Tocco, cultivateur, demeurant à Traversella, originaire de Traversella, et de Marie née Bordanco, son épouse d'une part;

Et Rosalie Kohler, horlogère, originaire de Biglen, Suisse canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, née le treize Octobre mil huit cent trente six, majeure, fille de Louis David Kohler, cultivateur, demeurant à Fontainemelon, originaire de Biglen, et de son épouse Caroline Marianne née Herbig, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications édictées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du Chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le sept novembre mil huit cent cinquante neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Bernard Tocco et Rosalie Kohler sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept, et cotées sous Numéro cent quarante.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Bernard Campeggio, employé du chemin de fer du Jura Industriel, âgé de trente cinq ans, demeurant au roc mil deux près les Loges, et de Laurent Adam Bullig, Entrepreneur, âgé de trente ans, demeurant à Romont, Canton de Fribourg, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

En présence de Rosalie Kohler, B. Aug^r Richardet
Officier de l'état civil Jules Aug^r Richardet

N° 141.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt six novembre à huit heures du matin, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Nicolas Édouard Flosser, horloger, originaire de Grange, can-
ton de Solothurn, demurant à Fontainemelon, né le six mai mil huit
cent trente cinq, majeur, fils de Veronique Flosser, demurant à
Grange, originaire de Grange, d'une part;

Et Constance Julie Fesselet, horlogère, originaire de Beau-
court, Département du Haut Rhin France, demurant à Fontaine-
melon, née le vingt trois septembre mil huit cent trente huit, mi-
neme, fille de Joseph Eugène Fesselet, horloger, originaire de
Beaucourt, Département du Haut Rhin France, demurant à Fon-
tainemelon, et de Madelaine Félicie Foucher, son épouse,
d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications
ordonnées par la loi; publications qui ont eu lieu sans oppo-
sition; 2° du consentement donné par acte sous seing privé de la
date du vingt quatre octobre mil huit cent cinquante neuf par
Joseph Eugène Fesselet, et Mad. Félicie Foucher, son épouse
au mariage de leur fille Constance Julie Fesselet, avec Nico-
las Édouard Flosser; 3° du décret d'autorisation donné par le
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le six
huit novembre mil huit cent cinquante neuf 4° du chapitre de
la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils ven-
dent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom
de la loi, que Nicolas Édouard Flosser, et Constance Julie
Fesselet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de cinq, et cotées sous le numéro cent quarante un.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fon-
taines, en présence de François Monti, horloger, âgé de vingt deux
demurant à Fontainemelon, et de Albert Girard, monteur de
boite, âgé de vingt cinq ans six mois, demurant à Renan, can-
ton de Neuchâtel, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
après lecture faite.

Nicolas Édouard Flosser Constance Fesselet F. Monti Girard
Officier de l'état civil Jules-Aug. Richard

L'an mil huit cent cinquante neuf, le six décembre, à quatre



172
N° 142.

MARIAGE

Fontaines,
canton de

Fontaines, Fontainemelon

Château, et Haute-Suisse

1852 - 1863

heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

X Rodolphe Scheurer, horloger, originaire de Sedorf, District d'Arberg, Canton de Berne, né le vingt huit septembre mil huit cent trente cinq, majeur, fils de feu Johannes Scheurer, cultivateur, originaire de Sedorf, District d'Arberg, et de feu Nanette née Dron, son épouse d'une part

X Et Louise Bernard, horlogère, originaire de Bonderval, Canton de Blamont, France, demurant à Fontainemelon, née le vingt neuf octobre mil huit cent trente sept, majeure, fille de Henri Bernhard, horloger originaire de Bonderval, Canton de Blamont, France, et de Ullalie Benquerel dit Jacot, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le Douze Décembre mil huit cent cinquante neuf; 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Rodolphe Scheurer et Louise Bernard, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq, et cotées sous Numéro cent quarante deux.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Abram Weber, horloger, âgé de vingt quatre ans six mois, et de Emmanuel Bärtsch, horloger, âgé de vingt trois ans, tous deux demurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Rodolphe Scheurer Louise Bernard Abram Weber Emmanuel Bärtsch
L'officier de l'état civil. Jules Aug^e Richardet

N° 143.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le dix sept Décembre, à une heure du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

X Isaac Benquerel dit Jacot, né de Caroline Lusibie Jeanne riot, horloger, originaire de Fontainemelon, né le vingt trois Juin mil huit cent cinq, majeur, fils de feu Isaac Benquerel dit Isaac horloger, originaire de Fontainemelon, et de feu Marianne, née Veure,

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

son épouse d'une part.

X Et Henriette Andrieu, veuve de David Francois Roussy, sans profes-
sion, originaire des Hauts Genevys, née le vingt quatre Septembre mil
sept. cent quatre vingt trois, majeure, fille de feu Daniel Henri An-
drieu, cultivateur, originaire des Hauts Genevys, et de feu Rose
Marguerite née Dubriot, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications or-
données par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2° au chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré,
au nom de la loi, que Isaac Benguerel dit Jacot, et Hen-
riette Andrieu, veuve Roussy, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de quatre, et cotées sous Numéro cent quarante trois.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Benguerel dit Jacot Alcide Henriol, horlo-
ger, âgé de vingt ans, et de Benguerel dit Jacot Numa Auguste,
horloger, âgé de vingt deux ans, tous deux fils de l'époux, et ont,
les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Isaac Benguerel dit Jacot Henriette Roussy

Alcide Henriol Benguerel dit Jacot Numa Auguste Benguerel dit Jacot
Officier de l'état civil Jules Aug. Richardet.

N. 1411.

L'an mil huit cent cinquante neuf le vingt sept Décembre à qua-
tre heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

X Fritz Henri Mojon, horloger, originaire des Hauts Genevys, demou-
rant à Cornier, né le vingt cinq février mil huit cent trente huit
mineur, fils de feu Frédéric Aristide Mojon, originaire des Hauts Gene-
vys, et de feu Marguerite née Trois, son épouse d'une part.

X Et Cecile Matthieu Doret, horloger, originaire du Locle et de la
Sérine, demeurant à Cornier, née le vingt Mai mil huit cent qua-
tre sept, majeure, fille de feu Numa Matthieu Doret, originaire du
Locle et de la Sérine, cultivateur, demeurant à Cornier, et de feu
Elmire née Veure, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-



MARIAGES.

Fontaines,

commune

Fontaines, Fontaines-les-Bains

Canton de Neuchâtel

page 1 1852 - 1863



En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° Du consentement donné par acte sous seing privé, à la date d'aujourd'hui, par F. Maillardet, Chef de la Justice de Paix, tuteur ad hoc, nommé le quinze et nombre mi. huit cent cinquante neuf, par la Justice de Paix du Val de Saix, au mariage de Fritz Henri Mojon, avec Cécile Matthey Doret, 3° Du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, qu'Fritz Henri Mojon, et Cécile Matthey Doret, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte, et écrites sous N° cent quarante quatre, et déposées aux Archives, sont au nombre de trois.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Matthey Doret Louis, horloger, âgé de vingt quatre ans, et de Debily Auguste, horloger, âgé de vingt trois ans et demeurant tous deux à la Courrier, et ont, les époux et les témoins signés avec nous, après lecture faite.

Fritz Henri Mojon Cécile Matthey Doret Louis Matthey Doret
Auguste Debily. Officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 145.

L'an mil huit cent soixante, le vingt huit Janvier, à une heure du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Gustave Matthey, horloger, originaire du Locle et de la Chaux de Fonds, demeurant à Fontaines-les-Bains, veuf de Adèle Caroline Binguoret dit Jacot, né le onze septembre mil huit cent onze, majeur, fils de feu Pierre Prudence Matthey, originaire du Locle et de la Chaux de Fonds, et de feu Cathérine Elisabeth née Gramol, son épouse d'une part.

x Et Elisabeth Germain, horlogère, originaire de Mattenhausen Canton de Thurgovie, demeurant à Fontaines-les-Bains, née le cinq Mai mil huit cent vingt trois, majeure, fille de feu Jean Conrad Germain, originaire de Mattenhausen, Canton de Thurgovie, et de feu Jeanette née Deuler, son épouse d'autre part.

Desquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° De l'acte d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, à la date du vingt trois Janvier mil huit cent soixante; 3° Du chapitre de la loi concernant les droits et devoirs respectifs

MARIAGES

Fontaines, canton de Neuchâtel, Suisse, le 18 Mars 1852 - 1853

respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Gustave Matthey et Elisabeth Germain sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de sept, et cotées sous Numéro cent quarante cinq.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Maillardet Jules, maître cordonnier, âgé de trente quatre ans, et de Challandes Gustave, cultivateur, âgé de trente six, témoins acquis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Gustave Matthey Elisabeth Germain Jules Maillardet Gustave Challandes.
L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 146.

Dans mil huit cent soixante, le vingt deux février, à deux heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Simeon Mojon, cultivateur, originaire des Hauts Geneveys, demeurant aux Hauts Geneveys, né le premier Janvier mil huit cent vingt cinq, aux Hauts Geneveys, majeur, fils de feu Jean Jacques Mojon, cultivateur, originaire des Hauts Geneveys, et de Susanne Marie née Mojon, épouse d'une part;

Et Elmire Mojon, sans profession, originaire des Hauts Geneveys, demeurant aux Hauts Geneveys, née le onze Mars mil huit cent vingt sept, aux Hauts Geneveys, majeure, fille de feu Abram Louis Mojon, cultivateur, originaire des Hauts Geneveys, et de Julie née Mojon, son épouse, d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1. des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2. du chapitre de la loi concernant les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Simeon Mojon et Elmire Mojon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de deux et cotées sous N. cent quarante six.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de



136

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

présence de Benquerel dit Jacot Isaac, horloger, âgé de cinquante cinq ans, demurant à Fontaines, et de Mejon Louis, cultivateur, âgé de trente sept ans, frère de l'époux. Tous deux demurant aux Hauts Peneyrs, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.
James Mejon Emire Mejon Isaac Benquerel dit Jacot
Aimé Mejon Officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 1147

En l'an mil huit cent soixante, le vingt cinq février, à une heure du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

* Justin Guinand, aubergiste, originaire des Brunets, demurant aux Loges, commune de Fontaines, né le vingt neuf Juin mil huit cent vingt deux, aux Loges, rue en premières marches de Constantin Sophie Stata lie, Decedé le treize Juin mil huit cent cinquante six, aux Loges, commune de Fontaines, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le premier Juillet mil huit cent cinquante six, majeur, fils de feu Jonas Aimé Guinand, aubergiste, originaire des Brunets, et de feu Henriette née Droz, son épouse, d'une part.

* Et Maria Affolter, sans profession, originaire de Alchenstorf, District de Brest, canton de Storn, née le trois Mars mil huit cent trente trois, majeure, fille de Johannes Affolter, menuisier, demurant à Vermet, District de Delémont, canton de Storn, et de Catharine née Brägi, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quatorze février mil huit cent soixante, 3° du chapitre de la loi concernant les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Justin Guinand et Maria Affolter sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte sont au nombre de cinq, et toutes sous Numéro cent quarante sept.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Mejon Louis, fruitier, âgé de trente ans, demurant rue Tête de Rang, et de l'Elbisen Auguste, cultivateur, âgé de vingt huit ans, demurant à la Charva de Fonds, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Justin Guinand Maria Affolter Louis Mejon Auguste Elbisen

N°148.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Frédéric, Simoninville
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Le jour mil huit cent soixante, le trois Mars, à cinq heures du soir, par
devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:

X Jean Joseph Borner, tailleur de pierres, originaire de Reichenbach,
Canton de Soleure, demeurant à Cornier, né le cinq Décembre mil huit cent
vingt trois, majeur, fils de feu Conrad Borner, originaire de Reichenbach
Canton de Soleure, et de Thérèse née Varambourg, son épouse, d'une part:

X Et Susanne Schluchter, horlogère, originaire de Reichenbach, préfecture
de Thun, Canton de Berne, demeurant à Cornier, née le sept Mars mil
huit cent trente six, majeure, fille de Christian Schluchter, cultivateur, ori-
ginnaire de Reichenbach, Canton de Berne, demeurant à Webschi, Canton de
Berne, et de Susanne née Rothacher, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par
la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'au-
torisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de
Neuchâtel, le vingt un Février mil huit cent soixante; 3° du chapitre
de la Loi concernant les Droits et les devoirs respectifs des époux. Puis
nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Jean Joseph Borner et Susanne Schluchter, sont unis par le maria-
ge, et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour les leurs, et
leur enfant du sexe féminin, né à Cornier le trois Octobre mil huit cent
cinquante huit, et inscrit sur les registres de l'état civil de la circons-
cription de Fontaines le sept Octobre mil huit cent cinquante huit, sous
le prénom de Elisa Schluchter, comme fille de Susanne Schluchter,
lequel enfant avait déjà été reconnu par Jean Joseph Borner, pour
le sien, par intervention lors de l'inscription de la naissance; et un en-
fant du sexe masculin, né à Cornier le vingt cinq Octobre mil huit cent cin-
quante neuf, et inscrit sur les registres de l'état civil de la circonscription
de Fontaines le premier Novembre mil huit cent cinquante neuf, sous le
prénom de Arnold Schluchter, comme fils de Susanne Schluchter, lequ-
el enfant avait déjà été reconnu par Jean Joseph Borner, pour le sien,
par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre
de six et cotées sous numéros cent quarante huit.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en pré-
sence de Louis Roche Samuel François, Imprimeur, âgé de trente ans, et
de Meyer Hermann Sagnès, cultivateur, âgé de dix neuf ans, témoins requis
et



tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Joseph J. Lerman ^{2e} Imprimeur, ^{2e} Dispositif F. Leclade,
L'Officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

N° 149

MARIAGES
Fontaines,
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

L'an mil huit cent soixante, le trente un Mars, à onze heures du matin par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

+ Rodolphe Schneider, cordonnier, originaire de Duesbach, district de Buren, canton de Berne, demurant à Lornier, né le vingt deux Janvier mil huit cent trente sept, majeur, fils de Jean Schneider, tourneur, originaire de Duesbach, demurant à Duesbach, et de feu Anna Maria née Ben, son épouse, d'une part;

+ Et Elisabeth Susanne Schupbach, sans profession, originaire de Biglen, Canton de Berne, demurant à Valangin, née le deux Juillet mil huit cent trente cinq, majeure, fille de Jean Schupbach, cordonnier, originaire de Biglen, Canton de Berne, demurant à Valangin, et de feu Veronice née Steimmann, son épouse, d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, en conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel, le dix neuf Mars mil huit cent soixante, 3^o du chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que Rodolphe Schneider & Elisabeth Susanne Schupbach, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de quatre et cotés sous n° cent quarante neuf.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Deschlermann Jean, cordonnier, âgé de vingt neuf ans, demurant à Coffrane, et de Lavoysse Anna, cultivateur, âgé de vingt deux ans demurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Rudolf Deschlermann ^{2e} Imprimeur, ^{2e} Dispositif F. Leclade,
Anna Lavoysse, L'Officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

N° 150.

L'an mil huit cent soixante le dix Avril, à midi, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,

MARIAGES

Fontaines,
commune
Suisse, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

sont comparus:

x Joseph Pierre Barthélemy Tanno, ouvrier mineur, originaire de Locana Province de Savoie en Piémont, demurant à la Cantine du Tunnel, âgé de Fontaines, né le cinq Avril mil huit cent trente un, majeur, fils de Joseph Tanno, cultivateur, originaire de Locana, Province de Savoie en Piémont demurant à Locana, et de Madeleine Marie Fassina, son épouse d'une part:

x Rosine Marie Lucie Verrette, originaire de Locana, Province de Savoie en Piémont, demurant à la Cantine du Tunnel, âgée de Fontaines, née le vingt cinq Janvier mil huit cent trente sept, majeure, fille de Jean Verrette, mineur, domicile inconnu, originaire de Locana et de Marie Dominique née Tanno, son épouse d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, en conséquence lecture a été faite: A des publications faites par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, A des décrets d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le sixième Mars mil huit cent soixante; A un chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Joseph Pierre Barthélemy Tanno, et Rosine Marie Lucie Verrette, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de quatre; et cotées sous Numéro cent cinquante.

Fait en séance publique à la maison de Communauté de Fontaines, en présence de Pierre Baccano, mineur, âgé de trente quatre ans demurant à Fontaines, et de Nicollino Barthélemy, mineur, âgé de trente sept ans, demurant à la Cantine du Tunnel, âgé de Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Faito Pietro Lucie Rosina Verrette
Nicollino Barthélemy Officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

n° 151.

L'an mil huit cent soixante, le huit Mai, à sept heures du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Charles Destefano, ouvrier mineur, originaire de Brunsberg, Province de Biella en Piémont, demurant aux Hauts Geneveys, né le vingt cinq Juillet mil huit cent trente quatre, fils de Paul Destefano, ouvrier.



MARIAGES

Fontaines,
canton

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
page 1 - 1852 - 1863

négociant, demurant à Ambrungeo, originaire de Brundengo, et de Lucresse
de Destefano, son épouse, d'une part.

+ Et Camille Gastana Mello-Grosso, sans profession, originaire de
Niglis, Province de Biella en Piémont, demurant aux Hauts-Penevys
né le trente avril mil huit cent trente-huit, majeur, fille de Pierre
Mello-Grosso, mineur, demurant au Champ du Moulon, originaire de
Véglio, et de son épouse Marie née Gallotto, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par
la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'auto-
risation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neu-
châtel, le vingt sept avril mil huit cent cinquante; 3^o du chapitre de la
loi sur les Droits et les Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et à l'af-
firmation, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles Des-
tefano et Camille Gastana Mello-Grosso sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de huit et cotées sous N^o cent cinquante un.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Hyndric Claude Eugène, pendulier, âgé de quarante ans, et
de Rognon Charles Auguste, caporal de Gendarmerie, âgé de trente deux
ans, témoins requis, tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

destefano charles milh. Gross Camille Eugène Muraire Rognon Ep.
Officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N^o 152.

Le six mai mil huit cent cinquante, le onze mai, à sept heures du soir, par
devant nous Jules Aug^e Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription
de Fontaines, dont témoins

+ Johannes Kbinden, horloger, originaire de Suggisberg, District de Schwyzen
bourg, Canton de Bâle, demurant à Fontainesthelon, né le six août septem-
bre mil huit cent trente trois, majeur, fils de Joseph Kbinden, cultivateur
demurant à Schwyzenbourg originaire de Suggisberg; et de Marguerite née
Christener, son épouse, d'une part.

+ Et Aléina Rohrbach, horlogère, originaire de Gland, District de Ober-
hasle, Canton de Bâle, demurant au Cannion, née le six mai mil huit
cent trente huit, majeure, fille de Melchior Rohrbach, cultivateur, demu-
rant à Meyriquem originaire de Gland, et de Marguerite née Sulzer
son épouse, d'autre part.

MARIAGES

Fontaines, canton de Neuchâtel, Suisse, Fontainemelon, Canton de Neuchâtel, Suisse, tome I - 1852 - 1853

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné par acte sous séing privé à la date du deux mai mil huit cent soixante, par Frédéric Esnard Puyot, ancien tuteur de Elisa Richardet, au mariage avec Louis Albert Bonhôte; 3° du chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que Voltaire et Berni et Vérona Bonhôte sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte, et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous N° cent cinquante deux.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Berni Frédéric, horloger, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Cormier, et de Piver Emmanuel, horloger, âgé de vingt trois ans demeurant à Fontainemelon, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Jean Lebinder, Louis Wolf redif. Frédéric Bourri
Commune de Fontaines, l'officier de l'état civil Jules Aug^r Richardet

N° 158.

L'an mil huit cent soixante, le quinze mai, à quatre heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, séant comparus.

* Louis Albert Bonhôte, agriculteur, originaire de Pésine et de Neuchâtel, demeurant à Pésine, né le vingt quatre septembre mil huit cent trente cinq, à Pésine, majeur fils de Charles François Bonhôte, agriculteur, demeurant à Pésine, originaire de Pésine et Neuchâtel, et de Anne Rose Mathieu de née Hardy, son épouse, d'une part;

* Et Elisa Richardet, sans profession, originaire de Fontaines, demeurant à Fontainemelon, née le vingt trois novembre mil huit cent trente neuf, à Fontaines, mineur, fille de feu Jean Frédéric Richardet, agriculteur originaire de Fontaines, et de Marie Madeleine née Keymond, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné par acte sous séing privé à la date du deux mai mil huit cent soixante, par Frédéric Esnard Puyot, ancien tuteur de Elisa Richardet, au mariage avec Louis Albert Bonhôte; 3° du chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que Louis Albert Bonhôte et Elisa Richardet sont unis par le mariage.



MARIAGES
Fontaines,
communauté
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863



future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Louis Albert Bonhôte et Elisa Richardet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre, et cotées sous le n° cent cinquante trois.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Bonhôte Jules, négociant, âgé de trente ans, demeurant à Péluse, et de Bonnet Alfred, sans profession, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Avenhier, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Albert Bonhôte Elisa Richardet Jules Bonhôte
Alfred Bonnet Officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

n° 154.

L'an mil huit cent soixante, le quinze Juin, à sept heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

X Jacques Henri Schwaar, horloger, originaire de Oberlangenegg, Triftmatt à Thun, Canton de Berne, demeurant aux Montagnes de Chézard, né le cinq Février mil huit cent trente quatre, aux Vernes près Malvilliers, majeur, fils de Henri Schwaar, cultivateur demeurant aux Montagnes de Chézard, originaire de Oberlangenegg, et de Lisette née Guay, son épouse, d'une part.

X Et Julie Elise Rothmann, tailleur, originaire de Corcelles et Cormondriche, demeurant à Fontaines, née le dix Août mil huit cent trente quatre à Corcelles, majeure, fille de son père Abraham Louis Rothmann, vigneron, originaire de Corcelles et Cormondriche, et de Rosette née Furet, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite de nos publications ordonnées par la loi, publications qui ont été lues sans opposition, et de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le onze Juin mil huit cent soixante, au chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jacques Henri Schwaar et Julie Elise Rothmann, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous le numéro cent cinquante quatre.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Schwaar Jean Frédéric, cultivateur, demeurant à Boudrevilliers

âgé de vingt ans, et de Hammeret Henri Auguste, horloger, demeurant à Cernier, âgé de vingt sept ans, témoins requis, et tant, le déclarant et les époux. Signé avec nous, après lecture faite.

Jacques Henri Schwaab Elise Delthay Jean Frédéric Schwaab
Henri Hammeret, l'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 155.

L'an mil huit cent soixante, le trois Juillet, à neuf heures du matin par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* - Leonard Seguel dit Figuari, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le huit octobre mil huit cent trente sept, majeur, fils de Lucien Seguel dit Figuari, horloger, demeurant à Cernier, originaire de Cernier, et de Henriette née Cornu, son épouse d'une part.

x et Marie Catherine Seguel, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le cinq octobre mil huit cent trente sept, majeure, fille de Joseph Seguel, cantonnier demeurant à Cernier, originaire de Cernier, et de Marie Fovabre née Burrel, son épouse, d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la libération de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: et des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition et du chapitre de la Loi concernant les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Edouard Seguel dit Figuari et Marie Catherine Seguel, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et cotées sous numéros cent cinquante cinq.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Ulisse Seguel dit Figuari, greffier, âgé de trente cinq ans, fils de l'époux, demeurant au Locle, et de Jules Alexandre Seguel dit Figuari, huissier de la Cour d'Appel, demeurant à Neuchâtel âgé de vingt un an six mois, témoins requis, et tant, les époux et les témoins signés avec nous, après lecture faite.

Edouard Seguel dit Figuari Marie Catherine Seguel
Jules Seguel dit Figuari l'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 156.

L'an mil huit cent soixante, le vingt trois Juillet, à huit heures et demie du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:



X Polybe Veuve, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le six août Veuve mil huit cent trente huit, à Cernier, majeur, fils de Henri Louis Veuve, cultivateur, demeurant en Amérique, et de feu Rosalie née Veve, son épouse, d'une part;

X Et Elise Vaquet, horlogère, originaire de Brévilles, Canton d'Alemand, Département de la Haute Saône, France, demeurant à Cernier, née le trente huit mil huit cent vingt huit, à Cernier, majeure, fille de feu Charles Auguste Vaquet, originaire de Brévilles, Département de la Haute Saône, France, et de Milanis née Mosmann, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation, donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt trois Juillet mil huit cent soixante. 3^o du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Polybe Veuve et Elise Vaquet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent cinquante six.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Maire Gustave, horloger, âgé de quarante ans, et de Pellat Henri, marichal fermant, âgé de quarante huit ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Polybe Veuve Elise Vaquet Gustave Maire Henri Pellat
L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

n^o 157.

L'an mil huit cent soixante, le vingt sept Juillet, à six heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

X Henri Louis Théophile Morel, cultivateur, originaire des Hauts Geneveys, demeurant aux Hauts Geneveys, né le quatre août mil huit cent trente quatre aux Hauts Geneveys, majeur, fils de Abram Louis Théophile Morel, cultivateur, demeurant aux Hauts Geneveys, et de feu Marguerite née Müller, son épouse, d'une part.

X Et Adèle Schmiter, veuve de Charles Louis Brailleur, née le quatre août mil huit cent cinquante neuf aux Hauts Geneveys, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le cinq août mil huit cent cinquante neuf

MARIAGES
Fontaines,
COMMUNE
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
TOME I - 1852 - 1863

Demurant aux Hauts Geneveys, originaire de Amstelliger Canton de Berne, commu-
niere de Pontalchey, né le sept Mars mil huit cent trente neuf, mineur, fille
de Jacob Schmitter, cultivateur, demurant aux Hauts Geneveys, et de Anna
Marie née Floerli, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En
conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi; publications
qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du consentement donné par acte sous sing-
le privé à la date du vingt deux Juin mil huit cent soixante, par Schmitter Je-
cob, au mariage de sa fille Adèle Schmitter, veuve Braillard, avec Henri
Louis Théophile Morel, 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs
respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi,
que Henri Louis Théophile Morel et Adèle née Schmitter, veuve en pre-
miers nous de Charles Louis Braillard, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de
trois, et cotés sous Numéros cent cinquante sept.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence
de Mailland Louis Albert, horloger, âgé de vingt cinq ans, et de Lavooyer
Henri, amburgeiste, âgé de soixante ans, témoins requis, tous deux demeurant à
Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Lucas Morel F. Dele Braillard n. Schmitter Louis Albert Mailland et
H. Lavooyer L'officier de l'état civil Julius Aug. Richarant

N° 152

L'an mil huit cent soixante, le vingt trois Août, à six heures du soir, par
devant nous Julius Aug. Richarant, officier de l'état civil de la circonscription de
Fontaines, sont comparus.

Henri Louis Gaberel, horloger, originaire de Saragnier, demurant à
Fontaines, né le neuf Avril mil huit cent trente huit à Couvet majeur, fils
de Daniel Henri Gaberel, peintre demurant à Saragnier, originaire de Sara-
gnier, et de Marianne Catherine née Dessaulles, son épouse, d'une part.

Et Eugénie Lavooyer, tailleur, originaire de Fontaines, demurant à Fontai-
nes, née le quatorze Juin mil huit cent trente un, à Ferin majeure, fille
de son père Pierre Henri Lavooyer, originaire de Fontaines, et de Adèle Charlotte
née Mailland, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi;
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du chapitre de la Loi sur les
droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au fu-
tur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme,



et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi, que Henri Louis Saburet et Eugénie Savoye, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et cotées sous numéros cent cinquante huit.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Savoye Alfred, horloger, âgé de vingt sept ans quatre mois, et de Savoye Louis Adolphe, horloger, âgé de vingt trois ans six mois, témoins requis tous deux demeurant à Fontaines, et frères de l'épouse, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Henri Louis Saburet Eugénie Savoye. Officié Savoye L. Adolphe Savoye.
L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N°159

L'an mil huit cent soixante, le sept septembre, à quatre heures du soir, par de vant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Abraham Vâber, horloger, originaire de Brétigny, canton de Berne, demeurant à Amier, né le quatre Mai mil huit cent trente cinq, majeur, fils de Abraham Vâber, cultivateur, demeurant à Schugg, originaire de Brétigny, et de Rosine née Brucher, son épouse, d'une part;

x Et Elisabeth Schertz, horlogère, originaire de Leissigen, district d'Interlaken, canton de Berne, demeurant à Courrier, née le cinq Janvier mil huit cent trente quatre, majeure, fille de feu Christian Schertz, originaire de Leissigen, et de feu Susanne née Tiggli, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois septembre mil huit cent soixante; 3^o du chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils vou lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Abraham Vâber et Elisabeth Schertz sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous numéros cent cinquante neuf.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Hausmanmann Jacob, horloger, de vingt quatre ans, demeurant à Courrier, et de Nys Jean, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant à Fontainesvelon, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Abraham Vâber Elisabeth Schertz. Jacob Hausmanmann Jean Nys.
L'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

N° 160.

MARIAGES
Fontaines,
Canton de
Suisse, Suisse
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

L'an mil-huit cent soixante, le sept septembre, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Constant Duvoisin, employé du chemin de fer, originaire de Bonwillars, Canton de Vaud, demeurant aux Hauts-Sureveys, né le vingt un Arul mil huit cent vingt cinq, majeur; fils de Charles Duvoisin, cultivateur, demeurant à Bonwillars, originaire de Bonwillars, et de feu Jeanne Louise née Duvoisin, son épouse d'une part,

et Rosina Anutti, tailleur, originaire de Dornigen, district de Dammthal Canton de Bienne, demeurant aux Hauts-Sureveys, né le quatre Octobre mil huit cent quarante, mineur, fille de feu Christian Anutti, originaire de Dornigen, et de feu Thesanna née Sempeler, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt; 3^o autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois septembre mil huit cent soixante; 4^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt six Juillet mil huit cent soixante, par Jacob Anutti, tuteur ad-hoc nommé le six sept Juillet mil huit cent soixante, par la Justice de Trix. Du Val de Ruz, au mariage de Rosina Anutti avec Constant Duvoisin; 5^o l'adhésion de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Constant Duvoisin et Rosina Anutti, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et écrites sous numéros cent soixante.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en présence de Hansammann Jacob, horloger, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Lenier et de Wyss Jean, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant à Fontaines-melon, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Constant Duvoisin Rosina Anutti Jacob Hansammann Jean Wyss.
L'officier de l'état civil Jules Aug^r Richardet

N° 161.



L'an mil-huit cent soixante, le vingt neuf septembre, à une heure du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles Eugène Bouthoud-Vit Gallon, horloger, originaire de Chézard et St Martin, demeurant à Cernier, né le vingt un Janvier mil huit cent trente un, majeur, fils de feu Alexis Bouthoud-Vit Gallon, originaire de Chézard et

S. Martin et De Marie Eulalie nie Borel, son épouse d'une part:

Et Cécile Victorine Calame Longjean, horlogère, originaire du Lôle et de la Ferrière, demeurant à Cernier, née le sept Mars mil huit cent trente cinq, majeure, fille de feu Charles Aimé Calame Longjean, originaire du Lôle et de la Ferrière, et de Elisabeth nie Linder, sa femme, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré que Charles Eugène Barthoud dit Gallon et Cécile Victorine Calame Longjean, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent soixante un.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Savoye Henri, anabaptiste, âgé de soixante ans, demeurant à Fontaines, et de Meyer Henri Louis, fermier, âgé de trente un ans et demeurant vicar tithé de Rang, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Charles Eugène Barthoud dit Gallon Cécile Victorine Calame H. Savoye
Henri Louis Meyer Officier de l'état civil Jules Aug. Richard

N^o 162.

L'an mil huit cent soixante, le vingt trois Octobre, à huit heures du matin, par devant nous Jules Aug. Richard, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

Jean Baptiste Georgis, mineur, originaire de Locana, Province d'Amie en Piémont, demeurant à Cernier, né le deux Juin mil huit cent trente majeur fils de Joseph Georgis, originaire de Locana, Province d'Amie et de son épouse Marie Marthe nie Antoni, son épouse, d'une part:

Et Sophie Mathilde Veure, tailluse, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le six Mai mil huit cent quarante un, mineure, fille de Charles Aug. Veure, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de Elisabeth nie Pfister, son épouse, d'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trente un Août mil huit cent soixante, par Charles Aug. Veure et Elisabeth

MARIAGES
Fontaines,
COMMUNE
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

me Pfister, au mariage de leur fille Sophie Nathalie Veuve, avec Jean Baptiste Georgis; 3^e Vu l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quinze Octobre mil huit cent soixante; 4^e Du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi que Jean Baptiste Georgis et Sophie Nathalie Veuve, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous numéro cent soixante deux.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Barthelimi Antoine Bugni, mineur, âgé de vingt quatre ans demurant à Fontainemelon, et de Veuve Charles Auguste, tailleur, âgé de cinquante trois ans ~~Fontainemelon~~ requis, et ont, les époux et les témoins, signé au nous après lecture faite.

Georgis georgis Sophie Nathalie Veuve Acte de Veuve Pfister
L'Officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 163.

Le mil huit cent soixante, le vingt trois Octobre, à neuf heures du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Barthelimi Antoine Bugni, mineur, originaire de Locana, Province d'Aurie en Piémont, demurant à Fontainemelon, fils de Marie Anne Bugni, originaire de Locana, d'une part

et Marie Kohler, sans profession, originaire de Biglen, Préfecture de Heroldingen, Canton de Berne, demurant à Fontainemelon, née le treize Juin mil huit cent trente trois majeure, fille de Louis David Kohler, originaire de Biglen, demurant à Fontainemelon, et de Caroline Marianne née Hertig, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^e des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quinze Octobre mil huit cent soixante, 3^e du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Barthelimi Antoine Bugni et Marie Kohler, sont unis par le mariage.



MARIAGES

Fontaines, canton de
Fribourg, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et cotées sous Numéro cent soixante trois.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Jean Baptiste Georgis, mineur, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Cormier, et de M^{re} Charles Auguste, tailleur, âgé de cinquante trois ans demeurant aussi à Cormier, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

et approuvé le sursoi après le serment presté de la cinquième ligne: à viz
ni le vingt un Septembre mil huit cent trente six, majeur.

+ Marie Kohler Gorgis fiancée à M^{re} Vaur Kister
L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N^o 164.

L'an mil huit cent soixante, le dix sept Novembre, à une heure du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus

x Louis Matthey Doret, horloger, originaire du Locle et de la Brévine, demeurant à Cormier, né le six Mai mil huit cent trente cinq, majeur, fils de Anna Matthey Doret, horloger, demeurant à Cormier, originaire du Locle et de la Brévine et de feu Anne née Veuve, son épouse, d'une part.

x Et Elise Dumont dit Voitel, horlogère, demeurant à Stenay, née le vingt un Octobre mil huit cent vingt trois, majeure, originaire de du Locle et de la Ferrière, fille de feu Charles Louis Dumont dit Voitel, originaire du Locle et de la Ferrière, et de Marie née Matthey Doret, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Louis Matthey Doret et Elise Dumont dit Voitel, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent soixante quatre.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Matthey Doret Lucien, horloger, âgé de vingt deux ans, frère de l'époux, et de Wesley Samuel, Herbi, horloger et cultivateur âgé de trente six ans, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite: les deux témoins demeurent à Cormier

Louis Matthey Doret M^{re} Anna & Lucien Matthey dit Herbi Weppe

N° 165.

MARIAGES
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

L'an mil huit cent soixante, le vingt Novembre, à huit heures du ma-
tin, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Charles Joseph Allazetta, chef mineur, originaire Meuliani, Province
de Sicile en Piémont, demeurant à Fontainemelon, né le six sept Juin mil
huit cent vingt huit, fils majeur de Martin Allazetta, fondeur demeu-
rant à Meuliani, originaire de Meuliani et de Marie nie Martirina
le, son épouse, d'une part.

* Et Emilie Berquerel dit Ferroud, horlogère, originaire de Fon-
tainemelon, demeurant à Fontainemelon, née le onze Novembre mil
huit cent quarante un, mineure, fille de Henri Louis Berquerel dit
Ferroud, cultivateur, demeurant à Fontainemelon, originaire de Fontai-
nemelon, et de Melanie nie Chasserot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
En conséquence lecture a été faite des publications ordonnées par la Loi
publications qui ont eu lieu sans opposition et du consentement donné
par acte sous seing privé à la date du quatre Octobre mil huit cent sei-
xante, par Henri Louis Berquerel dit Ferroud et Melanie nie Chas-
serot, son épouse, au mariage de leur fille Emilie Berquerel dit Fer-
roud, avec Charles Joseph Allazetta, et de l'autorisation donnée
par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le six
Novembre mil huit cent soixante et un au chapitre de la Loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et cha-
cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré,
au nom de la Loi, que Charles Joseph Allazetta et Emilie Berquerel
dit Ferroud sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte ont été déposées aux archives sous au nombre
de six et cotées sous Numéro cent soixante cinq.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en pré-
sence de Baillyai Argel, maire, âgé de vingt quatre ans, et de La-
voyer Henri, aubergiste, âgé de soixante ans, témoins requis, tous deux
demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous
après lecture faite.

Allazetta Charles Emilie Berquerel dit Ferroud
L'officier de l'état civil Jules Aug^r Richardet
Gai H^r Lavooyer

N° 166.



L'an mil huit cent soixante, le vingt quatre Novembre, à une heu-
re du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil
de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

MARIAGE

Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

* Charles Frédéric Henzi, veuveur, originaire de Meiringen, district de Bure, Canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, né le treize Juin mil huit cent vingt, majeur, fils de feu Jean Henzi, originaire de Meiringen, et de Marie Marguerite née Sequel, son épouse, d'une part.

* Et Elisabeth née Kocher, veuve en premières noces de Kohler Henri Louis, décédé le vingt un Février mil huit cent cinquante deux, à Fontainemelon, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt quatre Février mil huit cent cinquante deux et en secondes noces de Veli Nicolas, décédé le trois Avril mil huit cent cinquante sept, à Fontainemelon, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le quatre Avril mil huit cent cinquante sept, horlogère, originaire de Aegerten Canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, née le vingt cinq Mai mil huit cent vingt sept, majeure, fille de feu Isaac Kocher, originaire de Aegerten, et de feu Marie née Murgier, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt six Novembre mil huit cent soixante; 3° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles Frédéric Henzi et Elisabeth Kocher, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent soixante six.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Challand Gustave, cultivateur, âgé de trente sept ans, demeurant à Fontaines et de Schlusser Jean, domestique, âgé de vingt un ans, demeurant à Fontainemelon, témoins requis, et ont les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Charles Frédéric Henzi * Gustave Challand. Jean Schlusser.
L'officier de l'état civil certifie que la croix est la signature de l'épouse.
L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

L'an mil huit cent soixante, le quatre Décembre, à une heure du soir par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
* Jean Pierre Angier, mineur, originaire de Locane, Province d'Alsace

N°167

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
page 1 - 1852 - 1863

en Pimont, demurant aux montagnes de Cernier, né le seize Octobre mil huit cent trente cinq, majeur, fils de Louis Bugni, serrantier, demurant à Flumma en Savie, originaire de Lucane, et de Marie Dominique née Anterio, son épouse, d'une part.

Et Rosine Debily, sans profession, originaire de Cernier, demurant aux montagnes de Cernier, née le vingt deux Novembre mil huit cent quarante un, mineure, fille de Jean Jacques Debily, sans profession, originaire de Cernier, demurant aux montagnes de Cernier, et de Marie Rosaire née Veuve, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consente- ment donné par acte sous seing privé, à la date du vingt Janvier mil huit cent soixante par Jean Jacques Debily et Marie Rosaire Debily née Veuve, son épouse, au mariage de leur fille Rosine Debily avec Jean Pierre Bugni; 3^o de l'acte d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel à la date du quatre Décembre mil huit cent soixante; 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jean Pierre Bugni et Rosine Debily, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et cotées sous numéros cent soixante sept.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Dubach Abram, cordonnier, âgé de trente huit ans, et de Challandes Julien, cultivateur, âgé de vingt cinq ans, témoins requis tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

X Bugni époux prietes Rosine Debily
L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N^o 168.

L'an mil huit cent soixante, le sept Décembre, à quatre heures du soir par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

X Louis Eugène Fesselet, horloger, originaire de Braucourt, Département du Haut Rhin en France, demurant à Fontainemelon, né le quatorze Novembre mil huit cent trente deux, majeur, fils de Louis Gustave Fesselet



MARIAGES
Fontaines,
Cormier
Fontaines, Fontaines
Cormier, et Neuchâtel
TABLE I 1852 - 1863

horloger, originaire de Braucourt, demurant à Fontaines, et de Rosalie
née Andrie, son épouse, d'une part.

X Et Constance Veuve, horlogère, originaire de Cormier, demurant à Cormier,
née le trente un Août mil huit cent trente cinq, majeure, fille de Charles
Friedric Veuve, cultivateur, originaire de Cormier, demurant à Cormier et de
sœur Marie Madeleine née Celi, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite des publications énoncées par la loi
publications qui ont eu lieu sans opposition et de l'arrêt d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le
vingt sept Novembre mil huit cent soixante et un chapitre de la loi sur
les droits et devoirs respectifs des époux, puis nous avons demandé au fu-
tur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la loi, que Louis Eugène Fesselet et Cons-
tance Veuve, sont unis par le mariage: et au même moment, ils ont
reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du sexe masculin, né à Cor-
mier le dix sept Août, mil huit cent soixante, et inscrit sur les régis-
tres de l'état civil de la circonscription de Fontaines le vingt trois Août
suivant, sous le prénom de Adhémare, comme fils de Constance
Veuve: lequel enfant avait déjà été reconnu par Louis Eugène Fesse-
let pour le sien, par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces déposées aux archives et relatives à cet acte, sont au nombre
de quatre et cotées sous Numéro cent soixante huit.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en pré-
sence de Plumaire Claude Eugène, particulier, âgé de quarante deux
ans, et de Rognon Auguste, caporal de l'armée, âgé de trente deux
ans, témoins requis, tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins, signé avec nous après lecture faite
Louis Fesselet Constance Veuve Eugène Plumaire Rognon Caporal
L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

L'an mil huit cent soixante, le huit Décembre, à une et demie heure
du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

X Emile Veuve, cultivateur, originaire de Cormier, demurant à Cormier, né
le vingt Octobre mil huit cent trente deux, majeur, fils de Henri Louis Veuve
cultivateur, demurant en Arriquin, originaire de Cormier et de sœur Rosalie
née Veuve, son épouse, d'une part.

X Et Célestine Kaufmann, horlogère, originaire de Grandval, Canton de

MARIAGES

Fontaines

Fontaines, Fontaines-les-Lacs
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

Pris, demurant à Cerin, né le vingt quatre février mil huit cent tren-
te sept, majeur, fils de Samuel Haufmann, cultivateur demurant aux
montagnes de Cerin, originaire de Grenchen, et de Maria née Hauser
son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite de ces publications énoncées par la loi
publiées qui ont eu lieu sans opposition, et de l'arrêt d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
à la date d'aujourd'hui, et du chapitre de la loi sur les droits et les
devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme et
chaque vous ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
sûr, au nom de la loi que Emile Veve et Célestine Haufmann
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de quatre et ces sous Numéros cent soixante neuf.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en pré-
sence de Veve Alexis, horloger, âgé de vingt quatre ans, demurant à
Cerin, frère de l'époux et de Mademoiselle Louis Albert, horloger, âgé de
vingt cinq ans, demurant à Fontaines, témoins requis, et ont lu l'époux
et les témoins signés avec nous après lecture faite.

Emile Veve Célestine Haufmann Alexis Veve
L'officier de l'état civil Jules Aug. Trichard

1852

L'an mil huit cent soixante, le onze Décembre, à quatre heures du
soir, par devant nous Jules Aug. Trichard, officier de l'état civil de la
circonscription de Fontaines, se sont comparés:

Samuel Gugelmann, horloger, originaire de Brittnau, Canton
de Aarau, demurant à Fontaines-les-Lacs, né le six Juin mil huit cent trente
un, majeur, fils de feu Jean Saeck Gugelmann, originaire de Brittnau
Canton de Argovie, et de feu Anna Maria née Muller, son épouse, d'une
part:

Et Barbara Muller, tulleuse, originaire de Staig, Canton de
Schwyz, demurant à Fontaines-les-Lacs, né le neuf Mars mil huit cent tren-
te quatre, majeure, fille de Henri Muller, cultivateur, originaire de Staig
demurant à Elgg, et de Anna née Muller, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite de ces publications énoncées
par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, et de l'arrêt
d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton



De Neuchâtel à la date d'aujourd'hui; 3^e du chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Samuel Gugelmann et Barbara Müller, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous numéros cent soixante dix.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Mathys Louis, horloger, âgé de vingt six ans, et de Pierre Hy François Loris, imprimeur, âgé de vingt six ans, témoins requis tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, si gné avec nous après lecture faite.

Samuel Gugelmann Barbara Müller Mathys Louis
Louis Biey L'officier de l'état civil Jules Aug^r Richard

N^o 171.

Le an mil huit cent soixante, le vingt neuf Décembre, à trois heures du soir, par devant nous Jules Aug^r Richard, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Henri Emile Vuilleumier, horloger, demeurant à Fontainemelon originaire de la Sagne et Tramelan Dessus Canton de Berne, né le vingt huit Décembre mil huit cent vingt sept, majeur, fils de Henri Louis Vuilleumier, horloger, originaire de la Sagne et Tramelan Dessus et de Marguerite née Vuilleumier, son épouse, d'une part.

x Et Marie Louise Diacon, horlogère, originaire de Dombesson, demeurant à Fontainemelon, née le premier Novembre mil huit cent trente huit, majeure, fille de Charles Eugène Diacon, horloger, originaire de Dombesson et de Rosalie née Ferret, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont acquis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^e des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^e du chapitre de la loi sur les droits et les devoirs et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi que Henri Emile Vuilleumier & Marie Louise Diacon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre, et cotées sous numéros cent soixante et onze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Némésy Louis, horloger, âgé de vingt deux ans, et de Pierre
nouveau.

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

Bernard Louis, horloger, âgé de vingt un ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines-Neuchâtel, et ont, les époux et les témoins, si-
gné avec nous après lecture faite.

Henri Emile Vuilleumier Marie Louise Diacon Louis Némite
Louis Bernard L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N° 172.

Lean mil huit cent soixante, le vingt neuf Décembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Jacob Hausammann, horloger, originaire de Muffluch, district de Aarburg, Canton de Berne, demeurant à Fontaines-Neuchâtel, né le vingt six Novembre mil huit cent trente six, majeur, fils de Nicolas Albin Hausammann, widonnier, originaire de Muffluch, et de Anna Barbara née Murger, son épouse, d'une part.

x * Rosina Posteli, horlogère, originaire de Bolligen, Canton de Neuchâtel, demeurant à Fontaines-Neuchâtel, né le sept Août mil huit cent trente six, majeure, fille de Jacob Frédéric Posteli, charron, originaire de Bolligen, et de feu Barbara née Egli, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux 3^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt six Décembre mil huit cent soixante; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi que Jacob Hausammann et Rosina Posteli, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent soixante douze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Némite Louis, horloger, âgé de vingt deux ans, et de Bernard Louis, horloger, âgé de vingt un ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines-Neuchâtel, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Jacob Hausammann Rosina Posteli Louis Némite Louis Bernard
L'officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet



154
N° 173.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
TOME I - 1852 - 1863

Le dix huit cent soixante un, le dix neuf février, à une heure
du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état ci-
vil de la circonscription de Fontaines, sont complus:

* David Schenk, sans profession, originaire de Eggimyl, Pré-
fecture de Signau, Canton de Berne, demeurant aux Loges, rive de Fon-
taines, né le vingt six Juillet mil huit cent trente trois, ma-
jeur, fils de Hans Schenk, sans profession, demeurant aux Loges,
originaire de Eggimyl, et de Susanne née Palmer, son épouse,
d'une part.

* Et Elisabeth Messerli, sans profession, originaire de Ober-
Stochen, Préfecture de Simmenthal, Canton de Berne, demeurant aux
Loges, née le quinze septembre mil huit cent quarante un, mineure
fille de Rodolphe Messerli, sans profession, demeurant à
Oberstochen, originaire de Oberstochen, et de Elisabeth née Trau-
er, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o Du consentement donné par acte sous seing privé à la
date du vingt février mil huit cent soixante un, par Rodol-
phe Messerli et Elisabeth née Trauer, au mariage de leur
fille Elisabeth Messerli avec David Schenk 3^o Du décret
d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel, le quinze février mil huit cent soixante
un; 4^o Du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs res-
pectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que David Schenk et
Elisabeth Messerli sont unis par le mariage: et au même
moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du se-
xe féminin, né aux Loges le Douze Janvier mil huit cent soixante
un, et inscrit sur les registres de l'état civil de la circonscription
de Fontaines le dix huit Janvier suivant sous le prénom de So-
phie, comme fille de Elisabeth Messerli: lequel enfant avait
déjà été reconnu par David Schenk pour le sien, par interven-
tion lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de sept et cotées sous Numéro cent soixante treize.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines

Fontaines,
Commune
Canton de Neuchâtel
1852-1863

en présence de Lavoysier Henri, ambroisiste, âgé de soixante un
ans, demeurant à Fontaines, et de Mauerer Alexandre, fruitier,
âgé de trente neuf ans, demeurant à la Grande Combe, et ont
les époux et les témoins, signés avec nous, après lecture faite.

David Schenk *Joseph Masselli* *Henri Lavoysier* *Alexandre Mauerer*
Témoins requis L'officier de l'état civil *Julius Aug. Richardet*

N° 174.

L'an mil huit cent soixante un, le dix neuf Février, à trois heu
res du soir, par devant nous Julius Aug. Richardet, officier de l'état
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x Bernard Michel Buisel, tailleur, originaire de Sulzfeld, Grand
Duché de Baden, demeurant à Fontaines, né le deux Mars mil
huit cent trente deux, majeur fils de feu Christian Buisel, origi
naire de Sulzfeld, et de feu Catherine née Bruckle, son épouse,
D'une part.

x Et Susanne Syger, horloger, originaire de Aulboden, District
de Antiquen, Canton de Berne, demeurant à Fontaines, né le douze
Décembre mil huit cent vingt sept, majeur fils de feu Schachmes
Syger, originaire de Aulboden, et de feu Bénédicte née Fritten,
son épouse, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria
ge. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées
par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition. 2° De
l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel, le neuf février mil huit cent soixante un
3° Du chapitre de la Loi sur les Droits et les Devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
dicté, au nom de la Loi, que Bernard Michel Buisel et
Susanne Syger, sont unis par le mariage: et au même mo
ment, ils ont reconnu pour les leurs et légitimes 1° un enfant
du sexe masculin, né à Fontaines le seize Août mil huit cent cin
quante neuf, et baptisé au dit lieu le quatre Novembre suivant
sous les prénoms de Jean Bernard 2° un enfant du sexe mas
culin, né à Fontaines le dix huit Décembre mil huit cent soixante
sous les prénoms de Hermann Nicol, comme fils de Susann
née Syger, lesquels enfants avaient été déjà reconnus: le pre
mier par acte notarial en date du seize Novembre mil huit
cent soixante un par A. Comtesse Notaire à Fontaines, le second



par intervention lors de l'inscription de la naissance, par Bern-
nard Michel Peisel.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de sept, et cotées sous Numéro cent soixante quatorze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
nes, en présence de Lavooyer Henri, aubergiste, âgé de soixante
un ans, et de Rogner Charles Aug^e. Caporal de Vendarmerie,
âgé de trente trois ans, témoins requis, tous deux demeurant à
Fontaines, et ont les époux et les témoins, signé avec nous après
lecture faite.

Docteur Peisel. P. P. Rogner H. Lavooyer Auguste Caporal
Officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N. 175.

L'an mil huit cent soixante un, le deux Mars, à une heure du soir, pour
avant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscrip-
tion de Fontaines, sont comparus:

* Pierre Röngger, horloger, originaire de Roggenyl, District de Arvan-
gen, Canton de Berne, né le dix sept Août mil huit cent trente, ma-
jeur, fils de feu Jacob Röngger, originaire de Roggenyl, et de Barba-
ra née Hermann, son épouse, d'une part, demeurant à Fontainesmelon

* Et Constance Avèle Vuille, horlogère, originaire de la Sagne, de-
meurant à Fontainesmelon, née le neuf Octobre mil huit cent trente cinq
majeure, fille de Henri Auguste Vuille, horloger, demeurant à Fontai-
nesmelon, originaire de la Sagne, et de feu Elionore née Vaquet, son
épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par
la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'au-
torisation, donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de
Neuchâtel, le vingt huit Février mil huit cent soixante un; 3^o en cha-
pitre de la Loi sur les droits et les devoirs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Pierre Röngger
et Constance Avèle Vuille sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de quatre, et cotées sous numéro cent soixante quinze.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines,
en présence de Vuille Arnold, horloger, âgé de vingt deux ans, et de Al-
ber Nicolas, horloger, âgé de vingt un ans, témoins requis, tous deux
demeurant

a Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.
Pierre Hôngier Constance Vuille Amst. Charles Nicola. Fôker
L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N° 176.

MARIAGES
Fontainemelon
commune
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1863

L'an mil huit cent soixante un, le vingt six Avril, à six heures du soir, pour devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus

x Ami Challandes, cultivateur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, né le quinze Septembre mil huit cent trente sept, à Fontaines, majeur, fils de Samuel Henri Challandes, charren, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, et de Henriette née Buchenel, son épouse d'une part.

x Et Mariannu Elise Soquel, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Fontainemelon, né le seize Avril mil huit cent trente neuf, à Beaumont (France) majeure, fille de Frédéric Soquel, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Cernier, et de Marie née Acher, son épouse, d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du Chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément, et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Ami Challandes et Mariannu Elise Soquel sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de trois et cotés sous Numéro cent soixante et six.

Fait en séance publique dans la maison de Commune de Fontaines en présence de Lasserre Paul, Secrétaire de Préfecture, âgé de vingt trois ans, et de Woodley James François, monteur de boîtes, âgé de vingt trois ans six mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Ami Challandes Elise Soquel J. Lasserre James Fr. Woodley
L'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

N° 177.



L'an mil huit cent soixante un, le vingt six Avril, à six heures et demie du soir, pour devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Anna

N^o 177.
 Mariage de
 Numa Lavoyer
 avec
 Marie Mojon.

Neuchâtel,
 Fontaines,
 Canton de Neuchâtel,
 le 1^{er} 1852 - 1863

Numa Lavoyer, cultivateur, originaire de Fontaines, demurant à Fontaines, né le dix neuf Janvier mil huit cent trente huit, à Fontaines, majeur, fils de Henri Lavoyer, aubergiste, demurant à Fontaines, originaire de Fontaines, et de Elzire née Sequel, son épouse, d'une part;
 Et Elise Marie Mojon, horlogère, originaire des Hauts Geneveys, demurant aux Hauts Geneveys, née le douze Janvier mil huit cent trente neuf, à la Chapelle de Fonds, majeure, fille de Pierre Prévère Mojon, cultivateur, demurant aux Hauts Geneveys, originaire des Hauts Geneveys, et de Marie Louise née Augenerin, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications prononcées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Numa Lavoyer et Elise Marie Mojon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte sont au nombre de deux et cotées sous le Numéro cent soixante dix sept.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Benquinel Numa, greffier du Tribunal Civil du Val de Ruz, âgé de trente un ans six mois, beaufrère de l'époux, et de Woodley Thomas François, monteur de boîtes, âgé de vingt trois ans six mois, témoins requis, tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Numa Lavoyer Elise Mojon Numa Lavoyer James Fr^s Woodley
 L'Officier de l'Etat civil
 Jules Aug^r Richardet

N^o 178.
 Mariage de
 Benquinel dit
 Sacot
 avec
 Marie Eulalie Froidevaux

Né mil huit cent soixante un, le dix Mai, à cinq heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Augustin Benquinel dit Sacot, horloger, originaire de Fontainemelon, demurant à Fontainemelon, né le vingt Décembre mil huit cent trente six, à Fontainemelon, majeur, fils de feu Benquinel dit Sacot David, originaire de Fontainemelon, et de Jehanne Susanne Lemette Sophie, son épouse, d'une part

Et Marie Eulalie Froidevaux, sans profession, originaire du Neivmont, Canton de Yverne, demurant à Fontainemelon, née le dix Avril mil huit cent quarante un, à Fontainemelon, majeure

MARIAGES.

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

filles de Froidevaux Jean Pierre, boulanger, originaire du Noirmont, demeurant à Fontaines-Neuchâtel, et de Convent Julie, son épouse, l'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications énoncées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement par acte sous ~~seing~~ privé à la date du dix-huit Mars mil huit cent soixante un par Jean Pierre Froidevaux et Julie née Convent, son épouse, au mariage de leur fille Marie Eulalie Froidevaux, avec Augustin Benquerel dit Jacot, 3^o en chapitre de la loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; 4^o de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le sept Mai mil huit cent soixante un; nous avons ensuite demandé aux futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Augustin Benquerel dit Jacot et Marie Eulalie Froidevaux, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et cotées sous Numéro cent soixante dix huit.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines en présence de Benquerel dit Jacot David, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, frère de l'époux, et de Schneider Alphonse, horloger âgé de vingt quatre ans, témoins acquis, tous deux demeurant à Fontaines-Neuchâtel, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Augustin Benquerel dit Jacot Eulalie Marie Froidevaux

David Benquerel dit Jacot Alphonse Schneider

L. Officier de l'état civil

Jules Aug. Richardet

N° 179.

Mariage de
Nicolas Hofer

avec

Pauline Debily

ten fils de la Suisse



L'an mil huit cent soixante un, le dix Mai, à six heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

Nicolas Hofer, horloger, originaire de Biglen, chef-lieu de Ronchamp, Canton de Yverdon, demeurant à Fontaines-Neuchâtel, né le onze Avril mil huit cent quarante, mineur, fils de Schames Hofer, charron, originaire de Biglen, demeurant à Comier, et de Barbara née Vallet, son épouse, même part.

En

Par jugement du Tribunal cantonal de Neuchâtel le 5 juin 1814, devenu depuis le 6 juillet 1814, le mariage est déclaré nul et le divorce prononcé par le divorce. Il est interdit au mari de se remarier avant l'expiration de un an à partir de la date du jugement. Fontaines, le 11 juillet 1814. L'Officier de l'Etat civil Jean Rosselot

MARIAGES
Fontaines,
canton de
Fontaines, Fontainemelon
Céans, et Neuchâtel
1812-1863

Et Pauline Debily, horlogère, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, née le sept Avril mil huit cent quarante, mineure, fille de David Debily, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, et de sa femme Henriette Léoprasie née Sauriez veuve, son épouse, laquelle a été épousée, par acte public.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, en conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition. 2° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du quatre Mars mil huit cent soixante un, par Jehannes Hofer, au mariage de son fils Nicolas Hofer, avec Pauline Debily. 3° du consentement donné par sous seing privé à la date du quatre Mars mil huit cent soixante un, par David Debily, au mariage de sa fille Pauline Debily, avec Nicolas Hofer, 4° de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt trois Avril mil huit cent soixante un 5° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi, que Nicolas Hofer et Pauline Debily sont unis par le mariage.

Les procès relatifs à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de six et cotés sous Numéro cent soixante dix neuf. Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Debily Paul, horloger, âgé vingt trois ans, frère de l'épouse, et de Veuve Myssle, horloger, âgé de vingt ans, témoins requis tous deux demeurant à Cernier, et eux, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.
Nicolas Hofer Pauline Debily Paul Debily Veuve Myssle
L'Officier de l'Etat civil Jules Eug. Richardot

N° 180.
Mariage de
Alcide Reynold Ben-
gueret dit Sacot
avec
Henriette Elvina Hertig

Le jour mil huit cent soixante un, le quatorze Mai, à six heures et demie du soir, par devant nous Jules Eug. Richardot, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus: Alcide Reynold Benqueret dit Sacot, horloger demeurant à Fontainemelon, originaire de Fontainemelon, né le vingt un Décembre mil huit cent trente neuf, mineur fils de Isaac Benqueret dit Sacot, horloger, originaire de Fontainemelon, demeurant

MARIAGES
Fontaines

Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

à Fontainemelon, et de Caroline Esbèbe née Jeanneret, son épouse,
de l'une part.

Et Henriette Elvina Hertig, couturière, demeurant aux Hauts
Genèveys, originaire de Thürensnyl, Canton de Berne, née le six Avril
mil huit cent trente huit, majeure, fille de feu Samuel Hertig
originaire de Thürensnyl, et de feu Marianne née Andrieu, son épouse,
de l'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage; en conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° Du
consentement donné par acte sous seing privé à la date du deux
Avril mil huit cent soixante un, par Isaac Benquerel dit Jacot
au mariage de son fils Alexis Reynold Benquerel dit Jacot
avec Henriette Elvina Hertig, 3° De l'autorisation donnée
par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le deux Mai mil huit cent soixante un 11^o du chapitre de la Loi
sur les Droits et des Devoirs respectifs des époux; nous avons ensui-
te demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu si-
parément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi
que Alexis Reynold Benquerel dit Jacot et Henriette Elvina
Hertig sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de six et cotées sous Numéro cent quatre vingt.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
nes, en présence de Benquerel dit Jacot Numa Auguste,
horloger, âgé de vingt quatre ans, père de l'époux, et de Hofler
Nicolas, horloger, âgé de vingt un ans, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en
a été fait lecture.

Alexis Reynold Benquerel dit Jacot Nicolas Hofler
Henriette Elvina Hertig Numa Auguste Benquerel dit Jacot
Proffimier de l'état civil Jules Aug^{te} Richardet

N^o 181.

L'an mil huit cent soixante un, le trois Juin, à sept heures du soir,
présent devant nous Jules Aug^{te} Richardet, officier de l'état civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alphonse Henri de Pury, rentier, demeurant à Neuchâtel

original



N^o 181.
Mariage de
Alphonse Henri de Pury
avec
Emilie de Gélieu.

MARIAGES
Fontaines,
commune de
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
le 1^{er} 1852 - 1853

originaires de Neuchâtel et Courcelles, unef en premières noces de Marie
Louise née Peters, née le vingt trois Janvier mil huit cent soixante
à Neuchâtel, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Neuchâtel le
vingt trois Janvier mil huit cent soixante, et de vingt huit Février mil
huit cent onze, majeur fils de feu Henri de Pury, originaire de Neu-
châtel et Courcelles, et de sa femme Susanne Françoise née Bonjour, son
épouse, d'une part.

Et Emilie de Gélieu, sans profession, originaire de Neuchâtel
demeurant à Fontaines, née le vingt Avril mil huit cent vingt cinq,
majeure, fille de Bernard de Gélieu, ministre du St. Evangile, ori-
ginnaire de Neuchâtel, demeurant à Fontaines, et de Sophie Frédé-
ricque Emilie née de Bondeli, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite et des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; Et encha-
pitré de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous
avons ensuite demandé aux futur époux et à la future épouse s'ils ven-
lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi
que Alphonse Henri de Pury et Emilie de Gélieu, sont unis
par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nom-
bre de quatre et cotées sous Numéros cent quatre vingt un, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de de Gélieu Bernard, ministre du St. Evangile, âgé de
soixante trois ans six mois, père de l'épouse, et de Haist Rodol-
phe Frédéric, pharmacien, âgé de trente ans, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Alphonse Henri de Pury Emilie de Gélieu Bernard de Gélieu père de
R. Haist P. officier de l'état civil Jules Aug. Richardet

N^o 182.
Mariage de
Emile Debily
avec
Mlle Vuure.

Le 1^{er} mil huit cent soixante six, le vingt quatre Juin, à sept heures
du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de
la circonscription de Fontaines, sont comparus

Emile Debily, cultivateur, originaire de Cernier, demeurant à Cernier
né le trois Juillet mil huit cent trente, majeur, fils de Philibert Debily
agriculteur, demeurant à Cernier, originaire de Cernier, et de Jeanne
Marie née Manley, son épouse, d'une part

Et Mlle Vuure, sans profession, originaire de Cernier, demeurant

MARIAGES.

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

à Cernier, née le vingt neuf Novembre mil huit cent trente six, ma
jeune, fille de Evaraud Veure, agriculteur, originaire de Cernier, de
meurant à Cernier, et de Augustine née Evari, son épouse, d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications or-
données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2^o du chapitre de la Loi sur les Droits et les Devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré,
au nom de la Loi que Emile Debilly et Adèle Veure, sont unis
pour le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de deux et cotées sous Numéro cent quatre vingt deux

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines
en présence de Carol Mlyse, agriculteur, âgé de quarante huit ans
et de Victor Emile, cultivateur, âgé de vingt trois ans, témoins re-
quis, tous deux demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins,
signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il leur en a été
fait lecture.

Emile Debilly Adèle Veure. Mlyse Carol Emile Veure
L'officier de l'Etat Civil Jules Aug. Richardet

N^o 183.

Mariage de
Julien Hostet
avec
Victorine Challandes.

L'an mil huit cent soixante un, le vingt quatre Juin, à sept heures
du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil
de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Julien Hostet, horloger, originaire de Tramelan Dessus, Canton de
Berne, demeurant à Fontainesvelon, né le dix huit Juin mil huit
cent trente quatre, majeur, fils de Pierre Henri Hostet, horloger, origi-
naire de Tramelan Dessus, demeurant à Tramelan Dessus, et de feu
Julie née Monbaron, son épouse, d'une part.

Et Victorine Challandes, horlogère, demeurant à Fontaines, origi-
naire de Fontaines, née le dix Mai mil huit cent trente quatre, ma-
jeune, fille de feu Frédéric Louis Challandes, originaire de Fontai-
nes, et de Catherine née Valet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordon-
nées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2^o du chapitre de la Loi sur les Droits et les Devoirs respectifs des
époux.



160
 époux. Et de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt un Juin mil huit cent soixante un; nous avons ensuite demandé aux futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Julien Chabod et Victoire Challandes, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cédées sous N° 1852 cent quatre vingt trois.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Mercier Flerri, horloger, âgé de trente quatre ans, et de Scheri Jean, horloger, âgé de cinquante huit ans, témoins requis, deux deux demeurant à Fontaines-sous-Cormin, et ont, les époux et les témoins signés avec nous, cet acte de mariage, après lecture faite.

Julien Chabod, Victoire Challandes, Mercier Flerri, Jean Scheri
 L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardot

N° 184.
 Mariage de
 Henri Voguel
 avec
 Elvina Veure.

Le six mil huit cent soixante un, le premier Juillet, à six heures et ce jour au soir, par devant nous Jules Aug. Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

x. Henri Voguel, cultivateur, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, né le trois Septembre mil huit cent trente quatre, à Cormier, majeur fils de Charles Henri Voguel, cultivateur, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, et de Mathurine née Feschneret, son épouse, d'une part.

Et Elvina Veure, sans profession, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, née le trente Septembre mil huit cent trente sept, à Cormier, majeure, fille de Nestor Veure, cultivateur, originaire de Cormier, demeurant à Cormier, et de Thérèse née Veure, son épouse, d'une part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ou demandes par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2° du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé aux futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Henri Voguel & Elvina Veure sont unis par le mariage.

MARIAGES

Fontaines, communes
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et cotées sous Numéro cent quatre vingt quatre.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Carel Ulysse, Négociant, âgé de quarante huit ans et de Guinlingue Pierre Frédéric, agriculteur, âgé de soixante trois ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

H. Roguel, Elève Vendeur Ulysse Carel Pierre Frédéric Guinlingue
L'officier de l'Etat Civil Jules-Augustin Richardet

N: 185
Mariage de
Francis Sanglard
avec
Marie Löffel

L'an mil huit cent soixante un le huit Juillet, à trois heures du soir, par devant nous H. C. Eptattenier N: substitut de l'officier de l'Etat Civil de la Jurisdiction de Fontaines, sont comparus:

Francis Sanglard, horloger, originaire de Sornod, District de Porrentruy au Canton de Neuchâtel, né le cinq Mai mil huit cent trente sept à Cornol, demeurant à Fontainemelon, majeur, fils de Jacques Sanglard, journalier originaire de Sornod, y demeurant & de Madelaine née Laroit son épouse, d'une part

Et Marie Löffel, horloger, originaire de Vorben, au Canton de Neuchâtel, demeurant à Fontainemelon, née le vingt trois Février mil huit cent trente neuf, à Vorben, majeure, fille de Pierre Löffel, agriculteur originaire de Vorben, y demeurant & de Maria née Löffel, son épouse, d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence, lecture a été faite de des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition de du Chapitre de la loi sur les droits & les devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux & à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari & femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Francis Sanglard & Marie Löffel, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte & déposées aux archives sont au nombre de quatre & cotées sous numéro cent quatre vingt cinq.

Fait en séance publique, dans la maison de Commune de Fontaines en présence de Hierchy Jules Frédéric, horloger, âgé de trente deux ans demeurant à Fontainemelon & de Paul Keller, menuisier de bois âgé de vingt un an, demeurant à Fontaines, et ont, les époux & les témoins d'un commun accord, signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Francis Sanglard Marie Löffel J: F: Hierchy Paul Keller
Le substitut de l'officier de l'Etat Civil.

H. C. Eptattenier N:



N^o 186.
Mariage de
Louis Constant Morel
avec
Albertine Brandt.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Année 1852-1863

L'an mil huit cent soixante un, le dix huit septembre, à dix heures
et demie du matin; par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de
l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* Louis Constant Morel, négociant et ambroisier, originaire des Hauts
Geneveys, demeurant aux Hauts Geneveys, veuf en premières nocces de
Janine Droz, décédée le premier Mai mil huit cent soixante un, aux
Hauts Geneveys, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines
le deux Mai mil huit cent soixante un, ni le neuf Juin mil huit
cent vingt neuf, aux Hauts Geneveys, majeur, fils de feu Abram David
Morel, des Hauts Geneveys, et de Susette née Weber, son épouse, d'u-
ne part.

* Et Albertine Brandt, horlogère, originaire du Locle, demeurant à
la Champ de Boudry, née le vingt cinq Février mil huit cent trente un à la
Champ de fond, majeure, fille de feu Charles Henri Brand, du Locle, et de
Sénone née Jeanneret, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par
la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre
de la Loi sur les droits et les devoirs des époux; nous avons ensuite de-
mandé au futur époux et à sa future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Louis
Constant Morel et Albertine Brandt, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de quatre et cotées sous le numéro cent quatre vingt six.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Bourgois Joseph, ambroisier, âgé de quarante ans,
demeurant aux Hauts Geneveys, et de Laroyer Paul, vicair de Trépe-
ture, âgé de vingt trois ans dix mois, demeurant à Fontaines, témoin
requis, et ont les époux et les témoins, signé avec nous le présent
acte de mariage, après lecture faite.

Louis Constant Morel Albertine Brandt Joseph Bourgois P. Laroyer
L'officier de l'Etat civil (Jules Aug^r Richardet)

N^o 187.
Mariage de
James Francois Woodley
avec
Louise Laroyer.

L'an mil huit cent soixante un, le sept Octobre, à neuf heures du
matin, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier de l'Etat civil
de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

* James Francois Woodley, monsieur de lettres, originaire de Har-
wel dans le Berkshire, Comté d'Oxford, Angleterre, demeurant à Fon-
taines, né le neuf Novembre mil huit cent trente sept, à Boudry

MARIAGES

Fontaines,
canton

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

majeur, fils de James Woodley, agriculteur, demeurant à Fontaines, ve
ginaine de Harrel, Angletorre, et de Jean Julie nie Pisset, son épouse
d'une part

Et Louise Savoyer, sans profession, originaire de Fontaines, demur
rant à Fontaines, nie le six Avril mil huit cent quarante un, mineur
autorisée, fille de Henri Savoyer, agriculteur, originaire de Fontaines
demeurant à Fontaines, et de Elodie nie Soquel, son épouse, d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma
riage. En conséquence lecture a été faite: Et des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition et en con
sentement donné par acte sous seing privé à la date du Douze Septem
bre mil huit cent soixante un, par Henri Savoyer et Elodie nie
Soquel, son épouse, au mariage de leur fille Louise Savoyer avec
James Francois Woodley. Et de l'arrêt d'autorisation donné par le
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois
Octobre mil huit cent soixante un. Du chapitre de la Loi sur les
Droits et les Devoirs des époux; puis nous avons demandé au futur épou
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la Loi que James Francois Woodley et
Louise Savoyer sont unis par le mariage: et au même moment,
ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du sexe féminin
né à Fontaines le vingt deux Septembre, et inscrit sur les registres
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines le trente Septembre
mil huit cent soixante un; sous le prénom de Emma, comme fille
de Louise Savoyer, lequel enfant avait déjà été reconnu par
James Francois Woodley pour le sien, par intervention lors de
l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de quatre et cotées sous Numéros cent quatre vingt sept

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai
nes, en présence de Maillardet Frédéric, Greffier de la Justice de
Paix du Val de Buz, âgé de quarante trois ans six mois, et de Challan
Des Justins, agriculteur, âgé de quarante neuf ans, témoins requis,
et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent acte de
mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

James Fr^s Woodley Louise Savoyer. Maillardet Frédéric Justin Challan

L'officier de l'Etat civil,
Julius Aug^e Richardet



#188.

Mariage de
Julien Joseph Donzé
avec
Constance Adelaide Debily

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
N° 1 - 1852 - 1863

Le jour mil huit cent soixante un, le neuf Octobre, à huit heures
du matin, par devant nous Jules Aug^e Richardot, officier de l'Etat ci-
vil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Julien Joseph Donzé, horloger, originaire des Bruloux Canton
de Berne, demeurant à Cornier, né le seize Juin mil huit cent
soixante huit, majeur, fils de Marie Anne Melanie Donzé, origi-
naire des Bruloux, demeurant à Cornier, d'une part.

Et Constance Adelaide Debily, horlogère, originaire de Cornier,
demeurant à Cornier, née le quinze Août mil huit cent quarante, à
Cherrier, mineure, fille de Louis Germain Debily, horloger, origi-
naire de Cornier, demeurant à Cornier, et de Adèle née Kissel, son
épouse, d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion. 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date
du vingt Juillet mil huit cent soixante un, par Louis Germain De-
bily, au mariage de sa fille Constance Adelaide Debily, avec Jules
Joseph Donzé. 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'E-
tat de la République et Canton de Neuchâtel le six Septembremil
huit cent soixante un 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et de-
voirs respectifs des époux, puis nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré, au nom de la Loi, que Julien Joseph Donzé et Constance
Adelaide Debily sont unis par le mariage; et au même moment
ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du sexe mascu-
lin, né à Cornier le dix huit Novembre et inscrit sur les registres
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, le vingt trois
Novembre mil huit cent soixante sous les noms et prénoms de Félix-
Emile, lequel enfant avait déjà été reconnu par Julien Joseph
Donzé pour le sien, par acte notarial en date du dix neuf Août
mil huit cent soixante un par H. C. D. Eplattier, notaire à
Fontainemelon.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nom-
bre de cinq et cotées sous Numéro cent quatre vingt huit.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en
présence de Servet Eschle, horloger, âgé de vingt deux ans et de Félix
marcel Alessi Louis, horloger, âgé de vingt trois ans, témoins requis,
tous deux demeurant à Cornier, et ont, les jours et les heures signés.

awc

avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jules Aug. Richardet
L'officier de l'Etat civil

N° 189.
Mariage de
Jean Constant Renaud
avec
Lilie Veure.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
tom I - 1852 - 1863

L'an mil huit cent soixante un, le neuf Octobre, à neuf heures du matin par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
* Jean Constant Renaud, Instituteur, originaire de Cortaillod, demeurant à Cornier, né le vingt six Décembre mil huit cent trente deux, à Cortaillod, majeur, fils de feu Abram Renaud originaire de Cortaillod, et de Cathirine née Henry son épouse, d'une part.

* Et Lilie Veure, sans profession, originaire de Cornier, demeurant à Cornier, née le premier Août mil huit cent vingt six à Cornier, majeure, fille de feu Charles Louis Veure, originaire de Cornier, et de Marianne née Veure, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2° du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux: nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jean Constant Renaud et Lilie Veure, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de deux et cotées sous Numéro cent quatre vingt neuf.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Veure Jérôme Abram, agriculteur, âgé de quarante deux ans, beau-frère de l'épouse, et de Cassiring Marc, horloger, âgé de vingt trois ans, demeurant comme le premier à Cornier, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous le présent acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

* et Renaud Lilie Veure. Jérôme B. Veure Marc Cassiring
L'officier de l'Etat civil Jules Aug. Richardet

N° 190.



L'an mil huit cent soixante un, le vingt cinq Octobre, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jules Aug. Richardet

N. 190.

Mariage de Jules Adamir Quinche avec Rosine Thiibaud.

MARIAGES

Fontaines, Canton de

Fontaines, Fontaines-sous-Mont, Cully, et Neuchâtel, tome I 1852 - 1853

X Jules Adamir Quinche, horloger, originaire de Dombresson, demeurant à Cernin, né le premier Octobre mil huit cent quarante, et son fils, mineur, fils de Frédéric Louis Quinche, horloger, demeurant à Cernin, originaire de Dombresson et de Lilié Adeline née Veuve son épouse, d'une part;

X Et Rosine Thiibaud, horlogère, originaire de Brot, demeurant à Cernin, née le quinze Mars mil huit cent trente trois à Brot, majeure, fille de feu Henri Ferdinand Thiibaud, originaire de Brot et de feu Marie Marie née Sereney, son épouse, d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du dix sept Septembre mil huit cent soixante un, par Frédéric Louis Quinche et Lilié Adeline née Veuve, son épouse, au mariage de leur fils Jules Adamir Quinche avec Rosine Thiibaud; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jules Adamir Quinche & Rosine Thiibaud, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous numéro cent quatre vingt six.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines en présence de Perret Emile, horloger, âgé de vingt deux ans, et de Humbert Louis, horloger, âgé de vingt un ans, témoins requis, et sous deux demeurant à Cernin, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Jules Adamir Quinche Rosine Thiibaud Emile Perret Louis Humbert

* approuvé le renvoi après le premier mot de la dix huitième ligne: lire 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux;

L'officier de l'Etat civil Jules Aug. Richardet

N. 191.

Mariage de Charles Albin Neuvise avec Marie Challandes

L'an mil huit cent soixante un, le neuf Novembre, à neuf heures du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

X Charles Albin Neuvise, employé au chemin de fer du Nord, Industriel, originaire de Vilars, demeurant à Fontaines, né le dix sept

Octobre

MARIAGES.
Fontaines,
communauté
Suisse, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852-1863

Octobre mil huit cent trente six, à Vilars, majeur, fils de Charles Albin Norrice, agriculteur demeurant à Sauls, originaire de Vilars et de Marie Sophie née Deslandes, son épouse, d'une part.

Et Marie Challandes, sans profession, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le vingt sept Juillet mil huit cent quarante, à Fontaines, mineure, fille de Auguste Henri Challandes, agriculteur, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, et de feu Aèle née Alenchoy, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du neuf Octobre mil huit cent soixante un, par Auguste Henri Challandes au mariage de sa fille Marie Challandes avec Charles Albin Norrice; 3° Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, du nom de la Loi, que Charles Albin Norrice et Marie Challandes, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent quatre vingt onze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines en présence de Savoyet Alfred, horloger, âgé de vingt huit ans, et de Challandes Alfred, agriculteur, âgé de vingt trois ans six mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Charles Albin Norrice Marie Challandes Alfred Savoyet

Alfred Challandes L'officier de l'Etat civil Jules Aug^e Richardet

N° 192.
Mariage de
Charles Ami Stanneret
et de Geosjean
avec
Marguerite Gertsch.

L'an mil huit cent soixante un, le treize Décembre, à quatre heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles Ami Stanneret-Geosjean, horloger, demeurant à Cormier, originaire du Locle, né le huit Mai mil huit cent quarante, à Ergolhon, mineur, fils de Philippe Auguste Stanneret-Geosjean, horloger, demeurant à Cormier, originaire du Locle et de Julie née Gracine, son épouse, d'une part.

Et Marguerite Gertsch, horlogère, demeurant à Cormier, originaire



MARIAGES
Fontaines,
Canton de Neuchâtel
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
page 1 1852 - 1863

originaires de Lutschenthal, Préfecture d'Unterwalden, Canton de Berne, née le six neuf septembre mil huit cent trente huit, à Lutschenthal, ma jeune, fille de Simon Gertsch, carrier, demeurant au Locle, originaire de Lutschenthal, et de Juliette née Gertsch, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du sept octobre mil huit cent soixante un, 3^o de l'avis du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, autorisant ce mariage, à la date du six huit novembre mil huit cent soixante un 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi que Charles Anri Jeanne et Grossejean et Marguerite Gertsch, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de cinq et cotés sous Numéros cent quatre vingt deux.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Bonanne Frédéric, horloger, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Cornier, et de Maillardet Louis Albert, horloger âgé de vingt sept ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Charles Anri Jeanne et Grossejean Marguerite Gertsch Frédéric Bonanne Louis Albert Maillardet
L'officier de l'Etat civil Jules Aug. Richardet

X
N^o 193.
Mariage de
Jacob Thomen
au
Nelle Elise Touchon.

Le six mil huit cent soixante deux, le quinze Janvier, à deux heures du soir par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jacob Thomen, carrier, originaire de Porierty, district d'Unterwalden Canton de Berne, demeurant aux Hauts Geneveys, né le singt un Vint let mil huit cent trente un, à la montagne de Cornier, majeur, fils de feu Pierre Thomen, originaire de Porierty et de feu Marguerite née Hähli, son épouse d'une part.

Et Nelle Elise Touchon, horloger, originaire de la Vagne, demeurant aux Hauts Geneveys, née le six neuf septembre mil huit cent quarante, à Cornier, mineure, fille de Jules Frédéric Touchon, agriculteur, originaire de la Vagne, demeurant aux Hauts Geneveys et de Nelle Françoise née Andrieu, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du quatorze Novembre mil huit cent soixante un, par Jules Frédéric Touchon et Adèle Françoise née Ardouin, son épouse, au mariage de leur fille Adèle Elise Touchon, avec Jacob Thomen, 3^o Du décret d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le Dix Janvier mil huit cent soixante deux, 4^o Du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des Epoux; nous avons ensuite demandé au futur Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jacob Thomen et Adèle Elise Touchon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent quatre vingt trois. Ce fait en séance publique à la requête de la Commune de Fontaines, en présence de Bourguin Numa, Greffier du Tribunal, âgé de trente deux ans, trois mois et de Woodley James François, sergent de villes, âgé de vingt quatre ans trois mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les Epoux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Approuvé le quatorzième mot rayé ont de la neuvième ligne de cet acte de mariage: Six Et Adèle Elise Touchon, horlogère, etc,
 Jacob Thomen Elise Touchon - Nume *[Signature]*
 James Fr^s Woodley Greffier de l'Etat Civil
[Signature] Jules Aug^t Richardet

N^o 194.
 Mariage de
 Johannes Emmanuel
 Biber
 avec
 Elisabeth Balmer.

Le six mil huit cent soixante deux le six Février, à une heure du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

Johannes Emmanuel Biber, horloger, originaire de Langenbruch, Canton de Bâle Campagne, demeurant à Fontainemelon, né le six août Vieillet mil huit cent trente six, majeur, fils de son Johannes Achille Biber, originaire de Langenbruch, Canton de Bâle Campagne, et de son Elisabeth née Bâster, son épouse, de nos part.

Et Elisabeth Balmer, horlogère, originaire de Alshlenberg, Préfecture de Lausanne, Canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, née le cinq Octobre mil huit cent trente sept, majeure,



[Signature]
 Jille

MARIAGES

SOMMAYRES
COMMUNE

Sommayres, Sommeval
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1853

178
fille de Christian Paulsen, agriculteur, demurant à Bottenried, can-
ton de Berne, originaire de Muhlberg, et de Madelaine née Wieland,
son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de
l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Républi-
que et Canton de Neuchâtel, le quatre février mil huit cent soixante
deux 3° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs
des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prêter pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement; nous avons si-
gné, au nom de la Loi, que Johannes Emmanuel Biver et
Elisabeth Paulsen, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de six et cotées sous Numéros cent quatre vingt quatorze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Richardet Adolphe Herri, menuisier ébéniste, âgé
de vingt ans, demurant à Neuchâtel, et de Guerstle Christ, horloger,
âgé de vingt cinq ans, demurant à Fontainesneuve, témoins requis,
et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage
après lecture faite.

Johannes Emmanuel Biver Elisabeth Paulsen
Christ Gertsche J. Officier de l'Etat civil
Jules Aug. Richardet

X
N° 195.

Mariage de
Jean Hüber
avec
Fanny Challandes.

L'an mil huit cent soixante deux, le quinze février, à neuf heures et de-
mi du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean Hüber, bûcheron, originaire de Oppligen, district de Morat, can-
ton de Berne, demurant à Pessey, né le trente un octobre mil
huit cent trente six, à Oppligen, majeur, fils de Jacob Hüber, agriculteur
demurant à Oppligen, originaire de Oppligen, et de Jeanne Elisabeth
née Wittwer, son épouse, d'autre part.

Et Fanny Challandes, sans profession, originaire de Fontaines, de-
mourant à Fontaines, née le neuf avril mil huit cent trente neuf, majeure,
fille de Jean Augustin Challandes, originaire de Fontaines, et de Julie
née Veignet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la
Loi.

MARIAGES

Fontaines, canton de Neuchâtel
Sous le titre de Fontaines, canton de Neuchâtel
Année 1852-1853

Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^e de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le onze Mars mil huit cent soixante deux, 3^e du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jean Huber & Fanny Challes sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent quatre vingt quinze.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines en présence de Sauvoy Alfred, horloger, âgé de vingt six ans, et de Challandes Charles, agriculteur, âgé de vingt quatre ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Huber. Fanny Challandes. Alfred Sauvoy
Charles Challandes. L'officier de l'Etat civil Jules Aug. Richardet

X
N° 196
Mariage de
François Louis Burtli
avec
Elise Challandes.

L'an mil huit cent soixante deux, le quinze Mars, à huit heures du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

François Louis Burtli, Emprunteur, originaire de Langnau District de Signau, Canton de Berne, demeurant à Fontaines, né le vingt trois Novembre mil huit cent trente quatre, à Berne, majeur, fils de Jeanne Madeleine Burtli, originaire de Langnau, d'une part.

Et Elise Challandes, sans profession, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le trois Avril mil huit cent trente huit, à Fontaines, majeure, fille de Auguste Henri Challandes, agriculteur, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, et de Jeanne Marie Alex-chez, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage En conséquence, lecture a été faite: 1^e des publications ordonnées par la loi publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^e de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quatorze Mars mil huit cent soixante deux, 3^e du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que François Louis Burtli et



Elise

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1853

et Elise Chalhannes, sont unis par le mariage.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en pré-
sence de M. Bourguier Numa, Greffier du Tribunal civil du Val-de-Trivie,
âgé de trente deux ans six mois, et de Laroyer Numa, ambroisiste, âgé
de trente quatre ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines
et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage
après qu'il leur en a été fait lecture.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nom-
bre de quatre et cotées sous Nombres cent quatre vingt seize.

François Louis Pierre Rey Elise Chalhannes
Numa Laroyer
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

X
#197.
Mariage de
Louis Emile Veivre
avec
Sina Poline Jacot-
Guillarmod
Numa Robert Tissot.

L'an mil huit cent soixante deux, le dix sept Mars, à huit heures
du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Louis Emile Veivre, horloger, originaire de Cornier, demeurant
à Cornier, né le quatorze Mars mil huit cent vingt neuf, à Cornier
veuf de Julie née Verre, décédée à Cornier le seize Mai mil huit cent
soixante un, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé le dix sept
Mai suivant, à Fontaines, fils de Alphonse Veivre, agriculteur
demeurant à Cornier originaire de Cornier, et de Henriette née Mo-
jon, son épouse, d'une part.

Et Sina Poline Jacot Guillarmod, horlogère, originaire de la
Sagne et de la Chaux de Fonds, demeurant à Cornier, née le seize
Novembre mil huit cent vingt cinq, à Besançon majeure, veuve de
Edouard Robert Tissot, décédé à Besançon le vingt cinq Juin mil huit
cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé le vingt
six Juin suivant à Besançon, fille de feu Charles Abraham Jacot
Guillarmod, originaire de la Sagne et de la Chaux de Fonds, et de
feu Julie née Bourguier, son épouse, d'autre part:

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge, En conséquence, lecture a été faite et des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; Et du chapit-
re de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Louis Emile Veivre et Sina Poline Jacot Guillarmod sont
unis par le mariage.

MARIAGES.
Fontaines, Canton de
Neuchâtel, le 15 Mars 1863

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre et cotées sous Numéros cent quatre vingt dix sept.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Quinche Jules Adairin, horloger, âgé de vingt deux ans, et de Humbert Louis, horloger, âgé de vingt un ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cormier, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Louis Emile Vuze Louis Desmarie Robert Lépôt née Lucet Guillaume Jules Adairin Quinche Louis Humbert.

L'Officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardot

N^o 198.

Mariage de
Alfred Lavozyer
né
Henriette Fanny Challandes

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq avril, à sept heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardot, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alfred Lavozyer, horloger, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, né le quatorze Janvier mil huit cent trente trois, à Ferin majeur fils de feu Pierre Henri Lavozyer, originaire de Fontaines, et de Adèle Charlotte née Maillardet, son épouse, d'une part

Et Henriette Fanny Challandes, tailleur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le onze Mars mil huit cent quarante un, à Fontaines, mineure, fille de feu Augustin Challandes, originaire de Fontaines et de Julie née Veauruet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage en conséquence lecture a été faite de nos publications reconnues par la loi publications qui ont eu lieu sans opposition, et du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alfred Lavozyer & Henriette Fanny Challandes sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous Numéros cent quatre vingt dix huit.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Lavozyer Paul, secrétaire de Préfecture, âgé de vingt quatre ans, et de Maillardet Louis Albat, horloger, âgé de vingt sept ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt deux Mars mil huit cent soixante deux, par Julie née Veauruet, au mariage de sa fille Henriette Fanny Challandes, avec Alfred Lavozyer.

Alfred Lavozyer Henriette Challandes St Lavozyer Louis Albat Maillardet



X
N° 199.

Mariage de
Jean-Laurant Sobrero.
avec
Louise Françoise Guinchard
née Veuve.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Sous-sous, Soudanville
Canton de Xaux, Suisse
romande
1852-1863

L'an mil huit cent soixante deux, le trente avril, à neuf heures et demie
du matin, par devant nous Jules Aug^r Richardot, officier de l'Etat civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean-Laurant Sobrero, carrier, originaire de Crivola, Province de Novare,
Royaume d'Italie, demurant à Chez le Grand, né le neuf Juillet mil
huit cent vingt sept, majeur, fils de Jean Sobrero, agriculteur, demurant
à Domodossola, originaire de Crivola, et de Marie née Coretti, son épouse
de, d'une part;

Et Louise Françoise née Veuve, sans profession, demurant à Cornier,
Originair de Cornier, veuve en premières noccs de Pierre Alexis Guinchard
né le cinq Décembre mil huit cent soixante à la Chaux, ainsi qu'il
résulte de l'acte de décès dressé à St Aubin le six Décembre mil huit cent
soixante, né le vingt trois Octobre mil huit cent six huit, à Châtillon,
majeur, fille de Théodore Veuve, agriculteur, demurant à Cornier, origi-
naire de Cornier et de Jean Marie née Veuve, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi
publiées qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le vingt huit Avril mil huit cent soixante deux; 3^o du chapitre de la Loi
sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jean Laurant Sobrero &
Louise Françoise née Veuve, veuve Guinchard, sont unis par le mar-
riage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre
de sept et cotées sous Numéro cent quatre vingt dix neuf.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Veuve Théodore Abram, agriculteur, âgé de quarante cinq ans, et de
Veuve Henri, agriculteur, âgé de quarante sept ans, témoins requis, tous
deux frères de l'épouse et demurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Sobrero Louise Françoise Guinchard née Veuve
Jérôme A^e Veuve Henri Louis Veuve
A. officier de l'Etat civil, (Jules Aug^r Richardot)

X
N° 200.

L'an mil huit cent soixante deux, le seize Mai, à six heures et demie
du soir, par devant nous Jules Aug^r Richardot, officier de l'Etat civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

X
N° 200.

Mariage de
Friedric Bonarme
avec
Marie Louise Kohler

MARIAGES
Fontaines,
canton de
Fribourg, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852-1863

Friedric Bonarme, horloger, originaire de Bonival, Département Du Doubs, France, demeurant à Cornier, né le vingt deux Janvier mil huit cent trente huit, majeur, fils de feu George Bonarme, originaire de Bonival et de Susanne née Bataillard, son épouse, d'une part.

Et Marie Louise Kohler, horlogère, originaire de Biglen, district de Nordlingen, Canton de Thurgovie, demeurant à Fontaines, né le vingt six août mil huit cent trente huit, majeure, fille de Louis David Kohler, cultivateur, demeurant rue Marché précédemment à Fontaines et de Caroline Marianne née Hertig, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la Loi, publication qui ont eu lieu sans opposition; 2° De l'acte d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le neuf avril mil huit cent soixante deux; 3° Du chapitre de la Loi sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Friedric Bonarme et Marie Louise Kohler sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de six et cotés sous Numéro deux cent.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Hubert Dillier, horloger, âgé de vingt huit ans et de Louis Paul, Secrétaire de Préfecture âgé de vingt quatre ans, témoins agréés, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Friedric Bonarme Louis Kohler Jules Poppel J. Lamy
Secrétaire de l'Etat civil, Jules Aug. Richardot

X
N° 201.

Mariage de
Julien Neveu
avec
Susanne Marie Neveu.

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt trois Mai, à six heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug. Richardot, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Julien Neveu, horloger, originaire de Cornier, demeurant aux montagnes de Cornier, né le trente Octobre mil huit cent trente trois, majeur, fils de feu Abram Neveu, originaire de Cornier, et de feu Marie Charlotte née Neveu, son épouse, d'une part.

Et Susanne Marie Neveu, sans profession, originaire de Cornier, demeurant à Cornier, né le six Septembre mil huit cent trente quatre, majeure, fille de Victor Neveu, agriculteur, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, et de Susanne Marie née Moudry, son épouse, d'autre part.

J. Richardot



MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, pu-
blications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la loi sur les
droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et cha-
cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré,
au nom de la loi, que Verles-Henri Veuve et Susanne Marie Veuve, sont
unis par le mariage.

Les présentes relations de cet acte et déposés aux archives, sont au nombre
de deux et cotés sous Nombres deux cent un.

Fait en séance publique à la maison de Commerce de Fontaines, en pré-
sence de Verles Emile, agriculteur, âgé de vingt trois ans six mois, frère de
l'époux, et de Carrel Ulysse, négociant, âgé de quarante neuf ans, té-
moins requis, tous deux demeurant à Cornier, et ont, les épouse et les
témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Jules Henri Veuve, Susanne Marie Veuve, Emile
Ulysse Carrel, Officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

N° 202.
Mariage de
M. Louis Secoutte
avec
Mlle Aïle Dubois.

Le six mil huit cent soixante deux, le vingt six Août, à huit heures
du matin, par devant nous, Jules Aug. Richardet, Officier de l'Etat ci-
vil, de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

M. Louis Secoutte, horloger, originaire de Cherit, Vallée du lac
de Voue, Canton de Vaud, demeurant à Fontainemelon, né le vingt six
juin mil huit cent trente sept, à Cherit, majeur, fils de Antoine Louis
Secoutte, horloger, originaire de Cherit, demeurant à Cherit, et de Lou-
ise née Fiquet, son épouse, d'une part,

Et Mlle Aïle Dubois, horlogère, originaire de Travers, Canton de Neu-
châtel et de Willaris sous Champ, Canton de Vaud, demeurant à Fon-
tainemelon, née le vingt six février mil huit cent quarante trois, à
Travers, mineure, fille de Henri François Dubois, tailleur d'habits, ci-
ginnaire de Travers et de Willaris sous Champ, demeurant à Travers, et
de Julie née Grisot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné
par acte sous cinq privés à la date du six neuf Juillet mil huit cent
soixante deux, par Henri François Dubois et Julie née Grisot, au ma-
riage de leur fille Julie Aïle Dubois avec Louis Secoutte; 3°
de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de Neuchâtel,
le vingt cinq Août mil huit cent soixante deux II° en Chapitre de la

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Canton de Neuchâtel
tome I 1852 - 1863

Loi, sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Ami-Louis Leclercq et Julie-Nicolas Dubois, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéros deux cent deux.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Guenet Emile, horloger, âgé de trente quatre ans, demeurant à Fontainemelon et de Fiquet Charles-Henri, horloger, âgé de vingt trois ans, demeurant à Fontaines, témoins requis. et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Ami-Louis Leclercq Nicolas Dubois Emile Guenet Fiquet Ch. H.
L'Officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richaert

N^o 203.
Mariage de
Charles-Auguste
Waldburger
avec
Julie
Pesselet.

L'an mil-huit cent soixante deux, le premier Novembre, à une heure et demie du soir, par devant nous Jules-Auguste Richaert, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles-Auguste Waldburger, mécanicien, originaire de Huttwyl, district de Trachselwald, Canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, né le vingt cinq Juillet mil huit cent trente neuf, à Motiers-Travers, fils de Charles Waldburger, meunier, demeurant à Motiers-Travers, originaire de Huttwyl, et de Sophie née Grisel, son épouse, d'une part;

Et Genevieve Julie Pesselet, horlogère, originaire de Breucourt, Département du Haut-Rhin, France, demeurant à Fontainemelon, née le vingt cinq Décembre mil huit cent quarante deux à Fontainemelon, mineure, autorisée, fille de Louis-Gustave Pesselet, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Breucourt, et de Rosalie née Ardiè, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du vingt quatre Juin mil huit cent soixante deux, par Louis-Gustave Pesselet et Rosalie, née Ardiè, son épouse, au mariage de leur fille Genevieve-Julie Pesselet avec Charles-Auguste Waldburger; 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Cité publique et Canton de Neuchâtel, le vingt Octobre mil huit cent soixante deux, 4^o du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément.



et affixé

MARIAGES
 Fontaines,
 communalité
 Fontaines, Suisse romande
 Canton de Neuchâtel
 1852-1863

et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Charles-Auguste Waldburger et Léonore-Julie Fesselet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous Numéro deux cent-trois.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en présence de Benquerel dit Tacot, ^{Quint} agriculteur, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Fontaines, et de Rognon Paul, maréchal ferrant, âgé de vingt-trois ans deux mois, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Charles Auguste Waldburger Julie Fesselet David Benquerel
 Paul Rognon ^{officier de l'état civil} Jules Aug^{ment} Richardet

A 203.¹/₂
 Mariage de
 Alfred Polybe Veure
 avec
 Marie Le Roi.

Le six mil huit cent soixante deux, le premier Novembre, à quatre heures le soir, par devant nous Jules Aug^{ment} Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alfred Polybe Veure, horloger, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le cinq Octobre mil huit cent trente quatre, à Cernier, majeur, fils de Alphonse Veure, agriculteur, demeurant à Cernier, originaire de Cernier et de Henriette née Mojon, son épouse, d'une part;

Et Marie Le Roi, horlogère, originaire de Sonceboz, Canton de Bern, demeurant à Cernier, née le quatre Mars mil huit cent quarante deux, à Sonceboz, mineure, autorisée, fille de Adolphe Le Roi, charpentier, demeurant à Sonceboz, originaire de Sonceboz, et de Emilie née Larvon, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: Et des publications énoncées par les publications qui ont eu lieu sans opposition; Et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt-neuf Août mil huit cent soixante deux par Adolphe Le Roi et Emilie née Larvon, son épouse, au mariage de leur fille Marie Le Roi avec Alfred Polybe Veure; Et de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République & Canton de Neuchâtel, le vingt-huit Octobre mil huit cent soixante deux; Et du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se joindre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Alfred Polybe Veure & Marie Le Roi, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro deux cent-trois et demi.

MARIAGES
Fontaines,
Commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
Année 1852 - 1863

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en pré-
sence de Richardet Fritz, horloger, âgé de vingt sept ans six mois
demeurant à Fontaines, et de Veuve Fédéric, horloger, âgé de vingt
quatre ans, demeurant à Cornier, témoins requis, et ont les époux et les
témoins signés avec nous, cet acte de mariage après qu'il leur en a
été fait lecture.

Alfred Jolyx veuve Marie Le Roy Fritz aîné Richardet
Fédéric Fédéric Veuve Jolyx
L'officier de l'état civil, Jules Eugène Richardet

N° 2011.
Mariage de
Christian Lebrecht Souver
avec
Emma Debily.

Christian a été
dépêché à la commune
de Chaux-de-Fonds
par le conseil
le 20 novembre 1856 et
est revenu originaire de
Fontaines le 27 novembre
L'officier d'état civil
Jolyx

L'an mil huit cent soixante deux, le quatorze Novembre, à cinq heures
du soir, par devant nous Jules Eugène Richardet, officier de l'état civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

Christian Lebrecht Saurer, horloger, originaire de Sigriswyl, canton de
Bâle, demeurant à Cornier, né le vingt sept Janvier mil huit cent qua-
rante trois à Sigriswyl, mineur autorisé, fils de Christian Saurer, originaire
de Sigriswyl et de Susanne née Eschler, son épouse, d'une part.

Et Emma Debily, horlogère, originaire de Cornier, demeurant à Cornier,
née le huit Mai mil huit cent quarante trois, à Cornier, mineure autorisée
fille de David Debily, horloger, originaire de Cornier, demeurant à Cornier
et de Jeanne Henriette Euphrasie née Saurer, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du consentement donné par
eux sous seing privé à la date du huit Octobre mil huit cent soixante
deux, par Susanne Saurer née Eschler, au mariage de son fils Christian
Lebrecht Saurer avec Emma Debily; 3° du consentement donné par acte sous seing
privé à la date du cinq Octobre mil huit cent soixante deux, par David
Debily, au mariage de sa fille mineure Emma Debily, avec Christian
Lebrecht Saurer; 4° de l'autorisation donnée par le Conseil d'état
de la République et Canton de Neuchâtel le onze Novembre mil huit cent
soixante deux; 5° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi
que Christian Lebrecht Saurer et Emma Debily sont mis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de six et cotées sous Numéro deux cent quatre.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,



(Signature)

MARIAGES.
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852 - 1853

X
N° 205.
Mariage de
Johannes Schöri
avec
Elisabeth Hürni

présence de Messrs Alphonse, Architecte, âgé de trente un ans, et de la
voyer Kerna, ambroisie, âgé de vingt cinq ans, témoins requis, tous en
présence de Fontaines, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous ce
acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Christian Lebrecht Sauer & Emma Deleby. M^{rs} Amé
Nana Sauer, l'Officier de l'Etat civil, (Julien Aug. Richardet)

Ann mil huit cent soixante deux, le vingt neuf Novembre, à une heure
du soir, par devant nous Julien Aug. Richardet, Officier de l'Etat civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus :

Johannes Schöri, horloger, originaire de Madellingen, District de Aarub
Canton de Berne, demeurant à Fontainemelon, né le six Avril mil huit cent
trente deux, à Solothurn, majeur, fils de feu Johannes Schöri, originaire
de Madellingen, et de feu Maria née Haub, son épouse, d'une part;

Et Elisabeth Hürni, horlogère, originaire de Träschelz, District de
Morat, Canton de Aïbourg, demeurant à Fontainemelon, née le vingt un
Janvier mil huit cent trente neuf, à Träschelz, majeure, fille de feu
Johannes Hürni, originaire de Träschelz, et de feu Rosina née Mäyer
son épouse, d'autre part :

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage;
En conséquence lecture a été faite : 1^o des publications données par la
loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêté d'autorisa-
tion donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le vingt sept Novembre mil huit cent soixante deux; 3^o du chapitre
de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé
sérieusement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Johannes Schöri
et Elisabeth Hürni sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et cotées sous Numéro deux cent cinq
sont au nombre de cinq et déposées aux archives.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en pré-
sence de Messrs Benigne-Jacot David, agriculteur, âgé de vingt neuf ans,
demeurant à Fontainemelon, et de Alexandre Hürni, agriculteur, âgé de
vingt un ans, demeurant à Aloins, témoins requis, et ont, les époux et
les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il leur en
a été fait lecture.

Jean Schöri Elisabeth Hürni David Benigne-Jacot Alexandre Hürni
L'Officier de l'Etat civil, (Julien Aug. Richardet)

X
N° 206.
Mariage de
Mlle Guillaume Cuche
avec
Mlle Louise Guyot.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Suisse
Canton de Neuchâtel
1852-1863

L'an mil huit cent soixante deux, le six Décembre, à neuf heures et demie du matin, par devant nous Jules Aug^r Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Fredric Guillaume Cuche, horloger, originaire de Saquin, demeurant à Fontaines, né le trois Mai mil huit cent trente quatre au ~~Chap~~ ^{Chap} majur, fils de feu Georges Henri Cuche, originaire de Saquin et de Rose née Mauley, son épouse, d'une part.

Et Marie Louise Guyot, tailleur, originaire de Boudvilliers, demeurant à Boudvilliers, né le douze Octobre mil huit cent vingt cinq, à Boudvilliers, majur, fille de Jean Gabriel Guyot, agriculteur, demeurant à Boudvilliers, originaire de Boudvilliers, et de Emilie née Surier, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications requises par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que Fredric Guillaume Cuche et Marie Louise Guyot sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro deux cent six.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Guyot Fredric, agriculteur, âgé de trente cinq ans, fils de l'épouse, demeurant à Boudvilliers, et de Lavooyer Alfred, horloger, âgé de vingt neuf ans neuf mois, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Fred^r Guyot, Marie Louise Guyot, Fredric Guyot, Alfred Lavooyer
L'Officier de l'Etat civil, Jules Aug^r Richardet

X
N° 207.
Mariage de
Mlle Constant Debily
avec
Mlle Cecile Veuve.

L'an mil huit cent soixante deux, le six Décembre, à neuf heures et demie du matin, par devant nous Jules Aug^r Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Constant Debily, horloger, originaire de Comier, demeurant à Comier, né le trente un Mars mil huit cent trente six, à Comier, majur, fils de feu Thomas Debily, originaire de Comier et de Melanie née Turlet, son épouse, d'une part.

Et Cecile Veuve, horlogère, originaire de Comier, demeurant à Comier, née le seize Décembre mil huit cent trente cinq, à Comier, majur,



MARIAGES.
Sontaines,
commune
Sontaines, Sontaines
Canton de Nyon - Suisse
1852 - 1863



fille de feu Samuel Neure, originaire de Cormier et de Marie née Tréper
son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la loi sur
les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au fu-
tur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la loi, que Constant Debily et Cécile
Neure sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nom-
bre de deux et cotées sous le numéro deux cent sept.

Fait en séance publique à la maison de commune de Sontaines, en
présence de Guyot Frédéric, agriculteur, âgé de trente cinq ans, demeurant
à Boudrevilliers, et de Neure Alceste, horloger, âgé de vingt six ans, demeu-
rant à Cormier, témoins requis, et ont des époux et les témoins, signé avec
nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Constant Debily, Cécile Neure Frédéric Guyot, Alceste Neure
M. officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardot

X.

A 208.
Mariage de
Gustave Adolphe Constant
Capit
avec
Maria Louise Hunziker.

Handwritten notes in the left margin, including the number 208 and some illegible text.

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt quatre Décembre, à quatre
heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardot, officier de l'Etat civil
de la circonscription de Sontaines, sont comparus:

Gustave Adolphe Constant Capit, horloger, originaire du Chéris, Vallée du
Sac de Voua, Canton de Yverdon, demeurant à Sontaines, né le treize Mar-
mil huit cent trente huit, au Chéris, majeur, fils de feu Charles Louis
Capit, originaire du Chéris, et de Louise Alire née Capit, son épouse, d'une
part, et Maria Louise Hunziker, horlogère, originaire de Wynau, district
de Armançon, Canton de Yverdon, demeurant à Sontaines, née le quinze
Mars mil huit cent quarante un, à Wynau, mineure, autorisée fille de
feu Jacob Hunziker, originaire de Wynau, et de Catherine Elisabeth
née Rocher, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi.
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° par consentement donné par
acte sous seing privé à la date du six Décembre mil huit cent soixante
deux par le Conseil Municipal de la commune de Wynau et signé par
le Président des Hoteliers et le secrétaire A. Hotelier, au mariage de
Maria Louise Hunziker avec Gustave Adolphe Constant Capit, 3° de
la loi sur l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et

Handwritten signature or mark at the bottom right of the page.

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton, et Neuchâtel
1852 - 1863

Canton de Neuchâtel, le vingt trois Décembre mil huit cent soixante deux
1^o Du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari & femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous avons déclaré au nom de la loi, que Gustave Adolphe Constant
Cépt et Maria Louise Alauxiller, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de
deux et cotées sous Numéro deux cent huit.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence
de M^{re} Frédéric Olivier, horloger, âgé de trente un ans six mois, et de
Léonville Louis, horloger, âgé de vingt un ans, témoins acquis, tous deux
demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Notaire Cant. Suisse, J. J. Olivier, Louis Léonville.
L. Officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

X

N^o 209.
Mariage de
M^{re} Joseph Seguel
avec
M^{lle} Olympie Veann
née Grosjean.

L'an mil huit cent soixante trois, le six Janvier, à quatre heures du soir, par
devant nous Jules Aug. Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:

Pierre Joseph Seguel, horloger, originaire de Cornier, demeurant à Cor-
nier, né le huit Février mil huit cent trente cinq à Sonbey, Canton de Deme-
majura, fils de Joseph Seguel, originaire de Cornier, demeurant à Cornier
et de Marie Rosalie née Deweret, son épouse, d'une part

Et Sophie Olympie Veannoret Grosjean, horlogère, originaire de
Roche, demeurant à Cornier, née le vingt quatre Septembre mil huit cent
trente cinq à Engollon majeure, fille de Philippe Auguste Veannoret
Grosjean, originaire de Roche, demeurant à Cornier, et de Jean Victor
née Thacine, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la
loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la
loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite deman-
dé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Pierre Joseph So-
guel et Sophie Olympie Veannoret Grosjean sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre
de deux et cotées sous Numéro deux cent neuf.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en
présence de Challaardes Gustave, agriculteur, âgé de quarante ans et



MARIAGES
S. O. N. K. A. S. S. E. S.
CANTON DE
Neuchâtel, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863



N° 210.

Mariage de
Louis Ferdinand Humbert-Droz
avec
Anna Kohler.

De Savoye Numa, aubergiste, âgé de vingt cinq ans, témoins re-
quis sous deux demeurant à Portaines, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture
Joseph Pierre Seguel Joseph Chyvre Jeanne et Gustave Thallacros.
Numa Lavoye L'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

L'an mil huit cent soixante trois, le Vra Janvier, à quatre heures du
soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la
circonscription de Portaines, sont comparus:

Louis Ferdinand Humbert-Droz, horloger, originaire du ro-
che, demeurant à Corsier, né le vingt sept Avril mil huit cent quarante
un, au roche, mineur autrichien. Fils de Messrs Louis Humbert Droz,
horloger, originaire du roche, et de femme Cécile Frédérique Caroline née
Favre, son épouse, d'une part;

Et Anna Kohler, horlogère, originaire de Burgistien, Canton
de Berne, née le deux Décembre mil huit cent trente cinq, majeure,
fille de feu Jacob Kohler, originaire de Burgistien et de femme Ma-
delaine née Limmerey. Son épouse, d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° En convenant d'venir par
acte sous seing privé à la date du sept Octobre mil huit cent soixante
trois; 3° De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Cité
publique et Canton de Neuchâtel le huit Janvier mil huit cent soixante
trois; 4° En chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prêter pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi
que Louis Ferdinand Humbert Droz et Anna Kohler sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre
de cinq et cotées sous Numéro deux cent dix.

Fait en séance publique à la maison de commune de Portaines, en
présence de Messrs J. S. S. S., recteur, âgé de cinquante trois ans et
De Savoye Numa, aubergiste, âgé de vingt cinq ans, témoins
requis sous deux demeurant à Portaines, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Louis Ferdinand Humbert Anna Kohler J. S. S. S.
Numa Lavoye L'officier de l'état civil,
Jules Aug. Richardet

X
N° 211.
Mariage de
Clement Veure
avec
Elisabeth Kramer

MARIAGES
Fontaines,
commune
Suisse, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852-1863

L'an mil huit cent soixante trois, le vingt Mars, à cinq heures et demie
du soir, par devant nous Jules Aug^{te} Richardet, officier de l'Etat civil de
la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Clement Veure, agriculteur, originaire de Cernier, demeurant à Cernier
né le six Septembre mil huit cent trente huit, à Cernier, majeur, fils
de Edouard Veure, agriculteur, originaire de Cernier, demeurant à Cer-
nier et de Julie Augustine née Erard, son épouse, d'une part.

Et Elisabeth Kramer, sans profession, demeurant à Träschelz
Canton de Tribourg et précédemment à Cernier, originaire de Träschelz
née le six Mai mil huit cent quarante, à Träschelz, majeure, fille de
Samuel Kramer, agriculteur, originaire de Träschelz, demeurant à
Träschelz et de Barbara née Flurni, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordinaires
par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2^o de l'acte
d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton
de Neuchâtel, le onze Mars mil huit cent soixante trois, 3^o en cha-
pitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi
que Clement Veure et Elisabeth Kramer sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre
de quatre et cotées sous Numéro deux cent onze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Veure Alcide, horloger, âgé de vingt six ans neuf
mois et de Veure Frédéric Florian, horloger, âgé de vingt quatre
ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cernier, et ont, les époux
et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après qu'il
leur en a été fait lecture.

Clement Veure Elise Kramer Alcide Veure
Frédéric Florian Vous
l'officier de l'Etat civil Jules Aug^{te} Richardet

X
N° 212.
Mariage de
Jacob Edouard Némitz
avec
Fanny Veure.



L'an mil huit cent soixante trois, le vingt six Mars, à quatre heures
du soir, par devant nous Jules Aug^{te} Richardet, officier de l'Etat civil
de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jacob Edouard Némitz, horloger, originaire Neuchâtelois sans
Commune, demeurant à Cernier, né le six Avril mil huit cent trente
six, à St Blaise, majeur, fils de Daniel Némitz, horloger, originaire

(Signature)

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1852-1863



neuchâtelois sans commune, demurant à Fontaines, et de feu Rose
Elise née Aubé, son épouse, d'une part
Et Fanny Veure, horlogère, demurant à Cornier, originaire de
Cornier, née le deux août mil huit cent quarante, à Cornier, majeure,
fille de Frédéric Olivier Veure, horloger, originaire de Cornier, demurant
à Cornier et de feu Marie Julie née Béguelin, son épouse, d'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi,
publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la loi sur
les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous a-
vons déclaré, au nom de la loi, que Victor Couvreur Némitz et Fan-
ny Veure, sont unis par le mariage.
Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nom-
bre de deux et cotées sous Numéro deux cent douze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Veure Auguste Henri, horloger, âgé de quarante ans,
demurant à Cornier, et de Laroyer Anna, aubergiste, âgé de vingt
cinq ans, témoins requis, et de veure demurant à Fontaines, et ont, ledit jour
et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il
leur en a été fait lecture.

Victor Couvreur Némitz, Fanny Veure Auguste Henri Veure,
Anna Laroyer. Officier de l'état civil, Jules Aug^e Richardet

N^o 213.
L'argument de domicile des époux
a été prononcé par le
tribunal civil de Val de Trug
confirmé par la Cour d'Appel
le deux Mars mil huit cent
cinquante quatre.
Le vingt un
Mars mil huit cent cinquante qua-
tre 1864.
L'officier de l'état civil,
Jules Aug^e Richardet.

Mil huit cent cinquante trois, le trente mars, à sept heures et
demie du matin, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de
l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Jean Frédéric Seguel dit Fiquard, horloger, originaire de Cornier
demurant à Cornier, né le dia sept février mil huit cent dia sept, à
Cornier, majeur, fils de feu Abram Seguel dit Fiquard, et de feu
Marianne née Veure, son épouse, nuf en premières noces de Rose
née Quinche, décédé le cinq neuf août mil huit cent cinquante
deux, à Cornier, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines
le premier septembre mil huit cent cinquante deux, d'une part:
Et Amélie Debély, horlogère, originaire de Cornier, demurant
à Cornier, née le onze Mai mil huit cent quarante trois, à Cornier,
mineure, fille de, Melchior née Varet, veuve de Pierre Debély, originai-
re de Cornier, demurant à Cornier, d'autre part,
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur

Richardet

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852-1863

mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du neuf Mars mil huit cent soixante trois, par Melaine Debily, née Vaquet, au mariage de sa fille mineure Amélie Debily, avec Jean Frédéric Soquel dit Piquard; 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé aux futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jean Frédéric Soquel dit Piquard et Amélie Debily, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de trois, et cités sous numéros deux cent trente.

Fait en séance publique dans la maison de Commune de Fontaines, en présence de Quinche Frédéric Louis, horloger, âgé de quarante huit ans, et de Veuve Alfred Polybe, horloger, âgé de vingt neuf ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cornier; et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Frédéric Piquard Amélie Debily F. L. Quinche Alfred Polybe
M. l'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

X

#214.
Mariage de
Mlle Neuse
avec
Jean Bugni né
Debily.

Le sixième mil huit cent soixante trois, le vingt sept avril, à six heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Mlle Neuse, horloger, originaire de Cornier, demeurant à Cornier, née le vingt cinq Juillet mil huit cent trente six, à Cornier, majeure, fille de Henri Louis Neuse, agriculteur demeurant en Amérique, originaire de Cornier, et de Rosalie née Veuve, son épouse, d'une part.

Et Amélie Debily, sans profession, originaire de Cornier, demeurant aux Montagnes de Cornier, née le vingt deux Novembre mil huit cent quarante un, à Cornier, mineure, autrichienne, fille de Jean Jacques Debily, agriculteur, demeurant aux Montagnes de Cornier, originaire de Cornier, et de Marie Rosalie née Veuve, son épouse, (d'autre part) veuve en premières noces de Jean Pierre Bugni, décédé le six sept Juin mil huit cent soixante un, aux Montagnes de Cornier, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le six huit Juin mil huit cent soixante un, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage; En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement



à Tenont

MARIAGES

Fontaines,
commune

Fontaines, Fontainemelon
Canton de Haut-Sully
1852-1863



consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt quatre
Novembre mil huit cent soixante deux par Jean Jacques Debilly et Marie
Rosalie née Veure, au mariage de leur fille Rosine née Debilly, avec
Auguste, avec Alcide Veure; Et en chapitre de la loi sur les droits et le
vins respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au
nom de la loi, que Alcide Veure et Rosine née Debilly, veuve Auguste
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre
de quatre et cotées sous Numéro deux cent quatorze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Césaire Ulysse, négociant, âgé de cinquante ans, et de Ulysse
Emile, agriculteur, âgé de trente ans, frère de Ulysse, témoins requis
sous deux demeurant à Conier, et ont, les époux et les témoins si-
gné avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Marié veuf Prêtre Auguste né Debilly Ulysse Césaire
Emile Veure, officier de l'état civil. Jules Aug. Richardet

X
N° 215.
Mariage de
Mlle Reynold Berquerel
et M. Vacot.
avec
Mlle Calame dit Barbier

Le un mil huit cent soixante trois, le quatre Mai, à six heures et demie
du soir sont comparus par devant nous Jules Aug. Richardet, officier
de l'état civil de la circonscription de Fontaines.

Alcide Reynold Berquerel dit Vacot, horloger, originaire de Fon-
tainemelon, demeurant à Fontainemelon, né le vingt un Décembre mil huit
cent trente neuf, à Fontainemelon, majeur, veuf en premières noces de Hen-
riette Elvina Héutig, décédée le quatre Septembre mil huit cent soixan-
te un, aux Hauts Sullys, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fon-
taines, le cinq Septembre suivant, fils de Sébastien Berquerel dit Vacot
horloger, originaire de Fontainemelon et de feu Coréline Eusébie née
Desormes, son épouse, d'une part.

Et Mlle Calame dit Barbier, horlogère, originaire du hode de
Fontainemelon, née le dix huit Novembre mil huit cent qua-
rante deux, à Mulhouse, mineure, fille de Pierre Adolphe Calame dit
Barbier, originaire du hode, demeurant à Fontainemelon, et de Jeanne
Agnes Rosalie née Carot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage.
En conséquence lecture a été faite: 1° des publications légales par
la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition et du consente-
ment donné par acte sous seing privé à la date du treize Avril mil
huit cent soixante trois, par Pierre Adolphe Calame dit Barbier

MARIAGES
Fontaines,
commune
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

et Marie Agnès Rosalie née Cadet, au mariage de leur fille Adèle
Calame dit Barbier avec Alcide Reynold Benquerel dit Jacot, 3^e
du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
de prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi que Alcide
Reynold Benquerel dit Jacot et Adèle Calame dit Barbier
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre
de quatre et cotées sous Numéro deux cent quinze.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Benquerel dit Jacot Oscar Ulysse, horloger, âgé de
vingt sept ans six mois, et de Ferret Gertrude Alice, horloger, âgé
de vingt deux ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontai-
nemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après
lecture faite.

Alcide Reynold Benquerel dit Jacot
Adèle Calame dit Barbier Benquerel Oscar Ulysse
Ulric Ferner Gentil Officier de l'Etat civil,
Julius Aug. Richardet

X

216.
Mariage de
M. Ernest Touchon
avec
Mlle Eugénie Richardet

Le six mil huit cent soixante trois, le cinq Juin à dix heures
du matin, par devant nous Jules Aug. Richardet, Officier de l'Etat
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jules Ernest Touchon, horloger, demeurant aux Hauts Sene-
veys, originaire de la Saône, né le vingt cinq, Septembre mil huit
cent trente sept, à Fontainemelon, majeur, fils de Jules Frédéric Tou-
chon, horloger, demeurant aux Hauts Seneveys, originaire de la Saône
et de Jeanne Adèle Françoise née Arrière son épouse, d'une part.

Et Jules Eugénie Richardet, horloger, demeurant à Coffrane,
et précédemment à Fontaines, originaire de Coffrane, né le vingt un
Juillet mil huit cent quarante deux, à Coffrane, mineur, fille de
Jules Richardet, agriculteur, demeurant à Coffrane, originaire de Coffrane
et de Susanne Elise née Ferret, son épouse, d'autre part;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite des publications énoncées
par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition et en consé-
quent donné par acte sous seing privé à la date du huit Mai mil
soixant trois, par Jules Richardet et Susanne Elise née
Ferret, au mariage de leur fille mineure Jules Eugénie Richardet



aru

MARIAGES.
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontainemelon
Cémin, et Haut-Suisse
1852 - 1863

Jules Ernest Touchon, 3^e du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi que Jules Ernest Touchon et Julie Eugénie Richard sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte de mariage et déposées aux archives, sont au nombre de quatre et cotées sous le numéro deux cent soixante.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Challemandes Jean Jacques, agriculteur, âgé de cinquante cinq ans et de Woodley James, dentier, âgé de cinquante cinq ans, témoins requis sans deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé au nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jules Ernest Touchon. Eugénie Richard. J. J. Challemandes.
J. Woodley Officier de l'Etat civil, (Julie Eugénie Richard)

X
N^o 217.
Mariage de
Arnold Vuille
avec
Clémence Veure.

Le dix huit cent soixante trois, le onze Juin, à sept heures du soir par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Arnold Vuille, horloger, originaire de la Sagne, demeurant à Fontainemelon, né le deux Janvier mil huit cent trente neuf, au heu de, major, fils de Henri Auguste Vuille, horloger, demeurant à Fontainemelon originaire de la Sagne, et de feu Eléonore née Jacot, son épouse, d'une part;

Et Clémence Veure, horlogère, originaire de Corrier, demeurant à Corrier, née le trois Mars mil huit cent quarante deux, à Corrier mineure, autorisée, fille de feu Frédéric Florian Veure, originaire de Corrier, et de feu Melanie née Veure, son épouse, d'autre part;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du onze Juin mil huit cent soixante trois, par Frédéric Maillardet tuteur ad hoc, nommé le onze Juin mil huit cent soixante trois pour la Justice de San Val de Ruz, au mariage de Clémence Veure avec Arnold Vuille 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Arnold Vuille et Clémence Veure sont unis par le

Richardet

MARIAGES
Soyez-vous
commun
Soyez-vous, Soyez-vous
Canton de Neuchâtel
1852 - 1863

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et citées sous Numéro deux cent six sept.

Fait en séance publique dans la maison de commune de Fontaines, en présence de Benquet-Dix-Dicot-Davin, horloger, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Fontainemelon, et de Veure-Hector-Florian, horloger, âgé de vingt-quatre ans, témoins requis, ce dernier frère de l'épouse, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Amédée Chilly, Secrétaire Veure-Hector-Florian, Frédéric Flurin, Elu
à l'office de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

X
N^o 218.
Mariage de
Vincent Bächler
avec
Agathe Fleck.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze Juin, à sept heures et demie du soir, pour devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.

Vincent Bächler, corbonnier, demeurant aux Hauts-Seas-seys, originaire de Blumberg, Grand-Fuchi de Baden, né le six Avril mil huit cent trente-cinq, à Blumberg, majeur, fils de feu Vincent Bächler, originaire de Blumberg, et de feu Marie Agathe née Wied, son épouse, d'une part.

Et Agathe Fleck, originaire de Besenfeld, Royaume de Wurtemberg, demeurant aux Hauts-Seersseys, née le cinq Février mil huit cent quarante-un, à Besenfeld, majeure, fille de Nicolas Fleck, négociant demeurant à Besenfeld, originaire de Besenfeld, et de feu Catherine née Fausel, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans oppositions; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le neuf Juin mil huit cent soixante-trois, 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; puis nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Vincent Bächler et Marie Agathe Fleck sont unis par le mariage, et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant ou sexe masculin, né aux Hauts-Seersseys le vingt deux Novembre mil huit cent soixante deux et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la circonscription



cription
Jules-Aug. Richardet

Nouy Cents pages, soit Cent Feuillots. Neuchâtel le 22 Janvier 1852.

Le Secrétaire de la Chancellerie,
Gg. Colomb



MARIAGES.
Fontaines,
commune
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
TOME I 1852 - 1863



circconscription de Fontaines, le vingt cinq Novembre mil huit cent
soixante deux, sous les prénoms de Charles Vincent, comme fils de
de Agathe Hecht: lequel enfant avait déjà été reconnu par Vin-
cent Hecht, pour le sien, par intervention lors de l'inscrip-
tion de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nom-
bre de cinq et cotés sous Numéro deux cent dix huit.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Balthi. François Louis, Imprimeur, âgé de vingt
huit ans six mois, et de Pichonnax Pierre, Imprimeur, âgé de
vingt un ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fon-
taines, et ont, le déclarant et les témoins signé avec nous cet
acte de mariage après lecture faite.

Künyng, Imprimer. Auguste Louis. Louis Bricelj Pierre Pichonnax,
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

République et Canton de Neuchâtel.

Etat Civil.

— Mariages. —

Circonscription

— de —

Fontaines

— comprenant —

Fontaines, Cernier, Fontainemelon et Hauts Geneveys.

— Tome Second. —

Mariages
Fontaines
comprenant
Fontaines, Fontainemelon
Cernier, et Hauts Geneveys
Tome Second 1863 - 1872

Le présent registre contenant deux cent quatre pages soit cent
deux feuillets timbrés du sceau de la Chancellerie, a été paraphé au
premier et au dernier feuillet par moi, Secrétaire de la Chancellerie, au signé
Neuchâtel le vingt deux avril mil huit cent soixante trois / 1863.
Le Secrétaire de la Chancellerie,



L. J. *[Signature]*

Mos. X
Mariage de
Thiérou Challandes
avec
Mélanie Challandes née
Lesquerreaux

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat civil
Le 18 Mars 1863 - 1872

Le an mil huit cent soixante trois, à six heures du soir, le
vingt six Juin, par devant nous Jules Aug^r Richardet, officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Théodore Challandes, Négociant, demeurant à Fontaines,
originaire de Fontaines, né le quatre Mai mil huit cent vingt
un, à Lubersell, Royaume de Wurtemberg, majeur, fils de feu
Jacob Challandes, originaire de Fontaines, et de Vézanne Féli-
xique née Mayer, son épouse, d'une part;
Et Mélanie née Lesquerreaux, veuve en premières nocces de
Charles Henri Challandes, née le vingt deux Janvier
mil huit cent cinquante huit, à Fontaines, ainsi qu'il résulte
de l'acte de décès dressé à Fontaines, le vingt deux Janvier sus
dit, rentière, demeurant à Fontaines, originaire du dole et
paroissienne des Blanchettes, née le premier Mars mil huit
cent quatorze, aux Bruns, majeure, fille de feu Félix Les-
querreaux, originaire du dole, paroissien des Blanchettes, et
de feu Marianne née Parv, son épouse, d'autre part;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publi-
cations données par la loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^o du chapitre de la loi sur les droits et de-
voirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Théodore Challandes et Mélanie née Lesquerreaux,
vux Challandes, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives,
sont au nombre de trois et cotées sous N^o un du second ré-
gistre des mariages.

Fait en séance publique, à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Charles Théodore, Phar-
macien, âgé de vingt neuf ans, et de Challandes Alfred,
monteur de Boites, âgé de trente quatre ans, témoins re-
quis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins signé avec nous cet acte de mariage
après lecture faite.

Théodore Challandes - Lesquerreaux
Théodore Hauru, Alfred Challandes
Officier de l'Etat civil, Jules Aug^r Richardet



N^o 2. X
 Mariage de
 Jules Henri Veure
 avec
 Cécile Triquet.

Mariage
 Scitaines
 impriemerie
 Fontaines, Fontaines
 Avenue de la Gare
 © 1863 - 1872

Le an mil huit cent soixante trois, le huit août, à midi
 et demi, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état
 civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jules Henri Veure, agriculteur, originaire de Cornier,
 demeurant à Cornier, né le vingt huit Novembre mil huit cent
 trente quatre, à Cornier, majeur, fils de Henri Louis Veure, a-
 griculteur, demeurant en Amérique, originaire de Cornier et de sa
 Proximité née Veure, son épouse, d'une part;

Et Cécile Triquet, sans profession, originaire de Chézard et
 St Martin, demeurant à Chézard, né le vingt sept Novembre mil
 huit cent trente six, à Chézard, majeure, fille de David Triquet
 Prestituteur, demeurant à Chézard, originaire de Chézard et St
 Martin, et de Marie Madeleine née Maxumary, son épouse
 d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications
 ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
 2^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux
 nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épou-
 se s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
 d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons
 déclaré au nom de la Loi, que Jules Henri Veure et
 Cécile Triquet sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
 au nombre de trois et cotées sous N^o Deux Volume II des ma-
 riages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fon-
 taines, en présence de Veure Ami, horloger, âgé de trente
 cinq ans, demeurant à Cornier beaufrère de l'époux, et de Lavy-
 et Anna, aubergiste, âgé de vingt cinq ans six mois, témoins
 requis, ce dernier demeurant à Fontaines, et ont, les époux et
 les témoins signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il
 leur en a été fait lecture.

Jules Henri Veure Cécile Triquet Ami Veure Numa Lavy-
 et Anna Lavy-
 Et officier de l'état civil Jules Aug^e Richardet

N^o 3.
 Mariage de
 Frédéric Léonard Colomb
 avec Aline Favre.

Le an mil huit cent soixante trois, le vingt cinq août
 à six heures et demi du soir, par devant nous Jules Aug^e
 Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de
 Fontaines, sont comparus:

(Favre)

Mariage
Félicités
impromptu
Félicités, Félicitations
Cérimonie, à l'Hotel, le 20
D'Orléans, le 20 1863 - 1872

7
Frédéric Édouard, Colomb, agriculteur, originaire de Mueson, demurant aux montagnes de Cornier, né le trente un Décembre mil huit cent trente huit, à Lignières, majeur, fils de Jean Frédéric Colomb, agriculteur, originaire de Mueson demurant à La Chapelle-fonds et de sa femme Rose Marguerite née Borjone, son épouse, d'une part

Et Alire née Favre, veuve en premières nocces de Jacob Christian Puffracht, sans profession, originaire de Chézard et St Martin, né le vingt Quinze mil huit cent vingt neuf à Chézard, majeur, fille de feu Aimé Favre originaire de Chézard et St Martin, et de sa femme Anne Barthe née Schiltknecht, son épouse, d'autre part :

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^e en chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dicté au nom de la loi, que Frédéric Édouard Colomb et Alire née Favre, veuve Puffracht sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte de mariage et déposées aux Archives, sont au nombre de trois et cotées sous le n^o trois Volume II des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Mathys Louis, Curé, âgé de vingt huit ans, et de Garin Samuel, Maire, âgé de trente trois ans, s'ensuivants requis, tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Frédéric E. Colomb Alire Puffracht née Favre
Louis Mathys Garin Samuel Curé
Officier de l'Etat civil, Jules Aug^t Richardet



Mil huit cent soixante trois, le deux Octobre, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines,

n° 4. 7
 Mariage de
 Jules Frédéric Touchon
 avec
 Mélanie Mojon née Ingold.

Mariage
 de Jules Frédéric Touchon
 avec Mélanie Mojon
 née Ingold
 le 15 Mars 1863 - 1872

Fontaines, sont comparus:

Jules Frédéric Touchon, horloger, veuf en premières nocces de Liéle
 Françoise née Andrieu, décédée le onze Mars mil huit cent soixante deux
 ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le onze Mars
 suivant, demeurant aux Hauts-Herrens, originaire de la Vagne, ma-
 jeur, fils de feu Jean Pierre Touchon, originaire de la Vagne et de
 feu Rose-Marie née Perrin, son épouse, d'une part.

Et Mélanie née Ingold, tailleur, veuve en première nocces de
 Louis Mojon, originaire des Hauts-Herrens, décédée le six sept Août
 mil huit cent quarante huit ainsi qu'il résulte de l'acte de décès
 dressé à Fontaines six huit Août suivant, demeurant aux Hauts
 Herrens, originaire de Lauperswyl, Canton de Berne, née le six
 sept Septembre mil huit cent quinze, aux Hauts-Herrens, majeure, fille
 de feu Jean-Louis Ingold, originaire de Lauperswyl et de feu
 Marianne née Hirschel, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
 leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publi-
 cations ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans
 opposition; 2° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs res-
 pectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se priver pour mari
 et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
 mativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jules
 Frédéric Touchon et Mélanie née Ingold, veuve Mojon
 sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte de mariage et déposées
 aux archives, sont au nombre de quatre et cotées sous le numéro
 quatre Volume II^{ème} des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune
 de Fontaines, en présence de Savoyet Alfred, horloger
 âgé de trente ans, et de Maillardet Louis Albert, horlo-
 ger, âgé de vingt sept ans, témoins requis, tous deux demeu-
 rant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec
 nous cet acte de mariage, après lecture faite.

et approuvé le vingt après le neuvième mot de la cinquième
 ligne: dix, ni le quinze février mil huit cent sept, à Servin
 près Corulles.

Jules Touchon Mélanie Mojon Alfred Savoyet
 Louis Albert Maillardet L'Officier de l'Etat civil
 Jules Aug^{er} Prévost

et. 5.
Mariage de
Alcide Nossel
avec
Sophie-Emma Veuve.

Mariage
de l'Etat
à Fontaines,
le 20 Mars 1863 - 1872

Lean mil huit cent soixante trois, le vingt Octobre, à quatre heures et demie du soir, par devant nous Jules Eug. Richardot, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alcide Nossel, horloger, veuf en premières noces de Elise née Dubiel, né le vingt six Juin mil huit cent soixante deux, à Neuchâtel, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Neuchâtel le vingt sept Juin suivant, et mourant à Cornier, originaire de Villiers, né le vingt deux Avril mil huit cent vingt huit, à Villiers, majeur, fils de feu Jean David Nossel, originaire de Villiers et de Marie Anne née Veire, son épouse d'une part.

Et Sophie-Emma Veuve, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, née le six Juin mil huit cent quarante, à Cornier, majeure, fille de Alphonse Veuve, horloger, originaire de Cornier, demeurant à Cornier et de Henriette née Mojon, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° En chapitre de la loi sur les droits et services respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Alcide Nossel et Sophie-Emma Veuve, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte de mariage et déposées aux archives, sont au nombre de trois et cotées sous numéros (quatre) cinq, Volume II^{ème} des mariages.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Veuve Alfred Polyte, horloger, âgé de vingt-neuf ans, frère de la future épouse, demeurant à Cornier et de Benoit-Louis David, aubergiste, âgé de trente ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Alcide Nossel Emma épouse Nossel Alfred Polyte veuve
David Benoit-Louis Off. de l'Etat civil
Jules Eug. Richardot



N. 6.
Mariage de
Jacob Ast
avec

Madelaine Furer née Sterchi

Mariage
de
Jacob Ast
avec
Madelaine Furer
née Sterchi
le 21 Décembre 1863 - 1872

Après mil huit cent soixante-trois, le trois Novembre, à deux heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jacob Ast, bachelier, veuf en premières nocces de Elisabeth née Stuetki, née le premier Novembre mil huit cent cinquante trois, à Hastli, Canton de Berne, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès aussi à Wimmis le cinq Novembre suivant, demeurant aux Loges, Commune de Fontaines, originaire de Wimmis, District de Niedersimmenthal, Canton de Berne, majeur, fils de feu Jacob Ast, originaire de Wimmis, et de feu Marguerite née Schürdich, son épouse, d'une part.

Et Madelaine née Sterchi, veuve de Charles Louis Furer née le six Mars mil huit cent cinquante deux à Ueberse, Canton de Berne, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès aussi à Hiltterfingen le vingt un Mars suivant, demeurant aux Loges, originaire de Oberhofen, Canton de Berne, majeure, fille de feu Abraham Sterchi, originaire de Luxelflüh, et de Madelaine née Kammur, son épouse d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Cité publique et Canton de Neuchâtel, le premier Décembre mil huit cent soixante trois; 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jacob Ast et Madelaine née Sterchi, sont unis par le mariage et au même moment ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant de sexe féminin né aux Loges le quatorze Décembre et inscrit sur les registres de la circonscription de Fontaines le dix-neuf Décembre mil huit cent soixante deux, sous le nom de Marie Furer, comme fille de Madelaine Furer née Sterchi, lequel enfant avait déjà été reconnu par Jacob Ast pour le sien par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de sept et cotées sous Numéro 6 du 11^o registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de

Mariage
 Scilicet
 Fontaines, Fontaines
 de la République
 de Neuchâtel, le 1863 - 1872

Fontaines, en présence de ~~Alceste~~ Clere Adolphe, horloger
 me, âgé de trente sept ans et de Laroyer Anna, au-
 bergiste, âgé de vingt six ans, témoins requis tous deux
 demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés
 avec nous est acte de mariage après lecture faite.

approuvé le renvi après la cinquième ligne de la neuvième
 ligne: lisez, le deux octobre mil huit cent six sept
 de même que celui après le sixième mot de la sixième ligne:
 lisez nie le premier Juillet mil huit cent six neuf, le
 même rang sur le cinquième mot de la quarant une
 ième ligne du présent acte de mariage.

Jacob Vefl Magdalena Jusseur gely Reuse
 Adolphe Clere Genevieve Anna Laroyer.
 L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

N. 7. x
 mariage de
 Frédéric Olivier Veure
 avec
 Seraphine Victoire Huclin

L'an mil huit cent soixante trois, le trois Décembre, à trois
 heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet
 Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontai-
 nes, sont comparus:

Frédéric Olivier Veure, horloger, veuf en premières
 noces de Sophie nie Kaufmann, demeurant à Fontaine-
 melon, originaire de Comier, né le trois Juin mil huit cent
 trente un, à Comier, majeur; fils de Frédéric Olivier Veure
 ve, horloger, originaire de Comier demeurant à Comier et
 de feu Marie Julie nie Béguelin, son épouse d'une part.

Et Seraphine Victoire Huclin, horlogère, demeu-
 rant à Comier, originaire des Breuleux, Canton de Geneve
 nie le quatorze Novembre mil huit cent trente deux aux Breuleux
 majeure, fille de feu Jean Baptiste Simon Huclin
 originaire des Breuleux et de feu Marie Joseph nie
 Paratte, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o
 des publications ordonnées par la loi, publications qui
 ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisa-
 tion donné par le Conseil d'Etat de la République
 et Canton de Neuchâtel le vingt trois Octobre mil
 huit cent soixante trois; 3^o du chapitre de la loi sur les
 Droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent



Mariage
 Civil
 Pontaines, Fontainemelon
 le 11^{me} Décembre 1863 - 1872

se prêtre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répété si
 pariment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la
 loi que Frédéric Olivier Veure et Séraphine Victoire Huclin
 sont unis par le mariage et au même moment ils ont recon-
 nue et légitimé pour le leur, un enfant de sexe masculin, né
 à Cornier le premier Novembre et inscrit sur les registres de
 la circonscription de Fontaines le trois Décembre mil huit cent
 soixante trois sous le nom de Adolphe Huclin, comme
 fils de Séraphine Victoire Huclin, lequel enfant avait dé-
 jà été reconnu par Frédéric Olivier Veure pour le sien, par
 intervention lors de l'inscription de la naissance

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
 au nombre de cinq et cotées sous Numéro 7 du 11^{me} registre des
 mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Pon-
 taines, en présence de Meurres Esprit Charles Auguste, tailleur
 âgé de cinquante six ans, demeurant à Cornier et de Challan
 des Samuel Henri, charbon, âgé de cinquante cinq ans, de-
 meurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé
 avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Approuvé le renvoi après le cinquième mot de la sixième
 ligne: lisez précédé le quinze Juin mil huit cent soixante
 trois, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines
 le seize Juin suivant.

Frédéric Olivier Veure *l* sera signé par Meurres Auguste
 Samuel Henri Challandes *l* officier de l'Etat civil
 Jules Aug^e Richardet

N° 8.
 Mariage
 David Benquerel dit Vacot
 avec
 Julie Anne Calame dit Barbier

L'an mil huit cent soixante trois, le quatorze Décembre, à qua-
 tre heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, offi-
 cier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines sont
 comparus:

David Benquerel dit Vacot, aubergiste, demeurant à
 Fontainemelon, originaire de Fontainemelon, né le deux Nouve-
 bre mil huit cent trente trois, à Fontainemelon, majeur, fils
 de feu David Benquerel dit Vacot, originaire de Fontaine-
 melon et de Susanne Alamielle Sophie née Jeanne-
 set, son épouse, d'une part;

Et Julie Anne Calame dit Barbier, horlogère, de-
 meurant à Fontainemelon, originaire du Locle, née le

Mariage
de
Fontaines
compromis
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut-Valais
Suisse Helvétique 1863 - 1872

entre le sieur mil huit cent trente neuf, à Thami, franc, majeure
fille de Pierre-Wolphe Calame dit Barbier, horloger, cinq-
taine du hoch, demurant à Fontainemelon, et de Stanne
Agnès-Rosalie née Cadet, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis en présence à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications
ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition
2° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la futu-
re épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et
chaacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la loi, que Louis Stenque
dit dit Sacot et Julie-Anne Calame dit Barbier
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de deux et cotées sous Numéro huit du 11^{ème}
registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Vuilleumier Adolphe Henri,
horloger, âgé de trente ans, demurant à Montiers, Canton
de Bern et de Maillardet Louis Albert, horloger, âgé
de vingt sept ans, demurant à Fontaines, témoins re-
quis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
après lecture faite. Louis Stenque dit dit Sacot

David Stenque dit dit Sacot Julie Calame dit dit Barbier
Henri Adolphe Vuilleumier
L'Officier de l'Etat Civil Jules Augst Pichardet

N. G.
Mariage de
Emile-Frédéric Torret
avec
Néle Cruchaud née Hirschy.

L'an mil huit cent soixante trois, le six huit Décembre,
à quatre heures du soir, par devant nous Jules Augst Pi-
chardet Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fon-
taines, sont comparus:

Emile Frédéric Torret, mécanicien, demurant à
Fontainemelon, originaire de Fribourg, né le vingt Décembre
mil huit cent vingt deux, à Couvet, majeur, fils de
Jean Abram-Constant Torret, originaire de Fribourg, et de
Jeanne Marie Henriette née Petit Pierre, son épouse, d'u-
tre part
Et Néle née Hirschy, veuve en premières noces de



Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Domicile de l'Etat civil 1863 - 1872

En Emile Cruchaud, né le onze Novembre mil-huit cent soi-
xante deux à Fontaines, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès
Puis à Fontaines, le onze Novembre suivant, demeurant à Fon-
taines, originaire de Fontaines, canton de Vaud, né le sept
Novembre mil huit cent trente un, à La Chaux-de-fonds, majeure,
fille de feu Jean Hirschy, originaire de Fribourg, canton de Berne, et
de feu Madelaine née Wengler, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications,
qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'acte d'autorisation con-
nu par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neu-
châtel, de quatorze Décembre mil-huit cent soixante trois; 3^o
du Chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des é-
poux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré, au nom de la loi, que Emile Frédéric Soiret et Adèle
née Hirschy sœur Cruchaud, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au
nombre de cinq et cotées sous Numéros neuf du II^{ème} Registre des
mariages.

Fait en séance publique à la maison de Communauté de Fontaines,
en présence de Clément Adolphe, herminier, âgé de trente sept ans
demeurant à Fontaines, et de Jean Charles Auguste, charpen-
tier, âgé de soixante ans, demeurant à Boudrevilliers, témoins
requis, et ont les époux et les témoins signé avec nous cet acte
de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Approuvé de droit à la fin de la vingtième ligne de cet acte:
Léon, ordonnées par la loi.

Emile Portet Adèle Cruchaud Clément Adolphe
Charles Auguste Graff Jules-Aug. Richardet
Officier de l'Etat civil.

X
N^o 10.
Mariage de
Daniel-Henri Némitz
avec
Cécile-Elvire Wense.

Le onze mil huit cent soixante trois, le trente Décembre, à six heu-
res du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus:

Daniel-Henri Némitz, horloger, demeurant à Cor-
nier, originaire des Geneveys sur Coffrane, né le quatre
Octobre mil huit cent vingt-trois, à St-Blaise, majeure
fils

Mariage
Célibat
compromis
Fontaines, Fontaines
Canton de Montbéliard
Suisse le 20 Mars 1863 - 1872

Fils de Daniel Némitt, mécanicien, demurant à Fontaines
Lon et de sa femme Elisabeth Rose née Aubé, son épouse, l'une
part.

Et Cécile-Elvire Veuve, horlogère, demurant à Conin
originaire de Conin, née le six Novembre mil huit cent qua-
rante deux, à Conin, mineure, fille de Jules-Frédéric Veuve,
demurant à Conin, originaire de Conin et de Jeanne Marie
née Veuve, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publi-
cations ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2° Du consentement donné par acte sous seing
privé à la date du six sept Novembre mil huit cent soixan-
te trois, par Jules-Frédéric Veuve, au mariage de sa fille
Cécile-Elvire Veuve, avec Daniel Henri Némitt; 3° Du chapit-
re de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux;
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et cha-
cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Daniel Henri Né-
mitt et Cécile-Elvire Veuve, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives,
sont au nombre de trois et cotées sous Numéro six du II^{ème}
Registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Veuve Jules-Frédéric, agriculteur
âgé de cinquante trois ans, père de l'époux, demurant à
Conin, et de Maillardet Frédéric, Cof. de la Justice
en Pair du Val de Ruz, âgé de quarante six ans six mois
demurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux
et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après
qu'il leur en a été fait lecture.

Daniel Henri Némitt, Cécile Elvire Veuve
F. Maillardet, Jules Frédéric Veuve
Proffeur de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

. 11.



Aran mil huit cent soixante quatre, le Douze Mars, à mi
Joi et Conin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, Officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont ven-
us:

J. Richardet

N^o 11. X
 Mariage de
 Samuel Gimmel
 avec
 Maria Gäßper.

Mariage
 Scellé
 Fontaines, Fontaines
 Suisse & Neuchâtel
 Suisse, le 11 Mars 1863 - 1872

Samuel Gimmel, agriculteur, demeurant à Cornier, originaire de St. Trattenberg, Préfecture de Suterlatten, Canton de Berne, né le vingt sept Mai mil huit cent trente, à Blumstein, majeur; fils de Christian Gimmel, charpentier, originaire de St. Trattenberg, demeurant à Burgistien et de Barbara ou Wenger, son épouse, d'une part.
 Et Maria Gäßper, sans profession, demeurant à Cornier originaire de Burgistien, Préfecture de Effigen, Canton de Berne, née le Dix neuf Septembre mil huit cent trente, à Burgistien, majeure; fille de Christian Gäßper, agriculteur, demeurant à Burgistien originaire de Burgistien, et de Susanna ou Brunig, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt neuf Février mil huit cent soixante quatre; 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Samuel Gimmel et Maria Gäßper sont unis par le mariage: et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour de leur, un enfant de sexe masculin, né à Cornier le vingt neuf février mil huit cent soixante quatre et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, le cinq Mars suivant, sous le nom de Félix, comme fils de Maria Gäßper: lequel enfant avait déjà été reconnu par Samuel Gimmel pour le sien, par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro onze du 11^{me} Registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Dubois Constant, agriculteur âgé de cinquante ans, demeurant à Cornier et de Clere Adolphe, marchand, âgé de trente sept ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés avec nous après lecture
 Samuel Gimmel Maria Gäßper Du Bois Constant
 Clere Adolphe Gendarme Jules Aug^{te} Richardet

N^o 12. x
Mariage de
Samuel-Ulysse Némitt
avec
Rosalie-Constance Blanck

Mariage
de
Rosalie-Constance
Blanck
avec
Samuel-Ulysse Némitt
le 21 Mars 1863 - 1872

Le 21 Mars mil huit cent soixante quatre, le six huit Mars, à huit heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richard, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Samuel-Ulysse Némitt, horloger, originaire des Seneygs sur Coffrane, demeurant à Fontainemelon, mineur, fils de Daniel Némitt, mécanicien, demeurant à Fontainemelon, originaire des Seneygs sur Coffrane et de Louise née Deschamps, son épouse, - D'une part; et le vingt trois Janvier mil huit cent quarante quatre à Fontaine

Et Rosalie-Constance Blanck, horlogère, originaire de Anet, Canton de Bern, demeurant à Fontainemelon, mineure, née le trente Novembre mil huit cent quarante quatre, à Conio, fille de Abraham Blanck, charpentier absent du pays, originaire d'Anet et de Rosalie née Birold, son épouse, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition et du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt huit Janvier mil huit cent soixante quatre, par Daniel Némitt, au mariage de son fils Samuel-Ulysse Némitt avec Rosalie-Constance Blanck; 2^o du dit acte par même acte, à la même date que le premier par Rosalie Blanck, au mariage de sa fille Rosalie-Constance Blanck avec Samuel-Ulysse Némitt; 3^o de l'acte d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le onze Mars mil huit cent soixante quatre; 4^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi que Samuel-Ulysse Némitt et Rosalie-Constance Blanck, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous Numéro Douze du deuxième Registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Thomas Henni
L'Officier



Mariage
de certains
moyennant
Frais, Fournitures
Couture, et autres
Somme de francs 1863 - 1872

Louis, né à Mirevaux, âgé de vingt quatre ans, et de Villermont
Fritz, horloger, âgé de vingt ans, témoins requis, tous deux demou-
rant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec
nous, après lecture faite.
Samuel Alphonse de Bâle, Notaire Constante Blanche
Henri Louis Bernard Futz, Vuillamier
Officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Ribardet

N° 13.
Jugement de divorce de
Monsieur Frédéric Soquel dit Piquard
et de
Madame Amélie Debily.

Jugement de divorce des époux Monsieur Frédéric Soquel dit
Piquard, demeurant à Cormier, originaire de Cormier et Amélie
Débily, prononcé par le Tribunal de ce District le trente
Trois mil huit cent soixante quatre, confirmé par la cour d'Appel
le deux Mars mil huit cent soixante quatre.

Le Tribunal, après lecture de la procédure en divorce de Monsieur
Frédéric Soquel dit Piquard contre sa femme Amélie née
Débily, a rendu le Jugement suivant:

Vu l'exploit de demande que Monsieur Frédéric Soquel dit
Piquard a fait signifier à sa femme le 5 Octobre 1863 par
lequel il conclut au divorce, soit à la rupture des liens mari-
moniaux qui l'unissent à sa femme, le demandeur fondant sa
demande sur ce que sa femme a eu des relations suspectes et con-
traires aux bonnes mœurs avec un jeune homme demeurant à
Cormier et sur la mauvaise conduite qu'elle a tenue dernière-
ment à Cormier et ailleurs; sur ce qu'elle a abandonné son ma-
ri et son ménage pour s'enfuir avec ce jeune homme hors du pa-
ys et sur tous et tels autres motifs qui seront articulés.

Vu des extraits du plumeux de la Justice de Paix, consta-
tant que le demandeur est conformé à la loi pour ce qui con-
cerne les conciliations en matière de divorce et que la femme du
demandeur a fait défaut aux citations.

Vu le passément obtenu par le demandeur à l'audience
du Tribunal, le 12 Décembre 1863, passément qui a été si-
gnifié à la femme Amélie née Debily, dans les Numéros
55 de la feuille officielle de 1863 et les Numéros 1 et 2
de la présente année, passément qu'elle a laissé tomber en
force.

Vu des preuves que le demandeur a administrées à l'ap-
pui de sa demande
Considérant en fait:
Que de l'ensemble de la procédure il résulte la preuve ju-

Mariage
Certains
impunément
Fontaines, Fontaines-les
Bains et Haut-Saconnay
Demi Secours 1863 - 1872

juridique des motifs qui ont déterminé le demandeur à en-
voier une action en divorce contre sa femme; que celle-ci après
avoir eu une mauvaise conduite pendant qu'elle était dans le
foricille conjugal, a déserté le mariage et s'est enfuie avec un
jeune homme avec lequel elle a couché à l'Hôtel du Vais-
seau à Neuchâtel, dans la même chambre, où il n'y avait
qu'un lit, qu'elle a ainsi déserté malicieusement le ma-
riage et que de fortes présomptions induites sont à la cha-
ge de cette femme, ce qui établit au surplus la lettre trans-
crite en procédure, écrite par le jeune homme, avec lequel el-
le a entretenu des relations charnelles.

Considérant en droit:

Que les faits articulés et prouvés par le demandeur, contre
sa femme, sont des causes de divorce.

Vu le titre VI du livre I^{er} du code civil

Par ces motifs et jugeant en premier ressort.

Le Tribunal approuve les conclusions du demandeur et
prononce entre Jean-Frédéric Soquel-vit Pequart et
Amélie Soquel-vit Pequart née Debily, sa femme,
le divorce.

Condamne celle-ci aux frais liquidés à f^s

Le jugement sera transmis à la Cour d'appel, conformé-
ment à ce que prescrit le Code Civil.

A Fontaines dans l'Hôtel de Justice, le sus-dit jour
trente-trois mil huit cent soixante quatre.

Par ordonnance, le Greffier,

(signé) H. C. L. Eplattier n^o

Transcrit en vertu de l'article deux cent douze du
Code Civil et certifié conforme à l'original qui a été ren-
du au requérant, le citoyen Numa Bourquin, Préfet du
District du Val de Ruz, et appostillé par nous Officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, à
Fontaines, le vingt un Mars mil huit cent soixante
quatre.

Jules-Aug. Richardet

N^o 14.



L'an mil huit cent soixante quatre, le huit Avril, à qua-
tre heures et demie du soir, par devant nous Jules-Aug.
Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:

N^o 14.
 Mariage de
 Frédéric Florian Veure
 avec
 Uranie Thiébaud.

Mariage
 Scellés
 impuissamment
 Frédéric Florian Veure
 Uranie Thiébaud
 1863 - 1872

Frédéric Florian Veure, horloger, demeurant à Cornier, ci-
 ginnaire de Cornier, né le vingt huit Juin mil huit cent trente
 huit, à Cornier, majeur, fils de feu Frédéric Florian Veure,
 originaire de Cornier, et de feu Mélanie ne Veure, son épouse
 d'une part; -

Et Uranie Thiébaud, négociante, demeurant à Cornier ci-
 ginnaire de Orôt, née le six Octobre mil huit cent quarante
 deux, à Lombusson, mineure autrichie, fille de feu Henri-Emile
 Thiébaud, originaire de Orôt, et de Marie-Anne-Clotilde ne
 Soquet-Vit-Piquard, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications
 ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans op-
 position; 2^o du consentement donné par acte sous seing pri-
 vé à la date du deux février mil huit cent soixante quatre
 par Marie-Anne-Clotilde ne Soquet-Vit-Piquard, veuve
 de Henri-Emile Thiébaud, au mariage de sa fille Ura-
 nie Thiébaud avec Frédéric Florian Veure; 3^o du chapit-
 re de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
 nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et cha-
 cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
 avons déclaré, au nom de la loi, que Frédéric Florian Veure
 et Uranie Thiébaud, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives
 sont au nombre de trois et cotées sous Numéro quatorze du
 deuxième registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
 Fontaines, en présence de Monsieur Jules Frédéric, horloger, âgé
 de vingt cinq ans, et de Perret Guillaume, horloger, âgé de
 vingt ans, témoins requis tous deux demeurant à Cornier,
 le premier cousin germain de l'époux, et ont, les époux et les
 témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Frédéric Florian Veure Uranie Thiébaud Jules Frédéric
 Guillaume Perret, officier de l'Etat civil,
 Jules Aug^e Richardet

N^o 15.
 Mariage de
 Auguste Montandon

Le six mil huit cent soixante quatre, le vingt cinq Avril
 à onze heures et demie du matin, par devant nous Jules
 Aug^e Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription

avec
Clara-Elisa Maillardet.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Suisse, le 22 Mars 1863 - 1872

circonscription de Fontaines, sont comparus:
Auguste Montandon, horloger, demeurant à Cortaillod, vi-
ginaine de Trames et du Roch, né le vingt huit octobre mil
huit cent quarante deux, mineur, autorisé, fils de Jules
Henri Montandon, originaire de Trames et du Roch, de-
murant à Fontaines-leon et de Jeanne Henriette née
Gyrot, sa femme, d'une part.

Et Clara-Elisa Maillardet, autorigiste, originaire
de Fontaines, y demeurant, née le premier Mai mil huit
cent quarante un, majeure, fille de Frédéric Maillardet
originaire de Fontaines, y demeurant et de Clara
de Bourguin, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la celi-
bration de leur mariage. En conséquence lecture a été
faite: 1° des publications ordonnées par la loi, pu-
blications qui ont eu lieu sans opposition; 2° en con-
sultant donné par acte sous seing privé à la Pa-
se du quatre Avril mil huit cent soixante quatre
par Jules Henri Montandon, au mariage de son
fils mineur Auguste Montandon, avec Clara-Elisa
Maillardet, 3° du chapitre de la loi sur les
droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensui-
te demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la loi, que Auguste
Montandon et Clara-Elisa Maillardet, sont
unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux
archives sont au nombre de quatre et cotées sous
N° 1155 quinzème du deuxième registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Lavyer Alfred, horloger, âgé
de trente un ans, demurant à Fontaines, et de Costi
Pierre, subllantien, âgé de vingt cinq ans, demurant
à Cornier, témoins requis, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite
Auguste Montandon Elisa Maillardet et Alfred Lavyer
Jost Pisse L. officier de l'Etat civil Jules Aug. Richardet



N° 16.
 Mariage de
 Johannes Rolli
 avec
 Marie-Louise Jordan.

Mariage
 de Johannes Rolli
 avec Marie-Louise Jordan
 le 21 mai 1863 - 1872

Le dix huit cent soixante quatre, le trois Mai à trois heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont

comparus:
 Johannes Rolli, horloger, originaire de Belpberg Canton de Bern, demeurant à Cornier, né le vingt deux Septembre mil huit cent trente cinq, à Muhlberg, majeur, fils de Johannes Rolli, orfèvre, demeurant à Cornier originaire de Belpberg et de feu Barbara née Marbach son épouse, d'une part.

Et Marie-Louise Jordan, horlogère, originaire de Méricourt, Canton de Vaud, demeurant à Boverivilliers, née le huit Septembre mil huit cent vingt huit, à Carrange, majeure, fille de Jean-Daniel Jordan, tisserand, demeurant en Amérique, originaire de Mexico, et de feu Jeanne Susan née Chappuis, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° De l'épouse et d'autorisation donné par le Consul de l'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt six Avril mil huit cent soixante quatre; 3° Du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Johannes Rolli et Marie-Louise Jordan, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de huit et cotées sous Numéro seize du II^{ème} registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Montarion Henri, horloger, âgé de trente trois ans, et de Leroy Louis Adolphe, horloger âgé de vingt sept ans, témoins requis tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture, à Fontaines même date que dessus.

Johannes Rolli, Louise Jordan Henri. Montarion Henri. Leroy Louis Adolphe.
 L'officier de l'état civil Jules-Aug. Richardet

N^o 17. 7.
 Mariage de
 Henri-Louis Némitt & C
 avec
 Sophie Némitt.

Mariage
 Scitains
 Fontaines, Fontaines
 Courcelles, Mont, Saugey
 1863 - 1872

Le an mil huit cent soixante quatre, le cinq Mai, à onze heures et demie, par devant nous Jules-Aug^e Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Henri-Louis Némitt, horloger, demeurant à Cernivaz originaire des Terroirs sur Coffrane, né le huit septembre mil huit cent trente huit, à St-Aubin, majeur, fils de Daniel Némitt, mécanicien, demeurant à Fontaines-et-Melon et de sa femme Elisabeth Rose née Aubi, son épouse d'une part:

Et Sophie Némitt, horlogère, demeurant à Corginon originaire de Cernivaz, née le quinze Mai mil huit cent trente six, à Mulhouse, majeure, fille de feu Louis Némitt et de sa femme Constance née Choux, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite et des publications énoncées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition et du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Henri-Louis Némitt et Sophie Némitt, sont unis par le mariage.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Chailland Auguste Henri agriculteur, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Fontaines, et de Matter Jean, horloger, âgé de trente quatre ans, beau-frère du déclarant, demeurant à Cernivaz, témoins requis, tous ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous le numéro dix sept du II^{me} registre des mariages.

Henri Louis Némitt Sophie Némitt
 Auguste Henri Chailland. Joseph Nestler
 L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug^e Richardet



n° 11. X
 Mariage de
 Ami Louis Dubois
 avec
 Justine Henriette Rognon
 née Formachon

Mariage
 Scellé
 Fontaines, Fontaines
 Rognon, Formachon
 © 1863 - 1872

Ann mil huit cent soixante quatre, le vingt sept Mai, à trois heu-
 res et demie du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardot, Of-
 ficier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont

Comparus:
 Ami Louis Dubois, horloger, demeurant chez le Bant,
 rue Bogier, originaire de Trarcs, veuf en premières noces de
 Louise Catharine née Vuille, décédée chez le Bant de onze No-
 vembre mil huit cent soixante deux, ainsi qu'il résulte de l'acte
 de décès dressé à St-Aubin le Vix jour, ni de trente Vuillet mil
 huit cent trente huit, aux Ponts, majeur, fils de Francois
 Louis Dubois, originaire de Trarcs, demeurant à Neuchâtel
 et de Justine née Dubois, son épouse, d'une part.

Et Justine Henriette née Formachon, tailleur, de-
 meurant à Fontaines, originaire de la Commune Riquignot, veuve
 en premières noces de Charles-Auguste Rognon, décédé à
 Fontaines le quatre Vuillet mil huit cent soixante deux, ain-
 si qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le cinq
 Vuillet suivant, ni le vingt sept Vuillet mil huit cent vingt
 sept, à Pélusa, majeur, fils de feu Samuel-Henri For-
 machon et de feu Henriette née Calame, son épouse d'au-
 tre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications
 ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
 tion. 2^o Du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respec-
 tifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et
 à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
 me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
 vement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Ami-
 Louis Dubois et Justine Henriette Rognon née Forma-
 chon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
 sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro dix-huit du
 II^{em} registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
 Fontaines, en présence de Amiel Alphonse, instituteur, âgé
 de trente trois ans et de Woodley James François, monteur de
 boites, âgé de vingt six ans six mois, témoins requis tous deux
 demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé avec nous
 cet acte de mariage, après lecture faite.

Ami Dubois Louis Dubois
 Ami Rognon Justine Rognon
 Jules Aug^e Richardot

N^o 19.
Mariage
Monsieur Louis-David Perret
avec
Emma Perret

Mariage
Scritains
Fribourg, Fribourgeois
Perret & A. H. Perret
Geneve 1863 - 1872

Lean mil huit cent soixante quatre, le onze Juin, à neuf heures du matin, par devant nous Jules-Aug^e Richardet Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean-Charles-Louis-David Perret, horloger, demeurant à Cornier, originaire de la Sagne, né le quinze Mars mil huit cent trente six, à Lausanne, majeur, fils de feu Pierre Perret, originaire de la Sagne et de Jeanne-Françoise née Blanc, son épouse, d'une part.

Et Emma Perret, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de la Sagne, née le six Juillet mil huit cent trente six, à Beauvort, majeure, fille de Ami-David Perret, originaire de la Sagne, demeurant à Cornier, et de Marianne née Tacot, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jean-Charles-Louis-David Perret et Emma Perret sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et citées sous Numéro six mille neuf du III^o registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Delily Emile Frédéric, notaire, âgé de trente huit ans, demeurant à Cornier, et de Martin Jean-Louis, Sergent de Landammurie, âgé de vingt neuf ans six mois, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Jean Charles Louis David Perret Emma Perret
Emile Fr Delily Martin Yuzent
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug^e Richardet

Lean mil huit cent soixante quatre, le vingt six Août



N° 20.
Mariage de
Francis Hartmann
avec
Anna Rosina Imhof.

Mariage
de Francis
Hartmann
avec
Anna Rosina Imhof.
Le 20 Mars 1863 - 1872

Le six heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Thiébaud officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Francis Hartmann, horloger, demeurant à Fontainemelon vic-
ginaine de Basin, Canton de St Gall, né le six sept Deux mille
huit cent trente quatre, à Melk majour, fils de feu Boniface
Hartmann, originaire de Basin et de feu Ursula née Bari-
guel, son épouse, d'une part; -

Et Anna Rosina Imhof, horlogère, demeurant à Fontai-
nemelon, originaire de Diemstnyl, Canton de Berne, née le
vingt huit mille huit cent trente six, à Berne, majeure, fille
de Frédéric Christian Imhof, tailleur de habits, originaire de
Diemstnyl, demeurant à Berne et de feu Anna née Haber, son
épouse, - d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications
ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition
2° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil de l'Etat de la
République et Canton de Neuchâtel le vingt huit mille huit
cent soixante quatre 3° du chapitre de la loi sur les droits &
devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Francis
Hartmann et Anna Rosina Imhof sont unis par le ma-
riage; et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour
le leur, un enfant du sexe masculin, né à Saragnier le huit
juin, et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la circonscrip-
tion de Dombresson le quinze Juin mille huit cent soixante trois,
sous le nom de Meinhard, comme fils de Anna Rosina
Imhof lequel enfant avait déjà été reconnu par Francis
Hartmann, pour le sien, par intervention lors de l'inscription
de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives, sont
au nombre de cinq et cotés sous Numéro vingt du II^{me} registre
des mariages.

Fait en séance publique dans la maison de commune de Fon-
taines, en présence de Maillardet Jules, cordonnier, âgé de
trente neuf ans et de Kueffer Jacob, ébéniste, âgé de vingt
cinq ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Cernier, 1863 - 1872
Geneve Suisse

comme fille de Elise Caroline Bissat, lequel enfant avait déjà
été reconnu par Henri Soquel, pour le sien, par intervention devant
M^r le Juge de Paix du Cercle de Morges, le vingt quatre Août
mil huit cent soixante quatre.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nom-
bre de six et cotées sous Numéro vingt un du II^{ème} registre des ma-
riages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en
présence de M^r de Veure Auguste, Charpentier, âgé de cinquante six ans et
de Sinterlinger Pierre Frédéric, agriculteur, âgé de soixante sept
ans, tous deux demurant à Cernier, et ont, les époux et les
tenants signé cet acte de mariage, après lecture faite.

H. Soquel C. Bissat M^r de Veure
Pierre Frédéric Sinterlinger Officier de l'état civil
Jules-Aug. Richardet

x
A. 22.
Mariage de
Jacob Frédéric Weissenberger
avec
Augustine Vuille.

L'an mil huit cent soixante quatre, le dix huit Octobre, à neuf
heures du matin, par devant nous, Jules-Aug. Richardet, Officier
de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jacob Frédéric Weissenberger, chirurgien, demurant à
Cernier, originaire de Fribourg, Canton de Bâle-Ville, né le
quatorze Novembre mil huit cent vingt six, à Fribourg, majeur, fils
de Jacob Weissenberger, médecin-chirurgien, demurant à Fribourg,
originaire de Fribourg, et de feu Madelaine née Martine-
lin, son épouse, d'une part;

Et Augustine Vuille, horlogère, demurant à Cernier, origi-
naire de la Vagne, née le sept Août mil huit cent trente,
à Cernier, majeure, fille de feu Charles-Auguste Vuille, origi-
naire de la Vagne et de feu Elise née Veure, son épouse,
d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o Des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel le quatorze Octobre
mil huit cent soixante quatre; 3^o du chapitre de la loi, sur les
droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite deman-
dé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se pro-
noncer pour mari et femme, et obtenu d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi

Jules-Aug. Richardet

Mariage
Fontaines
imprenant
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Geneve Second 1863 - 1872

que Jacob-Frédéric Weissenberger et Augustine Vuille, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro vingt deux du II^{ème} Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Triplet Steve, menuisier, âgé de soixante un ans, demeurant à Chézard, et de Weissenberger Gaspard, boulanger, âgé de trente ans demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

J. F. Weissenberger Augustin Vuille Isaac Triplet
Gaspard Weissenberger, l'officier de l'état civil
pules Aug. Michardet

N^o 23.
Mariage de
Jean Rodolphe Hammerrmann
avec
Mina Challandes.

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt Octob^r, à six heures du matin par devant nous Jules Aug^t Michardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean Rodolphe Hammerrmann, médecin vétérinaire, originaire de Sauperswyl, Canton de Berne, demeurant à Fontaines, né le vingt neuf février mil huit cent quarante, à Berne, majeur, fils de Jean Hammerrmann, agriculteur, demeurant à Berne, originaire de Sauperswyl et de Madeleine née Messerli, son épouse d'une part;

Et Mina Challandes, sans profession, originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le six août l'an six mil huit cent quarante un, à T^rivier, majeure, fille de Aimé Challandes, ancien Prêtre, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines et de Louise née Seguel son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; J^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le six août l'an six mil huit cent soixante quatre, J^o du chapitre de la loi, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé



an

Mariage
Scritains
empenné
Folios 101
Comm. de Mont-Saint
Genève Suisse © 1863 - 1872

au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prouver pour
mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jean-
Baptiste Hammermann et Mina Challaides, sont unis
par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de quatre et écrites sous Numéros vingt trois du II^{ème}
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Baron Paul, Secrétaire de Préfecture
demeurant à Fontaines, âgé de vingt six ans six mois, et de
Challaides Aimé, fils, monteur de bûches, demeurant à la Chapelle
de Fonds, âgé de vingt cinq ans quatre mois, frère de l'époux,
témoin requis, et ont les époux et les témoins signé avec
nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Joséph Hammermann Mina Challaides. J. Laroyer

Officier de l'état civil, Jules-Auguste Richardet

x
n° 24.
Mariage de
Charles-Auguste Jeanjaquet
avec
Marianne Célestine Cornu
née Fosse.

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt Octobre, à neuf heures
du matin, par devant nous, Jules-Auguste Richardet, officier de l'état
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles-Auguste Jeanjaquet, veuf de Adèle née So-
lomon, décédé le onze Mai mil huit cent soixante
trois, au hode, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé au ho-
tel le treize Mai suivant, horloger, demeurant à Fontaines-ve-
lon, originaire de Neuchâtel et Court, né le onze Mars mil
huit cent deux, à Court, majeur, fils de feu Charles-Huillau-
me Jeanjaquet, originaire de Neuchâtel et Court et de Au-
gustine née Sabus, son épouse, d'une part; -

Et Marianne-Célestine née Fosse, veuve de Edouard Cor-
nu, décédé à Cornier le dix neuf Janvier mil huit cent soixante
un, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le
même jour, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Corcel
les, Cormondèche et Des Ponds, né le vingt trois Avril mil huit
cent vingt huit, à Chéran, majeur, fille de feu Isaac-
Aimé Fosse, originaire de Chéran et St Martin, et de Marie-
Anne-Célestine née Petermann, son épouse, - d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un
mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications

J. Richardet

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut Saône
Déposé le 20 août 1863 - 1872

ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
Et du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré, au nom de la loi, que Charles-Auguste Scandaquet
et Marianne-Célestine née Farné, sœur Coine, sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de quatre et citées sous Numéro vingt quatre au II^m
Régistre des mariages, et paraphés
Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Harveyer Alfred, horloger, âgé de
trente un ans six mois, et de Costier Pierre-Joseph, delice,
âgé de vingt sept ans, témoins requis, tous deux demeurant à
Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet
acte de mariage, après lecture faite.

Ch. Jacquemont Célestine Coine Alfred Harveyer
Joseph Costier
L'officier de l'état civil, Jules-Auguste Richardet

N^o 25. X
Mariage de
Louis-Auguste Baudet.
avec
Louise Quartier.

Arant mil huit cent soixante quatre, le vingt deux (deux)
des du soir par devant nous Jules-Auguste Richardet, offi-
cier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus.

Louis-Auguste Baudet, mécanicien, demeurant à
Fontainemelon, originaire de Bottens, Canton de Vaud, né
le trente un Mars mil huit cent trente huit, à Hausanne,
major, fils de Jean-Etienne Baudet, tailleur d'habit
demeurant à la Chaux-de-Fonds, originaire de Bottens
et de Jeanne Françoise née Barrat, son épouse,
d'une part; -

Et Louise Quartier, horlogère, demeurant à Fontai-
nemelon, originaire des Brenets, née le six huit Février mil
huit cent quarante un, à Porrentruy, majeure, fille de Alu-
is-Louis Quartier, maître d'armes, demeurant à Stolle
originaire des Brenets et de Anne-Elisabeth née Fie-
ber, son épouse, d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite;

Par jugement rendu le 15 juin 1864
1864 ontie:
4^e Louis August Baudet
11^e Louise Quartier
Fontaines le 20 août 1863
L'officier d'état civil
J. Richardet



Mariage
Scellés
impunément
Fontaines, Fontaines
Canton de Montbéliard
Sous le régime 1863 - 1872

1^o Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le six sept octobre mil huit cent soixante quatre; 3^o Du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se présenter pour mari et femme et s'ils ont des biens ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Louis-Auguste Baudet et Louise Quartier, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre et ont été sous Numéro vingt cinq du 3^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, un prisonnier de Quartier Charles, horloger, âgé de vingt neuf ans six mois, frère de l'épouse, et de Rochat Jules, horloger, âgé de vingt deux ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous, après lecture faite.
Louis Auguste Baudet Louise Quartier Charles Quartier
Jules Rochat, officier de l'Etat civil. Jules-Auguste Richardet

X
N^o 26.
Mariage de
Marie-Antoine Boniface
Casserini,
avec
Lilie Veuve.

Le six novembre mil huit cent soixante quatre, le quinze novembre, à dix heures du matin, par devant nous Jules-Auguste Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Marie-Antoine Boniface Casserini, horloger originaire de Cortina, Canton du Tessin, demeurant à Cornin le quinze novembre mil huit cent soixante quatre à Cortina, majeur fils de feu Daniel Casserini, originaire de Cortina et de feu Marie-Jeanette née Léoni, son épouse. - D'une part -
Et Lilie Veuve, médecin, originaire de Cornin, demeurant à Cornin, née le vingt avril mil huit cent quarante à Cornin, majeure, fille de Augustin Veuve, médecin, demeurant à Cornin, originaire de Cornin et de Lilie née Matthey Doré, son épouse. - D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu

(Signature)

Mariage
Certains
empennés
Fonctionnaires
Commis & Mand. Serrurier
SERRIER & C^o 1863 - 1872

lieu sans opposition; Et de l'avis d'autorisation donné par
le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neu-
châtel, le onze Novembre mil huit cent soixante quatre;
Et du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respec-
tifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur é-
poux et à la future épouse s'ils veulent se priver pour
eux et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi,
que Marc-Antoine Boniface Casserini et Lilié
Neuve, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archi-
ves, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro vingt
six au III^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de M^o Augustin, écrivain
âgé de soixante six ans, père de l'épouse, et de Eugène
Eugène, Juge de Paix du Val-de-Ruz, âgé de trente
neuf ans cinq mois, témoins requis, sous l'au d'empenné
à Cormier, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Marc-Ant. Boniface Casserini Lilié Neuve
Augustin Euge
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardot

N^o 27.
Mariage de
Pierre-Antoine Vosti
avec
Lina-Maria Maillardet.

L'an mil huit cent soixante cinq, le dix-sept, à
quatre heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardot
dit, officier de l'état civil de la circonscription de Fon-
taines, sont comparus:

Pierre-Antoine Vosti, sublantier, originaire de
Macugnaga, Province de Ossola, Royaume d'Italie, de-
clarant à Cormier, né de vingt cinq Mars mil huit
cent trente neuf, à Macugnaga, majour, fils de feu
Jacques-Antoine Vosti, originaire de Macugnaga,
et de Caroline née Lanti, son épouse, — d'une
part;

Et Lina-Maria Maillardet, sans profession,
originaire de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le
dix Octobre mil huit cent quarante deux, à Ornan, can-
ton de Prun, majour; fille de Frédéric Maillardet
Greffier de la Justice de Paix du Val-de-Ruz, originaire



Mariage
Fontaines
suyvant
Fontaines, Fontaines
Cours et Hauts Geneys
1863 - 1872

originaires de Fontaines, demeurant à Fontaines, et de Clara née Bourquin, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de la loi d'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le six février mil huit cent soixante cinq; 3° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Pierre Antoine Posti, et Lina Maria Maillardet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et étiés sous Numéro vingt sept du 11^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Cometty Dominique, Entreprenneur, âgé de quarante six ans, et de Neveu Charles-Elément, ambrogiste, âgé de trente sept ans, témoins requis, tous deux demeurant à Courry, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Pierre Antoine Posti Maria Lina Maillardet Cometty Dominique
C. Elément A. officier de l'Etat Civil Jules-Aug. Richardet.

N^o 28.
Mariage de
Augustin Perret
avec
Henriette Emma Vuillemin.

Le 7^{ème} au mil huit cent soixante cinq, le vingt quatre février, à cinq heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Augustin Perret, horloger, demeurant aux Hauts Geneys, originaire de la Sagne, né le six juillet mil huit cent vingt trois, à la Sagne, major, fils de feu Daniel-Merri Perret, originaire de la Sagne, et de feu Marianne née Pri-chard dit Bressel, son épouse, d'une part;

Et Henriette Emma Vuillemin, sans profession, demeurant aux Hauts Geneys, originaire des Hauts Geneys, née le trente un Janvier mille huit cent trente, aux Hauts Geneys, majeure, fille de feu Henri Vuillemin, originaire des Hauts Geneys et de feu Henriette née Morel, son épouse d'autre part.

Mariage
Fontaines
empirement
Fontaines, Fontaines
Cernier, Fontaines
DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1863 - 1872

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Augustin Perret et Henriette Emma Vuillème, sont unis par le mariage.

Ces pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et estés sous Numéro vingt huit du 11^{em} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Maillardet Frédéric, bachelier de la Justice de Paix, et de Maillardet Fritz, Chef de bureau, le premier âgé de quarante sept ans et le second de vingt ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, lesdits époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.
Augustine Perret Emma Vuillème
F. Maillardet fils F. Maillardet
Le officier de l'état civil Jules-Aug. Richardet.

X
N^o 20.
Mariage de
Ulysse Correl
avec
Suzanne Madeleine Veure
née Desaulles.

Le an mil huit cent soixante cinq, le vingt cinq février, à huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Ulysse Correl, négociant, veuf en premières noces de Marie Sophie née Veure, décédé à Cernier le cinq Novembre mil huit cent soixante trois, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le dit jour, originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le vingt un février mil huit cent trente, à Cernier, majeur, fils de feu Joseph-Henri Correl, originaire de Cernier et de feu Marianne née Manley, son épouse, d'une part; —

Et Suzanne Madeleine, née Desaulles, veuve en premières noces de Pierre David Veure, décédé à Cernier le vingt huit mars mil huit cent soixante quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le dit jour, originaire de Saules, née le huit Décembre mil huit

cent sept



Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel, Suisse
Le 10 Mars 1863 - 1872

publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^e du consentement donné par acte sous seing
privé à la date du douze Janvier mil huit cent soixante cinq,
par Louis-Humain Debily et Adèle née Niscol, son épouse,
au mariage de leur fille Marie-Louise Debily avec Jules
Kamel 3^e de l'avis et autorisation donnée par le Con-
seil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le six Mars mil huit cent soixante cinq et du chapitre
de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et cha-
cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jules Ka-
mel et Marie-Louise Debily, sont unis par le ma-
riage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux
archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéros
trente du 3^{ème} Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Pierre Jules, horloger, âgé
de vingt sept ans, et de Victor Jules Alcide, horloger, âgé
de vingt quatre ans, témoins requis, tous deux demeurant
à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec
nous cet acte de mariage, après lecture faite
Jules Kamel. Louise Debily Jules Dongo. Jean Jules Alar
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug^e Richardet.

X

N° 31.

Mariage de
Henri-Aug^e Vuilleumier
avec
Elise Benquerel dit Perroud.

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt huit avril à six
heures et demie du soir, par devant nous Jules-Aug^e Richardet,
dit, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus:

Henri-Auguste Vuilleumier, horloger, originaire de la
Sagne et Tramelan Dessus, demeurant à Fontainemelon,
où le dix sept Janvier mil huit cent trente six, à Tramelan
mojeun, fils de Henri-Louis Vuilleumier, horloger, origi-
naire de la Sagne et Tramelan Dessus, demeurant à
Fontainemelon, et de Marianne née Vuilleumier, —
son épouse, — d'une part; —

Et Elise Benquerel-dit Perroud, horlogère,
originaire de Fontainemelon, demeurant à Fontainemelon



Mu

Mariage
Scilicet
Fontaines, Fontainemelon
Cernier, et Mont-Saint-Jean
Suisse le 20 Mars 1863 - 1872

leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1.° des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2.° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs es-
pousifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & fem-
me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Frédéric-
Alcide Poret-Gentil et Lilié-Amélie Mejon, sont unis
par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de trois, et cotes sous Numéros trente deux du 11.°
Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Wilhelmica Henri-Auguste,
horloger, âgé de trente quatre ans, et de Berquerel-dit-
Dolot Gustave, horloger, âgé de vingt six ans, témoins
requis, tous deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les
époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.
Amédée de la Cour Comte H. Auguste Wilhelmica
Lilié Amélie Mejon Gustave Berquerel
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

N. 33.
Mariage de
Constant Debily
avec
Amélie Soquel dit Tiquard
née Debily

L'an mil huit cent soixante cinq, le deux Juin à
trois heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet
officier de l'état civil de la circonscription de Fontai-
nes, sont comparus:

Constant Debily, horloger, veuf en premières noces
de Lucile née Veure, né le vingt sept Juillet mil
huit cent soixante quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de
Naissance dressé à Fontaines le vingt huit Juillet suivant,
originaire de Cernier, demeurant à Cernier, né le trente
un Mars mil huit cent trente six, majeur, fils de feu
Vernas Debily, originaire de Cernier et de feu Mi-
lanie née Thuret, son épouse, — D'une part,
Et Amélie née Debily, femme divorcée de
Jean-Frédéric Soquel dit Tiquard, ainsi qu'il ap-
paraît du Jugement rendu le trente Janvier mil huit
cent soixante quatre, par le Tribunal du Val-de-Nous,
originaire de Cernier, demeurant à Cernier, fille de Al-
baine Debily née Tacot, née le onze Mai mil huit



Mariages
Certains
impunément
Fontaines, Fontaines
Cernier, Mont Sorey
D'ÉTAT CIVIL © 1863 - 1872

cent quarante trois, à Cernier, D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Constant Debély et Alice Marie Debély, femme Pierre Séguel-Pit-Séguel, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro trente trois du 11^o Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Chatelain Alexis Henri, horloger, âgé de vingt six ans, et de Robert Paul, horloger, âgé de vingt trois ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Constant Debély, épouse Alice Marie Debély
Paul Robert. L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

x
N^o 34.
Mariage de
Charles-François Dumont
avec
Elisabeth Klopferstein.

L'an mil huit cent soixante cinq, le dix sept Juin, à neuf heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles-François Dumont, horloger, originaire du Locle et de la Brivine, demeurant à Cernier, né le vingt quatre Janvier mil huit cent quarante, à la Brivine, majeur, fils de feu Charles-Louis Dumont, originaire du Locle et de la Brivine et de Melanie née Kopp, son épouse,

D'une part, —

Et Elisabeth Klopferstein, horlogère, originaire de Adelsboden, Canton de Berne, demeurant à Fontaines-leon, née le dix sept Août mil huit cent trente neuf, à Chérad, majeure, fille de Christian Klopferstein, horloger, demeurant à Wilars, originaire de Adelsboden, et de Jeanne Marguerite née Pieren, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

Mariage
Général
Fontaines, Fontaines
Charles-François Dumont
Elisabeth Plopfenstein
1863 - 1872

De leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cation ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans oppo-
sition 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel, le deux Juin mil
huit cent soixante cinq; 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et
devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Charles-François Dumont et Elisabeth Plopfenstein, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives,
sont au nombre de quatre et cités sous Numéros trente qua-
tre du II^o Régistre des mariages, et paraphés,

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Feibirghaus Christian,
ébéniste, âgé de trente ans six mois, et de Briigger Samuel,
horloger, âgé de vingt neuf ans, témoins requis, le premier
demeurant à Fontaines, et le second à Engollon, et ont
les époux et les témoins signé avec nous cet acte de ma-
riage, après lecture faite.

Charles François Dumont Hopfendorn Elise Samuel Briigger
Christian Feibirghaus, officier de l'Etat civil,
Julien-Aug. Richardet

N^o 35.
Mariage de
Henri Gustave Vuillemin
avec
Elise Challandes.

L'an mil huit cent soixante cinq, le six neuf Juin,
à dix heures du matin, par devant nous Julien-Aug. Ri-
chardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de
Fontaines, sont comparus:

Henri-Gustave Vuillemin, monteur de Poités,
originaire des Hauts Geneveys, demeurant au Luch, né
le six huit Mars mil huit cent trente deux, aux Hauts
Geneveys, majeur, fils de feu Frédéric-Louis Vuillemin,
originaire des Hauts Geneveys et de Henriette-Félicité
née Humbert Droz, son épouse, — d'une part; —

Et Elise Challandes, sans profession, originaire
de Fontaines, demeurant à Fontaines, née le quinze
Juillet mil huit cent quarante trois, à Fontaines, mi-
neur, autrichienne, fille de Jean-Jacques Challandes,
agriculteur, originaire de Fontaines, demeurant à Fontai-



Mariage
Fontaines
comproment
Fontaines, Fontaines
Buis, et Hauts Jura
Geneve Secours 1863 - 1872

son épouse, — D'une part; —
Et Julie-Victorine Maridor, horlogère, demeurant
à Fontainemelon, originaire de Félin, née le six neuf Quil
let mil huit cent quarante six, mineure, fille de Jean Pierre
Maridor, agriculteur, demeurant à Valangin, originaire de Félin
et de son Eugénie née Grand-Vit-Gruerin, son épouse,
— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o
des publications ordonnées par la loi, publications qui ont
eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte
sous seing privé à la date du vingt un Juin mil huit
cent soixante cinq par Henri-Louis Vuilleumier et
Marianne née Vuilleumier, son épouse, au mariage de
leur fils Frédéric-Guillaume Vuilleumier avec Julie-
Victorine Maridor et du dit donné comme le précédent
par Jean Pierre Maridor au mariage de sa fille Julie
Victorine Maridor avec Frédéric-Guillaume Vuilleumier
3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs res-
pectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se procéder pour
mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
la loi, que Frédéric-Guillaume Vuilleumier et Julie-
Victorine Maridor sont unis par le mariage.

Fait en vianne publique, à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Bernard Louis, mécanicien,
âgé de vingt six ans, et de Henri Samuel-Allyse,
horloger, âgé de vingt deux ans, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et
les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture
sobre faite.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives,
sont au nombre de cinq et écrites sous Numéros trente
six du Tome Régistre des mariages, et paraphés.
Frédéric Guillaume Vuilleumier Julie Victorine Maridor
Louis Bernard Samuel Allyse témoins
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet



L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt huit Quillet

N° 37. 1
Mariage de
Friedric Bolle

avec
Marie-Louise Veure.

Mariage
de Friedric
Bolle
avec
Marie-Louise
Veure
le 25 Août 1863 - 1872

à sept heures du soir, par devant nous Jules-Aug^e Richardet, of-
ficier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
Comparus:

Friedric Bolle, horloger, demeurant au Grand Bourgeau,
originaire du Grand Bourgeau et de la Côte-aux-Pieds, né le
premier Avril mil huit cent trente-huit, aux Bayards, majeur,
fils de Friedric Bolle, horloger, demeurant au Grand Bourgeau
originaire du Grand Bourgeau et de la Côte-aux-Pieds, et de
Elise née Pottelot-Droua, son épouse, d'une part; —

Et Marie-Louise Veure, sans profession, demeurant à
Cormier, originaire de Cormier, née le vingt six Octobre mil huit
cent quarante huit, à Cormier, mineure, fille de Charles Fried-
ric Veure, agriculteur, originaire de Cormier, demeurant à Cormier,
et de Adolphe née Tacot, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^o du contratant donné par acte sous cinq
signés à la date du vingt huit Juin mil huit cent soixante
cinq, par Charles-Frédéric Veure, au mariage de sa fille
Marie-Louise Veure, avec Friedric Bolle; 3^o du chapitre de
la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils ven-
lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au
nom de la Loi, que Friedric Bolle et Marie-Louise Veu-
re, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte ont été déposées aux archives, sont
au nombre de trois et cotées sous Numéros, trente sept du II^o
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Matthey Dorot ancien, horloger, âgé de
vingt six ans, et de Veure Anatole, horloger, âgé de vingt ans,
témoins requis, tous deux demeurant à Cormier, le premier beau-
frère et le second frère de l'épouse, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Marie-Louise Veure
Friedric Bolle
Jules-Aug^e Richardet
Matthey Dorot
Veure Anatole

N° 38.

L'an mil huit cent soixante cinq, le mois Août à sept

Fines

N° 38.
 Mariage de
 Louis-Eugène Fesselet
 avec
 Marie-Catherine Seguel-vit-Pi-
 -quard née Seguel.

Mariage
 de Louis-Eugène
 Fesselet
 avec Marie-Catherine
 Seguel-vit-Piquard
 née Seguel.
 Fontaines, le 10 Mars 1863 - 1872

heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richaudeau, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines sont comparus: Louis-Eugène Fesselet, veuf en premières nocces de Constance née Veure, décédé le quatre-vingt-cinq mil huit cent soixante deux, a Fontainemelon, ainsi qu'il appert de l'acte de décès dressé a Fontaines le seize Juin suivant, horloger, originaire de Beaumont, Département du Haut Rhin, France, demurant a Fontainemelon, né le quatre-vingt-trois mil huit cent trente deux, majeur, fils de Louis-Gustave Fesselet, horloger, originaire de Beaumont, demurant a Fontainemelon, et de Rosalie née Andrieu, son épouse, — d'une part; —

Et Marie-Catherine née Seguel, veuve en premières nocces de Edouard Seguel-vit-Piquard, décédé le vingt-cinq mil huit cent soixante trois, à Fontaines, ainsi qu'il appert de l'acte de décès dressé a Fontaines le dix jour, horloger, originaire de Cornier, demurant a Cornier, né le cinq-Septembre mil huit cent trente sept, majeur, fille de Pierre-Joseph Seguel Cantonnier, originaire de Cornier, demurant a Cornier et de Marie-Rosalie née Baccoret, son épouse — d'autre part.

Lesquels nous ont acquis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, à la date d'aujourd'hui; 3° Du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons entendu demander au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se marier librement et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Louis-Eugène Fesselet et Marie-Catherine née Seguel, veuve Seguel-vit-Piquard, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de six et cotés sous Numéros trente huit du II^{em} Registre des mariages, et paraphés. Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en présence de Matthys Louis Auguste



Mariage
Scellés
Fontaines, Fontaines
1863 - 1872

Auguste, hennard, âgé de trente ans, et de Burgat Auguste, caporal de hennarderie, âgé de quarante six ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, le déclarant et les époux signés avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Fesselet Catherine Seguel dit Pignand & autres
Burgat Auguste. Officier de l'Etat civil,
Jules-Aug. Richardet.

X
N. 34.
Mariage de
Joseph Justin Fesselet
avec
Rosina Stern.

L'an mil huit cent soixante cinq, le cinq septembre, à huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Joseph Justin Fesselet, horloger, demeurant à Fontaines-melon, originaire de Beaumont, Département du Haut Rhin, France, né le onze Octobre mil huit cent trente huit, à Fontaines-melon, majeur, fils de Louis-Gustave Fesselet, horloger, demeurant à Fontaines-melon, originaire de Beaumont, et de Rosalie née Andrieu, son épouse, — d'une part;

Et Rosina Stern, horlogère, demeurant à Fontaines-melon, originaire de Hurrelen, Canton de Bern, née le vingt un Décembre mil huit cent trente sept, à Hurrelen, majeure, fille de Jean Stern, agriculteur à Hurrelen, originaire de Hurrelen, et de Jeanne Maria née Drummann, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quatre Septembre mil huit cent soixante cinq, 3^o du Chapitre de la loi sur les droits et devoirs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que Joseph Justin Fesselet et Rosina Stern, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous le numéro trente neuf du II^o Registre des mariages, et paraphées.

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Civil
Neuchâtel 1863 - 1872

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
mel, en présence de Romain Jean, tailleur de pierres, re-
solvant à Boudrevilliers, âgé de cinquante deux ans, et
de Bourgois Joseph, aubergiste, demeurant aux Hauts
Genève, âgé de quarante cinq ans, témoins requis, et ont
les Epoux et les témoins signé avec nous après lecture faite.
Fulvin Fissler Joseph Romain Jean Romain
Joseph Bourgois L'officier de l'état civil,
Jules Aug. Richardet.

N. 40.
Mariage de
Christian Gertsch
avec
Marie Rosette Matti.

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt trois Octobre, à
quatre heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug.
Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de
Fontaines, sont comparus:

Christian Gertsch, horloger, demeurant à Fontainemelon,
originaire de Hütchenthal, Préfecture d'Unterlachen, Canton
de Berne, né le sept Juillet mil huit cent trente six, à
Hütchenthal, majeur, fils de Henri Gertsch, maçon,
demeurant aux Corti, originaire de Hütchenthal et de
Jean Marguerite née Ammeter, son épouse, — D'une
part,

Et Marie Rosette Matti, horlogère, demeurant à
Fontainemelon, originaire de Estiez près de Vaumand,
Canton de Berne, mineure autorisée, née le quatre Août
mil huit cent quarante quatre, à Fontainemelon, fille
de Jean Jacques Matti, cordonnier, demeurant à Estiez,
originaire de Estiez et de Marie née Häny, son épouse,
— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o
des publications ordonnées par la loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné
par acte sous seing privé à la date de trente Août
mil huit cent soixante cinq, par Jean Jacques Matti
au mariage de sa fille mineure Marie Rosette
Matti, avec Christian Gertsch; 3^o de l'autorisation
donnée par le Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel, le vingt Octobre mil huit cent
soixante cinq; 4^o du chapitre de la loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite ce



Mariage

Mariage
de
Fontaines, Fontainemelon
le 20 Octobre 1863 - 1872

Demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu sé-
parément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la loi, que Christian Gertsch et Marie-Froette Matti
sont unis par le mariage. Les pièces relatives à cet acte et
déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous
le numéro quarante du II^{ème} Registre des mariages, et paraphées.
Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Nessel Julien, horloger, âgé
de trente un ans, demeurant à Fontainemelon, et de Matthey
Auguste-Louis, boudannier, âgé de trente ans onze mois, demeu-
rant à Fontaines, témoins acquis, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.
Christ Gertsch Marie Matti Julien Nessel
et Nessel Julien, officier de l'état civil Jules-Aug. Richardot.

A. 43.
Mariage de
Julius Louis Lador
avec
Marguerite Louise Willener.

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt huit Octobre,
à quatre heures et demie du soir, par devant nous Jules-Aug.
Richardot, officier de l'état civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:
Julius-Louis Lador, horloger, demeurant à Fontai-
nemelon, originaire du Bullet, Canton de Vaud, né le
quatorze Janvier mil huit cent quarante deux, à St-Croix
major, fils de David-François Lador, horloger, demeu-
rant à Fontainemelon, originaire du Bullet, et de
Françoise Henriette née Chapuis, son épouse,
D'une part.
Et Marguerite-Louise Willener, horlogère, demeu-
rant à Fontainemelon, originaire de Sigiswyl, canton
de Borne, née le neuf Octobre mil huit cent quarante
six, au Coty, mineure, fille de feu Jean Ulrich Willener
originaire de Sigiswyl et de Madelaine née Pfäfer
son épouse, D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o
des publications ordonnées par la loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par
acte sous seing privé le vingt deux Juillet mil huit cent
soixante cinq par Madelaine Willener née Pfäfer, au
mariage de sa fille Marguerite-Louise Willener, avec

Mariage
 Scitains
 enregistré
 Fontaines, Fontaines
 Cour et Haut, Suisse
 Suisse Secours 1863 - 1872

45
 Jules-Louis-Lador; 3^e du chapitre d'autorisation donné par
 le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neu-
 châtel, le vingt sept Octobre mil huit cent soixante cinq;
 2^e du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs
 des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et
 à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
 femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
 tivement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que
 Jules-Louis-Lador et Marguerite-Louise Willner,
 sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
 sont au nombre de sept et cotées sous Numéro qua-
 rante trois du III^e Registre des mariages, et paraphés.
 Fait en séance publique, à la maison de commune
 de Fontaines, en présence de Fallet Henri, Sergent
 de Landarmée, âgé de cinquante ans, et de Cartier
 Joseph, sillon, âgé de vingt neuf ans, témoins
 requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux
 et des témoins signé avec nous cet acte de mariage, à
 après lecture faite.

Jules Louis Lador Marguerite Louise Willner
 Fallet Henri Joseph Cartier
 Sergent Joffin de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

x
 1864.
 Mariage de
 David-Frédéric Meyer
 avec
 Rosina Maurer.

L'an mil huit cent soixante cinq, le huit Novem-
 bre, à cinq heures du soir, par devant nous Jules-
 Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circon-
 scription de Fontaines, sont comparus:

David-Frédéric Meyer, tourneur, demeurant
 à Corin, originaire de Schwändi, Canton de Berne
 le dix Sept Mai mil huit cent trente quatre,
 derrière Cité-de-Rang, majeur, fils de son Pierre-
 Louis Meyer, originaire de Schwändi, et de
 Elisabeth née Graber, son épouse, — d'une part
 Et Rosina Maurer, horlogère, demeurant à
 Corin, originaire de Spiez, Canton de Berne,
 née le vingt huit Octobre mil huit cent quarante
 deux, à Brunnquarten, majeure, fille de son Christian
 Maurer, originaire de Spiez, et de Anna née
 Hirschy, son épouse, — d'autre part



Mariage
Scrittains
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1863 - 1872

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications qui ont eu lieu sans oppositions, publications ordonnées par la loi; 2^o De la loi d'autorisation donnée par le Conseil de l'Etat, de la République et Canton de Neuchâtel le sept Novembre mil huit cent soixante cinq; 3^o Du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que David Frédéric Meyer et Adina Maivier, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro quarante quatre du II^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Louis Liéon, tailleur d'habits âgé de trente sept ans, demeurant à Combe, et de Weissenberger Gaspard, boulanger, âgé de trente un ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Louis Frédéric Meyer Louise Maivier.

Jean-Louis Gaspard Weissenberger
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet.

N^o 45.
Mariage de
Gaspard Weissenberger
avec
Elisabeth Hunz.

Le sixième mil huit cent soixante cinq, le six Novembre, à cinq heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Gaspard Weissenberger, boulanger, demeurant à Fontaines, originaire de Reckberg, District de Grenchen Grand Duché de Bavière, né le seize Septembre mil huit cent trente quatre, à Reckberg, majeur, fils de Agnès Weissenberger, sans profession, originaire de Reckberg demeurant à Fontaines, — d'une part, —

Et Elisabeth Hunz, sans profession, demeurant à Neuchâtel, originaire de Meisberg, Canton de Berne, née le six septembre mil huit cent quarante deux à Meisberg, majeure, fille de Henri Hunz, maçon, demeurant à Meisberg, originaire de Meisberg



Mariage
 Scilicet
 impunit
 Fontaines, Suisse romande
 Arrêté le 14 Mars 1863 - 1872

et de Barbara née Muller, son épouse, — D'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition. 2^o Le décret d'autorisation donné par le Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, en date du 17 Novembre mil huit cent soixante cinq; 3^o Du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Gaspard Weissinger et Elisabeth Stürz, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de huit et cotées sous numéros quarante cinq du 1^{er} Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique en la maison de commune de Fontaines, en présence de Adolphe Jacob, aubergiste, âgé de trente sept ans, demeurant à Chézard, et de Mathys Louis-Auguste, landarme, âgé de trente un ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite de Gaspard Weissinger et Elisabeth Stürz. Et tel. spach, Evid. l'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet

N^o 46.
 Mariage de
 Emile-Ulysse Robert
 avec
 Elvina Robert Nicoud.

L'an mil huit cent soixante cinq, le onze Novembre, à huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Emile-Ulysse Robert, horloger, demeurant à Cormier, originaire du Locle et de Chaux-de-fonds, né le vingt quatre février mil huit cent quarante cinq, au Locle, mineur, fils de Emile-Ulysse Robert horloger, demeurant au Locle, originaire du Locle et de Chaux-de-fonds, et de Lucie née Humbert Drex son épouse, — D'une part;

Et Elvina Robert Nicoud, horlogère, demeurant à Cormier, originaire du Locle et de Chaux-de-fonds, née le vingt deux avril mil huit cent quarante



Mariage
Scellé
publiquement
Fontaines, Fontaines
le 27 Nov. 1863 - 1872

quarante trois, mineure, fille de Léon Robert-Nicoud, horloger, demeurant à Courcelles, originaire du Roch et de Chaux-de-Fonds, et de sa femme Emilie née Debily, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du deux Octobre mil huit cent soixante cinq, par Léon Robert-Nicoud, au mariage de sa fille Elvira Robert-Nicoud, avec Emile Ulysse Robert; 3^o du dit donné comme le précédent et à la même date par Aimé-Ulysse Robert et Lucie née Humbert-Droz, son épouse, au mariage de leur fils Emile-Ulysse Robert, avec Elvira Robert-Nicoud; 4^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Emile-Ulysse Robert et Elvira Robert-Nicoud, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro quarante via du II^{ème} Régistre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison-de-Commune de Fontaines, en présence de Burgat Auguste, Caporal de Gendarmerie, âgé de quarante sept ans, demeurant à Fontaines, et de Veure Auguste, horloger, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Courcelles, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Emile Robert Aimé-Ulysse Robert Burgat Auguste Veure Auguste
l'officier d'état civil, Jules-Aug. Richardet.

N^o 47.
Mariage de
Charles-Edouard Favret
avec
Anna Veure.

Mil huit cent soixante cinq, le six Sept. Novembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus: Charles-Edouard Favret, horloger, demeurant

Mariage
Certains
moyennant
Frais, forains
Canton de Neuchâtel
Droits de 1863 - 1872

à Cernier, originaire de Tavannes, Canton de Berne, né
le deux Décembre mil huit cent quarante un, à Neuchâ-
tel majeur, fils de feu Abram-Louis Favret, origi-
naire de Tavannes, et de feu Rose-Marie née
Anbois Du Melac, son épouse, — d'une part; —

Et Anna Veure, horlogère, demeurant à Cernier, origi-
naire de Cernier, née le trois Septembre mil huit cent
trente sept, à Cernier, majeure, fille de Alphonse Veure
agriculteur, demeurant à Cernier, originaire de Cernier et
de Henriette née Mojon, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1^o
des publications ordonnées par la loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisa-
tion donné par le Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel, le vingt Novembre mil huit
cent, soixante cinq; 3^o du chapitre de la loi sur les Prêts
et Prêts respectifs des époux; nous avons ensuite demandé
de au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré, au nom de la loi, que Charles-Edouard
Favret et Anna Veure, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archi-
ves, sont au nombre de cinq, et citées sous Numéro
quarante sept du III^o Registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Thibaud Henri-
Louis, ouvrier, âgé de cinquante quatre ans, demou-
rant à Fontaines, et de Veure Alfred-Polybe,
horloger, âgé de trente un ans, frère de l'épouse, demou-
rant à Cernier, témoins requis, et ont, le déclarant
et les témoins signé avec nous après lecture faite
Charles Edouard Favret, Anna Veure
Henri Louis Thibaud Alfred Polybe veuve
l'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

48.



L'an mil huit cent soixante cinq, le dix huit
Novembre, à huit heures et demie du matin, par devant
nous Jules-Aug. Richardet, Officier de l'Etat civil de la

circumscription

N^o 48. x
 Mariage de
 Daniel Frédéric Monti
 avec
 Fanny Veure.

Mariage
 Scellés
 déposés
 Fontaines, Fontaines
 Veure, et Mont
 Daniel Frédéric Monti - 1872

circonscription de Fontaines, sont comparus:

Daniel Frédéric Monti, horloger, demeurant à Fontaine-
 melon, originaire de Bioggio, canton du Tessin, né le huit
 Décembre mil huit cent trente cinq, à Aurenier, majeur, fils
 de Maurice Monti, mason, demeurant à Aurenier, originaire
 de Bioggio, et de Cathérine née Affolter, son épouse
 d'une part; —

Et Fanny Veure, horlogère, demeurant à Comin, ori-
 ginaire de Comin, né le vingt deux Janvier mil huit cent qua-
 rante trois, à Comin, majeur, fille de Gustave Veure, hor-
 loger, demeurant à Comin, originaire de Comin, et de Fris-
 cille née Veure, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des
 publications ordonnées par la loi, publications qui ont
 eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné
 par le Conseil d'Etat de la République et canton de
 Neuchâtel, le vingt un Octobre mil huit cent soixante
 cinq; 3^o du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs res-
 pectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur é-
 poux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi,
 que Daniel Frédéric Monti et Fanny Veure, sont unis
 par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archi-
 ves, sont au nombre de quatre et cotées sous le numéro qua-
 rante huit du Venancier Registre des mariages, et paraphés

Fait en séance publique, à la maison de Commune
 de Fontaines, en présence de Mathys Louis-Auguste,
 Secrétaire, âgé de trente un ans, demeurant à Fontaines,
 et de Benquerel-Vit. Sacot, Gustave, horloger, âgé de
 vingt sept ans, demeurant à Fontainemelon, témoins res-
 pectifs, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après
 lecture faite.

Mathys Sacot. Gustave Benquerel
 Fanny Veure. Officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richard

N^o 49.
 Mariage de

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt cinq Novem-
 bre, à huit heures du matin, par devant nous Jules-Aug.

x.
Victor-Emile Donzé
avec
Marguerite Luginbuhl.



Mariage
Donzé
Luginbuhl
Fondues, Fontaines
Canton de Neuchâtel
le 20 Octobre 1863 - 1872

Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Victor-Emile Donzé, horloger, demeurant à Cornier, originaire des Bruluaux, Canton de Berne, né le vingt quatre Août mil huit cent quarante un, à Cornier, majeur, fils de Victor Donzé, mécanicien, demeurant à Cornier, originaire des Bruluaux, et de Marie-Madeleine-Léline née Huelin, son épouse, — d'une part; —

Et Marguerite Luginbuhl, horlogère, demeurant à Sonvilier, originaire de Strattigen, Canton de Berne, née le vingt huit Août mil huit cent quarante six, à Strattigen, mineure, fille de Jean Luginbuhl, cantonnier, demeurant à Sonvilier, originaire de Strattigen, et de Marguerite née Hirtner, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2.° du consentement donné par acte sous seing privé à la date du dix huit février mil huit cent soixante cinq, par Jean Luginbuhl et Marguerite née Hirtner, son épouse, au mariage de leur fille mineure Marguerite Luginbuhl avec Victor-Emile Donzé; 3.° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil de l'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trois Octobre mil huit cent soixante cinq; 4.° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Victor-Emile Donzé et Marguerite Luginbuhl, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de sept et cotées sous Numéro quarante neuf du II.° Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de Communes de Fontaines, en présence de Etienne Louis, horloger, âgé de vingt huit ans, demeurant à Fontaines, beau-frère de l'époux, et de Weissenberger

Caspari



Mariage
Séparé
Fontaines, Fontaines
1863 - 1872

N° 50.
Mariage de
Mmes Tissot
avec
Louise-Cécile Lador.

Gaspard, boulanger, âgé de trente un ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Emile Tossi Marguerite Eugénie Louisienne
Gaspard Weisenberg. Joffe de l'Etat civil Jules-Aug. Richard

L'an mil huit cent soixante cinq, le trois Décembre à quatre heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richard, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Mmes Tissot, commis négociant, demeurant à Fontaines-melon, originaire de Comana, né le dix huit Octobre mil huit cent trente six, à Comana, majeur, fils de feu Julien Tissot, originaire de Comana, et de feu Catherine-Marianne née Girardet, son épouse, — d'une part, —

Et Louise-Cécile Lador, horlogère, demeurant à Fontaines-melon, originaire de Bulle, Canton de Nid, née le treize Novembre mil huit cent quarante trois, à St. Croix, mineure, fille de David-François Lador, horloger, demeurant à Fontaines-melon, originaire de Bulle, et de Françoise Serviette née Chapuis, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du sept Novembre mil huit cent soixante cinq par David-François Lador, au mariage de sa fille mineure Louise-Cécile de Lador, avec Mmes Tissot 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de Neuchâtel, le onze Décembre mil huit cent soixante cinq; 4^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Mmes Tissot et Louise-Cécile Lador, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cinquante du II^o Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Fallet, Henri, sergent de la milice

Mariage

de
Fontaines

Fontaines, Suisse romande

Commune de Fontaines

Commune de Fontaines
Suisse romande 1863 - 1872

ct. 51.

Mariage de
Henri Maumary
avec
Dina Rachel Veure.

176

Leondarnier, âgé de cinquante ans et de Matthys Louis-Auguste, Leondarnier, âgé de trente un ans, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, des époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

James Tissot Louise Cicile Lador.

Matthys Lador et Matthys Lador
M. officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

L'an mil huit cent soixante cinq, le dix neuf Décembre, à dix heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Henri Maumary, horloger, demeurant à Cornier originaire de Combesson, Saragnier et Pagnier, né le seize Juin mil huit cent quarante deux, à Combesson, majeur, fils de Jean Maumary, agriculteur demeurant à Combesson, originaire de Combesson Saragnier et Pagnier, et de Rosine née Linder, son épouse, — d'une part;

Et Dina Rachel Veure, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, née le vingt trois Juin mil huit cent quarante cinq, à Montier, fille de Philippe Veure, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, et de Marie-Anne née Schritzerlet, son épouse, — d'autre part.

Desquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du premier Décembre mil huit cent soixante cinq, par Philippe Veure, et Marie-Anne née Schritzerlet, son épouse, au mariage de leur fille mineure Dina-Rachel Veure, avec Henri Maumary; 3^o au Chapitre de la loi sur les droits et devoirs des futurs époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Henri Maumary et Dina



Rachel

Mariage
 Scellés
 déposés
 Fontaines, Fontaines
 Suisse, 1863 - 1872

Rachel Neuve, sont unis par le mariage.
 Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives
 sont au nombre de trois et cotés sous Numéro cinquante un
 du 1^{er} Registre des mariages.

Fait en séance publique à la maison de commune de
 Fontaines, en présence de Weissenberger Gaspar, boulan-
 ger, âgé de trente un ans, et de Brühla Christ, serrurier, âgé
 de quarante cinq ans, témoins requis, tous deux demeurant à
 Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet
 acte de mariage après lecture faite.

Herr Hermann Dina Rachel Yeuve Gaspar Weissenberger
 Christian Brühler forsam Officier de l'Etat Civil,
 Jules-Aug. Richardet.

X
 N° 52.
 Mariage de
 Charles Frédéric Aimé
 Margraittner
 avec
 Constance Elise Frêne.

L'an mil huit cent soixante six, le quatrième jour
 du mois de Janvier, à six heures du soir, par devant
 nous Jules-Aug. Richardet, Officier de l'Etat Civil de
 la circonscription de Fontaines, sont comparus.

Charles Frédéric Aimé Margraittner, horloger,
 demeurant à Cernier, originaire de Engollon, né le vingt
 un Mai mil huit cent trente un, à Engollon, majeur,
 fils de feu Jean-François Margraittner, originaire de
 Engollon et de Marianne née Farn, son épouse
 d'une part,

Et Constance Elise Frêne horlogère demeurant
 à Cernier, originaire de Reconvilier, Canton de Berne, née
 le vingt quatre Mai mil huit cent quarante six, à
 Reconvilier, mineure, fille de Eugène Frêne, agriculteur
 demeurant en Amérique, originaire de Reconvilier, et de
 Elise née Alti, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o
 des publications ordonnées par la loi, publications qui
 ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné
 par acte sous cinq privés à la date du six sept Octobre
 mil huit cent soixante cinq, par MoillanDET Frédéric
 Breffin Du la Justice de Paix du Val de Ruz, au-
 teur ad hoc, nommé le six sept Octobre mil huit
 cent soixante cinq par la Justice de Paix du Val de
 Ruz, au mariage de Charles Frédéric Aimé Mau

Jules-Aug. Richardet

Mariage
Fontaines
argement
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat civil
Suisse Second 1863 - 1872

Marguerite, avec Constance-Elise Fréme; J. de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le quatre Décembre mil huit cent soixante cinq; Et du chapitre de la loi sur les Droits et Fermes respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Charles-Frédéric-Aimé Marguerite et Constance-Elise Fréme, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au nombre de sept et cotées sous le numéro cinquante deux au II^{ème} registre des mariages.

Acté en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Quinche Frédéric Louis, horloger, âgé de cinquante un ans et de Quinche Jules-Adolphe, horloger, âgé de vingt cinq ans, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Charles Marguerite

Elise Fréme

Frédéric Quinche
Jules-Adolphe Quinche
Officier de l'Etat civil, Jules-Adolphe Quinche

X

N° 53.

Mariage de
Victor-Alexis Faigoux
avec
Maria-Elisabeth Lüscher.

L'an mil huit cent soixante six, le six sept sans
vies, à quatre heures du soir, par devant nous Jules-
Auguste Richardet, Officier de l'Etat civil de la circon-
scription de Fontaines, sont comparus:

Victor-Alexis Faigoux, horloger, demeurant
à Fontaines, originaire de Malleray, Canton de
Bonne, né le vingt quatre Novembre mil huit
cent quarante deux, à Malleray, majeur, fils de
Jean Victor Faigoux, originaire de Malleray, et
de Jeanne-Mélanie-Cécile née Lanclair, son
épouse, d'une part;

Et Maria-Elisabeth Lüscher, horlogère
d'autre part.



Mariage
Certains
empennés
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Département de la Suisse romande
1863 - 1872

Demeurant à Fontaines, originaire de Morkheim, canton de Neuchâtel, née le vingt quatre Avril mil huit cent trente neuf à Anet, majeure, fille de feu Frédéric Luscher, originaire de Morkheim, et de feu Maria née Lüsslet, son épouse, —
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel le douze Janvier mil huit cent soixante six; 3° Du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Victor-Alexis Faigaux, et Maria-Elisabeth Luscher, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et cotées sous Numéros cinquante trois du II^{me} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Nicolas Sean, cordonnier, âgé de soixante huit ans et de Luscher Rodolphe, cordonnier, âgé de vingt deux ans, frère de l'épouse, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé cet acte de mariage après lecture faite.

Victor-Alexis Faigaux. Marie Elisabeth Luscher
J. J. Micheloud Rodolf Lüscher
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

N^o 56.
Mariage de
Jacob Schanz
avec
Anna Meyer.

Le an mil huit cent soixante six, le vingt deux Janvier, à quatre heures et demie du soir, par devant sous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jacob Schanz, cordonnier, demeurant à Cornier, originaire de Rothbach, District de Signau, Canton de Berne, né le vingt six Avril mil huit cent quarante, à Munchbuckwils, majeur de feu Christian Schanz, originaire de Rothbach et de feu Elisabeth née Hüsig, son épouse —
D'une part;

Mariage

Fontaines

compromis

Fontaines, Fontaines

Compromis et Fontaines

1863 - 1872

Et Anna Meyer, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Blümstein, Canton de Berne, née le vingt trois Octobre mil huit cent quarante cinq, à Blümstein, fille mineure de feu Christian Meyer, originaire de Blümstein, et de feu Maria née Stollé, son épouse, —
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la loi; publications qui ont eu lieu sans opposition. 2^e du consentement formé par acte sous seing privé à la date du vingt deux Janvier mil huit cent soixante six, par Maillardet Frédéric greffier de la Justice de Paix du Val de Ruz, tuteur ad-hoc, nommé le vingt Janvier dernier, par la Justice de Paix du Val de Ruz, au mariage de Jacob Tschanz, avec Anna Meyer; 3^e de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Canton de Neuchâtel le vingt deux Janvier mil huit cent soixante six; 4^e du Chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jacob Tschanz et Anna Meyer, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six et cotés sous Numéros cinquante six du 2^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commerce de Fontaines, en présence de Meur Charles-Auguste, tailleur, âgé de cinquante huit ans demeurant à Cornier, et de Maillardet Frédéric, greffier de la Justice de Paix, âgé de quarante huit ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jacob Tschanz. Anna Meyer. Et Maillardet Frédéric greffier.
En l'absence de l'officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richardot



X
N° 57.
Mariage de
Monsieur Henri Chatelain
avec
Mlle Elvina Huclin.

Mariage
de
Monsieur Chatelain
avec
Mlle Huclin
le 27 Décembre 1863 - 1872

L'an mil huit cent soixante six, le vingt sept Janvier, à une heure et demie du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alexis-Henri Chatelain, horloger, demeurant à Corvies, originaire de Tramelan Dessus, Canton de Bern, né le trois Juin mil huit cent trente neuf, à Tramelan, orphelin, fils de feu Pierre-Henri Chatelain, originaire de Tramelan Dessus et de feu Hydie née Vuilleumier, son épouse — d'une part.

Et Henriette-Elvina Huclin, horloger, demeurant à Corvies, originaire des Brulua, Canton de Corne, née le six Novembre mil huit cent quarante sept, ^{à Corvies} mineure, fille de Alexis Constant Huclin, cordonnier, demeurant à Corvies, originaire des Brulua, et de Marie-Anne-Mélanie née Donzi, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications données par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 2° Du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du Douze Décembre mil huit cent soixante cinq, par Alexis-Constant Huclin et Marie-Anne-Mélanie née Donzi, son épouse, au mariage de leur fille Henriette-Elvina Huclin avec Alexis-Henri Chatelain, 3° De l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le Douze Janvier mil huit cent soixante six, 4° Du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons entendu demander au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Alexis-Henri Chatelain, et Henriette-Elvina Huclin, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de cinq et cotés sous Numéro cinquante sept du II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Donzi Jules, horloger, âgé de vingt sept ans, et de Marie-Louise, horloger, âgé de vingt cinq ans, témoins requis, tous deux demeurant à Corvies, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage.

(Signature)

Mariage
Scolaires
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Année 1863 - 1872
D. L. S. 1863 - 1872

N° 58.
Mariage de
Louis Philippe Jeanneret -
Grosjean
avec
Elisa Veure.

mariage après qu'il leur en a été fait lecture.
Abide H. Chatelein Doyen Dore
Henriette Elina Auelin James Hair
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet

L'an mil huit cent soixante six, le six Février, à quatre heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Louis-Philippe Jeanneret - Grosjean, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Locle, né le premier Juillet mil huit cent quarante deux, à Engollon, majeur, fils de Philippe-Auguste Jeanneret - Grosjean, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Locle et de sa femme Julie née Prévigne, son épouse, — d'une part, —

Et Elisa Veure, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, née le cinq février mil huit cent quarante trois, à Montiers, Canton de Bienne, fille de Philippe Veure, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Cornier et de Marie-Anne née Schwilzleret, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Louis-Philippe Jeanneret - Grosjean et Elisa Veure, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et citées sous Numéro cinquante huit du II^{ème} Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Louis-Philippe Veure, horloger âgé de vingt-huit ans et de Robert Paul, horloger, âgé de vingt deux ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Louis Philippe Jeanneret. Elisa Veure
Paul Robert. Jules-Aug. Richardet
L'officier de l'état civil.



N° 59.
 Mariage de
 Lion Robert Nicoud
 avec
 Louise-Madelaine Neure
 née Guilloz.

Mariage
 Fontaines
 comprenant
 Fontaines, Fontaines-les-Bains
 Curiez, et Mont-Suruy
 Denis BIGNARD © 1863 - 1872

Le an mil huit cent soixante six, le Via sept février, à huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Lion Robert Nicoud, horloger, veuf en premières noces de Emi-
 lie née Debily, décédée le huit Décembre mil huit cent soixante deux, à
 Comier, ainsi qu'il appert de l'acte de décès dressé à Fontaines le dit
 jour, originaire du Vevle et Chaux-de-Fonds, demourant à Comier, au
 Le quatre Janvier mil huit cent vingt trois, à Comier, majeur, fils de
 feu Jean Pierre Robert Nicoud, originaire du Vevle et Chaux-de-
 Fonds, et de Mariannette née Andrieu, son épouse. — D'une part,

Et Louise-Madelaine née Guilloz, sans profession, veuve en pre-
 mières noces de James Frédéric Neure, décédé le vingt deux mil huit
 cent soixante quatre, à Comier, ainsi qu'il appert de l'acte de vi-
 ces dressé à Fontaines le vingt deux août suivant, originaire de
 Comier, demourant à Comier, née le treize Novembre mil huit cent
 trente deux, à Sugiez, Canton de Fribourg, majeure, fille de feu Jean
 Rodolphe Guilloz, originaire de Sugiez et de Marie née Bole, son
 épouse. — D'autre part.

(En conséquence lecture a été faite:) Lesquels nous ont requis de
 procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été
 faite: 1° Des publications ordonnées par la loi, publications qui
 ont eu lieu sans opposition; 2° Du chapitre de la loi sur les droits et
 devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur
 époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
 me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
 nous avons déclaré, au nom de la loi, que Lion Robert Nicoud et
 Louise-Madelaine née Guilloz, veuve de James Frédéric Neure,
 sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
 nombre de quatre et cotées sous Numéros cinquante neuf du II^{ème}
 Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
 nes, en présence de Matthys Auguste-Louis, curé, âgé de trent un
 ans, demourant à Fontaines, et de Robert Nicoud veuf, horloger, âgé
 de Via neuf ans, demourant à Comier, fils de Regina, témoins requis,
 et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage
 après qu'il leur en a été fait lecture.

Lion Robert Nicoud Louis-Neure née Guilloz et Matthys Auguste-Louis
 Louis Robert, officier de l'état civil,
 Jules-Aug. Richardet.

N° 60. x
 Mariage de
 Ulrich Gerber
 avec
 Elise Debily.

Le jugement de divorce des époux Jules-Henri
 Cochetin, demeurant à Desançon, originaire
 de Villiers et Julie-Protelais née Perret, pro-
 noncé

Le 4 Septembre
 1885
 Affaire de l'Etat Civil
 Eschallard

Mariage
 de
 Fontaines, canton de
 Avenches et Haut Sausage
 sous le n° 1863 - 1872



L'an mil huit cent soixante six, le six sept. Mars, à
 huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug.
 Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de
 Fontaines, sont comparus:

Ulrich Gerber, marchand, demeurant aux Anverys, sur la
 rive, originaire de Langnau, District de Signau, Canton de Berne,
 né le vingt sept Octobre mil huit cent trente deux, à Langnau,
 Madelaine née Strahm, son épouse, — d'une part; —
 Et Elise Debily, sans profession, demeurant à Cornier,
 originaire de Cornier, née le onze Mai mil huit cent quarante
 et trois, à Cornier, majeure, fille de Adelaïde Debily née
 Perret, originaire de Cornier, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° des
 publications requises par la loi, publications qui ont eu lieu
 sans opposition; 2.° de l'arrêt d'autorisation donné par le
 Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
 le six Mars mil huit cent soixante six; 3.° en chapitre
 de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous
 avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dé-
 claré, au nom de la Loi, que Ulrich Gerber et Elise
 Debily, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
 sont au nombre de cinq et cotées sous le numéro soixante
 six du N° 11^{er} Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de
 Fontaines, en présence de Nicot Ferdinand-Auguste, hor-
 loger, âgé de trente trois ans, et de Belle Frédéric, horloger,
 âgé de vingt sept ans, témoins requis, tous deux demeurant
 à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
 cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.
 Ulrich Gerber. Elise Debily. Ferdinand Nicot. Frédéric Belle.
 Officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

Jugement de divorce des époux Jules-Henri
 Cochetin, demeurant à Desançon, originaire
 de Villiers et Julie-Protelais née Perret, pro-
 noncé

nonci

N° 61
Jugement de divorce de
Julie Adélaïde née Perret
contre son mari
Julien Henri Cachelin.

Mariage
Scillaire
jugement
Fontaines, Fontaines
Perret, s. Henri, Suisse
Geneve, Suisse © 1863 - 1872

prononcé par le Tribunal de ce District le vingt sept
Janvier mil. huit. cent soixante six, confirmé par
la Cour de Appel le huit Mars suivant.

Le Tribunal rend le Jugement suivant dans la procédure
instruite par Julie Adélaïde née Perret, contre son mari
Julien Henri Cachelin.

Le Tribunal;

En la demande en divorce: formée par Dame Julie-
Adélaïde née Perret, domiciliée à Corvies, contre son mari le
citoyen Julien Henri Cachelin, sans domicile connu.

En les conclusions de la demanderesse, tendant:

- a/ A ce que le mariage qui unit les époux, soit rompu par
le divorce,
- b/ A ce que l'enfant issu de ce mariage, Ida Cachelin, née
le vingt deux Janvier mil huit cent cinquante six, soit en
fin pour sa garde, son entretien et son éducation à la
suite à l'exclusion du père.

En les motifs sur lesquels cette demande est fondée; à
savoir:

Sur la réputation malicieuse du mari et subitement d'un
abandon dans lequel il a laissé sa femme depuis plus de six ans.

Sur les articles 168, 172, 212 & 214 du Code civil,

Considérant, qu'il est établi par la déposition des témoins
entendus, que le citoyen Julien Henri Cachelin a quitté le Canton; il
y a, à peu près sept ans, en abandonnant sa femme et son enfant dans
le plus grand besoin et en laissant des affaires en retard.

Qu'il a été vu à Fribourg, menant un vie irrégulière, avec
une autre femme.

Sur ces motifs,

Prononce le divorce et la rupture des liens conjugaux qui ont
existé jusqu'à ce jour entre les mariés Cachelin.

Ordonne à la mère, à l'exclusion du père, la garde, l'entretien
et l'éducation de l'enfant issu de cette malheureuse union.

Ordonne la transcription du présent jugement dans les Ré-
gistres de l'état civil de la circonscription de Fontaines et Corvies, et en
marge de l'acte de mariage, ainsi que la publication dans la feuille
officielle du Canton, de tout par la diligence du Greffier du Tribunal
et après ratification du présent Jugement par la Cour de Appel.

Et condamne le mari aux frais liquidés à f.
à Fontaines, dans l'Hôtel de Justice les on et jour

g.m.

Mariage

Fontaines

impromptu

Fontaines, Fontaines

Chambre, r. Haut, Suisse

Geneve Secundo 1863 - 1872

Presses (27 Janvier 1866)

Sur Ordre

Le Greffier,

(Signé) N. C. Splattner, Not.

Transmis en vertu de l'article deux cent douze du Code Civil, et certifié conforme à l'original qui a été remis au Requérant, le citoyen Anna Bourquin, Préfet du District du Val-de-Aud, et approuvée par nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, à Fontaines, le vingt quatre Mars mil huit cent soixante six.

Jules-Aug. Richardet.

X
N° 67.

Mariage de
Johann Frédéric Auracher
avec
Agathe Bächler née Heck.

Le vingt huit cent soixante six, le vingt sept mars, à neuf heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Johann Frédéric Auracher, corvonnier, demeurant aux Hauts Bonnyes, originaire de Lombach, District de Murbach, Royaume de Wurtemberg; né le vingt quatre Septembre mil huit cent trente sept, à Lombach, majeur; fils de feu Christophe Auracher, originaire de Lombach, et de feu Anna Maria née Sammet, son épouse, — d'une part; —

Et Agathe née Heck, veuve de Vincent Bächler, née le quatre Juillet mil huit cent soixante trois, à Mutschwil ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé au dit lieu le quatre Juillet suivant, sans profession, originaire de Blumberg, d. d. Duché de Bade, demeurant aux Hauts Bonnyes, née le vingt Ferrier mil huit cent quarante un, à Besenfeld, (Wurtemberg) majeure; fille de Nicolas Heck, négociant, demeurant à Besenfeld, originaire de Besenfeld, et de feu Cathérine née Faisel, son épouse, — d'autre part.

Lesquels sont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° Des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans oppositions; 2.° De l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, le vingt six Mars mil huit cent soixante six; 3.° Du chapitre de la Loi sur les mariages et unions respectifs des époux; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Johann Frédéric

Auracher



Mariage
Fontaines
compromis
Fontaines, Fontaines
Brevet de Honneur
© 1863 - 1872

Alvacher et Agathe née Beckler, vœux en présence nous de Vincent Beckler, sont unis par le mariage: et au même moment, ils ont reçu en et légitime pour le leur, un enfant de sexe féminin, né aux Hauts Lunerys le deux Mars, et inscrit sur les registres de l'état civil de la circonscription de Fontaines le cinq Mars mil huit cent soixante six, sous les noms de Maria-Cécile lequel enfant avait déjà été reconnu par Charles-Frédéric Alvacher pour de sien, par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et cotées sous Numéros soixante deux du 11^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de commune de Fontaines, en présence de Bourgois Joseph, aubergiste, âgé de quarante cinq ans et de Thomen Pierre, curé, âgé de trente six ans, témoins requis sous l'aveu demeurant aux Hauts Lunerys, et ont, les époux et les témoins signés au nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Joseph Alvacher pour Agathe Beckler
Joseph Bourgois pour nous
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardot.

x
N° 63.
Mariage de
Georges-Louis Bonname
avec
Adèle Julie Montandon.

L'an mil huit cent soixante six, le vingt avril, à cinq heures et demie du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Georges-Louis Bonname, horloger, domicilié à Fontainemelon, originaire de Mondoval, canton de Blamont, Département du Doubs Francais, né le vingt six Juillet mil huit cent quarante trois, à Mondoval, majeur, fils de feu Georges Bonname, originaire de Mondoval et de Susanne née Bataillard, son épouse. — D'une part, —

Et Adèle Julie Montandon, horlogère, domiciliée à Fontainemelon originaire de Ternus et du Locle, née le trois Janvier mil huit cent quarante six à Fontainemelon, mineure, fille de Jules-Alvise Montandon, horloger, originaire de Ternus et du Locle, demeurant à Fontainemelon, et de Jeanne Aleniette née Huyot, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de avis solennel donné par acte sous cinq feuillets à la date du trente Janvier mil huit cent soixante six, par Jules-Alvise Montandon au mariage de sa fille mineure Adèle Julie Montandon avec

Georges.

Mariage

Scrittains
engagements

Fonaines, Fontaines
Cormier, Cormier, Sorengy
Samedi 1863 - 1872

Georges-Louis Bonnamy, 3: de l'arrêté d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neu-
châtel le quatre Avril mil huit cent soixante six; 4: en chapi-
tre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom
de la Loi, que Georges-Louis Bonnamy et Adèle Helie
Montandon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de cinq et cités sous numéros soixante trois de l'
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Matthys Auguste-Louis, Seniaun, âgé
de trente un ans, demeurant à Fontaines et de Montandon
Nurma, horloger, âgé de vingt sept ans, demeurant à Fontaine
molen, frère de l'épouse, témoins requis, et ont les époux
et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il
leur en a été fait lecture.

Louis Bonnamy, Adèle Montandon, Matthys Seniaun,
Nurma Montandon, L'Officier de l'Etat civil,
Jules-Auguste Richardet.

N° 64.
Mariage de
Emile Cornu
avec
Fanny-Oliverie Seguel-Pit-Siguard

L'an mil huit cent soixante six, le vingt huit Avril, à une heure
et demie du soir, par devant nous Jules-Auguste Richardet, officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Emile Cornu, horloger, demeurant à Cormier, originaire de
Cormier et Cormondriche, né le premier Mars mil huit cent qua-
rante un, à Selmswilt, majeur, fils de feu Daniel-Henri Cornu,
originaire de Cormier et Cormondriche et de Cathérine née Ma-
grin, son épouse, — d'une part; —

Et Fanny-Oliverie Seguel-Pit-Siguard, horloger, demeurant
à Cormier, originaire de Cormier, né le vingt huit Juillet mil huit
cent quarante quatre, à Cormier, mineur, fille de Jean-Frédéric Se-
guel-Pit-Siguard, horloger, demeurant à Cormier, originaire de Cormier
et de feu Rose née Quinche, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1: des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2: du consentement donné par acte sous vingt jours à la date



Mariage
Scrittains
engagés
Fontaines, Fontaines
Carnet de M. de Sancy
DEPUIS LE 15 MARS 1863 - 1872

En vingt six mille huit cent soixante six par Jean Frédéric Seguel
dit Siquard, au mariage de sa fille Fanny-Clotilde Seguel dit Siquard avec
Emile Cornu; 3^e du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des
époux, nous avons entendu demander au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Emile
Cornu et Fanny-Clotilde Seguel dit Siquard, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de
deux et cotés sous Numéros suivants quatre du 11^{ème} Régistre des mariages, et
paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en
présence de Josty Pierre-Antoine, subalternes, âgé de vingt sept ans et
de Perret Guillaume, horloger, âgé de vingt trois ans, témoins requis,
tous deux demurant à Cornin, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.
Emile Cornu Fanny Clotilde Seguel dit Siquard Pierre Josty
Guillaume Perret Secrétaire de l'Etat civil,
Julius-Auguste Richardot

A' 65.
Mariage de
Joseph-Simon & Binden
avec
Elisabeth Nydegger.

En vingt six mille huit cent soixante six, le sept Mai, à six heures du
soir, par devant nous Jules-Auguste Richardot, officier de l'Etat civil de
la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Joseph-Simon & Binden, menuisier, demurant
à St Martin, originaire de Huggisburg, Canton de Berne, né le trente
Octobre mil huit cent quarante, à Chaudfontaine, prêtre, fils de
son Joseph & Binden, originaire de Huggisburg et de Ma-
riamne né Allemand, son épouse & d'une part.

Et Elisabeth Nydegger, horlogère, née le trente
Sept mil huit cent quarante deux, fille de Jean-Nicolas Ny-
degger et de femme Maria-Albertine née Meis-
ter, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge, ont conséquemment la lecture a été faite 1^{re} des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition
2^o de l'Ordonnance d'autorisation donnée par le Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel, le trois Mai
mil huit cent soixante six 3^o du chapitre de la Loi sur les
Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons entendu
demander au futur époux et à la future épouse s'ils ven-
lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
originaire de Wahlern, Canton de Berne, demurant à Cornin

Mariage
Fontaines
Fontaines, Suisse romande
© 1863 - 1872

pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Ulysse-Constant Donzé et Lina Landry, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq, et cotées sous Numéros suivants visés au M^{re} Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Richard Charles, horloger, âgé de trente deux ans, demeurant à Fontaines, et de Donzé Octave, horloger, âgé de dix neuf ans, demeurant à Cerin, frères de l'époux, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Ulysse-Constant Donzé Lina Landry Richard Charles
Octave Donzé L'Officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richard.

N^o 67.
Mariage de
Christian Siechti
avec
Elisabeth Fasser.

L'an mil huit cent soixante six, le huit Juin, à six heures du matin, par devant nous Jules-Auguste Richard, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Christian Siechti, agriculteur, demeurant aux Hauts Geney, et précédemment au Suchiez, près Neuchâtel, originaire de Landiswil, Canton de Berne, né le sept-Septembre mil-huit cent trente six, à Wicktrach, majeur, fils de feu Jacob Siechti, originaire de Landiswil et de feu Anna née Marpach, son épouse, — d'une part;

Et Elisabeth Fasser, sans profession, demeurant aux Hauts Geney, originaire de Münchenmyler, Canton de Berne, née le quatre Mars mil-huit cent trente six, à Münchenmyler, majeure, fille de Abram Fasser, agriculteur, originaire de Münchenmyler, y demeurant, et de feu Madeleine née Glaviser, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o De l'Arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le cinq Juin mil huit cent soixante six, 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Christian Siechti et Elisabeth Fasser, sont unis par le mariage.

Mariage
de
certaines
impunément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Dessiné le 1863 - 1872

huit du II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.
Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Major Fritz, horloger, âgé de vingt huit ans et de Guisard Amé-Louis, horloger, âgé de vingt neuf ans témoins requis, tous deux demurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture faite
Paul Robert. Emma Veuse Fritz Major Guisard et son d.
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardot

X
n° 64
Mariage de
Henri-Gustave Vuilleumier
avec
Louise-Avèle Stückli.

Jeun mil huit cent soixante six, le deux Août, à six heures et demie du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardot, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparés:

Henri-Gustave Vuilleumier, seul en premières nées de Cécile-Milanié née Arditi, ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance de son père à Fontaines de six mois avril mil huit cent soixante quatre de sa première femme, décédée à Fontaines le dit jour, horloger, demurant à Fontaines, originaire de la Chapelle et Trémelon Epais, né le vingt six Juin mil huit cent trente sept, rue St. Anne, majeur, fils de Henri-Louis Vuilleumier, horloger, originaire de la Chapelle, demurant à Fontaines et de Marianne née Vuilleumier, son épouse,

D'une part,
Et Louise-Avèle Stückli, horlogère, demurant à Fontaines, originaire de Mürsingen, Canton de Berne, née le neuf Septembre mil huit cent quarante huit, à Couret, mineure, fille de feu Henri-Louis Stückli, originaire de Mürsingen, et de Marguerite née Guetsch, son épouse,
D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt six Juin mil huit cent soixante six, par Marguerite Guetsch veuve Stückli au mariage de sa fille Louise-Avèle Stückli avec Henri-Gustave Vuilleumier; 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt sept Juillet mil huit cent soixante six; 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu l'engagement au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se procurer pour mari et femme, et chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Henri-Gustave Vuilleumier et Louise-Avèle Stückli

Sont

Mariage
Fontaines
F. J. Schmitt, Secrétaire
1863 - 1872

sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de sept et citées sous Numéros soixante neuf de l'Annuaire des mariages et paraphes.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Desaulles Charles, horloger, âgé de trente trois ans six mois et de Jacot Descombes, Frédéric-Oscar, horloger, âgé de vingt sept ans sept mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Gaston Ambaumier Secrétaire
F. J. Schmitt Charles Desaulles
Frédéric Oscar Jacot, l'officier de l'état civil,
Julius-Aug. Richardet.

X
N° 70.
Mariage de
Charles Ami Stanneret-
Grosjean, avec
Adèle Veure.

L'an mil huit cent soixante six, le vingt huit septem-
bre, à cinq heures et demie du soir, par devant nous Jules-
Auguste Richardet, officier de l'état civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:

Charles-Ami Stanneret-Grosjean, veuf en premières
noces de Marguerite née Vertsch, née le vingt quatre
Novembre mil huit cent soixante trois, à Cornier, ainsi qu'il
résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le vingt cinq
Novembre suivant, horloger, demeurant à Cornier, originaire
de Coche, né le huit Mai mil huit cent quarante, à
Engollon, majeur, fils de Philippe-Auguste Stanneret
Grosjean, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Coche
et de Jean Julie née Racine, son épouse, — Du-
m' part;

Et Adèle Veure, horlogère, demeurant à Cornier, origi-
naire de Cornier, née le neuf février mil huit cent quaran-
te un, à la Chaux-de-Fonds, majeure, fille de Philip-
pe Veure, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Cor-
nier, et de Marie Anne née Schwitzendel, son épouse,
— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration de leur mariage. En conséquence lecture a été
faite: 1°. Des publications ordonnées par la loi, publi-
cations qui ont eu lieu sans opposition; 2°. du chapitre
de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la

Gaston



Mariage

Fontaines

impléant

Fontaines, Fontaines

Comm. de Font. Suisse

Comm. de Font. 1863 - 1872

future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la Loi, que Charles-Ami Stannoch Herzian, ^{dit Herzian} sont
unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de trois et citées sous Numéro Soixante six du II^{ème} Régis-
tre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fon-
taines, en présence de Guinche Jules Adamire, horloger
âgé de vingt six ans, et de Sacot Numa, horloger, âgé
de vingt quatre ans, témoins requis, tous de la Commu-
nauté de Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés
avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Ami Jeanne et Abèle Herzian. Jules Guinche
Numa Sacot L'officier de l'état civil,
Jules-Aug. Richardet.

N^o 71.
Mariage de
Christian Brechtbühl
avec
Anna Wille née Spack.

L'an mille huit cent soixante six, le quatre octobre, à six
heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier
de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Christian Brechtbühl, agriculteur, demeurant aux Loges,
Commune de Fontaines, originaire de Läufernswyl, canton de
Borne, majeur, fils de Christian Brechtbühl, agriculteur, de-
meurant à Langnau, originaire de Läufernswyl et de Anna
Margdalena, ^{née Messerli} son épouse, — d'une part; —

Et Anna née Spack, veuve en secondes nocces de Louis
Wille, veuve le vingt six février mille huit cent soixante deux
à Neuchâtel, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à
Neuchâtel le vingt sept février suivant, sans profession, demeurant
aux Loges, originaire de la Saône, majeur, né le trois avril
mille huit cent vingt cinq à Buchslen, fille de feu Samuel
Spack, originaire de Buschlen, et de feu Anna née
Sammetter, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications
ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil Dé-
partemental de la République et Canton de Neuchâtel le deux Octo-
bre mille huit cent soixante six; 3^o du chapitre de la loi sur
les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite deman-

Mariage
Fontaines
empirement
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1863 - 1872

Demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
la Loi, que Christian Bruchbühl et Anna née Spacht
ou un Wille, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont
au nombre de quatre et cotés sous Numéro septante un
du Douzième Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Alphonse Jules-Louis,
bourgeois, âgé de quarante un ans, et de Weissenberg
Gaspard, aubergiste, âgé de trente deux ans, témoins re-
quis, tous deux demurant à Fontaines, et ont, les
époux et les témoins signé avec nous après lecture faite
l'approuvé le renvoi après le deuxième mot de la troisième
ligne, lisq: m le onze février mil huit cent trente deux
à Fontaines

Christian Bruchbühl Anna née Spacht
Alphonse Jules-Louis Gaspard Weissenberg
L'officier d'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

N^o 9
v.
Mariage de
Charles-Frédéric Exard
avec
Senny-Milanie Farre.

L'an mil huit cent soixante six, le trente Octobre, à
huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug.
Richardet, officier de l'état civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:

Charles-Frédéric Exard, Instituteur, originaire
de Chézard et St. Martin, demurant à Fontainesmelon, ma-
jeur, né le vingt deux Avril mil huit cent trente neuf, à
Chézard, fils de feu Abraham David Exard, originaire de
Chézard et St. Martin et de feu Milanie née Exard, son
épouse, — d'une part;

Et Senny-Milanie Farre, sans profession, demeu-
rant à Fontainesmelon, originaire de Fontainesmelon, ma-
jeune, née, le douze février mil huit cent quarante deux, à
la Chaux-de-Fonds, fille de Ulysse Farre, agriculteur,
demeurant à Fontainesmelon, originaire de Fontainesmelon
et de Julie née Bourquin, son épouse, — d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des



Publication

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Geneve, Suisse, Suisse
Geneve, Suisse, Suisse
1863 - 1872

publications qui ont eu lieu sans opposition; 2.° Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles-Frédéric Exard et Jenny-Mélanie Fausse, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, ont au nombre de deux, et sont sous Numéros suivants sous le 11.°m. Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Challemands Alphonse, agriculteur, âgé de trente six ans, demeurant à Fontaines, et de Exard-Henri Alexis, oculiste, âgé de trente deux ans, demeurant à Chéard, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Ch. F. Exard. Jenny Mélanie Fausse
Alphonse Challemand. H. A. Exard
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

X
N.° 3.
Mariage de
Rodolphe Umiker
avec
Julia-Fanny Maillardet.

San mil huit cent soixante six, le trente un Octobre, à neuf heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Rodolphe Umiker, télégraphiste, demeurant à la Chaux de Fonds, originaire de Thalheim, Canton de Neuchâtel, majeur, né le quinze Novembre mil huit cent trente neuf, à Chéribach, fils de Henri Umiker, constructeur de télégraphes, originaire de Thalheim, demeurant à Arbourg, et de Désirée née Muller, son épouse, — d'une part;

Et Julia-Fanny Maillardet, télégraphiste, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, majeure, née le vingt trois Septembre mil huit cent quarante trois, à Planin, fille de Frédéric Maillardet, Juge de la Justice de Paix du Val de Ruz, demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, et de Clara née Bourquin, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2.° de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel; le vingt

Jules-Aug. Richardet

Mariage

Fontaines

implément

Fontaines, Fontaines

Comm. de Fontaines

1863 - 1872

neuf-Octobre mil huit cent Soixante six; 3.^e du Chapitre de la Loi
sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se marier.
pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Rodolphe Umiker et Julia Fanny Maillardet, sont
mis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro Soixante treize du
N.^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune
de Fontaines, en présence de M. le Maire Pierre Antoine, son
Blancin, âgé de vingt sept ans six mois, demeurant à
Cornin, et de Maillardet, fils Fritz, Clerc de bureau, âgé
de vingt un ans, demeurant à Fontaines, témoins requis,
le premier beau-frère et le second frère de l'épouse, et ont
les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage
après qu'il leur en a été fait lecture.

R. Umiker Julia Maillardet
Pierre Sauty F. Maillardet
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

x
N.^o 74.
Mariage de
Charles-Antoine-Alfred Ben-
gueret-Vit-Perroud
avec
Catherine Roth.

Extrait
du Registre des mariages de la Paroisse réformée de
Fribourg.

L'an mil huit cent Soixante deux, le 21 Janvier par de-
vant l'officier de l'état civil soussigné de la Paroisse réformée
de Fribourg sont comparus:

Charles-Antoine-Alfred Benqueret-Vit-Perroud,
fils naturel de Avile Benqueret-Vit-Perroud, de Fontai-
nemelon, né à Cortaillod le 25 Octobre 1829, horloger à Mo-
rat, et Catherine Roth, fille légitime de Francis-Joseph
Roth, de Kaiserstuhl et de Elisabeth Merkl, de Kai-
serstuhl, née à Kaiserstuhl le 5 Novembre 1830, horlogère,
à Morat, pour célébrer leur mariage en l'église Réformée
de Fribourg le même jour.

Cet acte passé sur leur exhibition de leurs actes de
naissance, en présence de Théophile et Nicolas Suterach,
de Werk, témoins requis.

Carry

Mariage
de
Fontaines, Fontaines
de la Vallée, Suisse
le 10 Mars 1865 - 1872

Certifié conforme au Registre, par le sousigné Officier de l'état civil de la Paroisse Réformée de Fribourg.

Signé N. Schenk, Pasteur.

Le Conseil Administratif de la Commune de Fontainemelon reconnaît comme ses ressortissants les personnes dénommées dans le présent acte, et déclare ne mettre aucune opposition à la transcription de cet acte dans les Registres de l'état civil.

Fontainemelon, 10 Mars 1865.

Le Président,

Le Secrétaire,

(Signé) Charles Berquorel,

(Signé) Reynold Berquorel,

Transcrit en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel du sixième Octobre mil huit cent soixante-cinq et certifié conforme à l'original déposé dans les Archives sous Numéro soixante-quatre, par nous Officier de l'état civil de la Circonscription de Fontaines, Fontaines, le neuf Novembre mil huit cent soixante-cinq.

Jules-Aug. Richardet.

N° 75.
Mariage de
Eduard Berquorel
avec
Marie-Louise Röediger.

Extrait du Registre des Actes de mariages de la Ville de Cernay, Haut-Rhin, année mil huit cent soixante-quatre.

Le sixième Octobre mil huit cent soixante-cinq, à dix heures du matin, par devant nous Jean Breyssler, premier adjoint délégué de Mairie pour les fonctions d'officier de l'état civil de la ville de Cernay, ont comparu publiquement en la Mairie Eduard Berquorel, Dessinateur, âgé de trente-cinq ans, domicilié à Cernay, né le vingt-quatre Octobre mil huit cent vingt-huit; majeur, fils légitime de feu Armand Berquorel, Quilliothum, décédé à Cernay le premier Mai mil huit cent soixante-cinq, ainsi qu'il résulte de son acte de décès inscrit sur des Registres de ces actes dont le double est déposé en cette Mairie, et de survivante Adéline Guinche, sans état âgée de soixante-trois ans domiciliée à Cernay, présente et consentant à ce mariage, future épouse d'une part. Et Demoiselle Marie-Louise Röediger, modiste âgée de vingt-quatre ans, domiciliée à Cernay, née à Wyffholz le six Novembre mil huit cent trente-neuf, majeure, fille illégitime, légitime fille naturelle non reconnue de Catherine Röediger, sans état, âgée de quarante-quatre ans, domiciliée à Paris, consentant à ce mariage par acte reçu par M. Lindet, Notaire à Paris, en date du sept Mars dernier, future épouse d'autre part. Lesquels nous ont requis

[Signature]

Mariage

Fontaines

enregistré

Fontaines, Fontaines

Paris, le 12 Mars 1864

DE LA SÉCRÉTARIE 1863 - 1872

De procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Cernay dans toutes les formes voulues par la Loi, les Dimanches treize et vingt Mars dernier; aucune opposition au dit mariage ou nous ayant été signifiée; faisons droit à leur réquisition: Vu les actes de naissance des deux futurs et l'acte de consentement sus visés, de toutes les pièces ci annexes et paraphées il a été donné lecture par nous ainsi qu'en chapitre six du titre du mariage au Code Napoléon; après avoir reçu des futurs époux et des personnes présentes pour autoriser le mariage la déclaration qu'ils ont fait un contrat de mariage par devant Mr. Groff, notaire, à Cernay, à la date du premier Avril courant ainsi que le constate aussi le certificat ci annexé et paraphé, lésiné par le dit Notaire; nous demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la Loi que Edouard Benquerel et Marie Louise Rodiger, sont unis par le mariage; de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Alphonse Geist, comptable âgé de trente un ans, Dominique Sifferler, chimiste, âgé de vingt neuf ans, Wilhelm Schaeffer, commis négociant, âgé de trente cinq ans et Joseph Depierre, chimiste, âgé de vingt quatre ans, les quatre domiciliés à Cernay, ni parents ni alliés des époux, et ont, les témoins et les parties contractantes signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire

(Signé) G. Kistler

(L. S.)

Nous par nous Juge de Paix du Canton de Cernay, pour légalisation de la signature de M. Georges Kistler, Maire de la Ville de Cernay, apposé ci dessus.

Cernay le 12 Novembre 1864.

(Signé) L. Immanant.

(L. S.)

Le Conseil Administratif de la Commune de Fontaines reconnaît pour ses ressortissants les personnes dénommées dans le présent acte et déclare ne mettre aucune opposition à la transcription du dit acte dans les Registres de l'Etat civil.



Fontaines

Mariage
de
Constant
Dubois
avec
Anna
Neuenschwander
le
10
Mars
1865
1863 - 1872

Fontainemelon, 10 Mars 1865.

Le Président,

Le Secrétaire,

(Signé) Charles Benquet,

(Signé) Reynold Benquet,

Transcrit en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, du dix neuf Octobre mil huit cent soixante six, et certifié conforme à l'original déposé aux Archives sous Numéro soixante quinze, par nous officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, à Fontaines, le neuf Novembre mil huit cent soixante six.

Jules-Aug. Richardet.

N° 76.
Mariage de
Constant Dubois
avec
Anna Neuenschwander.

Le dix huit cent soixante six, le vingt neuf Novembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier d'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Constant Dubois, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Miroires District d'Oron, Canton de Vaud, né le deux Septembre mil huit cent quarante trois, à Carouge, Vaud, majeur, fils de Jacques-Frédéric Dubois, Peintre, originaire de Miroires et de Jeanne-Françoise née Laribélet, son épouse, — d'une part;

Et Anna Neuenschwander, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de Hölfen, Paroisse d'Amstaldingen, Canton de Berne, née le trois Juin mil huit cent quarante quatre, à Hölfen majeur, fille de Christian Neuenschwander, agriculteur, demeurant à Hölfen, originaire de Hölfen et de Jeanne Anna née Lurcher, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications qui sont ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° De l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt un Novembre mil huit cent soixante six; 3° Du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Constant Dubois et Anna Neuenschwander, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives, sont au nombre de six et cotées sous Numéro soixante six du II^{ème} Registre des mariages, et paraphées.

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Le 12 Dec 1863 - 1872

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Kallet Henri, sergent de landammie, âgé
de cinquante un ans et de Weissenberger Gaspari,
boulangier, âgé de trente deux ans, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les
témoins signé avec nous cet acte de mariage après
lecture faite.
Constant Dubois. *U. Weissenberger*
Kallet Henri, sergent Gaspari Weissenberger.
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet

x
N° 77.
Mariage de
Charles-Mlyse Farre
avec
Julie Worpe.

Le dix huit cent soixante six, le dix Décembre, à
six heures du matin, à Fontaines, par devant nous
Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la cir-
conscription de Fontaines, sont comparus:
Charles-Mlyse Farre, horloger, demeurant à
Fontainemelon, originaire de Vilars, né le onze Decem-
bre mil huit cent quarante trois, à Vilars, majeur,
fils de Jean Farre, horloger, demeurant à Sonceboz,
originaire de Vilars, et de Rose-Emilie née Maser,
son épouse, — D'une part; —
Et Julie Worpe, horlogère, demeurant précédem-
ment à Sonceboz et maintenant à Fontainemelon, origi-
naire de Sonceboz, canton de Bern, née le quinze octobre
mil huit cent vingt sept, à Sonceboz, majeure, fille de feu
Jean Pierre Worpe, originaire de Sonceboz, et de Susanne
Marianne née Weidlin, son épouse, — D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° des
publications données par la loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2.° de l'arrêt d'autorisation donné par le
Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel
le sept Décembre mil huit cent soixante six; 3.° du Chapi-
tre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la loi, que Charles-Mlyse
Farre et Julie Worpe, sont unis par le mariage.
Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont



Mariages
Sociaux
empirement
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut-Savoye
Suisse Helvétique 1863 - 1872

Sont au nombre de trois et cotés sous Numéro Sixante Dix sept du II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Farcy Jean, horloger, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Dorceboz, père de Lujoua, et de Maillardet Louis-Albert, horloger, âgé de trente un ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Charles Ulysse Farcy Jean Farcy Louis Albert Maillardet
Lulu Vaupe Loppin de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

N^o 78.
Mariage de
Albert Sahlé
avec
Marianne Brünner.

Jan mil huit cent soixante sept, le six^{ème} jour de l'année, à deux heures et demie du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus: (1^{er} Partie)

Albert Sahlé, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Trarüen-Kappelen, Bern, né le six^{ème} jour de l'année mil huit cent quatre-vingt six, mineur, fils de feu Niklaus Sahlé, originaire de Trarüen-Kappelen, et de Anna ou Tillmann, son épouse, — d'une part;

et Marianne Brünner, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Sauterbrünnen, Bern, née le premier Mai mil huit cent quarante cinq, mineure, fille de Pierre Brünner, bûcheron, demeurant à Combe-Valier, commune des Hauts-Savoyes, originaire de Sauterbrünnen, et de feu Elisabeth ou Roth, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt Novembre mil huit cent soixante six, par Anna ou Tillmann, veuve Sahlé, au mariage de son fils Albert Sahlé, avec Marianne Brünner; 3^o d'un dit de même forme et de même date, donné par Pierre Brünner, au mariage de sa fille Marianne Brünner avec Albert Sahlé; 4^o de l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt six Novembre mil huit cent soixante six; 5^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous

avons

Mariage
Fontaines
comproment
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Civil
2ème Section 1863 - 1872

avons déclaré, au nom de la Loi, que Albert Sehli et Mariann
Braumner, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte de mariage ont été déposées aux archives, sont au
nombre de sept et cotées sous Numéros soixante six huit du II.
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Stéphen Anni-Edeuaré, horloger, âgé de
vingt quatre ans, demurant à Chau-de-forêt, et de Sahlé Ni-
colas, horloger, âgé de vingt cinq ans, demurant à l'euve,
frère de l'époux, témoins requis, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous, après lecture faite.

Albert Sehli. Mariann Braumner. Juri Brovan Greiger
Nicolas Sahlé. J'officier de l'état civil,
Jules Aug. Richardet.

1863 X
Mariage de
Abram Louis Thieophile Morel
avec
Alix Gréat née Brandt.

L'an mil huit cent soixante sept, à deux heures du soir,
le vingt six février, par devant nous Jules Aug. Richardet
officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus:

Abram Louis Thieophile Morel, agriculteur, veuf
en secondes noces de Marguerite née Muller, décédé
le vingt cinq septembre mil huit cent soixante cinq, à
Neuchâtel, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à
Neuchâtel le vingt sept septembre suivant, demurant aux
Hauts Geneyys, originaire des Hauts Geneyys, majeur, fils de
feu Abram Morel, originaire des Hauts Geneyys, et de
feu Cathérine née Dülchmann, son épouse, — de
me part;

Et Alix née Brandt, sans profession, veuve en pre-
mières noces de Plaise Gréat, décédé à la Rocher le
vingt un avril mil huit cent cinquante sept, ainsi qu'il
résulte de l'acte de décès dressé à Valangin le vingt deux
avril suivant, demurant aux Hauts Geneyys, originaire de
Glovelier, District de Dillmont, Canton de Bern, majeure,
fille de feu Florian Brandt, originaire du léal et Champ de forêt, et
de feu Marie Esther née Augustin Virehawa, son épouse.

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1. des
publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu
lieu.



Mariage
 Scilicet
 impugnant
 Testes, Testamenter
 Curia, et Hæc, Longe
 1863 - 1872

lieu sans opposition; 2^o de l'aveu d'autorisation donné par le Conseil
 d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt un février
 courant; 3^o du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des é-
 poux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
 de s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
 la Loi, que Abram-Louis-Théophile Morel et Alia née
 Prarot, veuve Brétat, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte sont au nombre de cinq, et déposées
 aux archives sous Numéro vingt-neuf du II^o Régistre des ma-
 riages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
 en présence de Maillardet Louis-Albert, horloger, âgé de trente
 deux ans, et de Moathey Auguste Louis, Landarme, âgé de trente deux
 ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux
 et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture faite.
 Louis-Théophile Morel Alia née Prarot
 Louis-Albert Maillardet A. L. Moathey.

L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet.

N. 80.
 Mariage de
 Allysse-Constant Greissard
 avec
 Elisabeth Maüssli

Le mariage a été dissous par le
 Tribunal le 29 Juillet 1907 par
 jugement du Tribunal cantonal
 de Neuchâtel
 Tenu le 6 Novembre 1907
 L'Officier de l'Etat-civil
 Ami Elsalbes

L'an mil huit cent cinquante sept, le trois Avril, à quatre heu-
 res du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Et
 de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Allysse-Constant Greissard, horloger, demeurant à Cornier
 originaire de St. Croix, Canton de Vaud, né le vingt septième mil
 huit cent trente huit, aux Granges, Vaud, majeur, fils de Joseph
 Constant Greissard, fabricant de musique, demeurant à La Neu-
 berdon, originaire de St. Croix et de Marie-Hélène née Gonthier
 son épouse.

D'une part,
 Et Elisabeth Maüssli, horlogère, demeurant à Cornier,
 originaire de Nächstetten, Canton de Berne, née le vingt huit
 Septembre mil huit cent quarante cinq, à Schmaggenburg, mineure,
 fille de feu Gottlieb Maüssli, originaire de Nächstetten, et de feu
 Anna née Hockertler, son épouse.

D'autre part
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
 leur mariage. En conséquence lecture a été faite: et des publi-
 cations données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
 opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé
 à la date du vingt quatre Janvier mil huit cent cinquante sept
 par Gottlieb Maüssli, au mariage de sa fille Elisabeth Maüssli

Mariage
 Fontaines
 comprenant
 Fontaines, Fontaines
 d'Avully, et Mont-Sauvage
 DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1863 - 1872

Et Marie-Sophie Morthier, sans profession, originaire de
 Combesson, demeurant à Combesson, née le cinq Mai mil huit
 cent quarante huit, à Combesson, mineure, autorisée, fille de Fran-
 çois-Auguste Morthier, Négociant, demeurant à Combesson et
 Mariadonne Sophie née Sicarque, son épouse, ——— d'une
 part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications
 ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
 2^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux;
 nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
 veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
 du département et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la
 Loi, que Lucien Raymond et Marie-Sophie Morthier, ont unis
 par le mariage 2^o Du consentement donné par acte sous seing pri-
 vé à la date du vingt cinq Avril mil huit cent soixante sept par
 François-Auguste Morthier, au mariage de sa fille Marie-Sop-
 hie Morthier, avec Lucien Raymond.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
 au nombre de quatre et cotées sous Numéros quatre vingt un du 2^o
 Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
 en présence de M. Maillardet Frédéric, Greffier de la Justice de Paix
 du Val de Ruz, âgé de cinquante ans, et de Raymond Charles-
 Auguste, Agriculteur, âgé de vingt trois ans sept mois, légalement
 requis, tous deux demeurant à Fontaines, le Service Municipal
 de l'époux, et ont, les époux et les témoins signé avec nous le présent
 acte de mariage, après lecture faite.

L'Raymond Marie Morthier, F. Maillardet, et Raymond
 Charles Auguste, Charles-Aug. Richardet

A. 82. x
 Mariage de
 Fritz-Ariste-Léop. Maillardet de l'état civil de la circonscription de Fontaines, avec
 avec
 Aïle Mejon.

Le jour mil huit cent soixante sept, le vingt sept Avril, à neuf
 heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, Officier
 public de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus.
 Fritz-Ariste-Léopold Maillardet, Clerc de Greffe, demu-
 rant à Fontaines, originaire de Fontaines, né le treize Mars mil
 huit cent quarante cinq, à Renan, majeur, fils de Frédéric Meil-
 lardet, Greffier de la Justice de Paix du Val de Ruz, demeurant à
 Fontaines, originaire de Fontaines, et de Clara née Bourquin
 son épouse, ——— d'une part,

Mariage

Fontaines

Commune de Fontaines

Année 1863 - 1872

Et Adèle Mejon, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire des Hauts Geneveys, née le neuf Avril mil-huit cent quarante trois, à la Sagne, majeure-fille de feu Louis Mejon, originaire des Hauts Geneveys et de Melanie née Ingold, son épouse, ——— d'un
tra part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1. des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2. du chapitre de la loi sur les droits et services respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jules-Ariste-Léopold Maillardet et Adèle Mejon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous numéro quatre vingt deux du M. Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Chollardes Ulysse, agriculteur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Fontaines, et de Sesti Pierre-Antoine, forblantier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Cornier, beau-père de l'époux, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage, après qu'il leur en a été fait lecture.

Substitué et s. Adèle Mejon Ulysse Chollardes
Pierre Jasty, l'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

N. 83. x
Mariage de
Louis Petermann
avec
Elise Kaufmann.

L'an mil huit cent soixante sept, le sept Mai, à neuf heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Louis Petermann, horloger, originaire des Brühlens, Canton de Berne, demeurant à St-Martin, né le vingt huit Octobre mil huit cent quarante six, à Mulhouse, mineur, fils de Jean-Louis Petermann, contra-maître de filature, originaire des Brühlens, demeurant à Doringingen, Canton de Solure, et de feu Catherine née Utz, son épouse, ——— d'un part ———

Et Elise Kaufmann, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Grindelwald, Canton de Berne,



Hei

Mariage

Scitans
expressément

Enlèvement, Anticipation

Comm. & Abus. Sereny.
S. D. 1863 - 1872

originaires de Innertkirchen, Canton de Berne, né le vingt No-
vembre mil huit cent quarante, à Meyringen, majeure, fille de
feu Melchior Koberbach et de feu Marguerite née Stütz, et
son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° Des pu-
blications données par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2.° De l'arrêt d'autorisation donné par le
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le six Mai mil huit cent soixante sept; 3.° Du chapitre de
la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré, au nom de la Loi, que Emile Ouvre et Cottli-
sine Koberbach sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro quatre
vingt quatre du ^{1er} Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune
en présence de Pierre Jean Swejke, tailleur de pierres,
âgé de quarante quatre ans, et de M. Charles, agriculteur,
âgé de vingt deux ans, témoins requis, tous deux demeurant à
Cormier, le premier frère de l'époux, et ont, les époux et les
témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture
en faite.

de Fontaines
Emile Ouvre, Substitut Rogée, Joseph J. Leman
Charles Ouvre
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

N. 85.
Mariage de
Abram Frédéric Henri So-
quel-Dit-Piquard
avec
Lina Cosanovic.

Le six mai mil huit cent soixante sept, le vingt Mai, à six
heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, of-
ficier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus:

Abram Frédéric Henri Soquel-Dit-Piquard, Notaire,
demeurant à Cormier, originaire de Cormier, né le six Mai
mil huit cent quarante un, à Cortaillon, majeur, fils de
Abram Henri Soquel-Dit-Piquard, Instituteur, demou-
rant à Cortaillon, originaire de Cormier, et de feu Marianne
née Racine, son épouse, — D'une part; —



Mariage
 Scitains
 imprompt
 Fontaines, Fontaines
 Henri, et Henri, Henri
 Denis Legendre 1863 - 1872

Et Lina Cosandier, Institutrice, demurant à Corin, origi-
 naire de Saragnin, née le vingt un Mars précédent mil huit cent
 quarante quatre, à Saragnin, majeure, fille de Frédéric Cosandier,
 charpentier, demurant à Saragnin, originaire de Saragnin, et de Jean
 Thérèse Rosalie ou Fleuret dit Grosjean, son épouse, —
 D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. Et conséquemment lecture a été faite: 1. des publications données
 par la Loi publications qui ont eu lieu sans opposition; 2. de cha-
 pitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous a-
 vons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils vou-
 lent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu de
 pariment et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi
 que Abram Frédéric Henri Soquel dit Fiquaris et Lina
 Cosandier, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
 nombre de deux et cotées sous Numéro quatre vingt cinq du III^{ème} Ré-
 gistre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison de Commune, en présence
 de Soquel Louis Eugène, Juge de Paix du Val-de-Trug, âgé de
 quarante deux ans, demurant à Corin, et de Bodvergier
 Numa, Prêtre du Val-de-Trug, âgé de trente sept ans six
 mois, demurant à Fontaines, témoins requis, et ont les époux et
 les témoins signé avec nous cet acte de mariage, après lecture
 faite.

Soquel Lina Cosandier L. Soquel
 Numa Bodvergier
 L. officier de l'état civil
 Jules Augst Richardet.

1863
 t. 26.
 Mariage de
 Auguste-Alph. Villemain
 avec
 Lina Tripet.

L'an mil huit cent soixante sept, le vingt deux Juin, à huit
 heures et demie du matin, par devant nous Jules Augst Richardet,
 officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
 comparus:

Auguste-Alphonse Villemain, mécanicien, demurant à
 Fontaines, originaire de Muriaux, District de Saignelégier,
 Canton de Bernin, né le vingt quatre Octobre mil huit cent tren-
 te neuf, aux Loges, majeur, fils de feu Alessi-Auguste Vil-
 lemain, originaire de Muriaux et de Susanne-Emilie née
 Vuilleumier, son épouse, — D'une part; —

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Commune de Mont St. Georges
Année 1863 - 1872

Et Lira Tripet, horloger, demurant a Fontainemelon, vi-
ginaire de Chigard et St. Martin, né le vingt sept février mil
huit cent trente sept, à Chigard, majeur, fille de Felicien Tripet
horloger, demurant a Fontainemelon, originaire de Chigard et St.
Martin et de Jeanne Célestine née Stammeret-Geogian, son épouse
et, — Et autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le
Ving huit Juin mil huit cent soixante sept. 3^o Du chapitre de
la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prêter pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au
nom de la Loi, que Auguste-Alphonse Villamin et
Lira Tripet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de trois et étiés sous Numéros quatre vingt six
du 11^{me} Régistre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Fesselet Gustave Adolphe, horlo-
ger, âgé de vingt trois ans demurant a Fontainemelon, et
de Fesselet Paul, horloger, âgé de dix neuf ans trois mois,
demurant au même lieu, témoins requis, et ont, des époux et
des témoins signés avec nous cet acte de mariage, après
qu'il leur en a été fait lecture. Fesselet, Adolphe
Auguste Villamin Lira Tripet Paul Fesselet
L'officier de l'état civil Jules Aug. Richardot.

N. 87. X
Mariage de
Gustave Adolphe Fesselet
avec
Marie Adèle Fesselet.

Le dix huit cent soixante sept, le vingt deux Juin, à
huit heures et demie du matin, par devant nous Jules Aug.
Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de
Fontaines, sont comparus:
Gustave Adolphe Fesselet, horloger, demurant a
Fontainemelon, originaire de Beaumont, Département du
Haut Rhin, France, né le vingt deux Juin mil huit cent qua-
rante quatre, a Fontainemelon, majeur, fils de Louis-Jules
Fesselet, horloger, demurant a Fontainemelon, originaire



Mariage
Scillains
implément
Fontaines, Fontainemelon
Cernier, & Mont-Sauvage
le 21 Juin 1863 - 1872

de Beaumont, et de Rosalie née Andrieu, son épouse, — D'une part;

Et Marie-Alice Fesselet, horlogère, demurant à Fontainemelon, originaire de Beaumont, comme épouse, née le vingt quatre Mars mil huit cent quarante trois, à Fontainemelon, majeure, fille de feu Joseph-Eugène Fesselet, originaire de Beaumont et de feu Madeleine-Vincentine née Bourcher, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1. des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2. de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et l'ordonnance de Neuchâtel de ce huit Juin mil huit cent soixante sept; 3. du chapitre de la Loi sur des Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Gustave-Armand Fesselet et Marie-Alice Fesselet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de quatre et ont été sous Numéros quatre vingt sept du II^m Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de M. Villieron Auguste-Alphonse, mécanicien, âgé de vingt sept ans huit mois, et de Fesselet Paul, horloger, âgé de dix neuf ans trois mois, frère de l'épouse, témoins requis, tous deux demurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Fesselet Armand Marie-François Auguste-Alphonse
Fesselet Armand L'officier de l'état civil,
Julien-Aug. Richardet,

N: 88.
Mariage de
Charles-Anatole Veure
avec
Ursule Veure.

L'an mil-huit-cent-soixante-sept, le vingt-quatre Juin, à cinq heures du soir, par devant nous H. C. Eplattier, Notaire public & substitut de l'officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines & Cernier, sont comparus:

Charles-Anatole Veure, horloger, demurant à Cernier, originaire de Cernier, né le premier Août mil-huit-cent-quarante-six, à Cernier, mineur, fils de Charles-Frédéric Veure, laboureur, originaire de Cernier, y demurant & de Adélaïde née Jacot, veuve Debily, son épouse — d'une part —

Mariage
Fontaines
empêchement
Fontaines, Fontaines
Cernier, 1863 - 1872
Geneve Suisse

Et Usalie Veure, sans profession, demeurant à Cernier,
originaire de Feniers, née le 26 vingt sept avril, mil. huit. cent
quarante-quatre à Cernier, majeure, fille de Edouard Veure, agri-
culteur, demeurant à Cernier, originaire de Feniers & de Jean
Augustine née Erard, son épouse — d'autre part —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1. des publications
ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu dans oppo-
sition. 2. du consentement donné par acte sous seing privé, à la
date du vingt quatre avril, mil. huit. cent. soixante-sept, par
Charles Frédéric Veure, au mariage de son fils Charles Anatole
Veure avec Usalie Veure. 3. du chapitre de la loi sur les
droits & devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari & femme, et chacun d'eux ayant répondu
du séparément & affirmativement, nous avons déclaré que,
au nom de la loi que Charles Anatole Veure & Usalie Veure,
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte & déposées aux archives, sont
au nombre de trois et cotées sous Numéro quatre vingt
huit du II Régistre des mariages & paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Veure Jules Frédéric, horloger
âgé de vingt neuf ans, frère consanguin de l'époux domicilié
à Cernier, & de Mlle Louis Alexandre, négociant, âgé de
vingt neuf ans, demeurant aux Verrières, témoins requis,
et ont les époux et les témoins signé avec nous cet acte de
mariage, après lecture faite

Anatole Veure Usalie Veure
Nouveau Juges Judiciaire

L. A. Delle
fig.

Le substitut de l'Officier de l'état civil
H. C. F. Epinatier

A. 84.



Le dix huit cent soixante sept, le vingt sept Juin, à
dix heures du soir, par devant nous Jules Aug Richardet
Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines,

(Signature)

N. 89. X
 Mariage de
 Abraham Wullschleger
 avec
 Elisabeth Brünner.

Mariage
 de
 certains
 conjointement
 de
 certains et de
 certains
 1863 - 1872

Sont comparus:

Abraham Wullschleger, horloger, demeurant à Corvies, origi-
 naire de Werdmatt, Canton de Argovie, né le neuf février mil huit
 cent trente un, à Brittas, majeur, fils de feu Johannes Jacob
 Wullschleger, originaire de Werdmatt et de feu Anna Barbara
 née Loch, son épouse, _____ d'une part;

Et Elisabeth Brünner, horlogère, demeurant à Fontaines-
 lon, originaire de Seltwald, Canton de Bern, majeure, fille de
 feu Jacob Brünner, originaire de Seltwald, et de feu Eli-
 sabeth née Bräumann, son épouse, _____ d'autre part
 née le treize Mai mil huit cent quarante trois, à Thunachon

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
 mariage. En conséquence lecture a été faite et les publications
 prévues par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
 tion; Et de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat
 de la République et Canton de Neuchâtel, le trente un Mai mil
 huit cent soixante sept; Et du chapitre de la Loi sur les droits et les
 devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
 et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
 avons déclaré, au nom de la Loi, que Abraham Wullschleger
 et Elisabeth Brünner, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives dont au
 nombre de cinq et cotés sous Numéros quatre vingt neuf du N.
 Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
 nes, en présence de Weibel Jean, horloger, âgé de vingt neuf
 ans et de Challandes Ernest, agriculteur, âgé de vingt deux
 ans six mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontai-
 nes, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de
 mariage après lecture faite.

Abraham Wullschleger *li publy* Laminé. Jean. Weibel.
 Ernest Challandes. L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

N. 90.
 Mariage de
 Rodolphe Frédéric Forny
 avec
 Christina Marti.

Sont comparus:
 Rodolphe Frédéric Forny, horloger, demeurant à
 Fontaineslon, originaire de Niederstœtlen, Canton de Bern,

Christina Marti, originaire de Niederstœtlen, Canton de Bern,

Mariage
Fontaines
imp. J. Schmitt
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Civil
Geneve S. Louis © 1863 - 1872

ni le six Diembre mil huit cent vingt neuf, à Bernes, majeur,
fils de feu Schanna Fransiska Forny, originaire de
Niderstocken, — d'une part; —

Et Christina Marti, sans profession, demeurant à Fon-
tainemelon et précédemment à Solothurn, Bernes, originaire de
Ruggisberg, Canton de Bernes, ni le huit Avril mil huit cent
quarante, à Solothurn, majeure, fille de feu Christian Marti
originaire de Ruggisberg et de Barbara ni Schneiter,
son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° des pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2.° de l'avis d'autorisation donné par le
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
le huit Juillet mil huit cent soixante sept; 3.° du chapitre
de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dé-
claré, au nom de la Loi, que Rodolphe Frédéric Forny
et Christina Marti, sont unis par le mariage: et au
même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un
enfant du sexe féminin, né à Fontainemelon le quatre Avril,
et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la circonscription
de Fontaines, le neuf Avril mil huit cent soixante sept, sous
les nom et prénoms de Marti Maria-Christina, comme
fille de Christina Marti, lequel enfant avait déjà été
reconnu par Rodolphe Frédéric Forny, pour le sien,
par intervention lors de l'inscription de la naissance.

Les pièces relatives à cet acte sont au nombre de sept, et
ont été sous Numéro quatre vingt six au II.° Registre des ma-
riages, paraphés et déposés aux archives.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Alphonse Jules-Louis, Secrétaire,
âgé de quarante deux ans, et de Mathys Auguste-Louis, Sec-
rétaire, âgé de trente deux ans, témoins requis, tous deux demou-
rant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec
nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Le futur époux Rodolphe Forny et la future épouse Christina Marti.

J. Louis H. univ. et L. Louis Mathys.

L'officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richardot



N. 91.
 Mariage de
 Sylvain-Ulysse Nicolet-Félic
 avec
 Elisabeth Thieband née
 Beyeler.

Mariage
 Fontaines
 Fontaines, Fontaines
 Constant & Thieband Beyeler
 Suisse Secours 1863 - 1872

L'an mil-huit cent soixante sept, le vingt sept Juillet, à dix heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Sylvain-Ulysse Nicolet-Félic, horloger, demeurant aux Montagnes de Cornier, originaire de la Sagne et des Ponts, où il demeurait précédemment, né le quinze février mil huit cent quarante, aux Ponts, majeur, fils de Frédéric-Eugène Nicolet-Félic, horloger, demeurant aux Ponts, originaire des Ponts et de la Sagne, et de Jean Adèle Elise née Perin, son épouse, — d'une part, —

Et Elisabeth Beyeler, sans profession, veuve en premier des noces de Thieband Constant, décédé le vingt trois avril mil huit cent soixante trois, qu'il résulte de l'acte de décès dressé aux Ponts.

Le vingt trois Avril mil huit cent soixante quatre demeurant aux Montagnes de Cornier et précédemment aux Ponts, née le dix neuf Novembre mil huit cent trente un, majeure, originaire de Duttet, fille de Ulrich Beyeler, agriculteur, demeurant aux Montagnes de Cornier, originaire de Suggisberg Canton de Berne, et de Mariannu née Käser, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu dans l'opposition; 2^o du Chapitre de la Loi sur les Droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Sylvain-Ulysse Nicolet-Félic et Elisabeth Thieband, veuve Beyeler, sont unis par le mariage.

La pièce relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de quatre et estés sous Numéro quatre vingt onze du 1^{er} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la Maison de Commune de Fontaines, en présence de Fave Auguste Henri, officier d'état civil, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Vilard, et de Fave Constant, horloger, âgé de vingt sept ans, demeurant à Fontainemelon, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés au nous est acte de mariage, après lecture faite.

Ulysse Nicolet Elise Thieband ve Beyeler
 Constant Fave Auguste Fave
 L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

N^o 92. x
Mariage de
Eduard Caldelari
avec
Elise-Cécile Fesselet.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Suisse
Geneve Suisse 1863 - 1872

L'an mil-huit cent soixante sept, le six septembre, à sept heures
du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat
civil de la Commune de Fontaines, sont comparus:

Eduard Caldelari, mason, demurant à Corcier, origi-
naire de Rancate, Canton du Tessin, né le deux Novembre mil
huit cent quarante deux, à Rancate; majeur; fils de Charles
Caldelari, mason, demurant à Rancate, originaire de Ran-
cate, et de sa femme Maria née Bernasconi, son épouse, —
d'une part.

Et Elise-Cécile Fesselet, suisse, demurant à Fontai-
nemelon, originaire de Beauvoisin, Département du Haut
Rhin, France, née le six huit d'octobre mil huit cent quaran-
te quatre, à Fontainemelon, majeure, fille de feu Joseph-
Léon Fesselet, originaire de Beauvoisin et de feu Ma-
deline Verrière née Pouchet, son épouse, — d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Con-
seil de l'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le
cinq septembre mil huit cent soixante sept; 3^o du chapitre de
la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils ven-
dent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré,
au nom de la Loi, que Eduard Caldelari et Elise-
Cécile Fesselet, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de quatre, et cotées sous Numéros quatre
vingt deux du Registre des mariages, et paraphées.

Il a été en vain publié à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Henri-Louis-Louis, Soudame
âgé de quarante deux ans, demurant à Fontaines, et de Fesselet
Emile, horloger, âgé de dix neuf ans six mois, frère de l'é-
pouse, demurant à Fontainemelon, témoins requis, et ont,
les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Eduard Caldelari Cécile Fesselet, J. Louis-Henri Emile Fesselet
l'officier de l'Etat civil
Jules-Aug. Richardet



N^o 93.

Jugement de
divorce de
Marie-Elise née Touchon
contre son mari
Eugène Veure.



Mariage
Scilicet
impromptu
Tribunal, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Séance du 1863 - 1872

Jugement de divorce.

des époux Eugène Veure, agriculteur, demeurant à Cornier,
originaire de Cornier et Marie-Elise née Touchon, pronon-
cé par le Tribunal du Val-de-Truy le trois Août mil huit
cent soixante sept, confirmé par la Cour d'appel de la Répu-
blique et Canton de Neuchâtel, le trois-Septembre mil huit cent
soixante sept.

Le Tribunal rend le Jugement suivant:

Vu la demande formée le 8 Juin 1867 par Dame
Marie-Elise née Touchon contre le citoyen Eugène Veure,
son mari, tous deux domiciliés à Cornier, aux fins:

1^o de faire prononcer entre conjoints le divorce et la
dissolution des liens conjugaux qui les unissent, et que la gar-
de, l'entretien et l'éducation des enfants nés de leur union soient ad-
jugés à la mère, à l'exclusion du père.

2^o et subsidiairement de faire prononcer entre son ma-
ri et la demanderesse, une séparation de corps et de biens pour
un temps illimité.

Vu le jugement signifié à Eugène Veure, le
10 Juin 1867.

Considérant qu'il est de notoriété publique et qu'il
est prouvé par la déposition des témoins entendus, que Eugène
Veure s'est rendu coupable d'excès, d'injures graves et de mena-
ces envers sa femme; qu'il a commis des actes attentatoires à
la pudeur pour lesquels il a été condamné à une peine correc-
tionnelle; qu'il se livre habituellement à l'ivrognerie; que
par sa conduite brutale il a causé à certaines fois du scandale
dans la maison.

Considérant que ces faits constituent des causes de di-
vorce, prévues par l'article 169 du Code Civil,

Vu les articles 169, 212 et 214 du même Code,
Par ces motifs,

Donne le divorce et la rupture des liens conjugaux
qui ont existé jusqu'à ce jour entre les mariés Veure.

Adjuge à la mère, à l'exclusion du père, la garde,
l'entretien et l'éducation des enfants issus de cette union.

Ordonne la transcription du présent Jugement
dans les Registres de l'Etat civil de la circonscription de
Fontaines et Cornier et en marge de l'acte de mariage, ainsi
que la publication dans la feuille officielle.

M

Mariage
Fontaines
empenné
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Le 10 Mars 1863 - 1872

Le tout par la diligence du Greffier du Tribunal et
après la ratification du présent Jugement par la Cour d'appel;
Et condamne Eugène Veure aux frais liquidés à
Fontaines, dans l'hôtel de Justice le sus dit jour
3 Mars 1867.

Par Ordonnance,
Le Greffier,

(signé) H. C. Splattner, Not.

Transcrit en vertu de l'article deux cent
doux du Code Civil, et certifié conforme à l'original qui
a été rendu au Requirant, le citoyen Numa Bourgeois, Juge
du District du Val de Rug, et appostillé par nous Jules Aug.
Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fon-
taines, à Fontaines, le quatorze Septembre mil huit cent soix-
ante sept.

Jules Aug. Richardet

N. 911.
Mariage de
Henri Auguste Humbert
avec
Marie Louise Elisabeth
Reymond.

Le six mil huit cent soixante sept, le neuf Norem-
bre, à huit heures du matin, par devant nous Jules
Aug. Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscrip-
tion de Fontaines, sont comparus:

Henri Auguste Humbert, cordonnier, originaire
de la Vagne, demeurant à Fontaines, né le vingt trois
Avril mil huit cent quarante six, à Fontainemelon, mi-
neur, fils de Auguste Humbert, horloger, demeurant à
Fontaines, originaire de la Vagne, et de Eugénie née Sor-
rot, son épouse, — d'une part;

Et Marie Louise Elisabeth Reymond, mate-
lassière, originaire des Bayards, demeurant à Fontaines,
née le trois Décembre mil huit cent quarante huit, à
Vevin, mineure, fille de Marie Anne Augustine
Reymond, originaire des Bayards, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite, 1.
Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont
eu lieu sans opposition; 2. Du consentement donné par acte
sous seing privé à la date du quatre Octobre mil huit cent
soixante sept, par Auguste Humbert et Eugénie née
Sorrot, son épouse, au mariage de leur fils Henri Aug.

Humbert



Mariages
de Fontaines
enregistrés
entre le 1^{er} et le 31
mars 1863 - 1872

Humbert avec Marie-Louise-Elisabeth Raymond, 3^e du dit
Donné comme le précédent par Marie-Anne Augustine Rey-
mond au mariage de sa fille Marie-Louise-Elisabeth Rey-
mond avec Henri-Auguste Humbert, 4^e du chapitre de la
Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prae-
ter pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Hen-
ri-Auguste Humbert et Marie-Louise-Elisabeth Raymond
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de quatre et cotées sous N^o quatre vingt quatorze du 2^e
Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
nes, en présence de Piller François-Cavie, publiaire, âgé de
quarante sept ans et de Challandes Alphonse, horloger, âgé dix
neuf ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les
époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture
Henri Auguste Humbert Marie Louise Elisabeth Raymond
François Piller Alphonse Challandes
L'officier de l'état civil, Jules Aug^e Richardet.

N^o 95. x
Mariage de
Charles-Louis Ferrer
avec
Magdalena Bernhart.

L'an mil huit cent soixante sept, le neuf Novembre, à quatre
heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de
l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles-Louis Ferrer, garde-forestier, demeurant aux Loges
Commune de Fontaines, originaire de Oberhofen, canton de Berne
né le vingt un Avril mil huit cent quarante deux, à Thunne,
majeur, fils de feu Charles-Louis Ferrer, originaire de Oberho-
fen et de Magdalena née Sterchi, son épouse, — d'u-
ne part;

Et Magdalena Bernhart, sans profession, demeu-
rant aux Loges, originaire de Riedwyl, canton de Berne, née
le sept Octobre mil huit cent quarante deux, à Riedwyl,
majeure, fille de feu Jacob Bernhart, originaire de Ried-
wyl, et de Catharina née Meyer, son épouse, — d'au-
tre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des pub-
lications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu

Richardet

Mariage
Fontaines
impléant
Fontaines, Fontaines
Canton de Chaux-de-Fonds
Le 22 Octobre 1863 - 1872

sans opposition, 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le 22 sept.
Acte du mil huit cent soixante sept; 3^o en chapitre de la loi
sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
la loi, que Charles-Louis Frier et Margolobena
Bernhard, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro quatre vingt
cinq au II^m Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Berthoud Alonys, agriculteur
âgé de trente sept ans et de Richardet Henri-Escar, agri-
culteur, âgé de vingt sept ans, témoins requis, le premier de-
meurant à St Martin et le second à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après qu'il
leur en a été fait lecture.

Charles Frier Margolobena Bernhard
H^r Escar Richardet
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug^t Richardet.

N^o 96. X
Mariage de
Charles-Alex. Desaulles
avec
Lise-Tenny Meylan.

L'an mil huit cent soixante sept, le dix huit Novembre
à deux heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet,
officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus:

Charles-Alexandre Desaulles, horloger, demeurant
à Fontainemelon, originaire de Saules, né le vingt six
Décembre mil huit cent trente deux, à Saules, majeur, fils
de feu Henri-Louis Desaulles, originaire de Saules, et
de feu Susanne Salomé nie Desaulles, son épouse, —

D'une part; —

Et Lise-Tenny Meylan, horlogère, demeurant à
Fontaines, originaire de Cherit, Canton de Vaud, née le
deux-Septembre mil huit cent trente sept, au Cherit, majeure,
fille de feu David-Samuel Meylan, originaire de Cherit
et de feu Louise-Henriette nie Aubert, son épouse,
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration



Mariage
Certains
engagement
Ferdinand, Ferdinand
Charles, Charles
1863 - 1872

En leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° Des publica-
tions données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2.° de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de
la République et Canton de Neuchâtel le treize octobre mil
huit cent soixante sept; 3.° du chapitre de la Loi sur les droits et
devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles-Alexandre Et
Saules et Lise Henry & Meylan sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de six et cotées sous Numéro quatre vingt seize du II.
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Cer-
taines, en présence de Des Saules Aimé-Aimé, Commis Nég-
ciant, âgé de quarante cinq ans, frère de l'époux, et de Japer-
noua Benjamin, horloger âgé de vingt sept ans, témoins
requis, tous deux demeurant à Fontalmurillon, et ont, les époux
et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il
leur en a été fait lecture.

Charles-Alexandre Des Saules Lise Henry-Meylan
Aimé Des Saules Japy Japarnot
l'officier de l'Etat civil, Jules-Augustin Richardet.

N. 97.
Mariage de
Marcel-Eustache Debily
avec
Marie-Elmire Debily.

L'an mil-huit cent soixante sept, le vingt six Novembre, à qua-
tre heures du soir, par devant nous Jules-Augustin Richardet, officier de
l'Etat civil de la circonscription de Certaines sont comparus:

Marcel-Eustache Debily, horloger, demeurant à Cornier, ori-
ginaire de Cornier, né le premier Septembre mil huit cent qua-
rante cinq, au Locle, fils de Emile Frédéric Debily, au-
bergiste, originaire de Cornier, originaire de Cornier et de So-
phie Elise ou Perret, son épouse, — D'une part, —

Et Marie-Elmire Debily, horloger, demeurant à
Cornier, originaire de Cornier, fille née le vingt deux oc-
tobre mil huit cent quarante six, à Cornier, de Paris
Debily, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Cornier
majeure, et de Henriette Euphrasie née Sandoz
Gendre, défunte, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.°

V.

Mariage
Fontaines
Fribourg, Suisse
1863 - 1872

Des publications ordonnées par la loi; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du quatorze octobre mil huit cent soixante sept, par David Debily, au mariage de sa fille Marie-Elvire Debily, avec Marcel Gustave Debily, 3^o des publications ordonnées par la loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 4^o du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour oncle et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Marcel Gustave Debily et Marie-Elvire Debily sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de deux et cotées sous Numéros quatre vingt dix sept du II^{me} Registre des mariages et paraphés.
Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Messire Louis, horloger, âgé de vingt trois ans et de Debily César, charpentier, âgé de vingt un ans, témoins légitimes, tous deux demeurant à Cornier, le dernier témoin frère de l'époux, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture faite et publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o
M. Debily Marie Debily Louis veuve
César Debily
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet

X
N^o 98.
Mariage de
Jean-Alphonse Schneider
avec
Amanda Nojon.

L'an mil huit cent soixante sept, le trente Novembre, à une heure et demie du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Jean-Alphonse Schneider, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Seberg, district de Wangen, canton de Bienne, né le vingt Décembre mil huit cent trente sept, à Colier, majeur, fils de Schannes Schneider, menuisier, demeurant à Yverdon, originaire de Seberg, et de Marianne ou Katy, son épouse, — D'une part, —
Et Amanda Nojon, horlogère, demeurant aux Hauts Seneveys, originaire des Hauts Seneveys, née le vingt quatre Septembre mil huit cent trente huit, aux Hauts Seneveys majeure, fille de feu Eugene Nojon, originaire des Hauts



Mariage
Scitains
empenné
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Civil
Suisse Secours 1863 - 1872

Genève et de Henriette-Éléonore née Erard, son épouse, — l'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° Des publications autorisées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2.° De l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt huit octobre mil huit cent soixante sept; 3.° Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jean-Alphonse Schneider et Henriette-Marguerite Mojon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq, et cotées sous le numéro quatre vingt dix huit du II^me Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Mojon Paul, boulanger, âgé de trente trois ans trois mois et de Mojon Numa, agriculteur, âgé de vingt neuf ans cinq mois, témoins requis, tous deux demeurant aux Hauts Genève, le premier époux et le second cousin germain de l'épouse, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Alphonse Schneider Henriette Mojon Paul Mojon
Numa Mojon l'officier de l'état civil, Jules Aug^t Richardet

N^o 99.
Mariage de
Mlle. Frédéric Veure
avec
Mlle. Joséphine Muriset

L'an mil huit cent soixante sept, le vingt un Décembre, à neuf heures et demie du matin par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Mlle. Frédéric Veure, horloger, demeurant à Besançon, né à Cornier où il a fait élection de domicile, originaire de Cornier, né le dix neuf Novembre mil huit cent trente huit, à Cornier, majeur, fils de Charles Frédéric Veure, agriculteur, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, et de Def. Marie-Madeleine née Eck, son épouse, —

— d'une part, —
Et Florence Joséphine Muriset, horloger, demeurant à Besançon, né à Cornier, originaire de Cornier,

me

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel, Suisse
Geneve Suisse 1863 - 1872

ni le vingt trois Octobre mil huit cent quarante six, à Soudales,
minime, fille de feu Jean Joseph Muriset, originaire du Lan-
duron et de Anne Marie née Quichard, son épouse, — Par
tre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1. des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition, 2. du consentement donné par acte sous seing pri-
vé à la date du quatorze Septembre mil huit cent soixante
sept, par Anne Marie Muriset née Quichard, épouse actuelle
Nicolli, au mariage de sa fille Florence Joséphine
Muriset avec Jules Frédéric Veure, 3. de l'arrêt d'au-
torisation donné par le Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel le huit Octobre mil huit cent
soixante sept, 4. du chapitre de la Loi sur les Droits et de-
voirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Jules Frédéric Veure et Florence Joséphine Muris-
et sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives
sont au nombre de cinq et cotés sous Numéro quatre vingt
deux mil II, Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Veure Anatole, horloger, âgé
de vingt deux ans et de Veure Clément, agriculteur, âgé
de vingt neuf ans, témoins requis, tous deux demeurant à
Cornier, et ont, le déclarant, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous le présent acte de mariage après qu'il leur
en a été fait lecture.

Anatole Veure
Jules Frédéric Veure
Clément Veure
L'officier de l'état civil, Jules Auguste Richardet.

N. 100.
Mariage de
Louis Samuel Veure
Anne Lina Debely.



L'an mil huit cent soixante sept, le trente un Decem-
bre, à une ou heure et demie du soir, par devant
nous Jules Auguste Richardet, officier de l'état civil de la
circonscription de Fontaines, sont comparus:

Louis Samuel Veure, horloger, demeurant à
Cornier, originaire de Cornier, né le vingt six Decembre mil
huit

Mariage
Sollains
municipal
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut Saavoie
Décret Secours 1863 - 1872

huit cent cent quarante quatre, à Cornier, majeur, fils de feu Samuel
Veure, originaire de Cornier, et de Marie née Trézet, son épouse, —
D'une part;

Et Mine. Léna Debily, horlogère, demeurant à Cornier,
originaire de Cornier, née le vingt neuf Octobre mil huit cent qua-
rante six, à Cornier, mineure, fille de David Debily, horloger, de-
meurant à Cornier, originaire de Cornier et de feu Henriette-
Euphrasie née Sandoz-Gendre, son épouse, — D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition, 2.° du consentement donné sous sceing privé à la Pa-
te du quatorze Octobre mil huit cent soixante sept, par Da-
vid Debily, au mariage de sa fille Mine. Léna Debily
avec Louis-Samuel Veure; 3.° du chapitre de la Loi sur
les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite de-
mandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu sé-
parément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la
Loi, que Louis-Samuel Veure et Mine. Léna Debily
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de trois et ont été sous Numéros cent dix II.° Régis-
tre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commun
de Fontaines, en présence de Saverre Christian, horloger, âgé
de vingt cinq ans, beau frère de l'époux, et de Berquerel Ju-
lien. Justin, agriculteur, âgé de vingt huit ans, témoins requis,
tous deux demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins signés
avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Veure Mine. Debily. Ch. Saverre-Debily.
Justin Berquerel L'officier de l'Etat Civil,
Jules Aug. Richardet

A 1701.
Mariage de
Henri-Louis Tissot-Daquette
avec
Sophie-Vra-Veure.

L'an mil huit cent soixante huit, le Day Mars, à cinq heu-
res du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de
l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Henri-Louis Tissot-Daquette, agriculteur, demur-
rant aux Hauts Genveys, originaire de Locle, né le trois
Avril mil huit cent quarante cinq, à Nods, majeur, fils de

Jules Aug. Richardet

Anna Hagisbach.

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Fontaines, Fontaines
1863 - 1872

Johannes Hofmann, agriculteur, demurant a Fontaines, originaire de Lattrigen, canton de Berne, né le dix sept Janvier mil huit cent trente quatre a Lattrigen, majeur, fils de Daniel Hofmann, agriculteur, demurant a Lattrigen, originaire de Lattrigen et de feu Anna née Stis, son épouse d'une part;

Et Anna Hagisbach, sans profession, demurant a Fontaines, originaire de Saulensse, Canton de Spiez, canton de Berne, né le trente Dumbu mil huit cent quarante, a Saulensse, majeur, fille de feu Jacob Hagisbach, originaire de Saulensse et de feu Anna née Oswald, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder a la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite, 1° des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, le dix huit Mars mil huit cent soixante huit; 3° du Chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Johannes Hofmann et Anna Hagisbach sont unis par le mariage.

Les pièces relatives a cet acte et déposées aux Archives sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent deux du M^{me} Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique a la maison de Commune de Fontaines, en présence de Challandes Ulysse, agriculteur, âgé de vingt quatre ans, et de Jacot Paul, agriculteur, âgé de dix neuf ans, témoins requis, tous deux demurant a Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Hofmann. Anna Hagisbach.
Ulysse Challandes. Paul Jacot.
l'officier de l'état civil, Jules Aug^{te} Richardet.

N^o 103.
Mariage de
Friedric-Guillaume Cuche
avec
Elvina Gutknecht.

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt huit Avril, a onze heures et demie du matin, par devant nous Jules Aug^{te} Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Friedric-Guillaume Cuche, horloger, veuf de Marie-Louise née Guyot, Dîné le sept Juin mil huit cent soixante quatre a Fontaines, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé

Le jugement du Tribunal
Civil du Val de Saaz en date du
dix neuf août mil huit cent
septante six, et confirmé par
le Cour d'Appel de Greige
le dix septième Septembre, a prononcé
la divorce entre les époux Cucho
Guthnecht. - Ce jugement
a été déposé aux archives avec
les pièces cotées sans numéro
en date du 11^{me} Régistre des
mariages.

Le 1^{er} houvrit à Fontaines
le trente septembre mil huit
cent septante six.

L'Officier d'Etat Civil
Richardet

Mariage
Fontaines
Tribunal
Canton de Neuchâtel
le 1^{er} houvrit 1863 - 1872

à Fontaines le neuf Juin suivant, demurant à Chirard, originaire
de Saaz, né le trois Mai mil huit cent trente quatre, à
Chirard, majour, fils de feu Georges Henri Cucho, originaire de
Saaz, et de Rose née Mauley, son épouse. — D'une
part; —

Et Elvina Guthnecht, sans profession, demurant à
Cormier, originaire de Herzogen, canton de Fribourg, née le six
septembre mil huit cent quarante deux à Cormier, majour fille
de feu Jean Guthnecht, originaire de Herzogen, et de feu Marie
dette née Veure, son épouse. — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt
trois Avril précédent mil huit cent soixante huit J. En chapit-
re de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dé-
claré, au nom de la Loi, que Frédéric-Guillaume Cu-
cho et Elvina Guthnecht, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent trois du 11^{me}
Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Weibel Jean, horloger, âgé de trente
ans et de Moillardet Louis-Albert, horloger, âgé de tren-
te deux ans neuf mois, témoins requis, tous deux demurant à
Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture
approuvé par le cinquième mot de la trentième ligne:
Lisez les époux et les témoins.

Prés. G. Cucho
Elvina Guthnecht
J^{re} Weibel Louis Albert Moillardet
L'officier de l'état civil, Jules-Aug^t Richardet

L'an mil huit cent soixante huit, le six Mai, à
une heure du soir, par devant nous Jules-Aug^t Richardet
Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,

X
N^o 104.
Mariage de

Mariage
Certains
engagés
Fontaines, Fontainemelon
Bernard & Henri Bernard
L'An II 1863 - 1872

son épouse, — D'une part, —
Et Marianne Béli, horlogère, originaire de Staufelden et
Sierolfingen, District de Nidau, Canton de Berne, demeurant à Fon-
tainemelon, née le treize Octobre mil huit cent quarante six, à Fontai-
nemelon, mineure, fille de feu Jacob Béli, originaire de Staufelden
et Sierolfingen, et de Julie-Philippine née Vuille, son épouse,
— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé
à la date du vingt deux Juillet mil huit cent soixante huit,
par Julie-Philippine Béli née Vuille, au mariage de sa
fille Marianne Béli, avec Henri-Louis Bernard; 3^o
de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de
la République et Canton de Neuchâtel, le treize Août mil
huit cent soixante huit, et du Chapitre de la Loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
maris et femmes; et chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Henri-Louis Bernard et Marianne Béli, sont u-
nis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives
sont au nombre de huit et cotées sous Numéro cent cinq ou
II^{me} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Communauté
Fontaines, en présence de Benquerel dit Perroud. Alexis
Ulysse, horloger, âgé de vingt trois ans, et de Théo. Guil-
laumes Vitell, horloger, âgé de vingt deux ans, témoins requis,
le premier demeurant à Fontainemelon, et le second à Cesina,
témoins requis, et ont, les ~~époux~~ époux et les témoins signé
avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Louis Henri Bernard Marianne Béli
Alexis Ulysse Benquerel Théo Jacob Guillemet
L'officier de l'état civil, Jules-Auguste Richardet.

N^o 106.
Mariage de



Extrait des Registres des Actes de l'état
Civil de la ville de Besançon, Département du
Doubs,
L'an

N^o 106 X
 Mariage de
 Augustin Humbert Morel
 avec
 Barbe Berger.

Mariage
 écritains
 imprimés
 Testaments, Testaments
 de la Cour, et autres
 de la Cour, 1863 - 1872

L'an mil huit cent cinquante neuf, le trente un Décembre à onze heures du matin, acte de mariage de Augustin Humbert Morel, horloger, veuf de Célestine Adeline Quelllet, âgé de quarante six ans, né aux Hauts-Journeys, Canton de Neuchâtel, Suisse, le sept Décembre mil huit cent vingt, demurant à Besançon, rue Stux N^o 22, fils majeur de feu Humbert-Louis Morel, cultivateur et Madelaine Abelter, épouse décédée à St. Blaise, Suisse, — d'une part; —
 Et de D^{lle} Barbe Berger, journalière, âgée de trente trois ans, née à Langnau, Canton de Vevres, Suisse, le vingt deux Mai mil huit cent vingt six, demurant à Besançon rue Dillon N^o 12, fille majeure de feu Mathis Berger, cultivateur et Virina Bar, épouse décédée à Langnau, — d'autre part.

Publication de ce mariage a été faite à Besançon, à dix heures du matin, les Dimanches vingt Octobre et six Novembre dernier et affichée pendant le temps voulu par la Loi, sans opposition, production ayant été faite des extraits de naissance des futurs époux, de l'extrait mortuaire du père du futur, décès le onze Juin mil huit cent quarante cinq, et de celui de sa mère morte le trente Avril mil huit cent quarante trois; des extraits de décès des père et mère de la future épouse morts: le père le huit Avril mil huit cent trente quatre et la mère le vingt neuf Aout mil huit cent trente huit, vérification faite enfin de l'acte de décès de la première femme du futur, morte à Besançon, le premier Aout mil huit cent quarante cinq, les Dits futurs époux étant l'un et l'autre sans ascendants vivants et déclarant n'avoir point fait de contrat de mariage. De tous lesquels actes en bonne forme, ainsi que du chapitre VI du titre du mariage, contenant les droits et les devoirs respectifs des époux, il a été donné lecture par nous, Officier public, aux termes de la Loi.

Les Dits époux, présents dans la maison de Commun, ont déclaré publiquement prendre en mariage l'un Barbe Berger, l'autre Augustin Humbert Morel, en présence de Gabriel Théodore Belamy, propriétaire, âgé de cinquante ans, de Pierre François Allemandes Garre Champêtre, âgé de cinquante trois ans, de François Chevalier, garde Champêtre, âgé de trente deux ans et de Armi. Justin Jacquin, chef de bureau à la Mairie, âgé de quarante neuf ans, les quatre domiciliés à Besançon.

Après quoi sous Armi Faree, adjoint délégué du Maire de Besançon, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil, avons prononcé, qu'au nom de la Loi, les Dits époux sont unis en mariage et ont, les Dits époux et les Dits témoins signé avec nous après lecture, et ont des signatures.

Mariage
Fontaines
compromis
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut Saavois
Jours Second 1863 - 1872

Pour copie conforme. Diligence le 30 Juin 1868.

Le Maire,
(Signé) Barbaud, adj.

(L S)

Un Par Nous Président du Tribunal de 1^{re} instance étant à
Besançon pour légalisation de la signature de M. Barbaud, adjoint
Maire de cette ville.

Besançon le premier Juillet 1868.
Signature, illisible.

(L S)

Le Conseil Administratif de la Commune des Hauts Genovys
reconnait comme son redoublant l'individu nommé dans le présent
acte et déclare ne mettre aucune opposition à la transcription de cet
acte dans les Registres de l'Etat civil.

Hauts Genovys, le 24 Août 1868.

Le Secrétaire du Conseil Administratif,
(Signé) Numa Arnici.

(L S)

Transcrit en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat de la Républi-
que et Canton de Neuchâtel du premier Septembre mil huit cent
soixante huit, et certifié conforme à l'Original déposé aux archi-
ves sous Numéro cent six, par sous-officier de l'Etat civil de la
circonscription de Fontaines,

Fontaines, le six sept Septembre mil huit cent soixante
huit, 1868.

Jules Aug. Richardet

N^o 107.
Mariage de
Louis Robert Nicoud
avec
Julie Elise Debély.

L'an mil huit cent soixante huit, le quatorze
Jours, à cinq heures du soir par devant nous Jules Aug.
Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de
Fontaines, sont comparus:

Louis Robert Nicoud, horloger, demurant à Cer-
nier, originaire de ~~Fontaines~~ du Locle et de la Chaux-de-
fonds, né le vingt six Mars mil huit cent quarante
sept, à Cornier, mineur, fils de Léon Robert Nicoud,
horloger, demurant à Cornier, originaire du Locle et de la
Chaux-de-fonds et de Jeanne Emilie né Debély, son
épouse, — d'une part;

Et Julie Elise Debély, horlogère, demurant
à Cornier, originaire de Cornier, née le premier Janvier
mil



Mariage
de
Louis
Robert
Nicoud
avec
Julie
Elise
Debily
le
sept
septembre
mil
huit
cent
soixante
huit
à
Corrier
le
village
de
Fontaines
le
sept
septembre
mil
huit
cent
soixante
huit
à
Corrier
le
village
de
Fontaines
le
sept
septembre
mil
huit
cent
soixante
huit
à
Corrier
le
village
de
Fontaines

mil huit cent cinquante, à la Chaux de Fonds, mineure, fille de Louis-Germain Debily, horloger, demurant à Corrier, originaire de Corrier et de Madeleine Nissol, son épouse, —
D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du sept Novembre mil huit cent soixante huit, par Lem Robert-Nicoud, au mariage de son fils mineur Louis Robert-Nicoud, avec Julie-Elise Debily 3^o d'un dit de même forme donné le trois Septembre, même année, par Louis-Germain Debily au mariage de sa fille mineure Julie-Elise Debily avec Louis Robert-Nicoud; 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré que Louis Robert-Nicoud et Julie-Elise Debily sont unis par le mariage et ont même moment ils ont reconnu et légitimé pour de leur un enfant de sexe masculin né à Corrier le vingt sept Juillet mil huit cent soixante huit et inscrit sur les Registres de l'état civil de la circonscription de Fontaines, le premier dont suivant, sous les prénoms de Léopold Robert. — Léopold Robert —

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro cent sept du 1^{er} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Robert-Nicoud-Edouard, horloger, âgé de vingt ans cinq mois, demurant à Corrier, et de Hofer-Edouard, aubergiste, âgé de trente trois ans, demurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés au susdit acte de mariage, après lecture faite. Louis Robert-Nicoud, Julie-Elise Debily, Edouard Robert-Hofer-Edouard.
l'officier de l'état civil, Jules-Auguste Richardet.

*
N^o 108.
Mariage de
Mme Vicol-Descombes avec
Fanny Monnier.

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt un Novembre, à quatre heures et demie du soir, pour devant nous Jules-Auguste Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Mariage
 Scitains
 impromptu
 Fontaines, Fontaines
 Fontaines et Hauts Saix
 Louis Second 1863 - 1872

1068

Numa Tacot Descombes, horloger, demurant à Cerniv, origi-
 naire de la Chaux-de-Vully et du Locle, né le vingt deux
 Juillet mil huit cent quarante deux, à la Chaux-de-Vully
 majeur, fils de Justin Tacot Descombes, horloger origina-
 ire de la Chaux-de-Vully et du Locle, demurant à la Chap-
 pe de Vully et de Philippine née Boss, son épouse —

D'une part —
 Et Fanny Monnier, horlogère, originaire de Dombas-
 len, demurant à Cerniv, née le seize Juin mil huit cent
 quarante cinq, à Dombresson, majeure, fille de Au-
 gustin Monnier, horloger, originaire de Dombresson et
 demurant et de Jeanne Augustine née Tallet, son épouse.
 D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 de leur mariage. En conséquence lecture a été faite
 premièrement des publications ordonnées par la Loi, publications
 qui ont eu lieu sans opposition; 2^e du chapitre de la
 Loi sur des Droits et devoirs des époux; nous avons en
 suite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
 veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ay-
 ant répondu séparément et affirmativement, nous avons
 déclaré, au nom de la Loi, que Numa Tacot Des-
 combes, et Fanny Monnier, sont unis par le
 mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
 sont au nombre de deux et cotées sous Numéros
 cent huit du 11^{me} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune
 de Fontaines en présence de Matthieu Doret Lucien,
 horloger, âgé de vingt neuf ans et de Noaire Emile,
 horloger, âgé de vingt quatre ans, témoins requis,
 et ont, les ~~époux~~ époux et les témoins signé avec
 nous après lecture faite à tous deux demurant à Cerniv
 Numa Tacot Fanny Monnier. Lucien. Matthieu Doret
 Emile Maire, l'officier de l'état civil Jules Aug. Richardot

1100.



L'an mil huit cent soixante neuf, le neuf Mars, à
 une heure et demie du soir, par devant nous Jules Aug.
 Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de
 Fontaines, sont comparus:

Jules Aug. Richardot

N^o 109. X
 Mariage de
 Fritz Touchon
 avec
 Marie-Louise Jeanmonod.

Mariage
 de Fritz Touchon
 avec Marie-Louise Jeanmonod
 le 29 Mars 1863 - 1872

Fritz Touchon, horloger, demeurant aux Hauts Genéys, originaire de la Sagne, né le vingt-deuxième mil huit cent quarante-cinq, à Aman, fils majeur de Jules-Frédéric Touchon, horloger, demeurant aux Hauts Genéys, originaire de la Sagne, et de sa femme Adèle-Françoise née Andrie, son épouse, —

Et Marie-Louise Jeanmonod, sans profession, demeurant à Neuchâtel, originaire de Porrence, Canton de Vaud, née le dix-huitième mil huit cent quarante-un, à Beroix, fille majeure de Jean-Pierre Jeanmonod, cordonnier demeurant à Porrence, originaire de Porrence, et de Sophie née Tenenbart, son épouse —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil de l'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le huit Mars mil huit cent soixante-neuf; 3^o du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Fritz Touchon et Marie-Louise née Jeanmonod sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous numéros cent neuf du II^{me} Régistre des mariages, et paraphées.

Unit en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Thémis Jacob, cordonnier, âgé de trente-huit ans et de Robert Auguste, horloger, âgé de vingt-un ans, témoins requis, tous deux demeurant aux Hauts Genéys, et ont, les époux et les témoins signés avec nous, après lecture faite.

Fritz Touchon
 Louis Jeanmonod
 Jacob Thémis
 Robert Auguste
 l'officier de l'Etat, Valodant Richardet.

N^o 110. X
 Mariage de
 Alfred Guyot
 avec

L'an mil huit cent soixante-neuf, le dix-neuf Avril, à quatre heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Louise-Elisa Racine

Guyot Alfred ayant été agréé à la commune de Epataures par arrêté du Conseil général en date du 27 mars 1889, il est aussi originaire de cette commune.

Fontaines le 25 mai 1889
J. Hoffmann

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Racine, Guyot
Comm. de Fontaines
1863 - 1872

Alfred Guyot, agriculteur, originaire de Bourdilliers, demeurant à Sète de Rang, Commune des Hauts Geneveys, né le Douze Vins mil huit cent quarante quatre, à Bourdilliers, majeur, fils de feu Samuel Guyot, originaire de Bourdilliers, et de Elise au Girard-Boille, son épouse, d'une part, et Louise-Elisa Racine, aubergiste, originaire de la Chauva. De Fonds et Chauva. Du. Milieu, demeurant aussi à Sète de Rang, née le vingt neuf Vansin mil huit cent quarante huit à la Chauva. De Fonds, mineure, fille de Jules Henri Racine, Clerc de Greffier, originaire de la Chauva. De Fonds et Chauva. Du. Milieu, demeurant à la Stagne, et de Marie-Henriette nie Schädely, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° Des publications de données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2.° Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trente un Mars dernier, par Jules Henri Racine, au mariage de sa fille Louise-Elisa Racine avec Alfred Guyot; 3.° Du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, sous avons induite demandé au futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alfred Guyot et Louise-Elisa Racine, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent dix deux. Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique dans la Salle de Commune de Fontaines, en présence de Amiet Benjamin, boulanger, âgé de trente un ans et de Choallanves Ernest, agriculteur, âgé de vingt quatre ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Alfred Guyot
B. Amiet
Louise-Elisa Racine
Ernest Choallanves
J. Hoffmann de l'état civil, Jules Aug. Richardot

N. 111.



J'ai en mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt quatre Avril à une heure et demie du soir, par devant nous Jules Aug.

N° 111. X
Mariage de
Charles Veuse
avec
Aïde Maurer.

Mariage
Scilicet
impunit
Fontaines, Fontaines
Canton de Hauterive
Geneve Secours 1863 - 1872

Aug^t. Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles Veuse, agriculteur, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, né le trente Mars mil huit cent quarante cinq, à Cornier, à Cornier, majeur, fils de feu David Frédéric Veuse, originaire de Cornier et de feu Louise née Veuse, son épouse, d'une part; —

Et Aïde Maurer, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Spiik, Canton de Courmays, née le dix neuf Août mil huit cent cinquante, sur des Montagnes de Cormoret, orinuuu, fille de feu Christian Maurer, originaire de Spiik, et de feu Anna née Blirschli son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du concordement donné par acte sous seing privé, à la date du vingt un courant, par Emile Veuse-Röhrbach, futur ad-hoc, nommé de vingt courant, mil huit cent soixante neuf, par la Justice de Paix de Mal-le-Ruis, au mariage de Aïde Maurer avec Charles Veuse; 3^o De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt trois Avril courant. 4^o Du chapitre de la Loi sur des Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles Veuse et Aïde Maurer sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives, sont au nombre de cinq, et cotés sous N° cent onze du N^m Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Louis Morlet Fritz, horloger, âgé de trente sept ans, demeurant à Cornier, et de Alois Edouard, horloger, âgé trente trois ans dix huit, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous après lecture faite.

Charles Veuse Aïde Maurer Fritz Hermann Hofen E.
L'officier de l'état civil, Jules Aug^t. Richardot.

N° 112.
Mariage de
Paul Louis Benquerel
Charardet,

Le an mil huit cent soixante neuf, le vingt sept Avril, à une heure et demie du soir, par devant nous Jules Aug^t. Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines.

x
-dit- Perroud
avec
Julie Fanny Kläfiger.

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Perroud, & Kläfiger
Demeure 1863 - 1872

Fontaines, dont comparus:
Paul-Louis Berquenet dit Perroud, agriculteur, demeurant aux Alamchis, originaire de Fontainemelon, né le six Août mil huit cent quarante quatre, au Lods, majeur, fils de Paul-Henri Berquenet dit Perroud, horloger, demeurant à Fontainemelon et de feu Lucie née Parel, son épouse —

D'une part;
Et Julie Fanny Kläfiger, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de Langenthal, Canton de Berne, née le Douze Octobre mil huit cent quarante cinq, à Langenthal, majeure, fille de Jacob Kläfiger, originaire de Langenthal et de Gyonise Fanny née Moser, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix neuf Avril dernier. Et au Chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Paul-Louis Berquenet dit Perroud et Julie Fanny Kläfiger, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives sont au nombre de cinq et cotés sous N^o Cent Douze du 11^{me} Régist. des mariages, et paraphés.

Lu et en séance publique à la maison de Communauté de Fontaines, en présence de Moser Daniel, tisserand, âgé de vingt trois ans, et de Berquenet dit Perroud Alphonse, agriculteur, âgé de vingt un ans, témoins acquis, tous deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Berquenet dit Perroud Paul Louis Fanny Kläfiger
Daniel Moser Alphonse Berquenet
L'officier de l'état civil Jules Aug^{te} Richarot

L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt huit
Un à deux heures et demie du soir, par devant nous
Julie



N^o 113. x
Mariage de
Alfred Vandot
avec
Anna Mauley.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Geneve & Co. 1863 - 1872

Julius Aug^t. Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alfred Vandot, Institutur, demurant à Môtiers, originaire de Lods et de Dombesson, né le treize Novembre mil huit cent quarante six, majeur, fils de feu Albert-Frédéric Vandot, originaire de Lods et de Dombesson, et de feu Emma née Vandot, son épouse

D'une part;
Et Anna Mauley, tailleur, demurant à Fontaines, originaire de Chisard et St. Martin, née le vingt huit Septembre mil huit cent quarante six, à Chisard, majeure, fille de Augustin Mauley, horloger et agriculteur, originaire de Chisard et St. Martin, demurant aux Montagnes de Chisard et de Sours née Esart, son épouse, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alfred Vandot et Anna Mauley, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives sont au nombre de trois et cotés sous N^o cent treize au II^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Billieux Jacques, Caporal de Soudannerie, âgé de trente sept ans, et de Schenk Jacques, Soudannerie, âgé de trente quatre ans, témoins requis, tous deux en Station à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Alfred Vandot, J^r: Anna Mauley Bellier ex p^{te}
L'officier de l'état civil, Julius Aug^t. Richardet. Schenk J^r

N^o 114. x
Mariage de
Charles Veure
avec
Marie-Louise Bolle née Veure.

L'an mil huit cent soixante neuf, le deux Juillet, à six heures et demie du soir, par devant nous Julius Aug^t. Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles Veure, velleur et tapissier, demurant à Corvina, originaire de Corvina, né à Corvina le six huit Janvier mil

Mariage
Fontaines
compromant
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Année 1863 - 1872

huit cent quarante trois, à Cornier, majour, fils de Charles Au-
guste Veure, charpentier, demurant à Cornier et de Susanne
Marie nie Voquel, son épouse, — D'une part; —

Et Marie: Louise nie Veure, horlogère, veuve en premières
noces de Frédéric Bolle, née à Cornier le seize Mai mil huit
cent soixante six, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fon-
taines, le dit jour à huit heures et quart du soir, originaire de Cornier,
communiqué au Grand Bourgeois et à la Côte aux Fies, demurant
à Cornier, mineure, fille de Charles Frédéric Veure, agriculteur,
demurant à Cornier et de Jean Adolphe nie Vécot, son épouse, —
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence l'acte a été fait: 1.° des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition,
2.° du consentement donné sous veing prisé à la date du souge
d'un dernier, par Charles Frédéric Veure, au mariage de
sa fille mineure Marie Louise Bolle nie Veure, avec
Charles Veure; 3.° du chapitre de la Loi sur les droits et de-
voirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles
Veure et Marie Louise Bolle nie Veure, sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives sont
au nombre de quatre et cotées sous Numéro cent quatorze au
Régistre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Veure Jules Henri, agriculteur, âgé
de trente cinq ans, et de Veure Charles Anatole, horloger,
âgé de vingt trois ans, témoins requis, tous deux demeurant
à Cornier, de dernier tuteur légal de l'épouse, et ont, les époux
et les témoins signé avec nous après lecture faite.

C. Veure Marie Louise Bolle
Jules Henri Veure Charles Anatole Veure
Officier de l'état civil, Jules Aug^t Richardot

N^o 115.



L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt un
Juillet, à six heures et demie du soir, par devant
nous Jules Aug^t Richardot, Officier de l'état civil de la
Circoscription

N° 115. x
Mariage de
Ami Richardet
avec
Anna Maria Roth.

Mariage
de Fontaines
originaire
de Fontaines, Fontaines
depuis le 1863 - 1872

circonscription de Fontaines, sont comparus:

Ami Richardet, horloger, veuf en premières nocces de Elise
née Andrieu, né le vingt huit mil huit cent soixante trois à la
Chaux-de-Fonds, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé dans
ce dernier lieu le huit jour trente huit mil huit cent soixante trois,
demeurant à Fontaines, originaire de Fontaines, né le trois Octo-
bre mil huit cent vingt neuf, à Fontaines, majeur, fils de feu
Samuel Henri Richardet, originaire de Fontaines, et de Ma-
rie née Burkart, son épouse, — D'une part; —

Et Anna Maria Roth, tailleur, demeurant à Fontai-
nes, originaire de Grossaffoltern, canton de Berne, née le vingt
trois Septembre mil huit cent vingt six, majeure, fille de feu
Niklaus Roth, originaire de Grossaffoltern et de feu Anna-
Maria née Friedrich, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1.° Des publications or-
données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2.° De l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la
République et Canton de Neuchâtel, le vingt huit Juin dernier;
3.° Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux,
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom
de la Loi, que Ami Richardet et Anna Maria Roth, sont
unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives sont au
nombre de cinq et cotés sous numéros cent quinze du II^{ème} Registre
des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontai-
nes, en présence de Bourquin Numa, Préfet du District du Val-
de-Trév, âgé de trente neuf ans neuf mois, et de Raymond Char-
les Auguste, Secrétaire de Commune, âgé de vingt sept ans, témoins
requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les
témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Ami Richardet Anna Maria Roth
Nume Nume Ca Raymond
L'officier de l'état civil, Jules Aug^e Richardet

N° 116. x
Mariage de

L'an mil huit cent soixante neuf, le trente un Juillet, à
sept heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, Officier

^x
Viles Brandt
avec
Anna-Lia Walmer.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
le 22 Mars 1863 - 1872

De l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Viles Brandt, horloger, âgé de soixante deux ans, né à
Messe, le vingt deux mil huit cent soixante huit, aux
Loges, sur Fontaines, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à
Fontaines, le vingt deux mil huit cent soixante huit,
demeurant aux Loges, sur Fontaines, originaire du Locle et de la
Chaux-de-Fonds, né le seize juillet mil huit cent vingt six,
au Locle, enjoux, fils de feu Louis-Justin Brandt, origi-
naire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, et de feu Henriette
Caroline née Montandon, son épouse, — d'une part; —
Et Anna-Lia Walmer, horlogère, demeurant aux
Loges, sur Fontaines, originaire de Mühleberg, chef-lieu de
Laupen, Canton de Berne, née le trois Janvier mil huit cent
cinquante un, à la Doua, de Blane, mineure autrichienne, fille
de Christian Walmer, agriculteur, demeurant aux Monta-
gnes de Chisard, originaire de Mühleberg, et de Anna-
Barbara née Livi, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite de ces pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; et du consentement donné par acte sous seing
privé à la date du six courant, par Christian Walmer et
Anna-Barbara née Livi, au mariage de leur fille
mineure Anna-Lia Walmer avec Viles Brandt; et
de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de
la République et Canton de Neuchâtel, le vingt quatre mil-
let courant; et du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs
respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu sépariment et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Viles Brandt
et Anna-Lia Walmer sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives
sont au nombre de six et cotés sous Numéro cent vingt six
II^{ème} Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Bourquin Nurra, Sieur de
Wal-de-Ruz, âgé de trente neuf ans neuf mois, et de
Reymond Charles-Auguste, Secrétaire de Commune
âgé de vingt sept ans, témoins requis, tous deux demeurant



199

Mariage
Scillaire
Fontaines, Fontaines
Bureau de M. de la Roche
S. de la Roche 1863 - 1872

à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Jules Bonnot, Les Balmer, Et Raymond
Nume Bonnot, L'officier de l'état civil,
Vules Aug. Richardet

N. 117.
Mariage de
Emile Frédéric Porret
avec
Marie Marguerite Othenin-
Girard.

Le six mil-huit cent cinquante neuf, le six sept Août, à sept heures
du soir, par devant nous Vules Aug. Richardet, officier de l'état civil
de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Emile Frédéric Porret, mécanicien, originaire de Fribourg,
demeurant à Fontainemelon, au lieu en premiers noces de Mlle nié Hirs-
chy, née le quatre Novembre mil huit cent soixante quatre, à Fon-
tainemelon ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le
cinq Novembre suivant, né le vingt Décembre mil huit cent vingt
deux, à Couret, majeur, fils de feu Abram Constant Porret, origina-
ire de Fribourg, et de feu Marie Bernette nié Petit Pierre, son épou-
se, — d'une part; —

Et Marie Marguerite Othenin-Girard, originaire du Sa-
ocle, demeurant à Fontainemelon, née le six huit Juin mil huit
cent vingt, à Bâle, majeure, fille de feu Philippe Henri Othe-
nin-Girard, originaire du Saocle et de Rosine nié David, son
épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1. des publications ordon-
nées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2.
du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils vou-
lent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi,
que Emile Frédéric Porret et Marie Marguerite Othenin-
Girard, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives sont au nom-
bre de trois et cotés sous numéros Cent six sept du II. Registre des ma-
riages, et paraphés.

Est en séance publique à la maison de Commune de Fontai-
nes, en présence de Richardet Ami, horloger, âgé de trente neuf ans
neuf mois, et de Marchand Louis-Constantin, horloger âgé
de vingt un ans quatre mois, témoins acquis, tous deux demou-
rant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec
nous

(rouge)

Mariage
Fontaines
engagement
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Civil
Geneve le 18 Mars 1863 - 1872

nous cet acte de mariage après lecture faite.

Emile Porret, Marc Marguerite Pflieger
Officier de l'Etat civil, Richard Louis Constant
Girard Jules Aug^e Richardet, Ami Richardet

N^o 118 x
Mariage de
Louis Constantin Marchand
avec
Melina Ruffener née Esard.

Le six mil huit cent soixante neuf, le sixième Août, à sept heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Louis Constantin Marchand, horloger, demeurant à Fontaines, originaire de Vouillier, Canton de Berne, né à Vouillier le vingt six Mars mil huit cent quarante huit, mineur, fils de Louis Ulysse Marchand, horloger de Vouillier y demeurant et de Genevieve Aveline née Morel, son épouse, — d'une part;

Et Melina née Esard, Pintière, épouse de Samuel Ruffener, décédé le treize Octobre mil huit cent soixante huit, à Fontaines ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé au dit lieu le lendemain quatorze Octobre suivant, demeurant à Fontaines, originaire de Chézard et St. Martin, communie de Blumstein, Canton de Berne, née le treize Août mil huit cent quarante cinq, à Chézard, majeure, fille de Pierre Henri Esard, agriculteur de Chézard et St. Martin, demeurant à Chézard et de Marianne née Girard, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du sixième Juin dernier, par Louis Ulysse Marchand, au mariage de son fils mineur Louis Constantin Marchand avec Melina Ruffener née Esard; 3^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le sixième courant; 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Louis Constantin Marchand et Melina Ruffener née Esard.



Sont

Mariage
Sociaux
argement
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Séance du 1863 - 1872

sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives sont au nombre de sept et cotées sous numéro cent dix huit du II^{ème} Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Richardet Ami, horloger, âgé de trente neuf ans deux mois et de Morelet Jules, poëte, âgé de trente trois ans, demeurant à Neurenelle, témoins requis, le premier demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Monsieur Louis Constantin Michel Brodmer sieur
Ami Richardet Jules Morelet.
L'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet.

X
N^o 110.
Mariage de
Vital Vacot - Guillaumod civil
avec
Sophie Welli.

L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt un Aout, à sept heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Vital Vacot - Guillaumod, horloger, demeurant à Cornia, originaire de la Sagne, de la Chaux de Fonds et de la Ferrière, né le quatorze Aout mil huit cent quarante huit, à Dombresson, mineur, au lieu, fils de Emile Vacot Guillaumod, horloger, demeurant à Cornia et de feu Sophie née Sandoz, son épouse, — d'une part;

Et Sophie Welli, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de Trufflen et Siroloz, canton de Berne, née le quinze Aout mil huit cent quarante huit, à Fontainemelon, fille de feu Vacot Welli et de Julie - Philippine née Vuille, son épouse, — d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du sept Aout dernier par Emile Vacot Guillaumod, au mariage de son fils Vital Vacot Guillaumod avec Sophie Welli; 3^o d'un lit de même forme donné le même jour, par Julie - Philippine Welli, au mariage de sa fille mineure Sophie Welli avec Vital Vacot Guillaumod; 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; 5^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se joindre pour mari-

g

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Sous Secours 1863 - 1872

et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Vital Vocot-Guillaumod et Sophie Velly, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cités sous numéros cent dix-neuf du 2^{ème} Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Bernard Hleswi. Lorriz, horloger, âgé de trente ans, demeurant à Fontainemelon, beau-frère de l'épouse, et de Challardes Ferdinand, horloger, âgé de quarante un ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins, signé avec nous cet acte de mariage après lecture.

Vital Vocot-Guillaumod Sophie Velly Louis Henri Bernard
Ferdinand Challardes Officier de l'état civil.
Vules Ouzy-Stecharret.

Vu par les Commisaires délégués. A Fontaines le treize Septembre
mil-huit cent soixante-neuf (1869) *Richard*
Feaumont

N^o 130. X
Jugement de divorce de
Vules Perret
avec
Marie Anna née Voïrol.

Jugement de divorce.
Des époux Vules Perret, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de la Saône et des Ponts et Marie Anna Perret née Voïrol, prononcé par le Tribunal du Val-de-Truy le vingt quatre Juillet mil huit cent soixante-neuf, confirmé par la Cour d'Appel de la République et Canton de Neuchâtel le dix Septembre Courant.

Le Tribunal a rendu le Jugement suivant:
Vu la procédure instruite devant ce Tribunal de laquelle il résulte que le citoyen Vules Perret fils de Ami David Perret, horloger, domicilié à Fontainemelon a formé demande à sa femme Marie Anna Perret née Voïrol dont le domicile actuel est inconnu, en concluant:
1^o A ce que des liens qui l'unissent à sa femme soient rompus par le divorce,



Richard

Mariage

Scilicet

impugnans

Arbitrariis, Arbitrariis

Arbitrariis, Arbitrariis

Arbitrariis, Arbitrariis

Arbitrariis, Arbitrariis

Arbitrariis, Arbitrariis

2^o Subsidiairement et pour le cas ou le divorce ne serait pas prononcé à une séparation de corps et de biens pour un temps illimité.

3^o A ce qui assigné soit condamnée aux frais et dépens
Considérant que Dame Marie Anna Perret ni Voïrol, a été assignée par la voie civile et qu'elle ne s'est pas présentée

Un de passément pris contre elle par son mari et qui lui a été signifié par la feuille officielle,

Considérant qu'il est établi par la déposition des témoins que Dame Marie Anna Perret ni Voïrol a entretenu des relations contraires aux bonnes mœurs, avec un jeune homme, qu'elle est partie avec lui en abandonnant le domicile conjugal et qu'elle s'est rendue coupable de trahison, sévices et injures graves envers son mari

Considérant que ces faits constituent des causes de divorce et la rupture des liens conjugaux qui ont existé jusqu'à ce jour entre les mariés Perret et Voïrol par les articles 168 et 169 du Code Civil

Un les Articles 168, 169, 212 et 214 du Code Civil

Par ces motifs

Prononce le divorce et la rupture des liens conjugaux qui ont existé jusqu'à ce jour entre les mariés Perret

Ordonne la transcription du présent Jugement dans les Registres de l'état civil de la circonscription de Fontaines et Cornier et en marge de l'acte de mariage, ainsi que la publication dans la feuille officielle,

Le tout par la diligence du Greffier du Tribunal et après ratification de ce Jugement par la Cour d'Appel

Condanne Marie Anna Perret ni Voïrol aux frais liquides à V^o

A Fontaines, dans l'Hôtel de Justice le dit jour vingt quatre Juillet mil huit cent soixante deux

Par Ordonnance,
Le Greffier,
(Signé) H. C. Replattinon V^o
(L. S)

Transcrit en vertu de l'article deux cent douze du Code Civil et certifié conforme à l'original qui

a

Mariage
Fontaines
approuvé
Fontaines, Fontaines
Revue, 1863 - 1872
Demi Secours

a été remis au Requirant, le citoyen Numa Bourquin, Préfet du District du Val de Ruz et appostillé par nous Jules-Auguste Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,

Fontaines, le vingt-sept septembre mil-huit cent soixante-neuf.

approuvés seuls les mots en parenthèse depuis le premier de la sixième ligne au septième de la dix-huitième

L'Officier de l'état civil,
Jules-Auguste Richardet.

A 125.
Mariage de
Auguste Renaud
avec
Lina Weuse.

L'an mil-huit cent soixante-neuf, le vingt-huit septembre, à huit heures et demie du matin, par devant nous Jules-Auguste Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Auguste Renaud, agriculteur, demeurant à Cortaillod, originaire de Cortaillod, né à Cortaillod, le vingt-trois mai mil-huit cent vingt-un, majeur, fils de feu Abram Renaud, originaire de Cortaillod, et de feu Catherine née Henry, son épouse, — d'une part; —

et Lina née Weuse, sans profession, veuve de Verone Abram Weuse, décédé à Cornier le vingt-quatre décembre mil-huit cent soixante-sept, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le vingt-cinq décembre suivant, demeurant à Cornier, originaire de Cornier, née le vingt-cinq Mars mil-huit cent vingt-trois, à Cornier, majeure, fille de feu Charles-Louis Weuse, originaire de Cornier et de feu Charlotte née Carrel, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications, ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Auguste Renaud et Lina Weuse sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives



Conté

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Comm. de l'Etat 1863 - 1872

sont au nombre de quatre et cotés sous numéro cent vingt un du II^{ème}
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique dans la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Renaud Jean Constant, Instituteur,
âgé de trente sept ans, et de Mojon Fritz, horloger, âgé de trente
un ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cornier, le premier
témoin, frère de l'époux, et ont, des époux et des témoins signés avec
nous cet acte de mariage après lecture faite.

Auguste Renaud Lina veuve
F. C. Renaud Fritz Mojon
L'officier de l'Etat civil, Jules Auguste Richardet.

x
N^o 122.
Mariage de
Ambrosius Wirtz
avec
Marie Audétat.

L'an mil huit cent soixante neuf, le deux Octobre, à huit
heures et demie du matin, par devant nous Jules Auguste Richardet
Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus:

Ambrosius Wirtz, Instituteur, demeurant aux Loges, sur
Fontaines, originaire de Sissach, canton de Bâle Campagne, né
le vingt neuf Janvier mil huit cent trente huit, à Sissach, ma-
jeur, fils de Ambrosius Wirtz, agriculteur de Sissach y demou-
rant et de Jean Elisabeth née Häfelfinger, son épouse, —
d'une part;

Et Marie Audétat, Instituteur, demeurant à la Chan-
ve-Fonds, originaire des Verrières, né le six neuf Août mil huit
cent trente neuf, à la Chanve-Fonds, majeur, fille de Henri
Ulysse Audétat, horloger, demeurant à Pesançon, originaire
des Verrières et de Adèle née Sandoz-Sandre, son épouse, —
d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'E-
tat de la République et Canton de Neuchâtel à la date de hier
premier Octobre; 3^o du chapitre de la Loi sur les Droits et devoirs
respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Ambrosius Wirtz
et Marie Audétat, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives,
sont

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Ancien, r. de la Justice
Demi Secours 1863 - 1872

sont au nombre de cinq et cotés sous Numéros cent vingt deux du
II^m Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique dans la Salle de Justice de Fontai-
nes, en présence de M^{re} Audinat Théophile, horloger, âgé de trente ans
et de M^{re} Audinat Louis, commis négociant, âgé de vingt quatre ans,
sérénis requis, tous deux demeurant à la Chaum. de Fonds, frè-
res de l'épouse, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
après lecture faite.

Ambrosius Hess instituteur.

M^{re} Audinat M^{re} Audinat et M^{re} Audinat
L'officier de l'état civil, Jules Augé Richardet

N^o 123.
Mariage de
César Constant Rochat
avec
Mlle Lophimie-Elisa Audemars.

L'an mil huit cent soixante neuf, le neuf Octobre, à une heu-
re et demie du soir, par devant nous Jules Augé Richardet, of-
ficier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus:

César Constant Rochat, horloger, demeurant à l'ancien
origine de l'abbaye, canton de Vaud, né le vingt sept Jan-
vier mil huit cent quarante, aux Bionas, Vaud, majeur, fils de
feu François Louis Rochat, originaire de l'abbaye, et de
Mlle Sophie née Rochat, son épouse, — d'une part;
et Mlle Lophimie-Elisa Audemars, horlogère,
demeurant à Fontainemelon, originaire du Chenit, Vaud, née le
cinq Juillet mil huit cent quarante deux, au Chenit, majeure fil-
le de feu Henri François Audemars, originaire du Chenit et
de Mlle Elise née Secoultre, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications or-
données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans oppositions,
2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de
la République et canton de Neuchâtel à la date du cinq cou-
rant, 3^o du chapitre de la Loi sur des droits et devoirs respec-
tifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous avons déclaré au nom de la Loi que César
Constant Rochat et Mlle Lophimie-Elisa Audemars
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives,
sont au nombre de quatre et cotés sous Numéros vingt trois du



II^m

Mariage
Fontaines
engraver
Fontaines, Fontaines
Cernier, dit Saint-Louis
Demes de l'Etat 1863 - 1872

II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique dans l'Hôtel Communal de Fontaines, en présence de Dyssli Jean, tailleur, habit, âgé de quarante un ans, et de Walthroy Doré Lucien, horloger, âgé de trente ans, témoins requis, tous deux demurant à Cernier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Constant Belpheur Hubert Mars Zélie
Jean Dyssli Lucien Walthroy Doré
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

X
124.
Mariage de
Alfred Veuse
avec
Cécile Elisa Veuse.

Trois mil huit cent soixante neuf, le six huit octobre, à cinq heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Alfred Veuse, notaire, demurant à Cernier, originaire de Cernier, né le six huit Janvier mil huit cent quarante deux, majeur, fils de Adolphe Veuse, conseiller de Préfecture, de Cernier y demurant et de Hélène née Carrel, son épouse,

D'une part;
Et Cécile Elisa Veuse, sans profession, demurant à Cernier, originaire de Cernier, née le deux Janvier mil huit cent quarante six, majeure, fille de feu Veuse Myose, originaire de Cernier et de Fanny née Lesqueroux, son épouse.
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition. 2^{ème} du Chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alfred Veuse et Cécile Elisa Veuse, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au nombre de deux et cotées sous Numéros vingt quatre du II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Communauté de Fontaines, en présence de Berrochet Charles Alexandre, ministre du St. Evangile et Pasteur à Fontaines, âgé de vingt cinq ans, et de Seguel-Dit Piquard Eugène-Henri, professeur, âgé de vingt sept ans, demurant à Cernier.

Cernier

Mariage
Fontaines
après
Fontaines, Fontaines
Canton de Montbrison
Sous le no. 1863 - 1872

Fontaines, en présence de Billieux Jacques, sergent de l'ancien
service, âgé de trente sept ans et de Hofer Edouard, aubergiste, âgé
de trente cinq ans six mois, témoins requis, tous deux demurant
à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte
de mariage après lecture faite.

J. de Bonand, Niculet, Pauline Favre.
Billieux-Sergent, Edouard Hofer
l'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardot

x
N^o 128.
Mariage de
Jules Perret
avec
Maria Meier.

L'an mil huit cent soixante neuf, le premier Novembre, à cinq
heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardot, officier de
l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Jules Perret, horloger, époux de Maria Anna née
Noirel ainsi qu'il appert du Jugement rendu le vingt quatre du
dit mil huit cent soixante neuf, par le Tribunal du District
du Val de Ruz, demurant à Fontainemelon, originaire de la
Sagne et des Comtes, né le vingt Mai mil huit cent trente neuf à
_____ fils de Anni-David Perret, horloger, originaire de
la Sagne et des Comtes et de Marianne née Pacot, son
épouse, _____ femme part, _____

Et Maria Meier, horlogère demurant à Fontainemelon,
originaire de Reiden, Canton de Yverdon, née le vingt sept Août
dit mil huit cent trente neuf, à Reiden, majeure, fille de Jo-
seph Meier, chiffonnier, demurant à Chézard, originaire de
Reiden et de Maria née Koch, son épouse, _____ autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des pu-
blications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^o du chapitre de la loi sur les droits et de-
voirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur
mar et à la future épouse s'ils veulent se prêter pour
mar et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi,
que Jules Perret et Maria Meier, sont unis, par le ma-
riage.

En vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Pré-
fectoral de la République et canton de Neuchâtel, le trente
Octobre courant, 3^o du dit.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont

Mariage
Fontaines
Fontaines
1863 - 1872

sont au nombre de trois et cotés sous Numéro cent vingt huit
du II^m Registre des mariages, et paraphés
Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Meier Joseph, horloger, âgé
de vingt sept ans, et de Vuilleumier Arnold, horloger,
âgé de vingt ans, de première témoin frère de l'épou-
sée, demeurant à Chézard, et de second, demeurant à
Fontainemelon, témoins requis, et ont, les époux et les
dix-huit signés avec nous après lecture.
Les Perret Mari. Major.
Joseph époux Arnold Vuilleumier
L'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet.

N^o 129. X
Mariage de
Friedric Zimmerli
avec
Sophie Maurer.

L'an mil huit cent soixante neuf, le sept Décembre, à
quatre heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet
officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus:
Friedric Zimmerli, horloger, époux divorcé de Lou-
ise née Zimmerli ainsi qu'il appert du Jugement civil
du de deux Octobre mil huit cent soixante six par le Tribu-
nal civil de Yverdon, Canton de Argovie, demeurant à Les-
sire, originaire de Oftringen, Canton de Argovie, né le
cinq Mars mil huit cent trente un, à Wittnau, majeur
fils de Frédéric Zimmerli, couvreur, demeurant à Oftringen,
originaire de Oftringen, et de Anna Maria née Sch-
ward, son épouse, d'une part,
Et Sophie Maurer, horlogère, demeurant à Les-
sire, originaire de Spiez, Canton de Berne, née le neuf Mars
mil huit cent quarante quatre, à Enges, majeure, fille de
Jean Christian Maurer, originaire de Spiez, et de Jeanne
Anna née Hirschi, son épouse, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des
publications données par la Loi, publications qui ont
eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné
par le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel,
le six courant; 3^o du chapitre de la Loi sur les
droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite de-
mandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu



Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Carnier, 1863 - 1872
D'après le second registre

répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Frédéric Zimmerli et Sophie Maurer sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au nombre de cinq et évalés sous Numéro cent vingt neuf du II^e Registre des mariages et paraphés.

Il a été en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Frankhauser Théophile, ibiniste, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Cornier, et de Challard Des Elyse, agriculteur, âgé de vingt six ans, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Fritz Zimmerli Sophie Maurer.
Frankhauser Théophile Myse Challard.
L'officier de l'état civil, Jules Aug^e Richardet.

N^o 130.
Mariage de
Ulysse Chasserot
avec
Marianne Elina Vuille.

L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt sept Décembre à trois heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines sont comparus:

Ulysse Chasserot, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Fontfontaines, Canton de Blanton, Département du Doubs, France, né le onze Juin mil huit cent quarante huit, à Cornier, mineur autorisé, fils de Ulysse Justin Chasserot, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Fontfontaines et de Jeanne Melanie née Cosandier, son épouse, — deux part,

et Marianne Elina Vuille, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de la Vagne, née le six sept février mil huit cent quarante huit, à Chézard, mineur autorisé, fille de Frédéric Auguste Vuille, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de la Vagne et de Charlotte née Moser, son épouse, — deux part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous cinq privés à la date du vingt neuf septembre mil huit cent soixante neuf, par Ulysse Justin Chasserot, au mariage de son fils mineur Ulysse Chasserot avec Marianne Elina Vuille; 3^o d'un acte de même forme donné le quatre Novembre mil huit cent soixante neuf.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Rue de la Montagne
Geneve Suisse 1863 - 1872

neuf par Frédéric Auguste Vuille, au mariage de sa fil-
le Marianna Elina Vuille avec Ulysse Chasserot, 24.
De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la
République et Canton de Neuchâtel le huit Décembre dernier,
57 du Chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des é-
poux; nous avons induit devant le futur époux et la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dé-
claré, au nom de la loi, que Ulysse Chasserot et Marian-
na Elina Vuille sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de six et cotées sous Numéros cent trente du 2.
Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Montandon Numa, horloger, âgé
de trente ans et de Chasserot Alcide, horloger, âgé de vingt
quatre ans, témoins requis, tous deux demurant à Fontaines-
le-Denis, le premier, frère de l'époux, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après lecture.
Ulysse Chasserot Marianna Elina Vuille
Numa Montandon Alcide Chasserot
L'officier de l'état civil, Jules Aug. Fischer etc.

N° 131.
Mariage de
Louis-Ferdinand Meyer
avec
Yvette Meyer née Aeschlimann.

L'an mil huit cent septante, le huit Janvier, à
une heure du soir, par devant nous Jules Aug. Fischer
etc, Officier de l'état civil de la circonscription de Fon-
taines, sont comparus:

Louis-Ferdinand Meyer, agriculteur, demu-
rant Derrière Site de Rang, originaire de Schwändi,
Préfecture de Thourne, Canton de Berne, né le quatre No-
vembre mil huit cent quarante quatre, Derrière Site de
Rang, majeur, fils de feu Pierre Louis Meyer, ori-
ginaire de Schwändi, et de feu Elisabeth née Graber
son épouse, — d'une part.

Et Yvette née Aeschlimann, sans profession,
veuve de Alceus Louis Meyer, née le dix Novembre
mil huit cent soixante sept, Derrière Site de Rang, ainsi
qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le
doux Novembre suivant, né aux Montagnes de Corvire
le dix neuf Octobre mil huit cent quarante un, majeur
fille



Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Montauban
Geneve le 20 Mars 1863 - 1872

fille de Georges Samuel Aeschlimann, agriculteur, demeurant aux Montagnes de Cornier, originaire de Langnau, Canton de Bern et de Gene Marie née Aeschlimann, son épouse, —
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de presider à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt deuxième Décembre mil huit cent soixante neuf 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Louis Ferdinand Meyer et Susette née Aeschlimann, veuve Meyer, sont unis par le mariage: et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un enfant du sexe féminin, né Derrière Vite de Mang, le trente Novembre mil huit cent soixante neuf, et inscrit sur les Registres de la circonscription de Fontaines de via huit Décembre suivant, sous les noms de D^o Caroline Meyer, comme fille de Susette Meyer née Aeschlimann.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au nombre de cinq et étiés sous Numéro cent trente un du 1^{er} Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Billieu Jacques, sergent de Bandes, âgé de trente sept ans, demeurant à Fontaines, et de Aeschlimann Christian, agriculteur, âgé de trente ans six mois, frère de l'épouse, demeurant au Tri Raquel, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Ferdinand Meyer, Susette Meyer, Billieu Jacques
Christian Aeschlimann
L'officier de l'état civil, Jules Aug^t Richardet.

x
N^o 132.
Mariage de
Albert Sakli
avec
Laur. Elisa Exari.

Le dix huitième jour, à une heure du soir par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Albert Sakli, horloger, ouf en premières noces de
Marianne née Drimmer, domicilié à Neuchâtel de via Mau
mit

Mariage
Fontaines
impléant
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Demi Secours 1863 - 1872

mil huit cent soixante neuf, ainsi qu'il résulte de l'acte de
Pices dressé au dit lieu le sept Mai suivant, demeurant à Cer-
nier, originaire de Trarivern, Kappelen, Canton de Berne, né le
dix sept février mil huit cent quarante six, à Töllingen, Berne,
majeur, fils de feu Willauid Sahli, originaire de Trarivern-
Kappelen et de Anna née Füllmann, son épouse, — en
une part; —

Et Laure Elisa Esard, horlogère, demeurant à
Chézard, originaire de Chézard et St. Martin, née le premier Juin
mil huit cent quarante six, à la Montagne de Chézard, ma-
jeure fille de feu David Pierre Esard, originaire de Chézard
et St. Martin, et de Marianne née Tripet, son épouse, —
d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des
publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu
lieu sans opposition; 2° de l'arrêt d'autorisation donné par
le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâ-
tel à la date du neuf février courant; 3° du chapitre de la
Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons
ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
Pulvari, au nom de la Loi; que Albert Sahli et Laure
Elisa Esard, sont unis par le mariage.

Les pices relatives à cet acte et déposés aux archives
sont au nombre de six et cotés sous Numéro cent trente
deux du II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commun
de Fontaines, en présence de Don Oesch Frédéric, horloger,
demeurant à Cerrier, âgé de vingt huit ans, et de Esard Paul
Simé, horloger, âgé de vingt un ans neuf mois, demeurant à
Chézard, fils de l'épouse, témoins requis, et ont répondu et des té-
moins. Signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.
Albert Sahli. Laure Elisa Esard. Friedrich von Oesch
Paul Simé. Maire. L'officier de l'état civil,
Vules Aug. Richardot.



L'an mil huit cent septante, le Douze Mars,
à une heure et demie du soir, par devant nous Vules Aug.
Richardot

N^o 133. X
Mariage de
Matthias Egger
avec
Rosina Catharina Rytter.

Mariage
Fontaines
originairement
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Geneve, le 12 Mars 1863 - 1872

Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines
sont comparus :

Matthias Egger, horloger, demurant à Chézard, originaire
de Binelwald, Canton de Berne, né le onze Juillet mil huit cent
trente quatre, à Binelwald, majeur, fils de feu Johannes Egger
originaire de Binelwald et de feu Elisabeth née Stissi, son épouse,

D'une part,

Et Rosina Catharina Rytter, horlogère, demurant
à Fontainemelon, originaire de Prütigen, Canton de Berne, née le
deux Novembre mil huit cent quarante un, à Bienne, majeure, fille de
feu Johannes Rytter originaire de Prütigen, et de feu Susanna
née Kretzer, son épouse, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite : 1^o Des publications ordonnées
par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt
d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Can-
ton de Neuchâtel à la date de hier onze courant; 3^o du chapitre de
la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Matthias
Egger et Rosina Catharina Rytter sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées dans les Archives, sont
au nombre de six et cotées sous Numéro cent trente trois au II^{im} Régis-
tre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Rytter Jean, horloger, âgé de vingt sept
demurant à Chézard et de Ruffenot Adolphe, horloger, âgé de
vingt un ans, témoins requis, le premier demurant à Chézard et le se-
cond à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après
lecture faite.

Matthias Egger Rosina Rytter Jean Rytter
Adolphe Ruffenot L'officier de l'état civil
Julien-Auguste Richardet.

N^o 134.
Mariage de
Paul Louis Würchs
avec
Amélie Chille née Veure.

L'an mil huit cent septante, le six sept Mars, à cinq
heures et demie du soir par devant Noublet Richardet, offi-
cier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus :

Paul Louis Würchs, horloger, demurant à Fontai-
nemelon, originaire de Lullin, District de Ober-Simmmenthal, can-
ton de

Mariage
Certains
engagements
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel, Suisse
Geneve, le 20 Mars 1863 - 1872

Canton de Berne, né le deux VUILLET mil huit cent quarante
deux, à Chaumont, majeur, fils de Pierre-Allysse BÜCHS, horlo-
ger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Lenk, et de Julie-
Charlotte née KLOPPER, son épouse, — d'une part; —

Et Clémence née VEUVE, horlogère, veuve de Ar-
nold VUILLE, née à Fontainemelon, le premier février mil
huit cent soixante-neuf, ainsi qu'il résulte de l'acte de naiss.
dressé à Fontaines le deux février suivant, demeurant à Fontai-
nemelon, originaire de La Sagne, né le trois Mars mil huit
cent quarante deux, à Cornier, majeur, fille de feu Frédéric-
Alodian VEUVE, originaire de Cornier et de feu Melanie née
VEUVE, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite:
1° Des publications données par la loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition; 2° De l'arrêt d'autorisation donné
par le Conseil d'Etat de la République et Canton de
Neuchâtel, le vingt huit février mil huit cent septante; 3°
Du Chapitre de la loi sur des Droits et Devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme,
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous avons déclaré, au nom de la loi, que Paul-Louis
BÜCHS et Clémence VUILLE née VEUVE, sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux ar-
chives, sont au nombre de cinq, et cotées sous Numéro cent
trente quatre du II^{ème} Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commu-
ne de Fontaines, en présence de L'Avoyer Eugène, agricul-
teur, âgé de vingt six ans trois mois, demeurant à Fontaines,
et de Jacot Paul, agriculteur, âgé de vingt deux ans, demou-
rant à Chézard, témoins requis, et ont, les époux et les té-
moins signé avec nous après lecture faite.

Paul-Louis BÜCHS Clémence VUILLE née VEUVE
Paul Jacot Eugène Lavozyer
 Officier d'état civil,
 Jules Auguste Richardot.

L'an mil huit cent septante, le quatre Avril, à
sept



N^o 135. X
Mariage de
Eusibe Wöltsli
avec
Anna Spring

Mariage
de
Eusibe
Wöltsli
originaire
de
Solothurn, Suisse
avec
Anna Spring
originaire
de
Berne, Suisse
le 21 Mars 1863 - 1872

sept heures et demie du matin, par devant nous Jules Aug^r Richard
not, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus :

Eusibe Wöltsli, horloger, veuf de Adèle née Finckel, née à
Sonceboz et inhumé à Corgimont le vingt un Mars mil huit
cent soixante quatre ainsi qu'il résulte de l'acte de décès expédié par
le Pastur de Corgimont le six Mars dernier, demeurant à Combette
Vallier, commune des Hauts Geneveys, précédemment à Fontaines-
lon, originaire de Brange, Canton de Solure, né le vingt sept Mai
mil huit cent trente deux, à Brange, Solure, majeur, fils de feu
Eusibe Wöltsli, originaire de Brange, et de feu Marie Anne
née Rüd, son épouse, — d'une part, —

Et Anna Spring, horlogère, demeurant à Combette-
Vallier, commune des Hauts Geneveys, originaire de Belpberg, Dis-
trict de Jofstigen, Canton de Berne, née le onze février mil huit cent
quarante deux, à Thürnen, Canton de Berne, majeure, fille de feu
Christian Spring, originaire de Belpberg et de feu Anna née
Wichteremann, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite : 1^o Des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2^o De l'acte d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Républi-
que et Canton de Neuchâtel le vingt un Mars mil huit cent septan-
te; 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux;
nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom
de la Loi, que Eusibe Wöltsli et Anna Spring, sont unis par
le mariage: et au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le
leur, un enfant du sexe féminin, né à Combette Vallier, commune des
Hauts Geneveys, de six semaines mil huit cent septante, et inscrit sur
les Registres de l'état civil de la circonscription de Fontaines le
six neuf du même mois, sous les noms et prénoms de Spring Ber-
tha, comme fille de Anna Spring.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont
au nombre de sept et écrites sous Numéros cent trente cinq du
II^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de M^r Delmann Jean Pierre, bucheur,
âgé de trente un ans, demeurant à Malpellens, et de Plumaire

Mariage
 Scilicet
 Fontaines, Fontaines
 Louis & Marie Louise
 le 28 Mars 1863 - 1872

Alphonse Stanislas, horloger, âgé de vingt quatre ans six
 mois, demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux
 et les témoins signés avec nous après lecture.

Eusèbe Waelzig, Anne Egving
 Jean P. Adelman, Alphonse Stanislas Alphonse
 L'officier de l'état civil, Jules Eug. Richard.

X

#436.
 Jugement de divorce de
 Frédéric Henri Robert
 et de
 Marie Sophie née Trobst.

Jugement de Divorce

Des époux Frédéric Henri Robert, originaire de la
 Commune de Belle Torche, Verrières, demeurant à Carriac,
 et Marie Sophie Trobst, originaire de Finsterhennen
 Canton de Borne, prononcé par le Tribunal civil du Dis-
 trict du Val-de-Ruz le vingt six Mars mil huit cent
 septante, confirmé par la Cour d'Appel de la Sti.
 publique et Canton de Neuchâtel, le Douze Avril sui-
 vant.

Le Tribunal,

Vu la demande formée le 20 Janvier 1870
 par le citoyen Frédéric Henri Robert, horlo-
 ger, originaire de Belle Torche, aux Verrières, com-
 mune de Carriac, contre dame Marie Sophie née
 Trobst, sa femme, demeurant à Fontaines, aux fins:

1^o de faire prononcer entre conjoints le divorce et
 la dissolution des liens conjugaux qui les unissent et
 subsidiairement à une séparation de corps et de biens
 pour un temps illimité; 2^o et ce que les deux enfants
 issus de leur mariage soient adjugés au père et que la
 mère ait à payer pour leur entretien une pension que
 le Tribunal fixera, concluant en outre aux frais.

Vu les motifs de cette demande articulés par le ci-
 toyen Robert qui invoque l'abandon de plus de
 cinq ans dans lequel sa femme l'a laissé,

Vu le passément donné à la première conclusion
 de la demande par Dame Robert née Trobst,

Vu les preuves administrées par le mari,

Vu l'opposition faite par la femme à la 1^{re}

Conclusion.

Concluant



Mariage
Fontaines
certains
impunément
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut Sausage
Dennis Legend 1863 - 1872

Considérant que le 27 Avril 1865 le Demandeur a fait signifier juridiquement à sa femme Marie-Sophie née Trobst un exploit pour la mettre en demeure de rejoindre, avec ses enfants le domicile conjugal, en lui fixant un délai de 24 heures.

Considérant qu'il résulte de la déposition des témoins et des pièces produites en procédure, que depuis 6 à 7 ans que Madame Robert née Trobst a quitté son mari, elle n'a jamais rejoint le domicile conjugal.

Considérant que l'abandon d'un époux par l'autre plus de 5 ans consécutifs, constitue en faveur de l'autre époux une cause de divorce, (Article 172 du Code Civil)

Vu les articles 172, 212 et 214 du Code Civil
Par ces motifs;

Prononce le divorce et la rupture des liens conjugaux qui ont existé jusqu'à ce jour entre les mariés Robert.

Ordonne à la femme, contrairement à la demande du mari, la garde et l'éducation des deux enfants issus de cette Union à charge par le mari de lui payer la somme annuelle de cinquante francs par chaque enfant jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans révolus.

Ordonne la transcription du présent Jugement dans les Registres de l'état civil de Fontaines et Cornier et en marge de l'acte de mariage, ainsi que la publication dans la feuille officielle;

Le tout à la diligence du Greffier du Tribunal, après la ratification du présent Jugement par la Cour d'Appel
Condamne Dame Marie-Sophie née Trobst aux frais liquides à Fr.

à Fontaines, dans l'hôtel de Justice le sus dit jour, 26 Mars 1870.

Par Ordonnance,
Le Greffier,

(signé) H. C. Lepetitier D^{ns}

(L. S)

Transcrit en vertu de l'article deux cent douze du Code Civil, et certifié conforme à l'original qui a été rendu au requérant, le citoyen Numa Bourquin, Préfet du District du Val-de-Saône et approuvé par nous Jules-Aug^{te} Richardet, Officier de l'état civil de la Circonscription de Fontaines,

(Signature)

Mariage
- Scitaires
- Fribourgeois
- Suisse et Hauts Genevois
- Geneve Secours 1863 - 1872

N^o 134. X
Mariage de
Paul Debrot
avec
Marie Vuilleme.

à Fontaines, le vingt deux Avril mil huit cent
septante 1870.

Julis Aug^{te} Richardet.

Lean mil huit cent septante, le vingt deux Avril
à six heures du soir, par devant nous Julis Aug^{te} Richardet
Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus :

Paul Debrot, agriculteur, demeurant aux Hauts
Genevois, originaire de Brot, né le trente un Août mil huit
cent quarante trois, aux Hauts Genevois, majeur, fils de Frédéric
Debrot, charbon, demeurant aux Hauts Genevois, originaire de
Brot, et de Julie née Ungoldt, son épouse, — d'une
part;

Et Marie Vuilleme, lingère, des Hauts Genevois
y demeurant, née le quatre Septembre mil huit cent quarante
sept, à Teiberg, Paroisse de St. George, Fribourg, majeure, fil-
le de Florian Vuilleme, boisselier, demeurant aux Hauts
Genevois, originaire des Hauts Genevois et de feu Marie née
Klattiger, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion de leur mariage. En conséquence lecture a été faite et
des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont
eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits
et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Paul Debrot et Marie Vuilleme sont unis par le ma-
riage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives
sont au nombre de deux et cotées sous Numéros cent trente sept de
l'ancien Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Major François, facteur, âgé de
vingt deux ans, et de Challandes Samuel. Henri, charbon
âgé de soixante un ans, témoins requis, le premier demeurant
aux Hauts Genevois, et le second à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins signés aux sous après lecture, François Major,
Paul Debrot, Vuilleme Marie S^{te} H^{te} Challandes
L'officier de l'état civil, Julis Aug^{te} Richardet



X

N° 138.

Mariage de
Ulysse Challandes
avec
Margaretha Hofmann.

Mariage
Fontaines
compromis
Fontaines, Suisse romande
Canton de Fribourg
Déposé le 10 Mars 1863 - 1872

L'an mil huit cent septante, le vingt six Avril, à une heure
du soir par devant nous Jules Augst Richardot, officier de l'É-
tat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus,
Ulysse Challandes, agriculteur, demeurant à Fontaines
originaire de Fontaines, né à Fontaines le vingt huit Juillet mil
huit cent quarante trois, majeur, fils de Samuel Henri Challan-
des, agriculteur, de Fontaines y demeurant et de Henriette née
~~de Fontaines~~, Buchenel, son épouse, — d'une part;

Et Margaretha Hofmann, sans profession, demeu-
rant à Valargin, originaire de Lattrigen, Paroisse de Sutz, Canton
de Berne, née le six sept finis mil huit cent quarante quatre
à Lattrigen, majeure, fille de Daniel Hofmann, agri-
culteur, demeurant au Canton de Fribourg, originaire de Lattrigen
et de feu Anna née Rüs, son épouse, — d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le sept
Avril mil huit cent septante; 3^o du chapitre de la Loi sur les Droits
et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
époux et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que
Ulysse Challandes et Margaretha Hofmann sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de cinq et citées sous Numéros ex et trente huit
du II^o Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune
de Fontaines, en présence de Laroyer Paul, Secrétaire de Préfecture,
âgé de trente deux ans et de Challandes Ami Henri, agricul-
teur, âgé de vingt sept ans six mois, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontaines, et ont, les déclarants époux et
les témoins signé avec nous après lecture faite.

Ulysse Challandes. Margaretha Hofmann
J. Laroyer Ami Henri Challandes
Officier de l'Etat civil, Jules Augst Richardot

L'an mil huit cent septante, le vingt un Mai, à six heures
du soir

N^o 139. X
Mariage de
Charles Adolphe Geney
avec
Marianne Blanche n^e Sanglard

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Geney, n^e Blanche, Sanglard
Geney & Co. 1863 - 1872

heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richard, officier de l'état civil. de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Charles Adolphe Geney, horloger, demurant à Fontainemelon originaire de Bâle, Département du Doubs, France, né le six huit août mil huit cent quarante cinq, à Bâle, orajun, fils de Georges David Geney, horloger, originaire de Bâle, y demurant et de Cathérine n^e Tissot, son épouse, — d'une part;
Et Marianne n^e Sanglard, veuve en premières nocces de Auguste Blanche, décédé au Locle le vingt cinq Mai mil huit cent soixante huit ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé au dit lieu le dit jour vingt cinq mai, horloger, demurant à Fontainemelon, originaire de Anet, canton de Dornes, né le deux Mai mil huit cent quarante cinq, à Dornes orajun, fille de Cathérine Sanglard, n^e Cornol, demurant à Porrentruy, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de la loi d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le dix sept Mai dernier mil huit cent septante; 3^o du chapitre de la loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles Adolphe Geney et Marianne Blanche n^e Sanglard sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de sept et cotés sous numéro cent trente neuf au II^o registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Gertsch Henri, horloger, âgé de trente deux ans trois mois, et de Courlon Louis, horloger, âgé de trente ans, témoins requis, tous deux demurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé au nous le présent acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Geney Adolphe Marianne Blanche Henri Gertsch
L. Courlon l'officier de l'état civil, Jules Aug^t Richard



N° 141. X
Mariage de
Samuel Sieber
avec
Marie-Henriette Guffer née
Moser.

Mariage
Fontaines
originairement
Fontaines, Fontainemelon
Canton de Neuchâtel, Suisse
Suisse Secours 1863 - 1872

De l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Samuel Sieber, cordonnier, demeurant à Fontainemelon, na-
ginnaire de Schamachthal, Paroisse de Reichenbach, Canton de
Berne, né à Schamachthal, le neuf Décembre mil huit cent
trente six, majeur, fils de Pierre Sieber, agriculteur à Reichen-
bach Berne, originaire de Schamachthal et de feu Elisabeth
née Arterun, son épouse, — d'une part; —
Et Marie-Henriette née Moser, horlogère, veuve à Fran-
Friedric Adam Guffer, née à Fontainemelon le premier
Mai mil huit cent soixante neuf ainsi qu'il résulte de l'acte
de décès de son père à Fontaines de trois en même mois, demeurant à
Fontainemelon, originaire de Tuschery, Canton de Berne, né le
vingt-trois mai mil huit cent trente sept, à Chauxmont, majeur
fils de feu Christian Moser, originaire de Trupeligen, Parois-
se de Ober-Gösbach, Canton de Berne, et de feu Suzanne
Henriette née Roth, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite; de des publica-
tions ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt un
Mai courant; de l'article du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs
respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme,
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré, au nom de la Loi, que Samuel Sieber et
Marie-Henriette Guffer née Moser, sont unis par le ma-
riage. Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de six et cotées sous Numéros cent quarante
sept du 11^e Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune
de Fontaines, en présence de Benquerel dit. Perroud Louis,
agriculteur et coiffeur, âgé de cinquante trois, et de Pierre
Friedric, horloger, âgé de trente cinq ans, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins
signé au sous cet acte de mariage, après lecture faite.
Samuel Sieber Marie Guffer née Moser
Louis Benquerel dit Perroud
L'officier de l'état civil, Jules-Auguste Richardet.



N. 142. X

Mariage de
M^{rs} Henri-Faul Channeret-Brojean, avec
M^{lle} Uranie Renaud.

Mariage
de
M^{rs} Henri-Faul Channeret-Brojean
avec
M^{lle} Uranie Renaud
le 14 Decembre 1872

L'an mil huit cent septante, le Quinze neuf Chis, à six heures
du soir, par devant nous Jules-Augst Richardet, officier de l'état civil de
la circonscription de Fontaines, sont comparus:

M^{rs} Henri-Faul Channeret-Brojean, Suisse du
Tribunal du Val-de-Ruz, demeurant à Cornier, originaire du Locle,
veuf en premières noces de Marianne-Elvira Boguel. né le
sept au, l'indé de vingt neuf Mars mil huit cent soixante neuf à Cor-
nier ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le six jour,
ni au Locle le quatorze Décembre mil huit cent trente, majeur, fils de
de feu Félix-Henri Channeret-Brojean, originaire du Locle et de feu
Lydie née Huguermin-Dorgeron, son épouse, — D'une part; —

Et Uranie Renaud, Institutrice, demeurant à Cornier
originaire de Corcelles, Comondruiche et Neuchâtel, née à Montzél-
lon le vingt neuf Chis mil huit cent quarante sept, majeure, fille
de feu Jean-Vaques Renaud, originaire de Corcelles, Comondruiche
et Neuchâtel et de M^{lle} Marie née Béguin, son épouse,
— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publica-
tions ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o du chapitre de la Loi sur des Droits et devoirs respectifs des
époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au
nom de la Loi, que M^{rs} Henri-Faul Channeret-Brojean
et Uranie Renaud, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives, sont au
nombre de trois et écrites sous Numéros cent quarante deux du N^o Ré-
gistré des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Bourquin Numa, Préfet du District
du Val-de-Ruz, âgé de quarante ans six mois, et de Laroyer Numa,
maître d'Hotel, âgé de trente ans six mois, témoins requis, tous
deux demeurant à Fontaines, et ont les époux et les témoins signé
avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Faul Channeret, Uranie Renaud
Numa Bourquin, Numa Laroyer
Officier de l'état civil, Jules-Augst Richardet.

L'an mil huit cent septante, le quatorze Chis, à sept
heures

N^o 143.
Mariage de
Alois Auguste Mäder
avec
Rosina Lehr.

Mäder Alois Auguste
ayant été agrégé à la com-
mune de Corcelles-Cor-
mondèche par arrêté
du Conseil général en
date du 22 décembre 1888
il est aussi originaire
de cette commune.

Fontaines, le 23 février 1889
L'Officier d'état civil
Hoffmann
E. F. Ernst

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines-les
Bains, et Chaux-de-Fonds.
Deme Secours 1863 - 1872

heures du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet, officier de
l'état civil de la circonscription de Fontaines, dont composés:
Alois Auguste Mäder, boulanger, demeurant à Fon-
taines, précédemment à Fontaines-Neuf, originaire de Ober-
schönan, Canton de St Gall, né le sixième Juin mil huit cent
trente trois, à Obereschönan, majeur, fils de feu François Joseph
Mäder, originaire de Obereschönan, et de feu Marie. De
me Mäder, son épouse, — d'une part; —
Et Rosina Lehr, sans profession, demeurant à Fon-
taines, originaire de Niederstetten, Canton de Bern, née le vingt
sept mil huit cent quarante six, à Niederstetten, majeure,
fille de Johannes Lehr, agriculteur, de Niederstetten, demeu-
rant à Fontaines et de Anna née Kästli, son épouse,
— d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cations données par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition; 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil
d'état de la République et Canton de Neuchâtel le onze Juin
courant; 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et pouvoirs respec-
tifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la Loi, que Alois Auguste Ma-
der et Rosina Lehr, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives
sont au nombre de six et cotés sous numéros cent quarante
trois du 1^{er} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Lehr Alfred, frère de l'épouse,
agriculteur, âgé de vingt deux ans et de Burki Francis-
Louis, Imprimeur âgé de trente cinq ans six mois, témoins
requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux
et les témoins signé aux nous après lecture faite.

Alois Augustin Mäder Prévôt Lehr
Alfred Lehr F. Burki
L'officier de l'état civil, Jules Aug^e Richardet.

Le sixième mil huit cent septante, le sixième Juin à
une heure du soir, par devant nous Jules Aug^e Richardet.



N^o 144.
Mariage de
Jacob Burekhardt
avec
Cécile Mojon.

Mariage
de Jacob Burekhardt
avec Cécile Mojon
le 21 Mars 1863 - 1872

Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jacob Burekhardt, horloger, demurant à Cornier, originaire de Sumiswald, District de Trachselwald, canton de Berne, né le vingt trois Mars mil huit cent quarante quatre, à Engolleson, majeur, fils de Frédéric Burekhardt, muniier, originaire de Sumiswald, demurant à Valangin, et de Marie au Diepenthaler, son épouse, ——— d'une part; ———

Et Cécile Mojon, horlogère, demurant à Cornier, originaire des Hauts Geneveys, née le vingt quatre Septembre mil huit cent quarante six, aux Hauts Geneveys, majeure, fille de feu Frédéric-Ariste Mojon, originaire des Hauts Geneveys et de feu Marguerite née Roy, son épouse, ——— d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le neuf Avril dernier; 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jacob Burekhardt et Cécile Mojon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives sont au nombre de cinq et cotées sous numéros cent quarante quatre au II^o Registre des mariages, et paraphées,

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Mojon Fritz, horloger, âgé de trente deux ans, frère de l'épouse, demurant à Cornier, et de M. Minaire Alphonse-Stanislas, horloger, âgé de vingt quatre ans neuf mois, demurant à Fontaines, témoins requis, et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite,

Jacob Burekhardt Cécile Mojon
Fritz Mojon Alphonse Minaire
l'officier de l'état civil, Jules Aug^t Richardet,

N^o 145.

L'an mil huit cent septante, le dix huit Juin, à deux heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

J. Richardet

Mariage de
Samuel Mirzel
avec
Elisabeth Reinhardt.

Samuel Mirzel, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Lutryswyl, Paroisse de Rapperswyl, Canton de Berne, né le vingt six février mil huit cent trente neuf, à Lutryswyl, majeur, fils de feu Elisabeth Mirzel, originaire de Lutryswyl, ——— une part;

Le mariage a été dissous par le divorce le 10 Octobre 1888 par jugement du tribunal de district de Bienna.

Et Elisabeth Reinhardt, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Simiswald, Canton de Berne, née le trente novembre mil huit cent quarante deux, à Wohlten, majeure, fille de Elisabeth Reinhardt, originaire de Simiswald, ——— l'autre part.

Inscrit le 16 novembre 1888
L'Officier d'Etat civil
H. Hoffmann
inst.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^{de} de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le trente Mai dernier; 3^e du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Samuel Mirzel et Elisabeth Reinhardt sont unis par le mariage.

Mariage
Fontaines
inscrit
Fontaines, Fontaines
Commune de Fontaines, Neuchâtel
Département de Neuchâtel
Année 1888 - 1872

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux Archives sont au nombre de cinq et éolies sous Numéro cent quarante cinq du 1^{er} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Robert Eugène, horloger, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Cornier, et de Stuckli Christian, notaire, âgé de cinquante ans, demeurant aux Hauts Courroy, témoins requis, et ont, des époux et les témoins signé avec nous après lecture.

Samuel Mirzel. Elisabeth Reinhardt.
Eugène Eugène. Christian Stuckli.
L'Officier de l'Etat civil, Jules Auguste Richard

N° 146.

L'an mil huit cent septante, le quatre Juillet à six heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richard, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jules-Constant Richard, horloger, demeurant à Fontaines.



154

Mariage de
Julien Constant Richard
avec
Elmire Morel.

Mariage
Scellés
en présence
de
Fontaines, Fontaines
de la commune de Fontaines.
Le 10 Juin 1863 - 1872

Demeurant aux Hauts Genesys, originaire de Coffrane, né le trois août
mil huit cent quarante six, à Coffrane, majeur, fils de Jules Richard,
agriculteur, de Coffrane y demeurant, et de Susanne Elise de Serret
son épouse, — d'une part; —

Et Elmire Morel, sans profession, demeurant aux Hauts
Genesys, originaire des Hauts Genesys, née le six sept mil huit
cent trente deux, aux Hauts Genesys, majeure, fille de Daniel
Auguste Morel, Rentier, des Hauts Genesys, y demeurant, et de
feu Wilanie née Villeneuve, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du dis-
positif de la Loi sur des notes et devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom
de la Loi, que Julien Constant Richard et Elmire Morel,
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de deux et estées sous numéros cent quarante six du 11^o
Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Armand Saul, agriculteur, âgé de vingt
neuf ans, demeurant aux Hauts Genesys et de Adolphe Alphonse
Stanislas, horloger, âgé de vingt quatre ans neuf mois, demeu-
rant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins
signé aux nous, après lecture faite.

J. Constant Richard Elmire Morel
Paul Renaud Adolphe Alphonse
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

N^o 147.
Mariage de
Johann Ulrich Berger
avec
Laurie Bertha Berghel
nat. Aut. Ferrand.

L'an mil huit cent septante, le huit Juillet, à six heu-
res du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'E-
tat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Johann Ulrich Berger, horloger, demeurant à
Fontainemelon, originaire de Büchholzerberg, District de Sto-
nolfingen, actuellement de Thoun, Canton de Berne, né le cinq
Mai mil huit cent quarante six, à Fust, District de Montier-
majeur, fils de feu Nicolas Berger, originaire de Büchhol-
zerberg.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
© 1863 - 1872

155

Büchholzerberg et de feu Maria née Bailler, son épouse, —
D'une part, —
Et Laure Bertha Berquerel vit Ferrou, horlogè-
re, demurant à Fontainemelon, originaire de Fontainemelon, née
le trente un août mil huit cent cinquante, aux Epatures, mineu-
re, fille de feu Ferdinand Berquerel vit Ferrou, originaire de
Fontainemelon et de Marie-Louise née Chanel, son épouse, —
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications
ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la
Date du six Mai dernier par Marie-Louise Berquerel vit
Ferrou née Chanel, au mariage de sa fille mineure Laure
Bertha Berquerel vit Ferrou, avec Johann Ulrich
Berger; 3^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt
deux Juin dernier 4^o du chapitre de la Loi sur les droits et
devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au fu-
tur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour ma-
ri et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jo-
hann Ulrich Berger et Laure Bertha Berquerel
vit Ferrou, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de cinq et cotées sous Numéro cent quarante
sept du II^o Régistre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Richoudet Henri-Oscar, agri-
culteur, âgé de trente ans six mois, demurant à Fontai-
nes, et de Lebrat Jules-Alcide, horloger, âgé de vingt
un ans six mois, demurant à Fontainemelon, témoins
requis, et ont, les époux et les témoins signés avec nous après
lecture faite.

de Jan. Ulrich Le voyer, Laure Bertha Berquerel.
de Hoar Richardet Lebrat Jules Alcide
1^{er} officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

L'an mil huit cent septante, le neuf Juillet
à une heure du soir, par devant nous Jules Aug^r



Richardet

N^o 148. X
Mariage de
Christian Wäder
avec
Marianne Köthlisberger.

Mariage
de Christian
Wäder
avec
Marianne Köthlisberger
le 20 Juillet 1863 - 1872

Richardt, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus :

Christian Wäder, veuf en premières nocces de Elisabeth
née Strygart, né le onze Décembre mil huit cent soixante huit
à Cornier, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le
trize Décembre suivant, eordonnie, demeurant à Cornier, originaire de
Muhleberg, District de Saupsa, canton de Berne, né le vingt
deux Mars mil huit cent trente un, majeur, fils de feu
Johann Wäder, originaire de Muhleberg, et de feu Anna Ma-
ria née Büschli, son épouse, — d'une part, —

Et Marianne Köthlisberger, sans profession, demeurant
à Marin, originaire de Doryl, canton de Berne, née le vingt
six Juillet mil huit cent quarante deux, à Reutenens, majeure,
fille de feu Samuel Köthlisberger, originaire de Doryl, et
de Anna née Dyali, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite : 1^o des pu-
blications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition, de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil
d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, le sept Aout
let courant; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs
respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem-
me et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Christian Wäder
et Marianne Köthlisberger, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives,
sont au nombre de sept et cotées sous numéros cent quarante huit
du II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de
Fontaines, en présence de Pierre François Louis, Imprimeur,
âgé de trente cinq ans huit mois et de Hofer Edouard, maître
d'Hotel, âgé de trente six ans, témoins requis, tous deux de-
murant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous après lecture faite.

Chr. Wäder. . . Marianne Köthlisberger.
P. L. Büschli. . . Edouard Hofer
L'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardt.

N^o 149. X

L'an mil huit cent septante, le vingt Juillet, à sept
heures

Mariage
Alphonse Adimar Huguenin
avec
Louise Emma Calame.

Mariage
Sollains
implément
Fontaines, Fontaines
Charles et Louis, Suisse
Sollains
1863 - 1872

sept heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Alphonse Adimar Huguenin, horloger, demeurant aux Hauts Geneyrs, précédemment au Locle, originaire du Locle et de la Visvine, né à Thielle le Douze Mars mil huit cent quarante et six, majeur, fils de Frédéric Huguenin, agriculteur, demeurant au Locle, originaire du Locle et de la Visvine et de Susanne Hildekott née Hedeckbach, son épouse, — D'une part; —

Et Louise Emma Calame, horlogère, demeurant aux Hauts Geneyrs, originaire du Locle, née au Locle le Deux septembr mil huit cent cinquante, mineure autorisée, fille de Charles Virgile Calame, horloger, du Locle, demeurant aux Hauts Geneyrs et de Fanny née Robert, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt sept Juin dernier par Charles Virgile Calame, au mariage de sa fille Louise Emma Calame avec Alphonse Adimar Huguenin; 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu sépariment et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alphonse Adimar Huguenin et Louise Emma Calame sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au nombre de quatre et cotés. Sous Numéro cent quarante neuf du III^o Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Calame Charles Virgile, horloger, demeurant aux Hauts Geneyrs, âgé de quarante un ans, frère de l'époux, et de Vaquet Eugène, Gendarme, demeurant à Fontaines, âgé de vingt deux ans, témoins requis, et ratés des époux et les témoins signés avec nous après lecture faite.

Alphonse Huguenin Louise Emma Calame
Charles Virgile Calame Jacques Eugène Gendarme
Officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.



N: 150. x
Mariage de
Frédéric Emile Fesselet
avec
Lina Evodie Blank.

Mariage
de Frédéric Emile Fesselet
avec Lina Evodie Blank.
Déposé le 20 Mars 1872

L'an mil huit cent septante, le vingt sept Aout, à sept heures
du matin, par devant nous Jules Aug. Richalet, officier de l'état
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Frédéric Emile Fesselet, horloger, demeurant à Fontaine-
ron, originaire de Braucourt, Département du Haut Rhin, France,
né le dix huit Aout mil huit cent quarante neuf, à Fontaine-
mulon, mineur, fils de feu Joseph Eugène Fesselet, originaire de
Braucourt et de feu Madelaine Genevieve née Forcher, son
épouse, — d'une part; —

Et Lina Evodie Blank, horlogère, demeurant à Fon-
tainemulon, originaire d'Anet, Canton de Bâle, née le deux Septem-
bre mil huit cent quarante neuf, à Fontainemulon, mineur, fil-
le de Abram Blank, sans domicile connu, originaire d'Anet
et de Rosalie née Giroud, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1. des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2. du consentement donné par acte sous seing pri-
vé à la date du vingt huit Juin mil huit cent septante
par Jules Berquerel, tuteur juridique, nommé le vingt sept
Mars mil huit cent soixante six, par la Justice de Paix du Vol-
de-Auz, au mariage de son pupille Frédéric Emile Fesse-
let avec Lina Evodie Blank; 3. d'un dit de même forme
et de même date, donné par Rosalie Blank née Giroud,
au mariage de sa fille Lina Evodie Blank avec Frédéric
Emile Fesselet; 4. de l'avis d'autorisation donné par le
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
à la date de hier vingt six courant 5. du chapitre de la Loi
sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu sé-
parément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
la Loi, que Frédéric Emile Fesselet et Lina Evodie
Blank, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de sept et cotées sous Numéro cent cinquante
au II^{ème} Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Schrack Jean, horloger, âgé de
trente quatre ans, et de Chasserot Alcide, horloger âgé

[Signature]

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel, Suisse
D. L. 1863 - 1872

N° 151.

Mariage de
Ami. Louis Guissart
avec
Marie-Louise Kamel née
Debily.

De vingt quatre ans, témoins requis, tous deux demurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

Emile Frédéric Fuxet Emma Evodie Blanche.
Jean Schrick Claude Chauvet
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet

Nous mil huit cent septante, le vingt deux Septembre, à six heures du soir, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Ami. Louis Guissart, horloger, demurant à Cernier, originaire de St. Croix, Canton de Vaud, né le cinq Mars mil huit cent trente sept, aux Franges, Vaud, majeur, fils de Constant-Joseph Guissart, fabricant de boites à musique, demurant à Lauberson, Vaud, originaire de St. Croix et de Marie-Lélie nie Bonthier, son épouse, — D'une part; —

Et Marie-Louise nie Debily, horlogère, veuve en premières noces de Jules Kamel, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès de ce dernier, décédé à Cernier, le seize Avril et inscrit sur les Registres de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, le dit jour de l'année mil huit cent soixante neuf, né le vingt deux Janvier mil huit cent quarante quatre, à Cernier, majeur, fille de Louis-Sermain Debily, horloger, demurant à Cernier, originaire de Cernier et de Adèle nie Vissol, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture, a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu dans opposition; 2° de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le vingt deux Juin dernier; 3° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Ami. Louis Guissart et Marie-Louise Kamel nie Debily, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au nombre de six et cotés sous Numéro cent cinquante un du II^{em} Registre des mariages, et paraphés.



fait

Mariage

Scellés

Fontaines, Fontaines

N° 152 - 1872

Comm. de l'Etat 1863 - 1872



Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Mejoz Fritz, horloger, âgé de trente deux ans six mois et de Flumaire Alphonse Stanislas, horloger, âgé de vingt cinq ans, témoins requis, le premier témoin demeurant à Cornier et le second à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

et moi J. J. Louis Roussel, Fritz Mejoz
Alphonse Stanislas Flumaire
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

N° 152.

Mariage de
Joseph Antoine Sgnaace
Pittel
avec
Anna Barbara Flürri

L'an mil huit cent septante, le vingt trois septembre à six heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Joseph Antoine Sgnaace Pittel, boulanger, demeurant à Cornier, originaire de Pörmén, District de Conches, Canton de Valais, né le treize Octobre mil huit cent trente quatre à Pörmén, majeur, fils de feu Antoine Pittel, originaire de Pörmén, et de feu Marie Josephine née Diezig, son épouse, — d'une part; —

Et Anna Barbara Flürri, horlogère, demeurant à Fontaines, originaire de Fräschelz, Canton de Tribourg, née le dix neuf Décembre mil huit cent quarante trois, à Fräschelz, majeure, fille de feu Johannes Flürri, originaire de Fräschelz, et de feu Wilina née Mäder, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publications ordonnées par la Loi; publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel à la date de huitvingt deux courant; 3° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Joseph Antoine Sgnaace Pittel et Anna Barbara Flürri, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et sont sous N° cent cinquante deux du II^{im} Registre des mariages, et paraphés.

Fait

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Année Second 1863 - 1872

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Don Adsch Feitz, horloger, âgé de vingt huit
ans neuf mois, demeurant à Cernier, et de Henri Alexandre
agriculteur, âgé de vingt neuf ans, frère de l'épouse, demeurant
à Fontainesmelon, témoins requis, et ont, les époux et les té-
moins signés avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.
Jy nous Piittel - Anna Henri Feitz son Adsch
Alphonse Henri. Officier de l'Etat civil.
Vules Augst Richardet

X
N° 153.
Mariage de
Henri Eugène Soguel. Vit.
Soguel
avec
Elisa Schiebau.

San mil huit cent septante, le Dia Sept Octobre, à quatre heures
et demie du soir, par devant nous Jules Augst Richardet, officier de l'Et-
at civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:
Henri Eugène Soguel. Vit. Soguel, Professeur au Ho-
gymnase de et à Veithoud, originaire de Cernier, né le Dia sept
Octobre mil huit cent quarante deux, à Cernier, majeur, fils de
Jean Frédéric Soguel. Vit. Soguel, horloger, demeurant à Cer-
nier, originaire de Cernier et de feu Rose nie Quinche, son
épouse, — d'une part,

Et Elisa Schiebau, négociante, demeurant à Cer-
nier, originaire de Brot, né le vingt huit Mai mil huit
cent quarante cinq, à Lombesson, majeur, fille de feu Henri-
Emile Schiebau, originaire de Brot et de feu Marianne-
Alvine nie Soguel. Vit. Soguel, son épouse, — d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2° du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs es-
sentiels des époux nous avons ensuite demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Henri Eugène So-
guel. Vit. Soguel et Elisa Schiebau, sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont
au nombre de trois et cotées sous Numéros cent cinquante trois
ou II^{ème} Régistre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune
Jy



Mariage
de
certains
enfants
de
Fontaines, Fontaines-la-Grande
Canton de Neuchâtel, Suisse
le 25 Mars 1863 - 1872



X
N° 154.

Mariage de
Jean-Gustave Fattori
avec
Anna Kräygenbühl.

De Fontaines, en présence de Veuve Frédéric Florin, horloger, âgé de trente deux ans, beau-père de l'époux, et de Veuve Charles, agriculteur, âgé de vingt trois ans, témoins requis, tous deux demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

H. C. Loquel, Elise Heibaud, Frédéric Florin, Veuve Charles Fournier, l'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet

L'an mil huit cent septante, le vingt cinq Octobre, à trois heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean-Gustave Fattori, seul en premières noces de Julie née Sarcobat, âgée le vingt huit Janvier mil huit cent soixante huit ans Montagnes de Cornier, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès passé à Fontaines le trente du même mois, horloger, demeurant aux Montagnes de Cornier, originaire du Grand Bourgeau, né à la Côte aux fins le sept Mai mil huit cent vingt un, majeur, fils de feu Jules-Henri Fattori, originaire du Grand Bourgeau et de feu Susanne-Marie née Farcy, son épouse, — d'une part;

Et Anna Kräygenbühl, horlogère, demeurant aux Montagnes de Cornier, originaire de Signau, Canton de Berne, née le vingt six Juillet mil huit cent cinquante un, à Trey, Berne, mineure, fille de Jean Kräygenbühl, marchand, demeurant à Op-sack, Berne, originaire de Signau, et de feu Madelaine née Münzger, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1° Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2° Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt cinq septembre dernier par Jean Kräygenbühl, au mariage de sa fille mineure Anna Kräygenbühl avec Jean-Gustave Fattori; 3° De l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt un courant; 4° Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi que Jean-Gustave Fattori et Anna Kräygenbühl, sont unis par le mariage.

[Signature]

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat Civil
Fontaines, le 1863 - 1872

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et cotées sous le numéro cent cinquante quatre au ^{II^{ème}} Registre des mariages et parutions.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de l'Épistolier Henri Constant, notaire et substitué à l'Officier de l'Etat civil, âgé de quarante neuf ans et demi, demeurant à Fontaines, et de Wilfrid Vuille, horloger, âgé de quarante quatre ans deux mois, demeurant aux Loges, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Jean Gustave Batten. Emma Korayenbuchel
H. C. L. Epistolier M^{re} Jules Brandt.
L'Officier de l'Etat civil,
Vuille Auguste Richardet.

N^o 155. X
Mariage de
Jean Henri Aubert
avec
Pauline Aïle Maumary.

L'an mil huit cent septante, le trente un Octobre, à quatre heures et quart du soir, par devant nous Vuille Auguste Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean Henri Aubert, commis négociant, résident de Savagnin, demeurant à Fontaines sur le huit Novembre mil huit cent quarante six, majeur, fils de Jean Henri Aubert, charpentier, de Savagnin y demeurant et de Melanie ou Guillommet, son épouse, — d'une part, —

Et Pauline Aïle Maumary, horlogère, originaire de Savagnin, Dombesson et Tazquier, demeurant à Savagnin, née de six Avril mil huit cent quarante neuf, à Renan, mineure, fille de feu Henri Louis Maumary, originaire de Savagnin, Dombesson et Tazquier, et de Hyacinthe ou Marchand, son épouse, — d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt Octobre mil huit cent septante, par Maumary ou Marchand Hyacinthe, au mariage de sa fille Pauline Aïle Maumary avec Jean Henri Aubert; 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour



Mari

Mariage
 Fontaines
 1853 - 1872

au nombre de trois et estés sous Numéro cent cinquante six au 11^{ème}
 Régistre des mariages et paraphés.

Fait en l'acte public à la maison de commune de Fontaines, en présence de Challandes Alfred, monteur de Boites, âgé de quarante deux ans trois mois, cousin germain de l'époux et de Diacon Auguste, agriculteur âgé de quarante quatre ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Alphonse Challandes. Janny Favre.
 Auguste Diacon Alfred Challand.
 L'officier de l'état civil, Jules Auguste Richardot.

N^o 157.
 Mariage de
 Alexis Leuba
 avec
 Anna Düri.

Ce mariage a été dissous par
 le divorce, le 10 juin 1843 par
 jugement du tribunal cantonal
 de Neuchâtel.
 Intéret le 6 décembre 1843
 L'officier de l'état civil
 J. G. Alfeld.

L'an mil huit cent septante, le seize Décembre, à six et quatre heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardot, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Alexis Leuba, agriculteur, veuf de Elisabeth née Schürer, décédé le quinze Décembre mil huit cent soixante quatre à Neuchâtel ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé au dit lieu le quinze du même mois, demeurant à la Fermette, sur les Hauts Tenexys, originaire de Buttet, né le deux Avril mil huit cent vingt neuf, à Bôle, majeur, fils de feu Jean-Louis Leuba, de Buttet, et de feu Angéline née Vuilleminier, son épouse, — d'une part —

Et Anna Düri, sans profession, demeurant aux Convers, précédemment à la Fermette, originaire de Rüschegg, Canton de Vevay, née le neuf Juin mil huit cent quarante quatre, à Rüscheegg, majeure, fille de feu Anna Düri de Rüscheegg, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite de nos publications données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel le vingt un Octobre dernier; Et du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Alexis Leuba et Anna Düri, sont unis



par

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Sous le no. 1863 - 1872

Des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Oliguiste Benquerel et Marie Elisabeth Konrad, sont unis par le mariage!

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives sont au nombre de cinq et cotées sous numéros cent cinquante-huit au II^{ème} Registre des mariages et paraphes.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Konrad Jacob, agriculteur, âgé de trente-sept ans, demeurant à Dombesson, et de Konrad Jean, agriculteur, âgé de trente-trois ans, demeurant à Fontainemelon, témoins requis, tous deux frères de l'épouse, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Auguste Benquerel dit Juret — Marie Konrad
Julien Couvret — Jean Konrad
L'officier de l'état civil, Vules-Aug. Richardet.

N^o 159. X
Mariage de
Pell. César Challandes
avec
Elise Pauline Montandon.

L'an mil huit cent septante-un, le six février, à onze heures du matin, par devant nous Vules-Aug. Richardet, Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Pell. César Challandes, horloger, originaire de Fontaines, demeurant à Fontainemelon, né le vingt quatre septembre mil huit cent quarante huit, à Fontaines, mâle, fils de feu Bustare Challandes, originaire de Fontaines et de feu Sophie née Bille, son épouse, — d'une part;

et Elise Pauline Montandon, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de Travers et de Soles, née le vingt un février mil huit cent quarante quatre, à Fontainemelon, majeure, fille de feu Henri Montandon, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Travers, et de feu Henriette née Dreyot, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite de nos publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; et du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite



Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Année 1863 - 1872
Série 822



Demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Tell-César Challenges et Elise Pauline Montandon sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de deux et cotées sous Numéros cent cinquante neuf du 11^{ème} Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Communauté de Fontaines, en présence de Montandon Huma, horloger, demeurant à Fontainemelon, frère de l'époux, âgé de trente un ans six mois, et de Challarides Aristte, commis négociant, demeurant à Fontaines, frère de l'époux, âgé de vingt un ans, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture.
Tell César Challenges. Elise Pauline Montandon
Huma Montandon Challenges.
L'officier de l'Etat civil, Jules Auguste Richardet.

N° 160.
Mariage de
Sélicien Tripet
avec
Marie Voquel ni Kocher.

L'an mil huit cent septante un, le vingt sept Février, à sept heures du matin, par devant nous Jules Auguste Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Sélicien Tripet, horloger, veuf en secondes noces de Charlotte nie Roulot, né le sept Mars mil huit cent soixante huit, à Fontainemelon ainsi qu'il résulte de l'acte de décès de Fontaines le huit du même mois, originaire de Chigard et St. Martin, demeurant à Fontainemelon, âgé de vingt six Octobre mil huit cent six à St. Martin, majeur, fils de feu Jean Louis Tripet, originaire de Chigard et St. Martin, et de feu Julie nie Ferrand son épouse, — D'une part, —

Et Marie nie Kocher, horlogère, veuve de Frédéric Voquel, née le huit Octobre mil huit cent soixante neuf, à Fontainemelon, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès à Fontaines le vingt Octobre du même mois, demeurant à Fontainemelon, originaire de Corrier, née le seize Novembre mil huit cent quatorze à St. Amier, Montagne du Nord majeure, fille de feu Claude Kocher, originaire de Agerthion, canton de Porenne, et de feu Marie nie Münger, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons entendu demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement

Mariage
Fontaines
Sous le régime
de la loi de 1863 - 1872



ont au nombre de deux et écrites sous Numéro cent soixante un au II^{ème}
Nécessaire des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de la Commune de Fontaines, en
présence de Arniez Alphonse, Instituteur, âgé de quarante ans et de
Mâcher Aloïs Auguste, boulanger, âgé de trente huit ans, témoins
requis tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Charles Ulry Benquetel. Louise Charlotte Benquetel
Al^{me} Arniez Aloïs Auguste Mâcher
Officier de l'Etat civil, Jules Augé Richardot.

N^o 162.
Mariage de
M^{lle} Henri Robert
avec
M^{lle} Adèle Morel
née Ingold

L'an mil huit cent soixante un, le treize Mars, à onze heures du ma-
tin, par devant nous Jules Augé Richardot, officier de l'Etat civil de la cir-
conscription de Fontaines, sont comparus:

F^{re}deric Henri Robert, horloger, époux d'Arniez Marie Sophie
née Probst, ainsi qu'il appert du Jugement rendu le vingt six Mars mil
huit cent soixante par le Tribunal Civil du District du Val de Ruz;
démurant à Cernier, originaire de Belle Torché, né le quatre février mil
huit cent trente six, aux Verrières, majeur, fils de Joseph Henri Robert,
agriculteur, demurant aux Verrières et de sa femme Henriette Cécile née Bolle
son épouse, — D'une part —

Et Cécile Adèle née Ingold, horlogère, veuve en premières no-
ces de Frédéric Lucien Morel, née à Cernier le premier Janvier
mil huit cent soixante cinq, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé
à Fontaines le deux du même mois, né le treize Avril mil huit cent qua-
rante, à la Chaux de Fonds, majeure, fille de Louis Constant In-
gold, Employé du Chemin de fer, demurant à la Chaux de Fonds, origi-
naire de Laupersvyl, canton de Berne, et de sa femme Elise née Ducommun
Dit. Werdry, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur maria-
ge. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par
la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la
loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Frédéric Henri Robert,
et Cécile Adèle Morel née Ingold sont unis par le mariage; Et
au même moment, ils ont reconnu et légitimé pour le leur, un en-
fant du sexe masculin, né à Cernier, le cinq Mars mil huit cent
soixante et inscrit sur les Registres de l'Etat civil de la circonscription

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Cernier, Hauts-Sensy
Demi Secours 1863 - 1872

171
Les Fontaines sous les nom et prénom de Morel Henri William,
à la date du via Avril suivant, comme fils de Morel née Angèle
Cécile Adèle.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives sont au
nombre de quatre et cotés sous Numéro cent soixante deux en II^{me}
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Communauté Fontaines,
en présence de Dyssli Jean, tailleur, âgé de quarante trois ans et
de Benguier Oscar, horloger, âgé de trente cinq ans, té-
moins requis, tous deux demeurant à Cernier, et ont, les époux et les
moins signés avec nous cet acte de mariage après lecture.

approuvé le renvi après le septième mot de la quatrième
ligne de cet acte: lisez; Originaires des Hauts-Sensy, demeurant
à Cernier.

Jules Robert Adèle Morel née Angèle
Jean Dyssli Oscar Ullyse Benguier
l'officier de l'état civil, Jules Aug. Richardet.

X
A-163.
Mariage de
Henri Constant Tissot
avec
Marie Louise Veuse.

L'an mil huit cent septante un, le vingt quatre Avril, à
sept heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet,
officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont
Comparus:

Henri Constant Tissot, horloger, originaire de la
Sagne, demeurant à Cernier, mineur, né le treize février mil huit
cent cinquante un, aux Tonts, fils de feu Charles Auguste
Tissot, originaire de la Sagne et de feu Madelaine née Es-
tely, son épouse, — d'une part; —

Et Marie Louise Veuse, horlogère, de Cernier y
demeurant, mineure, née le via sept Mars mil huit cent cin-
quante trois, à Cernier, fille de Charles Henri Veuse, horlo-
ger, de Cernier y demeurant et de Suzette Marie née Henry
son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publi-
cations données par la loi, publications qui ont eu lieu
sans opposition 2^o Du consentement donné par acte sous cinq
signés à la date du via huit Avril mil huit cent septante un,
par Alcide Mosset, tuteur ad-hoc, nommé le dit jour par
la Justice de Paix du Val de Ruz, au mariage de Hen-
ri Constant Tissot avec Marie Louise Veuse; 3^o



Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Dames Secours 1863 - 1872

D'un dit de même forme donné le vingt trois Mars mil huit cent septante
par Charles Henri Veuve, au mariage de sa fille Marie Louise Veuve
avec Henri Constant Tissot; Art. du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs
respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la fu-
ture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ay-
ant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la
Loi, que Henri Constant Tissot et Marie Louise Veuve, sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de quatre et écrites sous numéros cent cinquante trois du II^{ème} Régis-
tre des mariages et paraphés.

Fait un serment public à la mairie de Commune de Fontaines,
en présence de Mosses Alcide, horloger, âgé de quarante trois ans, demeurant
à Corin, et de Veuve Alfred, horloger, âgé de vingt deux ans, demeurant
au dit lieu, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous après lecture faite.

Constant Tissot Louise Veuve
Alcide Mosses Alfred Veuve
L'officier de l'Etat civil, Jules Eugène Richardet.

1864
Mariage de
Jules Alcide Debrot
avec
Cécile Berthoud - Vio. Gallon

Jan mil huit cent septante un, le six Mai, à six heures
du matin, par devant nous, Jules Eugène Richardet, officier de l'Etat
civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jules Alcide Debrot, horloger, demeurant à Fontainemelon,
originair de Brot, né à Fontainemelon le neuf Vn mil huit cent
quarante neuf, mineur autorisé, fils de Ulysse Debrot, horloger de-
muerant à Fontainemelon, originair de Brot. et à Cécile
le nie Triplet, son épouse, — D'une part; —

Et Cécile Berthoud - Vio. Gallon, horlogère, demeurant à
Fontainemelon, originair de Chizard et St. Martin, née à St. Mar-
tin le deux Octobre mil huit cent cinquante un, mineure autori-
sée, fille de Charles Aimé Berthoud - Vio. Gallon, horloger, de Chi-
zard et St. Martin et demeurant à St. Martin, et de Rose Arclair
née Botteron, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite 1^o des publications et
données par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du
vingt février dernier, par Ulysse Debrot et Cécile Debrot née Tri-
plet, son épouse, au mariage de leur fils Jules Alcide Debrot avec
Cécile

Mariage
Certains
engagements
Fontaines, Fontaines
Certains, Fontaines
1863 - 1872

173
Cécile Berthoud. dit-Gallon; ¹ d'un vit de même date et de même forme donné par Charles-Aimé Berthoud - dit-Gallon, et Rose Adélaïde Berthoud. dit-Gallon née Berthoud, son épouse au mariage de son fils mineur Cécile Berthoud. dit-Gallon avec Jules-Alexis Debrot; ² du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jules-Alexis Debrot et Cécile Berthoud - dit-Gallon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous leurs numéros cent soixante quatre du II. Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Léon Alfred, agriculteur, âgé de vingt deux ans huit mois, demeurant à Fontaines, et de Berthoud Clément, portier, âgé de vingt trois ans six mois, demeurant à Suchâtel, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Debrot Jules Alexis Cécile Berthoud
Berthoud Clément Alfred Léon
L'officier de l'état civil, Jules-Aug. Richardet.

X
N° 165.
Mariage de
Numa Esard
avec
Hyacinthe Mojon.

L'an mil huit cent septante un, le treize Mai à dix heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Numa Esard, horloger, veuf en premières noces de Cécile-Eugénie née Bigandoz, décédée le vingt deux mil huit cent septante, à Fontainemelon, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le dit jour, originaire de Chézard et St. Martin, demeurant à Fontainemelon, né le dix-huit Décembre mil huit cent quarante quatre, à St. Martin, majeur, fils de Daniel-Henri Esard, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Chézard et St. Martin, et de sa femme Marie-Vanette née Vaccari, son épouse, — d'un part; Et Hyacinthe Mojon, horloger, originaire des Hauts-Senereys, demeurant à Fontainemelon, né le cinq Janvier mil huit cent quarante neuf, aux Hauts-Senereys



Mariage
Fontaines
Fontaines
1863 - 1872



un jeune, fille de feu David Mojon, originaire des Hauts Geneveys, et
de Melanie ou Angold, son épouse, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées
par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre
de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
maris et femmes, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Norma Esard &
Hyacinthe Mojon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposés aux archives, sont au
nombre de trois, et cotés sous Numéro cent soixante cinq du II^e Régis-
tre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fon-
taines, en présence de Fouchon Jules-Frédéric, horloger, âgé de soixan-
te trois ans, demurant aux Hauts Geneveys, et de Debot Numa, hor-
loger, âgé de vingt ans, demurant à Fontainemelon, témoins requis, et
ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage
après lecture faite.

Norma Esard, Hyacinthe Mojon Jules Fouchon
et Numa Debot L'officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richardet.

x
N. 166.
Mariage de
Charles-Albert Colomb
avec
Louise-Henriette Kohler

L'an mil huit cent septante un, le quinze Mai, à sept heures
du soir, par devant nous Jules-Auguste Richardet, officier de l'Etat civil
de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Charles-Albert Colomb, commis négociant, demurant à
Fontainemelon, originaire de Sauges, né à Sausanne le Douze Mars
mil huit cent quarante neuf majeur, fils de feu Melanie Colomb,
originaire de Sauges, ——— D'une part; ———

Et Louise-Henriette Kohler, Institutrice, demurant
à Fontainemelon, originaire de Sandiswyl, Paroisse de Pöylen,
Canton de Berne, née le trente Mai mil huit cent quarante huit
à Cortaillod, majeure, fille de feu Pierre Kohler, originaire de
Sandiswyl et de Scarme-Louise née Kumbach, son épouse ———
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publi-
cations ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans
opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné le huit courant par
le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel;

[Signature]

Mariage
Certains
impunent
Fontaines, Fontaines
depuis le 1863 - 1872



Henriette née Buchenet, son épouse, au mariage de leur fille mi-
sieur Sophie Challandes, avec Arni. Henri Challandes; 3°. Du
chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répon-
du séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de
la loi, que Arni. Henri Challandes et Sophie Challandes
sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au
nombre de trois et cotées sous numéro cent soixante sept du III^e Ré-
gistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Challandes Jules, agriculteur, âgé
de vingt neuf ans, frère de l'époux et de Challandes Ulysse, a-
griculteur, âgé de vingt huit ans, frère de l'épouse, témoins requis,
tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Arni Henri Challandes Sophie Challandes
Jules Challandes Ulysse Challandes
L'officier de l'état civil, Jules Augst. Richardet.

*
168.
Mariage de
Jean-Henri Burnier
avec
Marie-Louise Dessouslary.

L'an mil-huit cent septante un, le quatorze Juin, à cinq heures
et demie du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet, officier
de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Jean-Henri Burnier, propriétaire, demeurant à Auvornier,
originaire d'Auvornier et de Saugey, Canton de Fribourg, né à Auv-
ornier le premier Octobre mil huit cent trente neuf, majeur, fils de
feu Jean-Nicolas Burnier, originaire d'Auvornier et de Saugey, et
de Louise née Dubois, son épouse, — d'une part; —
et Marie-Louise Dessouslary, sans profession, demeurant
à Fontainemelon, originaire de Ferin, née à Colombier le vingt
six Novembre mil huit cent quarante six, majeure, fille de feu
Ulysse Dessouslary, originaire de Ferin et de Henriette-Cécile
née Dubois, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur ma-
riage. En conséquence lecture a été faite: 1°. Des publications ordonnées
par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2°. Du cha-
pitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu

Mariage
Fontaines
enregistré
Fontaines, Suisse romande
Canton de Neuchâtel, Suisse
Département de la Suisse romande
© 1863 - 1872

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre, paraphées et écrites sous N° cent soixante neuf du N° Rég. Des mariages
Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en pré-
sence de Spittler Alexandre, boisselier, âgé de vingt un ans, et de l'écuyer Alfred,
agriculteur, âgé de vingt deux ans, témoins requis, et ont, les époux et les
témoins signé avec nous après lecture faite.
x François Edouard Rogon. Elise b. H. Hoff. Otter
Alexandre Spittler
L'officier de l'état civil, Jules Aug^{te} Richardet.

x
A. 170.
Mariage de
François Monti
avec
Elise Joséphine Bourgoin.

L'an mil-huit cent septante un, le vingt huit Juillet
à sept heures du soir, par devant nous Jules Aug^{te} Richardet
Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines
sont comparus :

François Monti, horloger, demurant à la Chaux-de-Fonds, originaire de Bioggio, Canton du Tessin, né à Courvillier le Douze Mai mil huit cent trente huit, majeur, fils de Maurice Monti, originaire de Bioggio, et de Catherine née Hoffler, son épouse, — d'une part; —

Et Elise Joséphine Bourgoin, sans profession, demurant aux Hauts Genesys, originaire du Sanderon, née à Fontainemelon le sept Vainier mil huit cent quarante huit, majeure, fille de Jean Joseph Bourgoin, originaire du Sanderon et de Elise née Veure, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, le treize Juin mil huit cent septante un; 3^o du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que François Monti et Elise Joséphine Bourgoin sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et écrites sous Numéro cent septante du N° Régistre des mariages et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de L'Avoyer Paul, Vénérable de Préfecture
âgé

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Bureau de l'Etat, Neuchâtel
Demi Secours 1863 - 1872

De trente trois ans et de Simmen Robert, artiste vétérinaire,
âgé de vingt quatre ans, témoins requis tous deux de
meurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé
avec nous cet acte de mariage après lecture faite
J. Morte Dieu Benigne.
J. Lavoisy Robert Simmen
L. not.
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

X
N° 171.
Mariage de
Friedrich Dürri
avec
Elisabeth Bider née Balmer.

Stan mil huit cent septante un, le vingt neuf Juillet,
à sept heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet,
Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines,
sont comparus:

Friedrich Dürri, horloger, veuf en premières nocces de
Sophie Marguerite née Moser, née le vingt neuf Decem-
bre mil huit cent septante, à Fontainemelon, ainsi qu'il
résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le trente Decem-
bre suivant, demurant à Cornier, précédemment à Fontai-
nemelon, originaire de Wierzyngl, Paroisse de Rapperswil
canton de Dornes, né le trois Novembre mil huit cent trente
quatre, majeur, fils de feu Friedrich Dürri, originaire de
Wierzyngl, et de feu Barbara née Schär, son épouse,
D'une part;

Et Elisabeth née Balmer, horlogère, veuve en premi-
eres nocces de Johannes-Emmanuel Bider, née le
dix Mars mil huit cent soixante sept, à Fontainemelon,
ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines le
deux Mars suivant, demurant à Fontainemelon, originaire
de Mühleberg, Communie de Langenbrück, Canton de
Val-Campagne, née le cinq Octobre mil huit cent trente
sept, majeure, fille de feu Christian Balmer, originaire
de Mühleberg, veuve, et de feu Magdalena née Wieland
son épouse, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion de leur mariage. En conséquence lecture a été faite
1° Des publications sédentaires par la Loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition; 2° De l'arrêt d'autorisation
donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton
de Neuchâtel le vingt six Juin dernier; 3° Du chapitre
de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux;



Mariage

Fontaines

enregistré

Fontaines, Suisse romande

Bureau de l'Etat civil

le 21 Mars 1863 - 1872



nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi que Friedrich Würr et Elisabeth Würr, née Balmer, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de sept et cotées sous numéros cent septante un Du III^e Régistre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Thiébaud Henri-Louis, anbergiste, âgé de soixante-deux ans et de Forestier Charles-Louis, sous-maire, âgé de vingt-deux ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous après lecture faite.

Fritz Pierre Elisabeth Würr
Thiébaud Henri-Louis Charles-Louis Forestier
L'officier de l'Etat civil, Jules Auguste Richardet.

N^o 172.

Mariage de
Jules Auguste Andrieu
avec
Maria Julia Spittler.

L'an mil huit cent septante un, le trois Août, à sept heures du soir, par devant nous Jules Auguste Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus :

Jules Auguste Andrieu, horloger, veuf en premières noces de Anna Barbara née Schwab, née aux Loges, sur Fontainemelon le vingt un février mil huit cent septante un, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès dressé à Fontaines, le dit jour, demeurant aux Loges, Municipalité de Fontainemelon, originaire des Hauts Genevois, né à Veinod le vingt neuf Décembre mil huit cent trente huit, majeur, fils de feu Cyprien Andrieu, originaire des Hauts Genevois, et de feu Alvine née Dequin, son épouse —

D'une part,

Et Maria Julia Spittler, tailleur, demeurant à Neuchâtel, originaire de Douane, canton de Berne, née à Douane le dix huit Juillet mil huit cent trente trois, majeure, fille de feu Gabriel Spittler, originaire de Douane et de feu Maria née Tribolet, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite : 1^o Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition. 2^o De l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel à la date du trente un Juillet dernier 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits

Mariage
Fontaines
empêchement
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
1863 - 1872

et pouvoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jules-Auguste André et Maria-Julia Spittler, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et écrites sous numéro cent septante deux au II^{ème} Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence du notaire Henri, propriétaire, âgé de septante deux ans et de Challand Charles, agriculteur, âgé de trente trois ans six mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Jules-Auguste André Marie-Julie Spittler.

H. Savoyez

Charles Challand

L'officier de l'état civil, Jules-Auguste Richard Det.

X

N^o 173.
Mariage de
Henri Eugène Rohrer
avec
Anna Sahli.

L'an mil huit cent septante un, le quatre Août à sept heures du soir, par devant nous Jules-Auguste Richard Det, l'officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus :

Henri-Eugène Rohrer, horloger, demeurant à Cornier, originaire de Bolligen, Canton de Berne, né le onze Octobre mil huit cent quarante six, à Sombervall, majeur, fils de feu Abram-Frédéric Rohrer, originaire de Bolligen, et de Anna-Marie née Beck, son épouse,

D'une part

Et Anna Sahli, horlogère, demeurant à Cornier, originaire de Frauenthappelen, Canton de Berne, née le trois Août mil huit cent quarante trois, à Stremmingen, majeure, fille de feu Niklaus Sahli et de feu Anna née Illmann, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite : 1^o Des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République.



Mariage
Fontaines
Fribourg, Fribourgeois
Canton de Neuchâtel, Suisse
Décret du 22 Mars 1863 - 1872



République et Canton de Neuchâtel en Date du vingt deux Juillet
dernier; Du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respectifs
des époux; nous avons ensuite Demandé au futur époux et à la fu-
ture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dé-
claré, au nom de la Loi, que Alim. Eugène Robier et Anna Sah-
li ont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au
nombre de cinq, et cotées sous nos. cent septante trois du II^{ème}
Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontai-
nes, en présence de Sahli Albert, horloger, âgé de vingt cinq
ans, et de Sahli Nicolas, âgé de vingt neuf ans, frères de l'é-
pouse, - témoins requis, tous deux demeurant à Cornier, et ont, les
époux et les témoins signé avec nous après lecture faite
Guinviif Eugène Robier. Anna Sahli Albert Sahli Nicolas Sahli
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

X

N^o 174.
Mariage de
Paul Eugène Magnin
avec
Alim. Lina Veuve née
Debily

L'an mil huit cent septante un, le onze Août, à sept
heures et demie du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet,
officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus:

Paul Eugène Magnin, horloger, demeurant à Cornier,
originaire de Coffrane, né le cinq novembre mil huit cent qua-
rante cinq, à Boudrilliers, majeur, fils de feu Philippe
Eugène Magnin, originaire de Coffrane et de feu Emma-
nie Guillaume Gentil, son épouse, — d'une part;

Et Alim. Lina née Debily, horlogère, veuve en premières
noces de Louis Samuel Veuve, née à Cornier le six Mars mil
huit cent septante, ainsi qu'il apparaît de l'inscription de ce décès
faite à Fontaines le sept Mars suivant, originaire de Cornier y
demeurant, née à Cornier le vingt neuf octobre mil huit cent qua-
rante six, majeure, fille de David Debily, horloger, originaire de
Cornier y demeurant et de feu Henriette Euphrasie née Tan-
coz Berne, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^{re} des publica-
tions ordonnées par la Loi, publications adonnées par la Loi
qui ont eu lieu sans opposition, 2^o du chapitre de la Loi sur les
Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite Demandé

[Signature]

Mariage

Fontaines

Fontaines, Trévins

1863 - 1872

1863 - 1872



premier Novembre courant; 3^e du chapitre de la Loi sur les Droits et
Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et cha-
cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dé-
claré, au nom de la Loi, que Henri Ulysse Hocher et Cécile
Nojon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de cinq et cotées sous Numéros cent soixante quinze du
II. Régistre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines,
en présence de Hocher Reynold, horloger, âgé de vingt deux ans
six mois, et de Hocher Albert, horloger, âgé de dix neuf ans
six mois, témoins requis, tous deux demeurant à Fontainemelon
frères de l'époux, et ont, les époux et les témoins signé avec nous
cet acte de mariage après lecture.

Ulysse Hocher Cécile Nojon M. Hocher.
Reynold Hocher Officier de l'Etat civil,
 Jules Aug. Richardet.

N^o 176.
Mariage de
François. Paul Fesselet
avec
Johanna Lüberbühler

l'an mil huit cent septante un, le dix sept Novembre à
quatre heures du soir, par devant nous Jules Aug^t. Richardet, of-
ficier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont
comparus :

François. Paul Fesselet, horloger, demeurant à Fontaines,
originaire de Beaumont, Département du Haut Rhin, France,
né le dix neuf février mil huit cent quarante huit, à Fontainemelon,
majeur, fils de feu Joseph. Eugène Fesselet, originaire
de Beaumont et de feu Madeleine. Genevieve née Fourcher
son épouse, — d'une part, —

et Johanna Lüberbühler, sans profession, demeurant à
Fontainemelon, précédemment à Neuchâtel, originaire de Schwalbrun,
canton d'Appenzell, née le huit Quinze mil huit cent quarante
cinq, à Schwalbrun, majeure, fille de Johannes Lüberbühler,
originaire de Schwalbrun, Appenzell, et de feu Anna née Fied
née, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications
ordonnées par la Loi, publications ^{qui ont eu lieu dans les lieux} ordonnées par la Loi; 2^o de
l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la Ré-
publique et Canton de Neuchâtel le dix sept Octobre dernier;

(30)

Mariage
Fontaines
Commune de Fontaines
Suisse et Haut Jura
Geneve & Co. 1863 - 1872

1865

En vertu du chapitre de la loi sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi que François Paul Fesselet, et Johanna Lüberbühler sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de six et cotées sous Numéros cent septante six du II^e Registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Caldelari Edouard, maçon, âgé de trente ans, demeurant à Fontainesmelon, beau-père de l'époux et de Burkli François-Louis, Imprimeur, âgé de trente six ans demeurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Paul Fesselet - Charles Fubert - Edouard Caldelari
F. Burkli - Officier de l'état civil
Jules Aug^t Richardet.

N^o 147.
Mariage de
Christian Frähenbühl
avec
Anna Maria Hirni.

L'an mil-huit cent septante un, le trente Novembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richardet, officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, ont comparus:

Christian Frähenbühl, horloger, demeurant à Fontaines, originaire de Otterbach, canton de Berne, né le dix huit Mars mil huit cent quarante six, à Schwarznegg, Berne, majeur, fils de Christian Frähenbühl, originaire de Otterbach et de Elisabeth née Burkli, son épouse

D'une part;
Et Anna Maria Hirni, horlogère, demeurant à Fontaines, originaire de Surber, canton de Berne, née le onze Octobre mil huit cent quarante huit, à Ferensthal, Baumthal, majeure, fille de Johannes Hirni, agriculteur, originaire de Surber, demeurant à Fontaines, et de Maria née Sieber, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite:



Mariage
Certains
empêchement
Ferdinand, Ferdinand
Carré, et Michel Carré
Geneve, le 1863 - 1872



1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le vingt trois courant; 3^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Christian Frähenbühl et Anna-Maria Hürrni, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de six et citées sous numéro cent septante sept du III^e Régistre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune en présence de Hürrni, Johannes, père de l'épouse, agriculteur, âgé de cinquante trois ans, et de Savoye Paul, secrétaire de Préfecture âgé de trente trois ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Christian Frähenbühl. Maria Hürrni
Josephus Käseri J. Savoye
L'Officier d'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

N. 178.
Mariage de
Christian Brönimann
avec
Maria Meyer.

San mil huit cent septante un, le premier Décembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Christian Brönimann, agriculteur, demeurant aux Hauts Genexys, originaire de Wingenried, Paroisse de Kimmernald, Canton de Berne, né à Kimmernald le vingt Octobre mil huit cent six huit, majeur, fils de feu Hans Brönimann, originaire de Wingenried, et de feu Magdalena née Brönimann, son épouse, — d'une part;

Et Maria Meyer, demeurant aux Hauts Genexys, originaire de Blumenstein, Canton de Berne, née à Blumenstein le cinq Septembre mil huit cent trente deux, majeure, fille de feu Christian Meyer, originaire de Blumenstein et de feu Maria née Rolli, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans

Opposition

Mariage
Certains
empennés
Fontaines, Fontaines
Cernier, Mont, Saugey
Geneve Secours 1863 - 1872



acte sous seing privé à la date du Douze Octobre dernier, par Abraham-Louis Bentizon et Elise Bentison née Froidevaux, son épouse, au mariage de leur fille mineure Lucie-Louise Bentizon avec Jules-Henri Esard, Fils de l'aveu, d'autorisation donnée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, à la date du Dix Novembre dernier, #1 du chapitre de la Loi sur des Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu au séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Jules-Henri Esard et Lucie-Louise Bentizon, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont au nombre de cinq et sont sous Numéro cent soixante dix neuf du II^e Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Communauté de Fontaines, en présence de Esard Daniel-Henri, horloger, âgé de cinquante quatre ans dix mois, et de Bentizon Abraham-Louis, horloger, âgé de quarante sept ans, témoins séjoints, de premier père de l'époux et le second père de l'épouse, tous deux demeurant à Fontaines-melon, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Jules Henri Esard Lucie Louise Bentison
D^r Henri Esard Louis Bentison
L'Officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richardet.

N^o 180.
Mariage de
Julien Chopard
avec
Emma Augustina Huclin

San mil huit cent septante un, le seize Décembre, à quatre heures du soir, par devant nous Jules-Auguste Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus :

Julien Chopard, horloger, sauf en premières noces de Arma-
nui Althaus, née à St Amier le quinze Avril et inhumée au
dit lieu le quatorze dit mil huit cent soixante sept, ainsi qu'il
appert de l'acte de décès d'elle de trois Avril dernier par le Pasteur
de St Amier, Georges Fayot, demeurant à Cernier, originaire de Cor-
villier, Canton de Berne, majeur, né à St Amier, le deux Quin mil
huit cent quarante trois, fils de feu Julien-Louis-Aimé Chopard,
originaire de Courvillier, et de Fanny-Anaïse née Dubois, son
épouse, — d'une part; —

Et Emma Augustina Huclin, horlogère, demeurant
à Cernier, originaire des Breuleux, Canton de Berne, mineure auto-
risée, née le seize Quin mil huit cent cinquante, à Cernier, fille de
feu Alexis-Constant Huclin, originaire des Breuleux, Berne,
et

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel, Suisse
Suisse, Suisse 1863 - 1872



à Charquemont le quinze Septembre mil huit cent soixante-neuf, ainsi que cela résulte de l'acte de Péris Péloré à Charquemont de huit Décembre courant, demurant à Charquemont, originaire du Locle, ma-
jeune, fille née à Epauvillers, Canton de Berne de Via Guillot mil
huit cent trente, de feu Henri Joseph Figueres, originaire d'Epique-
rez, Bernes, et de feu Marie née Vallat, son épouse. — D'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications
ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2^o De l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de
la République et Canton de Neuchâtel à la date du vingt
sept Décembre courant; 3^o Du chapitre de la loi sur les Droits
et Devoirs respectifs des époux, nous avons ensuite demandé au fu-
tur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Augustin
Benguereel. Nit. Jacot et Célinie Octavie Robert née
Figueres, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives
sont au nombre de cinq et cotées sous le numéro cent quatre vingt
un du II^e Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de Commune
de Fontaines, en présence de Benguereel. Nit. Jacot Clovis, horlo-
ger, âgé de trente quatre ans, demurant à Fontainesmelon, et
de Challandes Ulysse, agriculteur, âgé de vingt sept ans
et demi, demurant à Fontaines, témoins requis, et ont, les é-
poux et les témoins signé avec nous après lecture.

Augustin Benguereel C. Figueres V. Robert
Clovis Benguereel Ulysse Challandes.
L'officier de l'Etat civil, Jules Aug. Richardet.

N^o 182.
Mariage de
César Debély
avec
Cometti Maria Appo-
lonia.

Le six mil huit cent septante deux, le six Février, à
sept heures et demie du matin, par devant nous Jules
Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscrip-
tion de Fontaines, sont comparus:

César Debély, horloger, de Cernier, y demurant,
né à Cernier le premier Janvier mil huit cent quarante
sept, majeur, fils de Emile Frédéric Debély, horloger
et orfèvre, de Cernier y demurant, et de Elise Go-
phu

Mariage
Fontaines
compromis
Fontaines, Fontaines
Bellefleur, Haut Saugy
1863 - 1872

Sophie née Perret, son épouse, — D'une part, —
Et Maria Appolonia Cometti, sans profession, origi-
naire de Crentino, Canton du Tessin, communier de Cornier, née
le seize Décembre mil huit cent quarante six, à Crentino, ma-
jeur, fille de feu Dominique Antoine Cometti, originaire de
Crentino, Communier de Cornier, et de Maria Giacomina née
Cassirini, son épouse, — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications
ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposi-
tion; 2^o Du chapitre de la Loi sur les Droits et Devoirs respec-
tifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous avons déclaré, au nom de la loi, que César
Debély et Maria Appolonia Cometti, sont unis par
le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de deux et citées sous Numéro cent qua-
tre vingt deux du II^e Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune
de Fontaines, en présence de Debély Emile Frédéric, âgé
de quarante six ans, père de l'époux, et de Hochat Jules-
horloge, âgé de vingt huit ans, témoins requis, tous
deux demeurant à Cornier, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous après lecture faite.

César de Belly Cometty Maria Appollina de Belly Cometty
Louis F. Debély Jules Hochat
L'officier de l'Etat civil Jules-Aug. Richardet.

1863.
Mariage de
Louis-Constant Mojon
avec
Marie-Virginie Huclin.

L'an mil huit cent septante deux, le douze février,
à six heures du matin, par devant nous Jules-Aug.
Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription
de Fontaines, sont comparus:

Louis-Constant Mojon, horloge, originaire
des Hauts Geneveys, demeurant à Cornier, né aux
Hauts Geneveys le six Mars mil huit cent qua-
rante sept, majeur, fils de feu Léopold Mojon, des
Hauts Geneveys, et de feu Ervée Adèle née Varet
Guillarmod, son épouse, — D'une part, —



Mariages
Certains
inscrivent
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Suisse romande 1863 - 1872



Et Marie Virginie Huelin, horlogère, originaire des Bœuf-
doux, Bernes, demurant à Cornier, née aux Bœufdoux le vingt-neuf
mil huit cent quarante sept, majeure, fille de feu Jean Baptiste
Leonard Huelin, des Bœufdoux, et de feu Marie Joseph née Parat-
te, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ou
annonces par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition;
2^o de l'avis d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la
République et Canton de Neuchâtel à la date du trois Janvier Por-
rier; 3^o du Chapitre de la loi sur les droits et devoirs respec-
tifs des époux, nous avons ensuite demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré, au nom de la loi, que Louis Constant Mojon
et Marie Virginie Huelin, sont unis par le mariage.

Fait en séance publique à la maison de Commune de
Fontaines, en présence de Benquet Oscar Ulysse, horloger,
âgé de trente six ans, et de Robert Emile Ulysse, horloger,
âgé de vingt sept ans, témoins requis, tous deux demurant à
Cornier, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après
lecture faite.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives, sont
au nombre de quatre et étoiés sous le numéro cent quatre vingt trois
du II^e registre des mariages et paraphés.

Louis Constant Mojon a Jureme. Ulysse.

Benquet Oscar Ulysse Emile Ulysse Robert
L'officier de l'Etat civil, Jules Auguste Richardot.

N^o 184.
Mariage de
Stendler Frédéric Louis.
avec
Balmes Anna.

L'an mil huit cent septante deux, le huit Mars, à six heures du soir
par devant nous Jules Auguste Richardot, officier de l'Etat civil de la circon-
scription de Fontaines, sont comparus:

Frédéric Louis Stendler, tintier, demurant à Fontaines, origi-
naire de Strattigen, Paroisse de Aeschi, Canton de Berne, né le neuf
Octobre mil huit cent trente sept, à Neuchâtel, Bernes, majeur, fils de Daniel
Stendler, originaire de Strattigen et de Sophie née Currier, son
épouse, — d'une part;

Et Anna Balmes, pintière, demurant à Fontaines,
originaire de Kriechenryl, Paroisse de Sâmpen, Canton de Berne,
née le vingt quatre Mars mil huit cent quarante neuf, à Primples,
Bernes.

Mariage
Fouillat
mariage
Fouillat, Fontaines
Maire et Mlle. Sirey
Deme. depuis 1863 - 1872



Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence, lecture a été faite 1: des publications ordonnées par la loi, publications qui ont eu lieu sans opposition 2: du consentement donné par acte sous seing privé, à la date du deux Janvier mil huit cent septante deux, par Henri Eugène Vuille & Marie Julie Vuille, née Cuche, au mariage de leur fille Sœur - Athalie Vuille avec Emile Maire, 3: du chapitre de la loi, sur les droits & devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux & à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari & femme & chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que Emile Maire & Sœur - Athalie Vuille, soumis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte & déposées aux archives sont au nombre de trois & cotées sous numéro cent quatre vingt cinq du II^e Régistre des mariages & parafiches

Fait en séance publique, à la maison de Commune de Fontaines en présence de Veuve Charles, laboureur à Comin âgé de vingt cinq ans & Robert Emile, horloger à Comin, âgé de vingt sept ans, témoins requis & ont les époux & les témoins, signé avec nous cet acte de mariage, après lecture faite.

Emile Maire. Athalie Vuille Charles Veuve Cuche Robert
Le substitut de l'officier de l'état civil
H. C. L. Espritamin 1872

N^o 186.
Mariage de
Louis Edouard Grosclaude
avec
Louise Charlotte Grospiere.

Le dix huit cent septante deux, le vingt six Avril à six heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Finkardet Officier de l'état civil de la circonscription de Fontaines, dont comparus:

Louis - Edouard Grosclaude, horloger, demeurant aux Hauts Geneyrs, originaire du Locle, né à St Amier le deux Août mil huit cent quarante sept, majeur, fils de Auguste - Edouard Grosclaude, manœuvre, du Locle y demeurant et de Arvèle née Laquet, son épouse, — d'une part;

Et Louise - Charlotte Grospiere, horlogère, demeurant aux Hauts Geneyrs, originaire de la Sagne et Flamboz, née aux Hauts Geneyrs, le cinq Mai mil huit cent quarante huit, majeure, fille de feu Auguste Grospiere, de la Sagne et Flamboz et de Fanny née Mojon, son épouse, — d'autre part.

L'officier

Mariage
 Scilicet
 impromptu
 Fontaines, Suisse romande
 Suisse romande
 Denis Legendre © 1863 - 1872

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du chapitre de la Loi sur les Droits et les devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et officiellement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Louis-Edouard Grosclaude et Louise-Charlotte Grospiere, sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux Archives sont au nombre de deux et cotées sous Numéro cent quatre vingt six au II^o Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Richard Lélime, horloger, âgé de vingt-huit ans, et de Piffener Rodolphe, horloger, âgé de vingt-trois ans, témoins acquis, tous deux demeurant aux Hauts Geneyrs, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Louis Grosclaude Louise Grospiere Lélime Richard
 Rodolphe Piffener Officier de l'Etat civil
 Jules Aug^t Richard

N^o 187.
 Mariage de
 Lélime Richard
 avec
 Louise-Elmire Terret.

L'an mil-huit-cent-septante-deux, le vingt six Avril, à six heures du soir, par devant nous Jules Aug^t Richard, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines sont comparus:

Lélime Richard, horloger, demeurant aux Hauts Geneyrs, originaire de Coffrane, né à Coffrane le six février mil-huit-cent-quarante-quatre, majeur, fils de Jules Richard, agriculteur, de Coffrane y demeurant, et de Susanna Elise née Terret, son épouse, — d'une part; —
 Et Louise-Elmire Terret, horlogère, demeurant aux Hauts Geneyrs, originaire de La Sagne, née à Mouchâtel le onze Juin mil-huit-cent-cinquante-quatre, mineure, autorisée, fille de feu Henri Terret, de La Sagne et de feu Emma Magnin née Gentil, son épouse; — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration



Mariage

Certains

impunément

Fonctionnaires

Bureau de l'Etat civil

Depuis le 1^{er} Mars 1863 - 1872

célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o Du consentement donné par acte sous seing privé à la date du trois Avril dernier, par Charles-Henri Mojon, tuteur ad-hoc, nommé le deux Avril par la Justice de Paix du Val de Ruz, au mariage de Laure-Elmire Terret avec Lélim Richard; 3^o Du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Lélim Richard et Laure-Elmire Terret sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous Numéro cent quatre-vingt-sept Du III^e Régistre des mariages, et paraphées.

Vait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Not Claude Louis-Edouard horloger, âgé de vingt cinq ans et demi, et de Rufener Rodolphe, horloger, âgé de vingt trois ans, témoins requis, tous deux demeurant aux Hauts Geneyods, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après lecture faite.

Lélim Richard, Laure Terret, Louis Gros Claude
Rodolphe Rufener, l'officier de l'Etat civil, Jules-Augst Richardot.

N^o 188.
Mariage de
Ulysse-Henri Vacot
avec
Julie-Elise Rüchli

L'an mil-huit cent septante deux, le trois Mai, à six heures du soir, par devant nous Jules-Augst Richardot, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Ulysse-Henri Vacot, horloger, demeurant à Fontainemelon, originaire de Coffrane, Montmollin et Soles, né à Fontainemelon le trois Mai mil-huit cent quarante quatre, orphelin, fils de feu Umas-Henri Vacot, et de Julie ou Monnier, son épouse, — d'une part; —

Et Julie-Elise Rüchli, horlogère, demeurant à Fontainemelon, originaire de Saint-Haut Dimmenthal, canton de Berne, née à Chaumont le vingt deux Septembre mil-huit cent quarant cinq, orpheline, fille de feu Pierre-Ulysse Rüchli et de feu Julie-Charlotte ou Plopper, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o Des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans

opposition

Mariage
Fontaines
enregistré
Fontaines, Fontaines
Canton de Haut Sausage
Sous le No 1863 - 1872

opposé; 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil Exé-
cutif de la République et Canton de Neuchâtel le dix-huit du vingt
trois Avril mil huit cent quatre-vingt-trois; 3^o du Chapitre de la Loi sur les Droits et
Devoirs des futurs époux; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari &
femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Ulysse Henri
Vacot et Julie Elise Büchs sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives
sont au nombre de quatre et sont sous le numéro cent quatre
vingt-huit du II. Registre des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fon-
taines, en présence de Büchs Paul Louis, horloger, âgé de
vingt-neuf ans neuf mois, frère de l'épouse, et de Schmitt
Vacot, horloger, âgé de vingt ans, témoins requis, tous deux
demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins
signé avec nous après lecture faite.

Ulysse Henri Vacot Julie Elise Büchs
Paul Louis Büchs Jacob Joseph
L'officier de l'Etat civil, André Auguste Richardet

N^o 180.
Mariage de
Renold Kocher
avec
Sophie Emma Voguel
dit. Tiquard.

Renold Kocher ayant été
agréé de la commune de
la Chapelle-d'Arbois par arrêté
du Conseil général du 28 décembre
de 1888. il est aussi originaire de
cette commune.
Fontaines les 15 janvier 1889
L'officier de l'Etat civil
André Auguste Richardet

Mil huit cent septante deux, le dix-huit
du soir, par devant nous André Auguste Richardet, officier
de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, ont comparu:

Renold Kocher, horloger, demeurant à Fontai-
nemelon, originaire de Regenton, paroisse de Branglen, chef-lieu
de Nidau, Berne, né à Fontainemelon le cinq avril mil
huit cent quarante-neuf, majeur, fils de Uean Kocher, bo-
loger, demeurant à Fontainemelon, et de Marie Marguerite
de Kuffli, son épouse, — D'une part: —

Et Sophie Emma Voguel, dit. Tiquard, horloger
de Cornier y demeurant, née à Cornier, le neuf septem-
bre mil huit cent quarante-huit, majeure, fille de Uean
Vivier Voguel, dit. Tiquard, horloger, demeurant à
Cornier et de Marie Rose née Quinche, son épouse, —
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o
des publications ordonnées par la Loi, publications qui
ont eu lieu sans opposition; 2^o de l'arrêté d'autorisation



André Auguste Richardet

Mariage
Fontaines
Cernier, Fontaines
Cernier, Fontaines
1863 - 1872

Donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel à la date du six courant, 3^e du chapitre de la Loi sur des Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la Loi, que René-Henri Koehler et Sophie Emma Obquel. s. d. Riguard sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et sont sous le Numéro cent-huitante-neuf et sont sous le Numéro cent-huitante-neuf, et paraphées, Règ. II des mariages, et paraphées.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines en présence de Koehler Allysse, horloger, âgé de vingt-cinq ans, fils de l'époux, demeurant à Fontaines-Melon, et de Cornu Emile, horloger, âgé de trente-un ans, demeurant à Cernier, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

René-Henri Koehler Emma Obquel.

Allysse Koehler

Emile Cornu

Officier de l'Etat civil, Jules-Auguste Richardet.

190.

Mariage de

Friedric-Louis Challandes

avec

Julie Caroline Gabarel.

L'an mil huit cent-septante-deux, le six Mai, à six heures du soir par devant nous Jules-Auguste Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus:

Friedric-Louis Challandes, agriculteur, de Fontaines y demeurant, fils né à Fontaines le sept Juillet mil-huit cent quarante-sept, majeur, fils de Friedric-Louis Challandes, agriculteur, demeurant à Fontaines et de Rose-Julie née Jeanne, son épouse, —

D'une part; —

Et Julie Caroline Gabarel, sans profession, de Saragnin y demeurant, née à Saragnin le cinq Juillet mil-huit cent quarante-cinq, majeure, fille de Théophile Gabarel, agriculteur demeurant à Saragnin, et de Susanne Marie née Gabarel, son épouse, —

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications données par la Loi; publications qui ont eu lieu dans les conditions de la Loi sur des Droits et Devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons

Richardet

204

Mariage
Fontaines
Fontaines, Fontaines
Canton de Neuchâtel
Jours de l'année 1863 - 1872



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Emile Arnold Dubois et Melina Bertha Perret sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de trois et cotées sous Numéro cent quatre vingt onze du II Régistre des mariages, et paraphées.

Le tout en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Schori Jean, horloger, âgé de quarante ans et de Debot Fritz, commis négociant, âgé de vingt cinq ans, témoins requis, tous deux demeurant à Fontainemelon, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après qu'il leur en a été fait lecture.

Emile Dubois Melina Bertha Perret
Jean Schori Fritz Debot
L'officier de l'Etat civil, Jules Auguste Richardet.

N^o 192.
Mariage de
Fritz Debot
avec
Mlle Emma Gautier.

L'an mil huit cent septante deux, le trente un Mai, à Vichardes du voir, par devant nous Jules Auguste Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, sont comparus :

Fritz Debot, commis négociant, demeurant à Fontainemelon, originaire de Drot, né aux Hauts Seneveys le six Mai mil huit cent quarante sept, majeur, fils de Frédéric Debot, charbon, originaire de Drot, demeurant aux Hauts Seneveys et de feu Thelérie Ungolst, son épouse, — d'une part ; —
et Mlle Emma Gautier, sans profession, demeurant à Fontainemelon, originaire de Cortèbert, Berne, née à Cortèbert le six neuf Avril mil huit cent quarante sept, majeure, fille de Charles Ferdinand Gautier, agriculteur, de Cortèbert y demeurant et de Thelérie ou Catin, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite : 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu sans opposition ; 2^o de l'arrêté d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel à la date de ce jour ; 3^o de chaque article de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Fritz Debot et Mlle Emma Gautier

Richardet

Mariage
Fontaines
Certains
empreses
Fontaines, Fontaines
Cernier, Mont. Saugey
Suisse Second 1863 - 1872

sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de quatre et cotées sous Numéros cent quatre-vingt deux au III^e Registre des mariages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en présence de Debrôt Numa. Ulysse, horloger, âgé de vingt un ans, cousin germain de l'époux, demeurant à Fontaineselon, et de Vuille Albert, horloger, âgé de vingt six ans, demeurant à Fontaines, et ont, les époux et les témoins signés avec nous cet acte de mariage après lecture.

F. Debrôt Numa, Gauchez
Nume Ulysse Debrôt, St. Nulle
L'Officier de l'Etat civil, Jules Aug^r Richardet

N^o 193.
Mariage de
Samuel Herren
avec
Marie-Elise Guinand

Je soussigné Jules Aug^r Richardet, Officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, dont comparus:

Samuel Herren, cordonnier, demeurant à Cernier, originaire de Mühleberg, District de Saugera, Bernes, né à Mühleberg le six Mai mil huit cent quarante quatre, majeur, fils de Jakob Herren, agriculteur à Murenegg, originaire de Mühleberg, et de Anna née Kolb, son épouse, — d'une part; —

Et Marie-Elise Guinand, horlogère, demeurant à Cernier, originaire des Brenets, née aux Loges, Commune de Fontaines, le deux Décembre mil huit cent cinquante deux, mineure autorisée, fille de feu Justin Guinand, originaire des Brenets, et de feu Stovallie née von Sinter, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite: 1^o des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition; 2^o du consentement donné par acte sous seing privé à la date du vingt quatre Mai dernier, par Jules Henri Veure Dupert, comme futur parrain de Marie-Elise Guinand, au mariage de sa pupille avec Samuel Herren; 3^o de l'avis de l'Administration donné le six sept courant, par le Conseil d'Etat



Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Cernier, Cernier
DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL 1863 - 1872

future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Christian Voost et Sophie Lebelly sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de cinq et cotées sous numéros cent quatre vingt quatorze du III^{ème} registre des mariages et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de commune de Fontaines, en présence de Sieghard Jacob, sellier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Fontaines, et de Schmilber Fritz, horloger, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Cernier, témoins requis, et ont, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Christ. Voost. Sophie Lebelly
Jakob Lindemann. Fritz Schmilber
L'officier de l'Etat civil, Jules-Aug. Richardet.

N^o 195
Mariage de
Charles Veuse
avec
Anna Maria Gerber.

L'an mil huit cent septante deux, le trois août, à huit heures du matin, par devant nous Jules-Aug. Richardet, officier de l'Etat civil de la circonscription de Fontaines, et de Cernier,

Charles Veuse, agriculteur, de Cernier y demeurant, né au dit lieu, le dix sept Mars mil huit cent quarante sept, majeur, fils de feu Constantin Veuse, originaire de Cernier, et de Susanne Madeleine née Manley, son épouse, — d'autre part;

Et Anna Maria Gerber, sans profession, demeurant à Cernier, originaire de Langnau, Canton de Berne, née à Kappel, le dix neuf Octobre mil huit cent quarante un, majeure, fille de Johannes Gerber, agriculteur à Kappel, originaire de Langnau, et de feu Elisabeth née Rücher, son épouse, — d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. En conséquence lecture a été faite des publications ordonnées par la Loi, publications qui ont eu lieu sans opposition, 1^o de l'arrêt d'autorisation donné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, à la date du vingt neuf Juillet dernier, 2^o du chapitre de la Loi sur les droits et devoirs respectifs des époux; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément



2018

Dernière page.

Mariage
Fontaines
implément
Fontaines, Fontaines
Bouvier & H. Bouvier
Demi de 1863 - 1872



et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que Charles
Veuve et Anna Maria Gerber sont unis par le mariage.

Les pièces relatives à cet acte et déposées aux archives sont au nombre de
quatre et cotées sous numéros cent quatre vingt quinze du III^e Registre des ma-
riages, et paraphés.

Fait en séance publique à la maison de Commune de Fontaines, en pré-
sence de Catherine Huet, horloger, âgé de trente quatre ans, et de Veu-
ve Oscar, horloger, âgé de vingt huit ans, témoins requis sous deux pa-
rents de l'époux, demeurant à Corinthe, et ont, les époux et les témoins si-
gné au nous après lecture faite.

Charles Veuve Anna Maria Gerber.

Marc Catherine Oscar Huet

L'officier de l'état civil, Jules Auguste Richardet.

END

PROJECT NUMBER

SWZC 02001

ROLL NUMBER

61

LOCALITY OF RECORD

FONTAINES

DISTRICT DU

VAL DE RUZ

TITLE OF RECORD

HEIRATEN

VOLUME/S

KB — 4615

YEAR/S INCLUDED

1852 — 1872

3